



**MAIRIE DE BORDEAUX**

# **CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC**

---

**Procès-verbal de la séance  
du 25 MAI 2009 A 15 H 00**

**LA SEANCE EST OUVERTE SOUS LA PRESIDENCE DE  
M. ALAIN JUPPE MAIRE DE BORDEAUX**

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN (*présent à partir de 16 h*), Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE (*présent jusqu'à 17H30*), M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET (*présente à partir de 16h15*), M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*présent à partir de 18h25*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON (*présent jusqu'à 17h30*), Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC´H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Mme Alexandra SIARRI, Mme Béatrice DESAIGUES,

**Désignation du Secrétaire de Séance  
Procès-Verbaux des Séances du 30 MARS et 27 AVRIL 2009**

**M. LE MAIRE. -**

La séance est ouverte.

Je vous sou mets les procès-verbaux de nos séances du 30 mars et du 27 avril. Avez-vous des observations ?

Il n'y en a point. Ils sont donc adoptés.

Je vais demander à Mlle Laetitia JARTY de prendre les fonctions de Secrétaire de Séance, en précisant tout de suite que la communication sur la politique sportive vous sera présentée par Mme Arielle PIAZZA, et que nous modifierons quelque peu l'ordre d'appel des dossiers. Je pense en particulier à la délibération 290 « Projet d'aménagement du secteur Bastide 2 » qui doit faire l'objet d'une présentation. La personne qui doit faire cette présentation ayant un engagement vers 16 heures il faudra essayer de faire passer le dossier plus tôt. Mme Elizabeth TOUTON interviendra pour ce faire.

M. MARTIN est retenu aux obsèques de M. Guy Havard que beaucoup d'entre-vous connaissiez sans doute puisqu'il était administrateur de notre Centre Communal d'Action Sociale depuis longtemps. C'est d'ailleurs pour moi l'occasion de présenter à sa famille toutes mes condoléances et celles de notre Conseil car c'était une personnalité très engagée dans la vie sociale de Bordeaux et qui s'était beaucoup dévoué bénévolement.

**M. LE MAIRE. -**

Je passe la parole à Mme PIAZZA.

***DELEGATION DE Mme Arielle PIAZZA***

## Politique Sportive. Etat des lieux et perspectives.

**M. LE MAIRE.** -

Je passe la parole à Mme PIAZZA.

**MME PIAZZA.** -

Monsieur le Maire merci pour ce moment accordé au sport.

Mes chers collègues, avant de commencer, quelques chiffres - pas beaucoup parce que vous en avez pas mal sous les yeux – simplement pour vous donner l'état des lieux du sport à Bordeaux.

C'est un budget de 24,5 millions d'euros, ce qui correspond à 6,57% du budget global. C'est un budget assez important puisque la moyenne nationale est de 5%.

C'est 220 associations sportives, 36.000 licenciés, et pas moins de 86 disciplines sportives.

Sur les sites nous avoisinons les 267 sites sportifs couverts et de plein air,

10 aires sportives de proximité, ce qu'on appelle les city stades,

16 équipements spécialisés.

Les objectifs de cette politique sportive sont de faire de la ville un acteur. Elle a montré ses compétences de gestionnaire. Là on va voir de nouveaux objectifs s'installer puisqu'elle va intervenir en tant que partenaire et opérateur.

Pourquoi ces nouveaux objectifs ? Tout simplement pour faire correspondre ce budget cité aux nouvelles normes de pratiques et de gestion, parce que le sport a évolué, le sport a changé.

Les facteurs déterminants :

Cela va être de donner de la lisibilité, du sens et de la transparence. Le but, tout simplement donner aux acteurs sportifs une structure solide, lisible, proposée par la ville pour faire émerger toutes les compétences sportives, en sachant quand même qu'il faut rationaliser, choisir, optimiser et mutualiser tous les moyens dans un contexte budgétaire complexe.

Voyons comment va se dérouler cette politique sportive.

Les axes de développement sont au nombre de 4 que je vous citerai tout à l'heure.

Nous allons voir comment nous allons afficher nos priorités, comment la ville va être un opérateur dans ces nouvelles pratiques, et voir l'état des lieux des équipements puisque nous allons avoir le souci de les adapter au regard de l'Agenda 21 et de les rendre plus performants dans les normes nationales et internationales imposées.

Le sport de haut niveau :

C'est 19 clubs, 37 disciplines, 111 sportifs de haut niveau sur la liste ministérielle.

C'est donner les meilleures conditions à chaque jeune et à chaque étudiant pour évoluer le plus loin possible dans la pratique de sports de haut niveau, c'est-à-dire aller jusqu'au bout de son talent et éviter qu'il soit obligé de déménager pour aller chercher ailleurs.

Avec une mention spéciale pour le sport féminin, puisque vous savez qu'il est sous-représenté à Bordeaux, comme en France, d'ailleurs. C'est un souci que nous avons tous. Faire en sorte de prévoir dans les clubs qui se soucient de la filière de haut niveau une mixité dans le développement du sport au regard du sport féminin.

C'est utiliser le haut niveau comme un outil de communication et donner une image dynamique de la ville.

Le sport tous :

C'est l'accès pour tous et par tous au sport.

Cela veut dire quoi ?

Cela veut dire veiller à ce que le coût de la pratique ne soit pas trop élevé. Faire en sorte que chacun et chacune, le plus grand nombre, puisse accéder à ces sites sportifs.

Exploiter le sport parce que c'est essentiellement une source de santé et de vitalité. Donc avoir une analyse assez prospective sur les équipements et les services au regard de cette notion de sport et de santé, puisque nous avons deux alertes, le fait que les adolescents ne font plus de sport entre 16 et 19 ans, et que la courbe de l'obésité va en augmentation.

Cela veut dire quoi ?

Cela veut dire qu'il faut se soucier d'un maillage territorial fort en essayant de gommer les disparités et faire qu'il y ait une vraie harmonie en tenant compte de la densité et de l'évolution démographique quartier par quartier.

Aller au-delà de la loi de l'accessibilité qui est un souci pour nous, et faire en sorte que les clubs soient plus accueillants sur le public handicap. Faire d'abord qu'il y ait un accueil, et ensuite, derrière, une intégration à la personne.

C'est aussi prendre en compte les nouvelles pratiques. Les pratiques ont évolué. Les Bordelais attendent quelque chose de beaucoup plus ouvert, de plus libre, avec moins de contraintes et plus de souplesse.

Je crois que la commune, à mon sens, est le meilleur échelon institutionnel pour inciter et accompagner ces nouvelles pratiques, c'est-à-dire ouvertes, sans trop de contraintes, si possible sans compétition, et encadrées par des enseignants professionnels, à un prix modeste, voire gratuites. Le service public aujourd'hui c'est peut-être cette ouverture vers le sport sur des sites ouverts. Je crois que le concept du Parc des Sports Saint-Michel répond complètement à ces attentes du public bordelais.

Le sport professionnel :

3 clubs aujourd'hui, puisque nous avons accueilli le basket qui va démarrer une saison dans le sport professionnel. C'est à la fois une vitrine pour la ville et un facteur de rassemblement.

Monsieur le Maire, vous disiez il n'y a pas très longtemps que le stade Chaban-Delmas était le seul lieu qui réunissait plus de 23.000 personnes tous les 15 jours. Nous savons que le public bordelais est très fan de ce genre de spectacles sportifs. La patinoire, elle aussi, est pleine quand les boxeurs s'expriment.

On aimerait aussi, à travers ce sport professionnel, voir Bordeaux comme capitale régionale et métropole européenne, en sachant que c'est forcément un support favorable au développement économique et social.

Faire en sorte aussi que tous nos jeunes soient concernés par ce sport professionnel en engageant des partenariats avec ces clubs professionnels, et faire en sorte que la ville puisse leur donner ce moment de bonheur, de plaisir, de ce sport spectacle.

Il s'agit aussi – il faudra le faire assez vite – de faire en sorte que nos centres d'animation, maisons de quartiers et toutes les associations sportives soient un outil d'attractivité pour la jeunesse et nos quartiers. Nous nous y attacherons.

Comment affirmer nos priorités ?

C'est peut-être positionner des contrats d'objectifs, c'est-à-dire en négociant, en accompagnant nos présidents ou les équipes dirigeantes, en faisant que la ville soit un conseiller, soit là pour les accompagner.

Faire en sorte d'affirmer nos priorités sur le fait de veiller à l'équité et de veiller aussi à cette harmonie que nous attendons tous en accompagnant des projets.

Je tiens à dire qu'il ne faut pas que les présidents pensent que c'est quelque chose qui va être une contrainte pour eux, mais que c'est simplement leur rendre la tâche plus facile. Nous serons là pour les accompagner et écrire ces projets sportifs que nous attendons.

On va proposer un cadre référentiel sur lequel les clubs vont pouvoir exprimer leurs projets sportifs, c'est-à-dire le nombre de licences sportives, la pratique intergénérationnelle, les actions spécifiques d'intégration, le niveau de pratique au regard des difficultés d'accès au plus haut niveau, et ensuite le sport féminin.

Ce cadre référentiel sera proposé aux clubs, encore une fois très accompagnés par le service des Sports.

La Ville est un opérateur parce qu'aujourd'hui elle a décidé aussi, à travers l'efficacité du service des Sports, de positionner des animateurs sportifs qui seront là pour réguler ces sites ouverts, comme le Parc des Sports Saint-Michel où 3 animateurs sportifs sont là, aidés par les étudiants de la fac de Sport pour les week-ends d'affluence.

C'est aussi projeter des activités de pleine nature avec des cerfs-volants, avec des parcours d'orientation pas loin du Parc Floral.

C'est aussi faire en sorte que les Bordelais, les jeunes et les familles passent de bonnes vacances à Bordeaux, c'est-à-dire prévoir un programme de vacances sportives.

## *Séance du lundi 25 mai 2009*

Ce sera le Quai des Sports, deuxième édition, du 15 juillet au 15 août, avec des événementiels portés par nos structures associatives sportives.

Ce sera évidemment la Plage du Lac qui a eu déjà un grand succès et ses animations sportives là aussi.

L'opération Blus plage.

Et les vacances sportives à la Plaine des Sports de Bordeaux-Lac qui fait des activités multi-sports.

La ville va être aussi opérateur sur le « savoir nager ». La Ville de Bordeaux est très touchée par le fait que beaucoup d'enfants ne savent pas encore nager malgré toutes les politiques et les conventions passées avec l'Education Nationale. Donc il s'agit là de leur proposer un espace pour qu'ils puissent accéder à ce « savoir nager » de manière gratuite.

Ça sera positionné par l'Ecole municipale de natation qui est déjà en place, qui aura pour unique mission celle d'accueillir tous ces enfants adolescents qui n'ont pas eu accès à ce « savoir nager ».

Ça sera une garderie gratuite et des cours proposés en même temps aux enfants et aux adultes pour donner une place privilégiée aux familles monoparentales.

C'est aussi faire en sorte que nos équipements piscines s'ouvrent un peu plus aux structures de proximité.

C'est vous proposer aussi une nocturne un peu plus tardive, vers 23 heures. C'est un projet porté par la piscine Judaïque que nous sommes en train de mettre en place pour le public qui ne peut pas venir aux heures proposées, mais tard le soir. Et peut-être aussi à notre public étudiant. C'est pour ça que vraisemblablement on le proposera le jeudi soir.

Une ouverture en continu - cela a été demandé suite à l'enquête des piscines - pour un public de seniors et de familles dans la journée. Le bassin de 25 m sera proposé par la piscine Judaïque pour faire en sorte que le public bordelais puisse aller nager malgré la présence des écoles dans nos piscines, qui, effectivement, sont très présentes.

Au niveau des équipements, c'est conduire une réhabilitation. J'ai parlé de 267 sites. Il faut les configurer en respect de l'Agenda 21.

Cela veut dire : rationaliser l'eau, cela veut dire être raisonnable sur la consommation en énergie, et cela veut dire poursuivre aussi notre politique de revêtement synthétique le plus possible pour éviter des arrosages excessifs.

C'est restructurer le Stadium Vélodrome. Bordeaux a besoin d'une grande salle omnisports. Peut-être que le Stadium Vélodrome pourra y répondre.

Redonner sa vocation au Palais des Sports c'est aussi pour nous très important d'y réfléchir ensemble. Le public étudiant est très demandeur, de plus en plus, le public de proximité, et bien évidemment nos clubs du centre ville qui saturent au niveau de leurs sites.

Programmer de nouveaux équipements autour des nouvelles pratiques, c'est-à-dire de la même manière, à l'image du Parc des Sports Saint-Michel, voir comment on peut ailleurs proposer des sites ouverts à tous les Bordelais.



Prévoir de nouveaux équipements, c'est déjà plus ou moins réfléchi : encore du travail sur les espaces sportifs d'Armagnac, des Berges du Lac, sur le gymnase Serge Martin, le gymnase de l'ASPTT, et plus tard peut-être au niveau de la restructuration des Bassins à Flots.

C'est se pencher sur le devenir de la piscine Stéhélin. Déjà on va faire une petite action très proche, pour cet été. Mais c'est prévoir l'année prochaine une offre plus large du 1<sup>er</sup> juin ou 30 septembre. Et répondre un peu mieux aux attentes des usagers sur l'accès à cette piscine dans son attractivité.

Pour rester dans les piscines, c'est aussi prévoir la création d'une piscine à Bordeaux Sud, à long terme. Mais il faut déjà y réfléchir.

Et puis c'est le grand stade, Monsieur le Maire, que vous avez annoncé comme équipement majeur dans l'avenir, c'est-à-dire saisir cette opportunité de la candidature de la France à l'Euro 2016 pour se doter de cet équipement et poursuivre avec le FC Girondins qui nous amène beaucoup de joie en ce moment, ce développement du foot au sein de cette section professionnelle qui amène beaucoup de public.

J'en ai terminé. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Madame, je voudrais d'abord vous remercier et vous féliciter pour tout le travail que vous avez accompli depuis un an avec notre Direction des Sports pour faire l'état des lieux de notre politique sportive et essayer de lui donner un nouvel élan.

Vous le savez tous, à mes yeux le sport est un enjeu majeur, et un enjeu majeur de toute politique municipale. D'abord parce que la pratique du sport favorise l'épanouissement personnel, l'épanouissement de chacune et de chacun de nos concitoyens. Il permet l'apprentissage des règles, notamment du jeu collectif, et d'un certain nombre de valeurs, le courage et le dépassement de soi.

Mais c'est aussi un lien social irremplaçable parce qu'il réunit souvent tous les âges, toutes les générations, tous les milieux. Les quais en sont une illustration éclatante, non seulement le Parc Saint-Michel qui vient d'ouvrir, mais depuis plusieurs années l'aire de glisse, le skate-parc, ou la pratique du roller ou du jogging sur l'ensemble du linéaire des quais.

Enfin une politique sportive active c'est aussi un élément de rayonnement pour une ville. Ça donne le moral à l'ensemble de la collectivité. Cela favorise son attractivité vis-à-vis de l'extérieur. M. Boret me signalait tout à l'heure que lorsqu'on se reporte sur Internet et qu'on cherche le nom de Bordeaux, le maximum de connexions on le trouve sur les Girondins. C'est donc un phénomène mondial que l'enthousiasme pour le football, et plus largement pour le sport.

Donc tout ceci justifie un effort important de la ville. Mme PIAZZA vous a rappelé ce que nous faisons dans ce domaine, avec un effort qui est très significatif puisque cela représente plus de 6,5% de notre budget.

Il faut maintenant, comme on ne peut pas faire tout à la fois, fixer des priorités. C'est le mérite de cette communication que je voulais proposer.

## *Séance du lundi 25 mai 2009*

La première de ces priorités c'est évidemment de favoriser l'accès de tous à la pratique sportive avec notamment un objectif de santé, puisque le sport c'est aussi la meilleure manière de se maintenir en bonne forme.

Favoriser l'accès de tous au sport cela implique en premier lieu l'amélioration de notre maillage territorial. Je vous ai dit que nous avons déjà beaucoup de sites sportifs : 47 couverts, 220 en plein air. Il faut poursuivre ce maillage. Plusieurs projets de proximité sont dans les tuyaux :

Le gymnase de l'îlot d'Armagnac,

Le gymnase de la Berge du Lac,

Le gymnase Charles Martin,

Le gymnase de l'ASPTT à Caudéran

Et dans un deuxième temps le gymnase des Bassins à Flots quand l'opération sera réellement lancée.

Tous ces équipements sont très utilisés, notamment par les scolaires, ce dont nous nous réjouissons : les enfants de nos écoles, mais aussi les collégiens et les lycéens.

A ce propos je voudrais signaler un point qui nous soucie un peu. La loi et la pratique générale dans toutes les collectivités fait qu'il appartient au Conseil Général d'assurer les frais de fonctionnement des équipements sportifs pour ces collégiens, et au Conseil Régional pour ces lycéens. Ce n'est pas le cas à Bordeaux. J'ai entrepris des discussions avec ces deux collectivités pour essayer de progresser sur ce dossier.

Le sport pour tous c'est aussi un certain nombre d'initiatives que nous allons essayer de favoriser. Je trouve que permettre à tous nos enfants en fin de cycle élémentaire de savoir nager, comme cela a été proposé par Arielle PIAZZA, est très certainement une excellente initiative.

Deuxième grande priorité c'est une plus grande ouverture du sport professionnel à la Ville, à ses quartiers et à tous ses milieux.

Nous avons besoin d'équipes professionnelles de haut niveau. On voit aujourd'hui ce qui se passe avec les Girondins, le rugby qui est aussi présent, le basket et d'autres disciplines sportives. Encore faut-il que ces sports ne fonctionnent pas en circuit fermé, mais qu'ils s'ouvrent le plus possible à la ville. Nous allons essayer dans le cadre des conventions dont je vais parler dans un instant de prévoir des actions en partenariat, en particulier avec nos maisons de quartiers ou nos centres d'animation.

Troisième priorité, améliorer nos relations avec les dizaines de clubs sportifs qui existent dans Bordeaux.

Mme PIAZZA a évoqué deux pistes.

D'abord généraliser ce que nous avons déjà mis en œuvre avec certains clubs, c'est-à-dire des conventions, des contrats pluriannuels d'objectifs et j'ajouterai de moyens.

Quel est l'intérêt de cette procédure ? C'est que cela donne de la visibilité à la vie des clubs. Ils ne sont pas suspendus à la décision budgétaire année après année. Ils reçoivent

## *Séance du lundi 25 mai 2009*

une sorte d'engagement de la ville sur 3 ans, ce qui leur donne de la visibilité, comme je viens de le dire.

Donc nous allons essayer de généraliser cette méthode de travail qui s'accompagnera aussi d'indicateurs de suivi.

La deuxième idée c'est de fixer une sorte de cadre de référence, ou de grille d'analyse, pour sinon figer complètement les attributions de subventions parce qu'il y a toujours une part d'étude au cas par cas, du moins se mettre d'accord sur un certain nombre de critères. Mme PIAZZA les a énumérés tout à l'heure.

L'implication de la ville c'est aussi les animations sportives. Je voudrais me féliciter de la qualité de celles que nous avons mises en œuvre depuis quelques années, notamment pendant la période estivale :

Le Quai des Sports, tout récent puisque ça sera cette année sa deuxième édition.

La Plage du Lac, plus ancienne, dont le succès se confirme année après année.

Le Bus Plage qui s'adresse en particulier aux jeunes,

Ou encore les Vacances sportives sur la Plaine des Sports.

Il y aura aussi bien sûr toutes les animations du Parc des Sports Saint-Michel.

Je terminerai par les grands équipements.

J'ai parlé déjà du maillage d'équipements de proximité. Si on se place au niveau de la ville elle-même nous avons, il ne faudrait pas l'oublier non plus, à réhabiliter les équipements existants. Certains vieillissent. Il faut que chaque année nous ayons de ce point de vue les budgets de maintenance nécessaires. Il faut les rendre plus conformes aux normes actuelles de développement durable. Je pense en particulier à la rationalisation de l'arrosage, au développement quand c'est possible des surfaces synthétiques qui maintenant sont assez largement plébiscitées par les sportifs.

Et puis les grands équipements, c'est d'abord la redynamisation du Stade Vélodrome. Nous avons confié récemment une mission au Président du Comité Régional Olympique. Il nous a fait un certain nombre de propositions pour voir comment avec la Fédération Française de Cyclisme, mais d'autres fédérations aussi, nous pourrions mieux utiliser cet équipement.

C'est le Palais des Sports. Je fonde beaucoup d'espoir sur la restitution du Palais des Sports au sport qui devrait intervenir à partir de 2011 lorsque l'auditorium de musique aura été livré. On a là un lieu qui est en plein centre ville dont les potentialités sont considérables.

C'est bien sûr l'amélioration de notre dispositif de piscines avec une meilleure ouverture de la piscine Stéhélin. Aujourd'hui cette piscine n'est pas bien entretenue et ne peut fonctionner qu'en plein été. Avec quelques travaux pas considérables on pourrait l'ouvrir du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, à condition de la chauffer et de mieux l'aménager. Nous sommes en train d'y travailler.

Et puis l'éventualité, peut-être pas pour ce mandat, mais il faut déjà s'y préparer, d'une nouvelle piscine sur le quadrant Sud. On parle beaucoup du quadrant Nord-Ouest, je parlerais du quadrant Sud de l'agglomération.

Enfin le grand stade. Un mot sur ce projet d'équipement. La France, on le sait, manque de grands stades de qualité. Si nous nous comparons à l'Espagne, à l'Italie, à l'Allemagne, à la Grande Bretagne pour ne prendre que quelques grands pays sportifs qui nous entourent, nous sommes gravement déficients dans ce domaine.

L'Etat souhaite que les collectivités se dotent de stades dignes de ce nom. Lille l'a déjà fait. En tout cas c'est en cours. Lyon y travaille. Marseille a déjà un stade de grande capacité. Je pense que sur toute la façade atlantique Bordeaux a sa place à prendre, d'autant que notre équipe des Girondins connaît les performances que vous savez.

Ce n'est pas facile parce que c'est un investissement important. Des premiers contacts pris il apparaît qu'un stade de 40.000 places, ce qui est sans doute la bonne jauge, peut-être 50.000, on verra au fur et à mesure de l'évolution du projet, c'est un budget de 200 à 230 millions d'euros, car il faut évidemment viser plus réaliste, plus pragmatique, que certains stades actuellement en cours de construction qui frisent les 400 ou 450 millions d'euros. Donc je crois qu'on peut faire quelque chose de bien entre 200 et 230 millions d'euros.

Les collectivités locales sont dans l'incapacité de supporter un tel investissement et ça ne serait pas juste d'ailleurs qu'elles en assurent seules le financement.

Quand j'ai relancé l'idée j'ai constaté que les réactions étaient généralement positives. J'ai eu une première réunion de travail avec le président du Club des Girondins et son principal actionnaire M6 qui m'ont fait part de leur acceptation de s'engager, y compris financièrement dans ce projet, et de manière significative. C'est un premier point qui est acquis.

Il nous faut maintenant mesurer le degré d'engagement de l'Etat. J'ai sollicité une audience à M. LAPORTE dans les prochains jours concernant ce que l'Etat est prêt à faire.

Il y a ensuite la Fédération Française de Football. M. Escalettes sera à Bordeaux dans quelques jours, je l'interrogerai aussi sur ses intentions.

Il y a des partenaires privés éventuels. L'exemple de l'Aréna est là pour nous montrer que c'est possible et que si l'on adosse des activités privées à ce grand stade comme cela se passe dans beaucoup d'équipements de même nature à l'étranger ou même en France désormais, on peut mobiliser des partenariats privés.

Reste les collectivités : la Ville de Bordeaux, bien sûr, mais aussi le Conseil Régional dont le président est sur le principe tout à fait favorable à ce projet, si j'ai bien compris. Le Président du Conseil Général nous indique qu'il y pense depuis maintenant 1984, donc je pense que sa réflexion est maintenant tout à fait mûre. Et puis la Communauté Urbaine de Bordeaux est également intéressée.

Donc a priori je n'ai enregistré que des réactions positives. J'essaye de monter une réunion de travail avec M. ROUSSET, M. MADRELLE, M. FELTESSE et moi-même pour essayer de voir jusqu'où nous pouvons aller. Je sais bien que le diable est dans les chiffres et qu'au-delà des bonnes intentions il va nous falloir maintenant parler sérieusement du montage financier de cette opération.

Sur la localisation, je crois que là, d'ores et déjà on peut parler d'un relatif consensus, à part telle ou telle opinion dissidente exprimée dans la presse mais de personnes qui ne sont pas en situation de responsabilité, et ce consensus s'oriente vers le Lac

Il est tout à fait légitime que ce stade se trouve à Bordeaux. Il y a plusieurs possibilités au Lac. La meilleure est vraisemblablement le terrain dont la CUB dispose à côté du Stadium Vélodrome et à proximité du parc de stationnement du Parc Floral.

C'est un bon emplacement parce qu'il sera desservi avant 2016 par une ligne de tramway prolongeant celle des Aubiers. Il y aura, tel que c'est prévu aujourd'hui, une station de tramway devant l'éventuel grand stade.

Et puis, en ce qui concerne la circulation automobile, la rocade n'est pas loin. Elle sera je l'espère à deux fois trois voies en ce temps-là. Et 10.000 places de parking sont disponibles devant le parc des expositions. Elles ne sont pratiquement jamais occupées le soir, à part le jour de la nocturne de la Foire Exposition et peut-être de Vinexpo, ce qui doit faire 4 ou 5 jours dans l'année. Le reste du temps ces places de stationnement sont disponibles. Donc ce site est parfaitement adapté.

J'ai entendu parler de Gradignan dans la perspective d'un grand contournement Est de Bordeaux. Ça c'est vraiment le génie d'ouvrir de fausses pistes pour compliquer le problème. Ça n'a pas de sens. Bien entendu, si le grand contournement par l'Est se fait, ce dont je ne suis pas partisan, vous le savez, ça ne sera pas avant 2025 ou 2030, c'est-à-dire bien après l'Euro 2016.

Donc il faut s'orienter vers une implantation au Lac. Le club en est parfaitement d'accord et la plupart de ceux qui ont vraiment travaillé sur ce dossier partagent également ce point de vue.

Dernier point, le calendrier. Si on veut vraiment être prêts pour 2016 cela suppose deux conditions remplies : la première c'est qu'une décision de principe soit prise avant la fin de cette année. C'est la date butoir que je me fixe. Ça nous laisse un semestre. Ce n'est pas beaucoup pour en réalité boucler le tour de table financier. Et ensuite cela implique que la maîtrise d'ouvrage soit vraisemblablement une maîtrise d'ouvrage privée ou un PPP si l'on veut tenir des délais de réalisation comparables à ceux de l'Aréna. Nous avons là un élément de référence qui pourra être intéressant. On verra comment se déroule cette opération.

Voilà ce que je voulais vous dire sur ce dossier. Rien n'est acquis. C'est toujours la difficulté de communication. Dans le monde où nous vivons à partir du moment où on annonce un projet ou une idée tout le monde considère que ça y est, c'est fait. Ce n'est pas fait. Je suis parfaitement réaliste. La décision n'est pas prise, mais on est dans la bonne voie. J'espère que nous pourrons les uns et les autres travailler dans ce sens.

Voilà les compléments que je voulais apporter à l'excellente communication de Mme PIAZZA.

Je vais maintenant ouvrir le débat.

M. RESPAUD.

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, c'est vrai que la politique sportive c'est un enjeu important, mais cette communication ce n'est pas un hasard si elle arrive aujourd'hui. Il y a deux faits marquants cette semaine, d'une part les Girondins de Bordeaux j'espère très bientôt champions de France, d'autre part on sort de l'inauguration des quais, notamment de la Plaine des Sports Saint-Michel / Sainte Croix, de cette Fête du Sport puisque c'est ainsi qu'elle s'appelait. Donc ce n'est pas un hasard si on a cette communication aujourd'hui.

Ceci dit, il ne faut pas que les deux arbres dont je viens de parler nous cachent la forêt. En octobre 2007, peut-être que Mme PIAZZA ne l'a pas lue, l'Equipe Magazine avait fait une enquête sur 37 villes de plus de 100.000 habitants en France, dont Bordeaux. Bien qu'il n'y ait pas eu beaucoup de publicité sur les résultats de cette enquête vous avez pu en être informé, Bordeaux était classée 29<sup>ème</sup> sur les 37 villes enquêtées, avec ce commentaire :

« L'offre pour les simples licenciés et les équipements de base est pauvre. Les 4 piscines, dont l'une ouverte uniquement l'été, ne suffisent pas à répondre à la demande. Idem pour les pistes d'athlétisme sur les petits terrains de proximité. Le sport n'apparaît pas comme une priorité. »

Pire. Sur ce classement, Mme PIAZZA, on était classé 31<sup>ème</sup> sur 37 en ce qui concerne les équipements sportifs. Et on était classé 37<sup>ème</sup> sur 37, bon dernier de la classe, pour le sport pour tous, avec ce commentaire :

« Le nombre d'équipements en libre accès est indigent : 14 pour 230.000 habitants. Les dispositifs d'encouragement au sport sont modestes. »

Le journaliste concluait :

« En termes de déplacements et de conservation de son patrimoine la ville a fait beaucoup, mais en sport ? »

Dans l'état des lieux, le diagnostic que vous avez fait, ce qui nous manque pour bien cerner la réalité du sport à Bordeaux, c'est la comparaison avec d'autres villes.

Monsieur le Maire, ce manque d'attention est dommageable car il ne permet pas de juger de la pertinence ensuite de nos objectifs si on ne sait pas comment se situer.

Prenons ce que vous appelez nos points forts. Il y en a 5. Je vais les reprendre un à un.

Premier point fort. Vous notez les moyens importants mis en œuvre par la ville. Le budget global consacré au sport, dites-vous, 23,91 millions d'euros, représente 6,57% du budget général.

Mais 6,57% c'est la part moyenne consacrée au fonctionnement dans la plupart des villes, alors que vous, dans ce chiffre de 6,57% vous incluez non seulement le fonctionnement mais vous incluez aussi l'investissement, ce que vous appelez « les équipements sportifs structurants » qui représentent près de 7 millions d'euros. C'est-à-dire que vous avez le même pourcentage que la moyenne des villes en France en additionnant fonctionnement et investissement, alors que dans les autres cas c'est uniquement le fonctionnement.

Voyez qu'on est quand même, en ce qui concerne le budget, en deçà des autres villes. Ce serait donc dans ce cas plutôt un point faible qu'un point fort. Vous m'excuserez.

Le second point fort que vous citez c'est la richesse et la diversité des mouvements sportifs dans Bordeaux. Le nombre de licenciés est de 36.040, ce qui représente environ 15% de licenciés dans la population.

Mais ce chiffre dans les villes en France, nous dit cette enquête, est de plus de 20% en moyenne. Je laisse Nancy de côté qui en a plus de 30%. Mais en tout cas la plupart des villes en a plus de 20%. Nous, on en est à 15%. Ce n'est quand même pas un point fort.

Vous nous dites qu'il y a 220 associations sportives à Bordeaux. A Toulouse il y en a près de 600. Est-ce donc un point fort ? Moi je crois que c'est plutôt un point faible.

Troisième point fort, vous notez Bordeaux Sport. C'est vrai que ça peut être un point fort. Moi je suis d'accord avec vous, j'aurais souhaité que ça soit plus. Sauf que la politique de subventions de la ville – j'y reviendrai tout à l'heure – conduit souvent les 13 associations sportives partenaires à s'autocensurer, en quelque sorte.

Alors que ces 13 associations sont vraiment le moyen de dynamiser la politique sportive dans cette ville, que nous avons là un vivier riche tant pour le sport loisir que pour le sport de compétition par leur énergie propre, et vous n'avez pour seul objectif que de les étouffer, en quelque sorte.

Je vais vous citer un exemple qui est la caricature de cette volonté. Lors de la dernière réunion de cette structure, comme le président n'était pas arrivé à l'heure, c'est vous, l'adjointe au sport qui avez pris sa place, qui avez animé la réunion, qui avez fait l'appel des associations au mépris de la structure associative qu'est Bordeaux Sport.

Il faut choisir. Soit vous dites : Bordeaux Sport émanation des associations, soit vous dites : il nous faut créer un office municipal, et dans ce cas je vous comprendrai mieux.

Donc Bordeaux Sport, je ne suis pas sûr que pour vous ce soit vraiment un point fort tel que ça existe. Je le regrette.

Comme quatrième point fort vous insistez sur l'engagement bénévole en même temps qu'une compétence large et expérimentée.

C'est vrai. Je crois que là on peut dire qu'au travers de nos associations on a vraiment un point fort, mais un point fort dont vous abusez en ce qui concerne le bénévolat.

Je vais prendre l'exemple de samedi et dimanche derniers pour cette manifestation magnifique sur les quais. Vous ne niez pas que vous avez demandé aux associations sportives d'être présentes sans aucune rémunération supplémentaire. Vous ne niez pas, Mme PIAZZA, que vous leur avez même envoyé un mail mercredi dernier au cas où ils n'auraient pas compris, dans lequel vous leur dites qu'ils n'auraient pas droit à la restauration, que c'était à eux de se la fournir, d'aller au restaurant, etc.

Donc ils étaient bénévoles, ils n'avaient aucune rémunération et ils n'ont pas eu droit aux repas, sauf à leurs frais.

Et en prime vous leur avez interdit d'être apparents, vous leur avez interdit les banderoles, vous leur avez interdit les flyers alors que c'était eux qui faisaient le travail. Les seuls qui avaient le droit d'être apparents, c'était la Mairie de Bordeaux d'une part, et d'autre part les restaurants qui vendaient le pique-nique 10 euros. Tous les Bordelais s'en sont rendu compte.

Vous leur demandez bénévolat et anonymat. Est-ce normal ?

Est-ce normal que la bonne initiative que vous avez prise l'été dernier qui va être reconduite cette année, Le Quai de Sports, se fasse pratiquement en totalité sur le bénévolat ? Trois semaines de travail des associations sur le bénévolat !

C'est-à-dire qu'au lieu de tirer les associations, de leur permettre de se développer et de se faire connaître, en fait, vous les niez.

Enfin, concernant les événements de premier plan, dernier point fort que vous soulignez, je ne suis pas sûr que ce soit plus important aujourd'hui qu'avant 1995. Voter la disparition de Bordeaux comme étape du Tour de France qui était quand même hautement symbolique, l'événement de juillet à Bordeaux, il n'existe plus !

Je passe sur les avatars du Marathon de Bordeaux, de la Bordelaise, etc... témoignant que la situation n'est vraiment pas euphorique en la matière.

Ce sont des points forts qui n'en sont pas. Je comprends que les axes de progrès soient en effet très nombreux.

Une véritable volonté de politique sportive reste à assurer. Mais ce n'est pas en partant de bases erronées qu'on arrivera à construire cette politique sportive. Entre l'argent qui manque et les pratiquants qui semblent rechigner, votre marge de manœuvre est étroite. Mais c'est justement à la faveur de ce grand écart à résorber qu'une saine politique municipale pourrait se révéler.

Moi je citerai les 4 axes autour desquels je la verrai.

D'abord un effort nécessaire d'investissement. Le manque général des infrastructures sportives – ce n'est pas l'Equipe qui l'invente, on le voit tous les jours – est évident : stades, gymnases, piscines, patinoire fermée de mai à septembre ce qui ne facilite pas la pratique du sport de haut niveau, que ce soit pour le rugby, le hockey sur glace, et encore moins le sport associatif et solidaire qui se traduit très souvent, notamment pour les transports scolaires, par de très longs trajets en bus.

Alors il y a de bons points. C'est vrai qu'il y a eu la propriété des terrains de l'ASPTT à Bordeaux-Caudéran. Cela a été fait en période électorale certes, après le scandale qui avait été la promesse de vente de ces terrains à un promoteur immobilier qui devait y construire des immeubles. On les a gardés. Tant mieux.

Mais on ne peut pas oublier l'état de la piscine Stéhélin, l'absence d'une piscine sur le Sud de Bordeaux, la suppression du city-stade de Belcier au profit d'un hypothétique terrain de sport de grands jeux qui figure dans votre cartographie, qu'on verra peut-être un jour, ou peut-être jamais, du moins pour nous.

Je ne parlerai pas du grand stade, Monsieur le Maire vous en avez parlé, qui pour nous relève du « foot-business » qu'on doit soutenir, certes, même si les investisseurs qui en sont à l'origine sont prêts à le financer.

Nous notons également avec plaisir la transformation du Vélodrome et non sa suppression qui avait été envisagée à un moment donné. Ça c'est une bonne chose.

C'était le premier axe.

Outre la nécessité de développer l'investissement, le second axe, je crois, c'est qu'il faut pousser les associations. Les pousser, Mme PIAZZA, c'est les reconnaître. Il faut qu'elles soient apparentes, qu'elles reçoivent des subventions qui ne semblent pas simplement émaner du fait du prince, ce qu'elles sont trop souvent, mais le résultat d'une négociation entre l'association et la ville en fonction d'objectifs à atteindre. Il faudrait développer pour cela – et je rejoins le Maire de Bordeaux - des conventions triennales d'objectifs et de moyens qui soient mieux adaptées au fonctionnement des structures associatives et scolaires, avec un certain nombre d'obligations.



Moi je suis stupéfait, je le disais tout à l'heure, qu'on exige des associations autant de bénévolat alors qu'on donne pour le football professionnel des sommes importantes sans aucune contrepartie, alors qu'il pourrait être le vecteur de nouvelles vocations. Sauf en période électorale – je parle sous le contrôle de Monsieur le Maire - on n'a jamais vu un joueur professionnel de football, des Girondins, dans les centres d'animation ou les maisons de quartiers.

Avouez que c'est dommage de demander toujours plus à ceux qui ont le moins et ne demander jamais rien à ceux qui ont le plus comme les Girondins. On aurait aimé par exemple que le dimanche les Girondins professionnels animent des activités sur les quais. Leur avez-vous demandé ? Alors que la subvention que nous leur versons est quand même à un niveau largement supérieur aux autres associations.

Le troisième axe c'est sur la pratique du sport de loisir. Force est de reconnaître la difficulté de l'exercice. Un seul skate-parc pour tout Bordeaux. Certes, un skate-parc magnifique et intéressant, mais quand même limité.

7 city-stades, dont un est promis à la fermeture prochainement.

Le stade Brun qui n'est plus en accès libre.

L'ouverture insuffisante des piscines sur Bordeaux, même si on note avec plaisir, Mme PIAZZA, l'ouverture plus large de la piscine Judaïque.

C'est donc avec grande satisfaction que nous avons accueilli le projet de Parc des Sports sur le Sud de Bordeaux particulièrement pauvre en espaces pour les jeunes. Il semble d'ailleurs que cet espace à vocation initiale de sports de loisirs est essentiellement mis à la disposition d'associations et des scolaires, servant ainsi de palliatif, en quelque sorte, au manque d'infrastructures sportives.

Je crois qu'il va falloir essayer de voir comment développer la pratique libre du sport. Les associations et les scolaires ont d'autres équipements.

D'autre part, un des sports qui compte le plus de licenciés, ici on n'en parle pas du tout, c'est la pétanque, Mme PIAZZA, qui est un sport populaire en même temps qu'un sport intergénérationnel, créateur de lien social dans beaucoup de secteurs. Qu'en fait-on ?

Ils ont une revendication. On les laisse languir depuis très longtemps pour avoir un boulo-drome couvert qui permettrait à la fois d'avoir une activité toute l'année et en même temps de recevoir. C'est un élément de prestige. On est une des seules villes sur l'ensemble du Sud de la France qui n'ait pas un boulo-drome couvert. Je vous demande de le mettre à l'étude. C'est quelque chose d'important pour le lien social.

Enfin en ce qui concerne le sport de haut niveau – c'est le quatrième axe – il est impératif de mettre en place sur Bordeaux des structures qui permettent aux sportifs de se former et de les garder. On n'a pas beaucoup d'argent, il faut donc trouver d'autres moyens pour les garder ?

Un exemple type. Je pense à Alexia Le Castel qui a participé aux Jeux Olympiques, qui va participer aux Championnats du Monde. Qui se souvient qu'elle a été formée aux Girondins, qu'elle a été formée ensuite à Saint-Bruno et qu'elle en est partie car on est incapable à Bordeaux de rendre compatible formation et sport, et d'assurer par la suite la réussite d'une reconversion et d'une carrière ?

C'est cela qu'il faudrait mettre en place à Bordeaux à défaut de moyens financiers beaucoup plus importants.

Je crois que ce serait le moyen de garder nos meilleurs éléments, de susciter des vocations, de faire en sorte que les enfants qu'on rencontre quotidiennement à partir de l'animation sportive soient des graines de champions dont on pourra être fiers, nous, en tant qu'élus, car ça sera véritablement le résultat d'une politique sportive. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. PAPADATO.

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, si vous le permettez, notre groupe interviendra à deux voix, pour ma part pour la politique sportive et Pierre HURMIC pour le grand stade.

Madame l'Adjointe, nous notons avec intérêt le changement qui s'opère dans les orientations de la politique sportive de la Ville de Bordeaux. Pour avoir ici souvent dénoncé les manques et les insuffisances de cette politique sportive nous tenons à saluer ces avancées.

Il faut dire que nous venons de loin. La politique sportive de la Ville de Bordeaux remonte aux années Chaban, faite de copinage et de bons sentiments. Vous avez hérité, Monsieur le Maire, de cette situation, et vous n'avez jusqu'à présent jamais voulu bousculer l'existant.

Malheureusement ce laisser-faire a eu des conséquences pour la politique générale du sport. A Bordeaux, régulièrement cette politique, comme l'a dit M. RESPAUD, a été jugée plutôt mauvaise dans la presse nationale à plusieurs reprises. Je ne reprendrai pas ces classements, mon collègue l'a fait, mais c'est vrai qu'ils étaient peu glorieux pour la Ville de Bordeaux.

Que reproche-t-on à cette politique ?

Pauvreté des équipements de base, piscines en nombre insuffisant, tout comme les pistes d'athlétisme ou les petits terrains de proximité, nombre indigent – M. RESPAUD l'a dit aussi – d'équipements en libre accès.

On pouvait même lire : « Le sport ce n'est pas le cœur du mandat ».

Aujourd'hui un frémissement se fait ressentir. Ce frémissement est-il à la hauteur de notre attente ?

Oui. En matière d'analyse sur les équipements, le document en annexe « Le maillage territorial des équipements sportifs » est très intéressant. On se pose même la question de savoir pourquoi il n'a pas été réalisé plus tôt.

Pendant 6 ans nous n'avons rien fait d'autre, rien dit de plus que les conclusions qui s'y dégagent : nécessité de rééquilibrer ces équipements sur la ville et d'en créer de nouveaux.

Le document est assez explicite sur les besoins dans les cantons.

Oui en matière d'analyse sur les équipements.

## *Séance du lundi 25 mai 2009*

Le deuxième point qui nous semble aussi positif est la volonté de votre adjointe d'impliquer le sport de haut niveau dans les événements de la ville.

Nous avons plusieurs fois dénoncé les conventions signées par le Stade Bordelais ou les Girondins de Bordeaux, qui stipulent cet engagement des clubs, mais dont la réalisation sur le terrain se faisait attendre. On avait à chaque fois demandé des bilans, mais les bilans ne venaient jamais parce qu'effectivement les grands clubs professionnels ne participaient pas du tout à l'animation du sport dans la ville.

Visiblement il y a un changement d'orientation. Tant mieux. Nous vous félicitons de tout ça.

Est-ce suffisant pour nous satisfaire ?

Malheureusement non, car nous attendons encore votre équipe sur quelques points.

Premier point. Il nous semble qu'il nous manque un volet écoles dans ce document en ce qui concerne les animations sportives. Vous avez choisi de vous en remettre aux associations locales pour cette prise en charge.

Il nous semble qu'il serait utile d'avoir une vision à l'échelle de la ville. Les offres sportives proposées aux écoles sont ainsi dépendantes des associations qui existent autour des écoles. Si le réseau n'est pas important, ou si les équipements font défaut, les offres sportives proposées aux enfants s'en ressentent aussitôt.

Je ne suis pas certain que vous ayez une vision synthétique de ce qui est proposé aux scolaires actuellement.

Ce point me permet de rebondir et de redire ce qui nous importe. C'est surtout le soutien aux associations locales de quartiers. Ce sont elles qui font l'animation sportive dans les quartiers. En cela vous pouvez peser sur le développement de ces animations sportives.

L'argent est bien évidemment le point essentiel. Il aurait été intéressant que vous nous présentiez une carte d'implantation des associations sportives et une carte à l'échelle de la ville et des cantons. On aurait peut-être eu une vision assez synthétique du regroupement des associations autour des équipements sportifs et aussi de certains vides dans certains quartiers.

Car ce que nous redoutons c'est qu'on se retrouve avec ce qui se passe actuellement sur la Bastide avec les Girondins, ou ce qui va se passer avec les JSA - nous avons appris que les JSA doivent aller sur la Bastide - ou encore avec le Stade Bordelais aux Aubiers. Ce que nous redoutons c'est que les structures sportives d'autres quartiers exportent leur savoir-faire et délocalisent sur des quartiers en manque de structures suffisamment solides.

La solidité d'une association vient des moyens qui lui sont donnés par la Ville. Actuellement les quartiers richement dotés depuis des années colonisent en quelque sorte les quartiers pauvrement dotés.

Sur Bordeaux, par l'histoire voulue et écrite par Chaban en matière de sport, ce sont les maisons de quartiers qui regroupent en partie ces énergies. Mais ces énergies sont possibles simplement parce que le fait d'être maison de quartier permet d'avoir un budget plus conséquent pour développer les pratiques.

M. DAVID pourrait le confirmer, c'est la volonté financière de la Ville de Bordeaux à une époque qui a permis de développer les maisons de quartiers.

J'engage donc les maires de quartier à réfléchir à cette proposition : donner une maison de quartier à des secteurs en regroupant les énergies et en fédérant ces associations locales autour de projets de maisons de quartiers.

Ce serait notamment possible avec La Flèche et l'Envol d'Aquitaine à Saint-Michel, de la même manière à Bacalan avec l'ABC ou le BAC, idem sur la Bastide. Là le maillage de la ville serait réalisé de manière enfin équitable, ce qui n'est pas le cas actuellement car on constate des vides dans la politique d'animation sportive de la ville.

Dernier point. Dans votre présentation, Madame l'Adjointe, vous avez évoqué la difficulté et le coût d'une inscription pour un enfant. Je ne sais pas ce que vous avez prévu, parce qu'effectivement vous avez lancé cette idée, mais je serais curieux de connaître ce que vous allez mettre en place pour aider les familles pour les inscriptions de leurs enfants. En effet, inscrire un enfant dans un club sportif cela a un certain coût et c'est relativement difficile pour certaines familles.

Donc je crois que ça aussi c'est un point qu'il sera utile de développer.

**M. LE MAIRE.** -

M. HURMIC.

**M. HURMIC.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'interviendrai essentiellement sur le projet de grand stade que vous avez évoqué il y a quelques instants pour poser les questions qui paraissent évidentes. Avant même de s'interroger sur « comment va-t-on le financer et où va-t-on le situer ? », la question qui me paraît essentielle et primordiale c'est de savoir pourquoi faudrait-il un grand stade à Bordeaux ? Ce grand stade est-il nécessaire aux équipements sportifs futurs de notre ville ?

Je m'intéresserai tout d'abord naturellement au contexte dans lequel comme par hasard ce projet émerge aujourd'hui et est débattu aujourd'hui.

Ce contexte quel est-il ? il est incontestablement un contexte émotionnel, c'est-à-dire que nous nous situons tous dans ce contexte de l'émotion, voire même de l'euphorie due à une fin de saison plutôt glorieuse de l'équipe de football des Girondins.

Cette émotion et cette euphorie passagères sont-elles bonnes conseillères pour décider aujourd'hui de la création d'un grand stade ? Personnellement je n'en suis pas totalement persuadé.

Deuxième élément de ce contexte que vous nous présentez aujourd'hui pour justifier la nécessité d'un tel équipement c'est, nous dites-vous, la perspective de l'Euro 2016.

Donc j'évoquerai également cette perspective en disant qu'il ne me paraît pas du tout, eu égard aux informations que nous possédons aujourd'hui, qu'il faille à tout prix faire un grand stade de 40.000 places à Bordeaux dans cette perspective de l'Euro 2016.

Vous nous dites également dans le texte écrit de cette communication que vous nous faites, que cet équipement majeur nous engagera dans la modernité. La modernité... J'ai envie de dire que nous n'avons pas forcément la même conception de la modernité.

Est-ce que la modernité c'est le toujours plus, le toujours plus grand, le toujours plus cher ? Est-ce que cette modernité c'est l'inflation indécente de sommes colossales toujours plus importantes consacrées notamment au sport professionnel ?

Je ne suis pas persuadé que l'on puisse vraiment qualifier ce type de dérive de modernité. J'ai plutôt tendance à penser qu'à ce jour - et je crois que nous sommes nombreux dans cette salle à partager ce point de vue - que le business sportif a atteint aujourd'hui une démesure dont il revient aux élus politiques de temps en temps de ne pas l'encourager et de dire à un moment donné : il faut peut-être que le pouvoir politique dise stop, et en tout cas on réfléchit pour sortir de cette dérive.

J'ai entendu dire – je ne suis pas un spécialiste sportif – que le club des Girondins pour conserver l'an prochain un joueur de football qui s'appelle Gourcuff, s'apprête à verser à ce joueur-là un salaire de 300.000 euros par mois.

Au moment où notre pays, Monsieur le Maire, s'est légitimement ému des stock-options et des parachutes dorés, est-ce que nous devons, nous, encourager au fait que, si ce ne sont pas des stocks-options et des parachutes dorés, ce sont des maillots, des shorts et des crampons dorés que l'on s'apprête à consacrer à ces sportifs, certes de haut niveau, mais qui ne sont jamais, permettez-moi de vous le dire, que des joueurs de football, ou des hommes sandwiches... ? A chaque fois que je les vois à la télévision j'ai plutôt tendance à penser qu'il s'agit d'hommes sandwiches autant que des joueurs de football...

En tout cas, Monsieur le Maire, mes chers collègues, est-il de notre responsabilité de faire en sorte que l'argent public accompagne et encourage cette démesure ? Autorisez-moi à dire ici aujourd'hui publiquement que je n'en suis pas totalement convaincu.

Deuxième question que je me pose et que nous nous posons tous, avons-nous besoin d'un tel équipement de 40.000 places pour accueillir des parties de football à Bordeaux ?

Vous nous avez rappelé, Mme PIAZZA... et je tiens d'ailleurs, puisque je m'adresse à Mme PIAZZA, à vous remercier pour la qualité de cette communication, puisque c'est nouveau qu'on débâte enfin dans cette ville sérieusement de la politique sportive. Donc merci pour votre intervention. Je ferme la parenthèse.

Vous nous avez rappelé très honnêtement dans votre intervention qu'au stade Chaban-Delmas actuellement quand il y a des parties de football dans notre ville, c'est 23.000 personnes en moyenne tous les 15 jours. A-t-on dès lors besoin d'un équipement de 40.000 places ?

J'ai même entendu l'entraîneur de l'équipe de football des Girondins Laurent Blanc qui ces jours-ci s'égosillait sur TV7 en disant : il faut que les Bordelais viennent voir les derniers matchs de la Coupe de France, etc. C'est-à-dire qu'ils ont du mal à remplir le stade...

(Brouhaha)

**M. HURMIC.** -

Hormis le match de vendredi dernier qui effectivement était à guichet fermé, sinon je ne vois pas tellement l'intérêt de M. Laurent Blanc à s'égosiller sur TV7 en disant aux Bordelais : venez soutenir votre équipe.

Je crois que la jauge de 30.000 places correspond habituellement, vous l'avez rappelé quand même, à ce qui est nécessaire pour les performances de notre équipe de football, hormis peut-être des périodes exceptionnelles d'euphorie et de fin de championnats.

Est-il dès lors prioritaire de doter notre ville d'un équipement sportif qui coûtera, vous l'avez rappelé Monsieur le Maire, au moins 200 millions d'euros ?

Vous nous dites pour mieux faire passer les 200 millions d'euros que tout ne sera pas à la charge du public, que ça va être un partenariat privé / public. Certes, ça sera un partenariat privé / public, mais ça sera quand même une grande partie de l'argent public. Il n'y aura pas que les Bordelais. Il y aura manifestement la Communauté Urbaine, j'en suis sûr, le Département, la Région et l'Etat, mais ça reste quand même de l'argent public.

Faut-il que l'argent public aille une fois encore en faveur de ce type d'équipement ? Je n'en suis pas persuadé. N'allons-nous pas une fois de plus assister à la socialisation des pertes, en l'occurrence des investissements, et à la privation des profits, au profit, c'est le cas de le dire, d'un club sportif qui n'est maintenant, comme tous les clubs sportifs de notre pays, qu'une société à objet commercial ?

J'ai noté également dans ce contexte qui nécessiterait à lui tout seul de se doter de ce grand stade, l'ironie - le mot est faible - le mépris avec lequel l'équipe de football actuelle traitait notre vieux stade Chaban-Delmas. Notre vieux stade Chaban-Delmas, effectivement a été construit en 1936. J'ai entendu l'entraîneur M. Blanc dire : c'est un stade usé, on mérite mieux.

Je pense qu'il ne faut pas qu'il méprise trop ce stade Chaban-Delmas qui accueille généreusement l'équipe des Girondins depuis un certain nombre d'années, et puis j'ai envie de dire, qui a été aussi régulièrement rénové avec de l'argent public. Ce n'est pas qu'un musée. C'est quand même un stade qui jusqu'à présent a donné entière satisfaction et à l'équipe et aux spectateurs bordelais. Je crois que ça mérite autre chose que cette espèce de mépris ricanneur d'un stade qui ne serait qu'un stade musée.

Je rappellerai également que ce stade, il n'y a pas si longtemps que ça, c'est-à-dire en 1997, Monsieur le Maire, était parfaitement aux normes de la compétition mondiale.

Nous avons rénové ce stade à grands frais en 1997 - je me souviens que je m'en étais étonné ici à l'époque ; j'avais fait état du même genre de réticences qu'aujourd'hui ; comme quoi sans doute on évolue peu - pour qu'il puisse accueillir la Coupe du Monde de Football. Je n'ai pas retrouvé les chiffres mais c'était des sommes assez importantes. Donc ce n'était pas qu'un stade musée, c'était un stade parfaitement adapté, en tout cas aux normes déjà draconiennes que nous avait imposé la FIFA pour recevoir tous ces messieurs du football.

Nous avons également, je le rappelle, envisagé 8,6 millions d'euros à la fin de l'année 2008 également pour rénover ce stade musée pour qu'il puisse continuer à fonctionner. Je pense que cela mérite autre chose qu'un mépris.

J'ai noté également que dans la rénovation du stade il fallait envisager de rénover les salles de réception. Permettez-moi de rigoler. Si le club veut accueillir le gotha du monde sportif mondial, j'ai envie de dire qu'il le fasse à ses frais. Qu'il veuille faire ici à Lescure l'équivalent des salles de réception du Festival de Cannes je le comprends parfaitement, mais qu'il le fasse à ses frais. Qu'il n'y ait pas d'argent public pour encourager ce type de dérive.

Je voudrais également déplorer une espèce de paradoxe qui n'atteint pas seulement la Ville de Bordeaux, mais qui atteint l'agglomération, Monsieur le Maire : la distorsion qui existe entre la politique culturelle et la politique sportive.

Pour la politique culturelle, quand il s'agit d'un grand équipement culturel type Aréna, une majorité d'élus trouve très bien de dire : « non, ce n'est pas aux pouvoirs publics, on va léguer ça au privé » . Donc la culture, les grands événements culturels ça sera du ressort du privé, et au construit l'Aréna, on sous-traite ça au secteur privé. Mais quand il s'agit d'un grand équipement sportif, le discours est totalement différent, on dit : « on ne va pas laisser ça au privé, surtout pas, on va faire un partenariat privé / public. » Les collectivités, nous dit-on, doivent s'impliquer fortement dans le financement de cet enjeu politique majeur.

Je ne partage pas ce point de vue du tout. Au contraire, je pense que la culture est autrement prioritaire pour l'argent public que ne l'est le sport. Et je pense aussi qu'en période de crise telle que celle que nous vivons, qui est aussi, beaucoup de spécialistes le disent, une crise des valeurs, je pense que nos concitoyens ont peut-être davantage besoin de références culturelles que d'aller voir des matchs aussi sportifs soient-ils dans des stades flambants neufs.

Je noterai également, vous l'avez dit, Monsieur le Maire, je vous répondrai là-dessus...

**M. LE MAIRE.** -

M. HURMIC vous êtes très long.

**M. HURMIC.** -

Oui. Je termine. D'autres villes se sont lancées dans cette aventure des grands stades. Vous avez cité Lille. Effectivement Lille est en train de construire actuellement un grand stade. Le projet est beaucoup plus avancé que le nôtre. Ce que je voudrais vous dire par rapport à Lille, c'est que Lille, le projet sera rentable parce que ça sera un grand équipement mixte, mixte dans son financement privé / public, mais aussi mixte dans sa programmation, c'est-à-dire que pour le rentabiliser on en fera aussi une salle de spectacles. Exactement l'Aréna. Donc on va se retrouver avec des salles mixtes partout à Bordeaux.

L'Aréna qui est censé accueillir de grands spectacles sportifs aussi, et ce grand stade qui devra pour le rentabiliser accueillir bien évidemment d'autres types d'activités.

Un dernier mot, Monsieur le Maire. Quelle est la position de l'Etat par rapport à ces grands équipements ? Je vous citerai quelqu'un que vous connaissez bien c'est le Président de la Cour des Comptes, M. Philippe Seguin. Vous êtes vraisemblablement plus proche de lui que je ne le suis. Il est grand amateur de foot, je ne le suis pas. Il appartient, ou il appartenait à votre formation politique, ce qui n'est pas mon cas. Mais M. Seguin, je me trouve assez proche de sa réflexion sur les équipements sportifs dans la perspective de l'Euro 2016.

Il faut savoir que le Premier Ministre avait demandé au Président de la Cour des Comptes M. Seguin un rapport sur la Commission Grand Stade Euro 2016 qu'il dirige, et M. Seguin a conclu qu'il fallait effectivement une nouvelle politique nationale des stades qui encouragerait une initiative privée, la puissance publique pouvant financer les infrastructures d'accès.

M. Seguin conclut son rapport en disant qu'il était extrêmement critique envers l'organisation de la Coupe du Monde en 1998 qui a essentiellement profité au seul Stade de France. Ce n'est pas moi qui le dit, c'est M. Seguin. Donc j'en déduis que le stade de Bordeaux ne faisait pas partie de ceux qui ont le plus profité de cette Coupe du Monde 1998. Et il dit – c'est toujours la Cour des Comptes qui parle par l'intermédiaire de son président – par rapport à 1998 nous encourageons un système où l'on puisse éventuellement se passer d'un centime d'argent public.

**M. LE MAIRE.** -

M. HURMIC, vous êtes toujours encore plus long...

**M. HURMIC.** -

Je termine. Monsieur le Maire, je considère qu'il y a actuellement une réflexion nationale qui me paraît être une réflexion de bon sens qui consiste à dire qu'il faut faire en sorte d'épargner l'argent public qui continue à financer ce type de dérive, a fortiori en période de crise économique. Il me semble qu'il y a d'autres priorités que de tels financements.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. MAURIN.

**M. MAURIN.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, permettez-moi tout d'abord de saluer le travail de synthèse présenté dans le document de Mme PIAZZA, travail important pour l'avenir du sport de notre ville. Il faut dire que le retard pris par Bordeaux par rapport aux autres grandes villes de France imposait bien évidemment l'ambition de changer de braquet en matière de politique sportive municipale.

S'il mérite un développement plus détaillé dans la définition des objectifs, le diagnostic financier et géographique offre de réelles bases de débat sur lesquelles je vais revenir.

Mais dans un premier temps je souhaiterais rappeler combien la pratique sportive dans ses dimensions scolaires, de loisir, ou de compétition, concourt évidemment à l'épanouissement et à l'émancipation de l'individu par son impact sur la santé, sur l'éducation à la citoyenneté comme sur le lien social.

Le sport, comme la culture d'ailleurs, mériterait une tout autre prise en charge de l'Etat. Or aujourd'hui, ça n'a pas été dit, ce dernier ne lui consacre que 0,20% du budget, et la place de l'Etat dans le financement du sport en général ne représente que 10%.

Les mesures annoncées par le Secrétaire d'Etat M. LAPORTE en décembre 2008 ne peuvent que nous interroger sur la volonté du gouvernement de maintenir la pratique sportive comme un droit pour tous. La fermeture de certains CREPS ou de directions locales de Jeunesse et Sport, la remise en cause du sport scolaire comme l'UNSS et les difficultés pour la continuité de l'USEP, le sport primaire, ou encore les transferts de charges vers les collectivités, sont bien les indicateurs d'une démission de la nation face à ses responsabilités.



On voit bien qu'au final ce qui est recherché c'est l'entrée massive de capitaux privés dans le sport accélérant malheureusement de fait une pratique rendue quasi obligatoire pour les clubs et les fédérations.

Si on assiste aujourd'hui au spectacle à la fois burlesque et affligeant d'un champion de saut à la perche obligé de traverser tout nu les rues de Paris pour chercher un sponsor, et si on assiste également de manière beaucoup plus inquiétante à des jeunes obligés de porter un maillot de club à l'effigie d'une chaîne américaine de fast-food qui n'est pas neutre dans la recrudescence de l'obésité, on voit bien vers où le sport-business peut nous entraîner.

Non, le sport ne doit pas devenir une marchandise. Comme l'avaient courageusement dit sur une banderole brandie par les supporters du virage sud à l'occasion d'un match de coupe de la ligue cet hiver au stade Chaban-Delmas, il faut évidemment être vigilant à la recrudescence de ce sport-business.

Sur le document lui-même quelques remarques.

D'abord mon regret que ne soit pas mieux développée la notion de service public quand on parle du sport pour tous, même si Mme PIAZZA dans sa présentation a cité le service public tout à l'heure.

Cet objectif de service public a évidemment des conséquences en termes de facilitation d'accès au sport par le plus grand nombre, par la mise à disposition de structures : gymnases, piscines, stades, par une aide financière significative pour l'accès des jeunes les plus démunis aux licences sportives en lien avec les compétences du Conseil Général et de la Région Aquitaine, et par une politique tarifaire d'accès aux piscines adaptée.

On voit bien sur les cartes proposées dans le document des disparités importantes de traitement des questions des différents quartiers bordelais, traitement qu'il nous faut corriger en mutualisant les efforts entre partenaires des collectivités territoriales compétentes, je pense notamment au Département, à la Région de par leurs compétences particulières en sport scolaire, avec un souci premier pour notre commune d'en permettre la pratique par les écoliers de notre ville en évitant les pertes de temps et la pollution générée par les longs déplacements en bus pour accéder aux structures municipales qui souvent sont à l'autre bout de la ville pour certaines écoles du centre ville.

Concernant le sport de haut niveau Bordeaux peut mieux faire. Si nous pensons que nous avons un réel potentiel notamment sur des sports comme le hockey sur glace, le rugby, la boxe, le handball, il me semble que plus qu'une rationalisation des aides telle que le document le propose, il nous faut réfléchir, en lien avec les clubs, à une meilleure mutualisation des moyens humains et matériels à disposition au-delà même de la ville.

Sur les équipements, si je partage les objectifs que vous fixez pour le Vélodrome à condition qu'il reste quand même vélodrome, le Palais des Sports, les gymnases de quartiers, la piscine Stéhélin, une nouvelle piscine sur Bordeaux Sud, j'ai quelques doutes sur la faisabilité budgétaire à court et moyen termes si vous suivez, Monsieur le Maire, votre ligne rigoriste concernant le recours à l'emprunt.

Sur la proximité, j'attire l'attention sur le risque de mise en place monopolistique de certaines structures au détriment de plus petites. Nous avons dans le quartier de Bacalan l'exemple de l'ABC dont l'existence aujourd'hui est menacée.

Enfin j'observe l'apparition de postes d'opérateurs-animateurs-régulateurs pour les pratiques sportives de proximité. J'espère qu'il ne s'agit pas de simples redéploiements d'emplois sur la ville et que ces nouvelles compétences pourront également être mises à disposition des écoles de la Ville de Bordeaux, notamment sur le temps de l'interclasse.

Pour terminer, concernant le grand stade la position définitive de mon groupe dépendra bien entendu du plan de financement qui sera proposé à cette éventuelle nouvelle structure, que, personnellement, je trouve pertinent de placer sur le quartier de Bordeaux-Lac, notamment dans le financement de la place de l'Etat sur le nouveau budget. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. GUYOMARC'H.

**M. GUYOMARC'H.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais très rapidement intervenir sur les propos de M. RESPAUD, sur trois points.

J'ai été très surpris de sa conception du bénévolat. Pour moi le bénévolat doit rester quelque chose de fondamental dans la pratique et l'encadrement des activités sportives au sein des clubs. C'est une valeur sur laquelle il faut s'appuyer et qu'il faut soutenir, parce que trop souvent les pratiquants, les dirigeants et les salariés des clubs ignorent quel est le coût réel des pratiques sportives, et s'il n'y avait pas 100% de bénévoles je crois que les pratiques sportives auraient un coût considérable. Les subventions ne suffiraient pas à permettre le sport pour tous.

Je voudrais aussi lui dire que Bordeaux Sport n'est pas un office municipal. C'est bien une association 100% sous la forme associative qui est née de la volonté d'une dizaine de clubs omnisports avec la bienveillance de la mairie, bien entendu ; et Bordeaux Sport ça marche parce que c'est une excellente façon de mutualiser un certain nombre de moyens matériels et de ressources humaines.

Bordeaux Sport ça marche. Je suis heureux de vous le dire ici.

Je voudrais enfin lui dire qu'en ce qui concerne la participation des clubs sportifs aux événements sportifs grand public, c'est normal que ces clubs qui de toute façon reçoivent une subvention, apportent leur contribution à ces manifestations ponctuelles ou plus ou moins pérennes pendant l'été. Ils le font avec un réel enthousiasme. Leurs dirigeants, leurs bénévoles, leurs salariés s'aperçoivent qu'en sortant des murs des enceintes sportives qui sont les leurs ils créent aussi du lien social, ils sont attractifs et ils peuvent faire rayonner leur blason bien au-delà des lieux dans lesquels ils ont l'habitude de se cantonner.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. PEREZ.

**M. PEREZ.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans l'excellent rapport de Mme PIAZZA je vois un point intitulé « Des équipements adaptés et performants ». Dans ce point je vois : « Redonner sa vocation sportive au Palais des Sports »

Juste une question. Où en sommes-nous du Palais des Sports ?

J'ai cru comprendre dans une réunion récente que nous avons des soucis quant à la possibilité que le Palais des Sports puisse continuer à recevoir du public, voire des sportifs. Est-ce que nous avons de nouvelles informations récentes sur ce problème qui font que ce point a effectivement sa place dans ce document ?

Sinon je m'interroge sur le côté adapté et performant du Palais des Sports s'il n'est plus apte à recevoir du public. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme PIAZZA pour répondre aux orateurs.

**MME PIAZZA.** -

Je vais essayer d'aller vite, Monsieur le Maire...

**M. LE MAIRE.** -

Vous allez essayer, Madame, et vous allez réussir.

**MME PIAZZA.** -

Je vais réussir.

M. PAPADATO, d'abord merci pour votre reconnaissance.

M. RESPAUD vous m'attristez beaucoup par votre manque de reconnaissance et vos critiques.

M. PAPADATO, l'éducation physique et sportive, vous le savez, vous êtes maître d'école, est du ressort de l'Education Nationale ; moi-même en tant qu'actrice de club j'ai eu beaucoup de difficultés à travailler avec les écoles de proximité parce que nous n'avons pas vocation à entrer dans le temps scolaire.

Par contre nous avons travaillé avec des écoles pour ouvrir des disciplines que nous avons ciblées avec elles, qui sont le BMX, le golf, la voile et le patinage sur glace.

En ce qui concerne votre préoccupation sur les tarifs clubs, ça ne sera pas une mince affaire, je le sais, parce que les présidents et les équipes dirigeantes revendiquent des réalités économiques que nous partageons, d'autant que le partenariat privé s'affaiblit. J'insiste sur ce point.

On va être à leur écoute. On va favoriser ces tarifs réduits. On va surtout essayer de positionner des tarifs familiaux dans les clubs, avant tout, puisque ça ne sera pas si simple que ça.

En ce qui concerne le Palais des Sports, M. MAURIN, une réunion de concertation démarre la semaine prochaine avec une table ronde très élargie, une concertation très large, parce que je crois qu'il faut inviter toutes les personnes concernées.

M. HURMIC, rassurez-vous, les travaux qui ont été faits sur le stade Chaban-Delmas sont des travaux pour l'avenir. Je crois qu'il faut le garder en équipement structurant pour les Bordelais.

D'abord les Bordelais sont attachés à ce site. Donc c'est bien dans l'avenir qu'il faut prévoir aussi son fonctionnement. Peut-être qu'on y verra une réhabilitation en fonction de ce que va devenir le Palais des Sports et le Vélodrome, mais je pense que ce ne sont pas des dépenses dans le vide.

En ce qui concerne le partenariat avec les Girondins, je pense que vous pouvez le deviner. M. Triaud nous le rappelait il y a quelques jours, il faut savoir que les Girondins sont tout le temps sollicités, des milliers de fois par jour. Ils ont des agents, ils ont des coachs, ils sont extrêmement protégés, et lui-même quelquefois est obligé de téléphoner à l'agent pour entrer en contact avec les joueurs. C'est pour vous dire que c'est une organisation très professionnelle.

Nous les avons rencontrés. Ils ont une convention sur la table. Nous allons travailler à cette osmose entre les joueurs et les Bordelais, mais ça ne peut pas se faire en claquant des doigts, M. RESPAUD. On ne peut pas dire : « on inaugure, on va faire venir les joueurs ». On va l'organiser et le programmer sur des semaines. C'est notre travail de demain pour que ça puisse se faire. J'y crois.

M. RESPAUD, je vous disais tout à l'heure que vous m'aviez beaucoup déçue, parce qu'à vous entendre on ne reconnaît pas les clubs. Mais cette inauguration du Parc des Sports Saint-Michel, cet événementiel du Quai des Sports, c'est pour moi d'abord du gagnant / gagnant. C'est-à-dire que si on les aide avec des subventions c'est pour qu'eux-mêmes puissent rendre service à la population bordelaise, sortir de leur fonctionnement interne et s'ouvrir à la ville. C'est la première chose.

La deuxième chose, si on ne les a pas mis à table, si on ne les a pas dédommagés pour cette inauguration, c'est qu'on trouvait que c'était normal vu qu'on les avait aidés largement avec ces subventions-là tout au long de l'année. Ça s'est très bien fait, je vous rassure.

Encore une fois je pense que c'est un très bon outil pour eux pour se développer parce qu'il y a une belle visibilité de leurs actions sur un site ouvert et public. Je pense qu'ils ont besoin de ça, parce qu'organiser des portes ouvertes ce n'est pas facile et quand on a un lieu public comme ça qui s'y prête c'est d'autant plus facile pour eux.

Le bénévolat, M. GUYOMARCH en a parlé, je n'y reviendrai pas. On est là aussi pour le favoriser. Je suis la première à reconnaître les actions des uns et des autres dans le sens du mouvement sportif.

Quand vous m'annoncez 6,5% dans les autres villes, c'est : ville plus agglomération. A Bordeaux c'est simplement la ville. C'est-à-dire que c'est un budget quand même assez important qui n'est consacré qu'à la ville, qu'à Bordeaux.

Je crois que j'ai répondu à tout. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

Bravo !

M. ACCOCEBERRY.

**M. ACCOCEBERRY.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, juste pour répondre à M. PEREZ par rapport au Palais des Sports, parce que je crois qu'Arielle a répondu à M. MAURIN.

Nous avons une réunion demain à 11 heures. Une étude de faisabilité a été lancée sur le Palais des Sports ; demain à 11 heures et dans les semaines qui suivent nous en saurons un peu plus.

Pour répondre à M. HURMIC sur le grand stade, je crois que le grand stade n'est pas sorti des cartons parce que les Girondins font une bonne saison. Ce n'est pas l'euphorie de la saison des Girondins qui relance l'idée du grand stade. Je crois qu'une agglomération comme Bordeaux se doit d'avoir un tel équipement, pour 2016 bien sûr, mais-au-delà.

M. RESPAUD parlait tout à l'heure de garder les jeunes sportifs sur place. Si on n'a pas un grand stade pour accueillir de grands événements, bien sûr les Girondins mais également des matchs internationaux de rugby et de foot... Ce sont ces matchs-là qui font qu'un jour un gamin dans le stade a un déclic et a envie de faire comme les plus grands, donc c'est une structure que nous devons avoir. Sans oublier bien sûr Chaban qui a accueilli de grands matchs et qui continuera peut-être à accueillir d'autres grands matchs.

Pour finir sur la fréquentation, Arielle a parlé de 23.000 actuellement. Si un jour Bordeaux a un stade de 45 ou 50.000, la fréquentation obligatoirement augmentera.

Les stades actuels sont des lieux de vie. Ce ne sont pas juste des lieux de sport où les gens viennent passer une heure et demie pour regarder un match. On vient dans les nouveaux stades en famille. On vient parce que autour de ce stade, sous ce stade il y a d'autres activités que le match lui-même.

Ça peut être là aussi quelque chose de positif pour la fréquentation et pour la recherche de partenaires privés pour une équipe comme les Girondins qui automatiquement aura plus de partenaires privés, donc plus de ressources, et qui demandera peut-être moins à la ville.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. SIBE.

**M. SIBE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, très brièvement.

Que je sache, le Conseil Général a aussi compétence en matière sportive. J'aurais aimé que M. RESPAUD tienne ce même discours non pas ici même mais peut-être au sein du Conseil Général en lui demandant d'assurer les missions qui sont les siennes, en particulier ses obligations sur le fonctionnement des équipements sportifs notamment pour les collèges, car je ne veux pas croire que dans la tête de M. RESPAUD le Département de la Gironde ce soit toute la Gironde sauf Bordeaux.

Au Conseil Général vous avez aussi compétence en matière d'aide financière aux associations sportives, aux équipements et aux manifestations sportives. Vous avez tout à l'heure parlé de ce sport qu'est la boule. Je note d'ailleurs que dans les critères 2009 pour l'attribution de subventions aux manifestations sportives, les seules manifestations qui ne sont pas subventionnées par le Conseil Général ce sont notamment les sports de boule, les sports de raquette et les sports de contact. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. ROUVEYRE.

**M. ROUVEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, simplement pour préciser à mon collègue qu'en dehors effectivement des compétences liées aux collèges, le Conseil Général n'a absolument pas compétence obligatoire à s'occuper de la politique sportive. Il le fait de manière volontariste et à Bordeaux aussi, il faut le dire, parce que la mairie présente quelques carences...

(Brouhaha)

**M. ROUVEYRE.** -

... mais en rien c'est une obligation.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROUVEYRE aurait bien fait de se taire, parce que sur ce point précis le Conseil Général n'assume pas ses obligations. Je suis au regret de vous le dire.

Il est prévu par les textes, et c'est la pratique courante, que le Conseil Général paye le fonctionnement des équipements sportifs pour les collégiens et le Conseil Régional pour les lycéens, sauf à Bordeaux où c'est la ville qui paye en totalité le fonctionnement de ces structures.

Ce n'est pas normal.

Je viens d'écrire aux deux présidents de ces deux collectivités pour essayer de progresser. Je ne doute pas que la première réponse sera négative, mais je recommencerai et le cas échéant je me ferai soutenir par la tutelle ou par le Tribunal Administratif s'il le faut.

Je n'ai rien à répondre à M. RESPAUD parce que je n'ai pas décelé la moindre idée nouvelle dans son propos.

J'ai bien compris maintenant ce qu'est la ligne RESPAUD. J'en ai fait l'expérience il n'y a pas longtemps dans un Conseil de quartier. C'est très simple à résumer : moins d'impôts, plus de dépenses. Voilà. Ça dit tout. Les Bordelais apprécieront.

M. HURMIC, lui, n'aime pas le football, c'est bien connu, et chaque fois que nous avons un débat ici il conteste les subventions aux Girondins. C'est son droit, je le reconnais absolument. Il n'aime pas non plus le sport professionnel. C'est son droit aussi. Je l'ai écouté avec beaucoup d'attention.

Mais il y a des inexactitudes qu'il ne faut pas dire. Je n'ai jamais dit que ce projet de grand stade devait être financé pour l'essentiel par des fonds publics. Je dirai même mieux, la participation publique doit être minoritaire exactement comme dans l'Aréna. Je vous rappelle que l'Aréna est un projet public / privé parce que la Communauté Urbaine y met 17 millions d'euros.

C'est ce que j'ai dit et je ne vois aucune contradiction entre les deux choses.

Par ailleurs vous nous avez dit que le stade Chaban-Delmas était formidable. C'est vrai. Je l'adore. Le seul problème c'est qu'il est hors normes. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est M. Seguin.

Donc si nous gardons le stade Chaban-Delmas, même en le mettant aux normes de sécurité, nous ne serons pas retenus pour l'Euro 2016. Il y a 16 villes candidates aujourd'hui. Il y a 9 stades qui seront retenus sur des critères techniques. Le stade Chaban-Delmas ne répond pas à ces critères techniques. Pas pour la jauge. Ce n'est pas la jauge qui est un problème, c'est le volume des locaux de réception, c'est le tunnel, et c'est surtout l'orientation du stade qui pose problème. Or ça... Je ne sais pas tourner le stade Chaban-Delmas pour le mettre dans le bon sens.

Donc il est inexact de dire qu'on peut se contenter de cet équipement si on veut avoir l'Euro 2016, et je pense que ce serait une bonne chose que de l'avoir.

Je voudrais conclure pour être bref à mon tour en remerciant Arielle PIAZZA et Guy ACCOCEBERRY de la qualité de leur travail. En un an ils ont vraiment fait un excellent boulot. Ces félicitations s'adressent aussi à nos services sportifs.

Je voudrais aussi - M. GUYOMARC'H l'a dit - souligner l'excellente qualité des relations entre la ville et le monde sportif. Si nous étions aussi chiches et aussi défaillants, comme je l'ai entendu dire pour des raisons purement politiciennes ici, ça ne se passerait pas aussi bien que ça se passe. Avec nos centres d'animation et nos maisons de quartiers, dont je voudrais souligner le rôle essentiel dans l'accueil des jeunes publics pour le former au sport, et aussi les seniors d'ailleurs, les relations sont bonnes, et c'est vrai que Bordeaux Sport est une bonne structure.

Enfin je ne sais pas qui vous croira quand vous irez dire que Bordeaux n'est pas une ville sportive. Notre ville a dans ce domaine un rayonnement peut-être supérieur à ses équipements, je veux bien l'admettre, nous avons encore beaucoup de progrès à faire, mais un rayonnement tout à fait assuré. Ce ne sont pas les classements dans telle ou telle feuille qui peuvent changer les choses.

J'observe d'ailleurs que quand ces classements sont bons vous les ignorez systématiquement... (Brouhaha)

Oui, d'accord. Vice versa. Très bien. Alors faisons chacun une partie du chemin et un jour vous reconnaîtrez ici que Bordeaux se classe dans les 4 meilleures villes en matière de politique culturelle ! Le jour où vous le direz j'admettrai peut-être qu'on a des progrès à faire dans le domaine sportif !

*Séance du lundi 25 mai 2009*

En tout cas cette communication, c'est un point que je retiendrai, a fait l'objet d'une appréciation unanimement positive. J'ai entendu M. ROUVEYRE, M. HURMIC, M. MAURIN, M. PAPADATO, M RESPAUD j'ai un peu plus de mal..., dire tous que que c'était un très bon travail. Alors Mme PIAZZA, M. ACCOCEBERRY, félicitations !

(Applaudissements)



***DELEGATION DE M. Hugues MARTIN***

D -20090246

**Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux (SGGPB).  
Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des  
Comptes (CRC). Communication.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

L'article L243-5 du Code des juridictions financières prévoit que les CRC arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations.

Ce même article dispose que ce « rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».

Vous trouverez ci-joint le rapport de la Chambre sur la SAEM des grands garages et parkings de Bordeaux, conformément à cet article. Globalement, les observations de la CRC ne révèlent pas de difficultés.

Sur un point cependant, je vous précise que nous avons une approche juridique divergente de celle de la Chambre régionale des Comptes, portant sur la gestion du parking des Allées de Chartres :

- La CRC a une approche limitative quant à la répartition historique des compétences existant entre la Communauté urbaine et la Ville, considérant en l'espèce qu'il s'agissait d'un stationnement en ouvrage, de compétence communautaire..
- La Ville a considéré qu'elle était juridiquement compétente pour la gestion de ce parking, au titre du stationnement en surface, lequel relève de la compétence communale. De plus, ce parking a une dimension de proximité forte pour tenir compte de la pression qui s'exerce sur le stationnement en centre ville. Le pourcentage d'abonnements sur le site conforte cette appréciation.

Lorsque la communauté urbaine a abandonné la gestion du parking des allées de Chartres, du fait de l'ouverture de parkings souterrains à proximité, la question s'est ainsi posée de savoir si la Ville reprenait cette exploitation.

Il nous a semblé légitime que la Ville se positionne sur le créneau correspondant. Il ne s'est donc pas agi pour la Ville de se substituer à la CUB mais d'exploiter ses propres compétences. La Ville aurait pu simplement laisser cet espace libre pour du stationnement gratuit ou y installer, comme sur la voirie avoisinante, des horodateurs. Le fait de le confier à un exploitant par délégation de service public ne relevait donc que du choix d'un mode de gestion au regard de cette compétence.

Il faut aussi rappeler à cet égard que deux parkings coexistaient sur la place des Quinconces, celui côté allées de Chartres, initialement géré par la CUB, et celui côté esplanade des Quinconces, concédé par la Ville à une société privée. La Ville a donc transféré ce parking sur le côté des allées de Chartres à l'expiration de la convention de gestion par la société, lorsque la CUB a abandonné les allées de Chartres.

Afin de respecter scrupuleusement les observations de la CRC, nous nous rapprochons cependant de la CUB pour examiner la possibilité de passer une convention de délégation relative à la réalisation par la Ville de parkings de proximité, de façon à lever ces incertitudes juridiques



Chambre régionale des comptes  
d'Aquitaine

Courrier arrivé le

12 MAI 2009

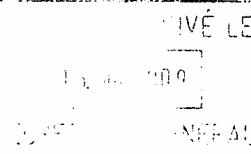
Cabinet du Maire

**Le Président**

Références à rappeler :  
CM.NB/RODII SEM Grands garages et parkings de Bordeaux

Bordeaux, le 12 MAI 2009

Monsieur le Maire,



Par lettre du 6 mars 2009, je vous ai communiqué, en tant que représentant d'une collectivité détentrice de la majorité du capital de la SEM, les observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la société d'économie mixte des Grands Garages et Parkings de Bordeaux (S.G.G.P.B.) au titre des exercices clos de 2000 à 2007.

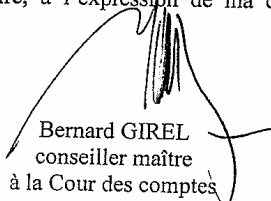
Le délai légal d'un mois imparti aux différents destinataires des observations définitives pour adresser leur éventuelle réponse à la chambre régionale des comptes étant expiré, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, une nouvelle fois, le rapport d'observations définitives de la chambre dans une forme inchangée.

En application des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, ce document devra être communiqué par vos soins à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Inscrit à l'ordre du jour de ladite réunion, il sera joint à la convocation adressée à chacun des membres et donnera lieu à un débat.

Après information de l'assemblée délibérante, le rapport d'observations devient un document communicable à toute personne qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à la communication des documents administratifs.

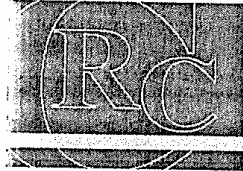
La chambre vous serait obligée de lui faire connaître dans quelles conditions aura été réalisée cette communication.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

  
Bernard GIREL  
conseiller maître  
à la Cour des comptes

Monsieur Alain JUPPE  
Maire de Bordeaux  
Hôtel de Ville  
Place Pey-Berland  
33000 BORDEAUX

3, place des Grands-Hommes – CS 30059 – 33064 Bordeaux Cedex – Tél. : 05 56 56 47 00 – Fax : 05 56 56 47 77



Chambre régionale des comptes  
d'Aquitaine

*Le Président*

Bordeaux, le 4 MAI 2009

Références à rappeler : CM//RODII Grands garages et parkings de Bordeaux

Monsieur le Directeur général,

Par lettre du 1<sup>er</sup> avril 2008, vous avez été informé que la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine allait procéder au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la société d'économie mixte des Grands Garages et Parkings de Bordeaux (S.G.G.P.B.) au titre des exercices clos de 2000 à 2007. A l'issue de cette vérification, l'entretien préalable avec le conseiller-rapporteur prévu par l'article L. 243-2 du code des juridictions financières a eu lieu le 30 juin 2008.

Je vous ai fait connaître par lettre du 29 septembre 2008, les observations retenues à titre provisoire par la chambre lors de sa séance du 17 septembre 2008, en vous priant d'y répondre dans le délai de deux mois. Vous avez répondu par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

Des extraits concernant leur gestion ont été adressés, le même jour, en leur qualité d'anciens dirigeants en fonctions sur la période de contrôle, à Messieurs Alain JUPPE et Hugues MARTIN qui ont également répondu le 1<sup>er</sup> décembre 2008 ainsi qu'à M. Pascal GERASIMO.

Après avoir examiné le contenu de ces réponses, la chambre a arrêté au cours de sa séance du 3 février 2009 les observations définitives qui vous ont été notifiées le 6 mars 2009.

Monsieur Didier MAU  
Directeur général de la SEM Grands garages parkings de Bordeaux  
Parking Victor Hugo  
Place de la ferme Richemont  
33000 BORDEAUX

3, place des Grands-Hommes – CS 30059 – 33064 Bordeaux Cedex – Tél. : 05 56 56 47 46 – Fax : 05 56 56 47 77

Le délai légal d'un mois, imparti aux destinataires des observations définitives pour adresser leur éventuelle réponse à la chambre régionale des comptes étant expiré, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, le rapport d'observations définitives de la chambre.

### **1. Présentation de la société**

La SEM des Grands garages parkings de Bordeaux a été créée le 14 mars 1960 pour réaliser le programme de reconstruction du marché municipal Victor Hugo et exploiter le parking en ouvrage créé à cette occasion. Après avoir étendu son activité à d'autres parcs de stationnement (parc des capucins, RPA Alsace Lorraine), elle a absorbé en 2005 la société d'économie mixte Bordeaux Parc Autos (BPA) qui avait cessé d'exploiter en 2004 les parkings de la Communauté urbaine de Bordeaux. Le capital de la société est détenu à hauteur de 65,14 % par la ville de Bordeaux. La SEM Bordeaux Métropole Aménagement (27,35 % du capital social) et la CCI de Bordeaux (2,1 %) sont les deux autres principaux actionnaires. Le conseil d'administration de neuf membres, dont sept représentants de la ville de Bordeaux, a été présidé pendant la période examinée par M. Alain JUPPE jusqu'en 2004, puis par M. Hugues MARTIN.

La société emploie neuf personnes : un directeur général, un directeur administratif et financier et sept personnes en charge de l'exploitation directe des parcs. Elle exploite actuellement trois parkings par délégation de la ville de Bordeaux : le parking en ouvrage Victor Hugo d'une capacité de 745 places, le parc souterrain Alsace Lorraine d'une capacité de 128 places et le parc en surface des Allées de Chartres de 407 places. Elle exerce en outre quelques activités accessoires notamment de télésurveillance au profit d'une société commerciale privée, domaine où la carence de l'initiative privée n'est pas établie. L'exploitation des parcs de stationnement est réalisée dans le cadre de deux conventions signées avec la ville de Bordeaux. La convention relative aux parcs Victor Hugo et Alsace Lorraine arrive à échéance en 2010. L'exploitation du parc des Allées de Chartres a été attribuée à la société en octobre 2005 pour une durée de trois ans. Le conseil d'administration de la SEM a en outre délibéré en juin 2006 sur des perspectives d'extension de l'activité de la société : acquisition et gestion de places de stationnement dans le cadre des opérations d'aménagement de l'Ilot Cursol d'une part, de l'Ilot B de la ZAC « Cœur de Bastide » d'autre part.

En 2007, la société a enregistré 818 abonnements sur le parc Victor Hugo, 339 sur le parc des Allées de Chartres et 104 sur le parc Alsace Lorraine. S'agissant de la clientèle horaire, il a été enregistré la même année 189 237 entrées sur le parc Victor Hugo et 115 437 entrées sur parc des Allées de Chartres. La chambre constate que l'exploitation du parc des Allées de Chartres a entraîné en 2006 une augmentation de l'activité de la société de 27 % alors que la fréquentation des autres parcs déclinait. En 2007, les recettes de ce parc de stationnement ont représenté près de 34 % du chiffre d'affaires de la SEM. L'attribution de l'exploitation de ce parc en 2005 a eu un important effet sur l'activité et les résultats de la société.

## **2. La situation financière**

Le chiffre d'affaires de la société a globalement progressé de 64 % entre 2001 (1,24 millions d'€) et 2007 (2,04 M€). Deux périodes doivent toutefois être distinguées. A une progression annuelle moyenne de 5,8 % entre 2001 et 2005, a en effet succédé une augmentation de 31 % sur les exercices 2006-2007, consécutive à la prise en charge de l'exploitation du parc des Allées de Chartres. Les postes de charges « achats et services extérieurs » ont connu, avec + 47,7 % sur la période 2001-2007, une augmentation nettement inférieure à celle du chiffre d'affaires. L'écart sensible de progression entre ces produits et charges a permis à la société de dégager une valeur ajoutée en forte progression (+ 75,8 % entre 2001 et 2007).

L'augmentation significative de la valeur ajoutée a été en partie absorbée par la progression des charges de personnel (comptes 64 et 621). Restées quasiment stables à 260 000 €/an sur les exercices 2001 à 2003, ces dernières sont passées à 403 000 € en 2004 et 613 000 € en 2007, soit une progression de 137 % sur la période. L'augmentation constatée s'explique pour partie par le recrutement de personnel pour exercer des fonctions antérieurement confiées à BPA qui agissait en qualité de prestataire de service (recrutement d'un directeur administratif et financier en 2004). La direction générale de la SEM, qui ne constituait qu'une partie de l'activité professionnelle du dirigeant précédent, a en outre été confiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 à un directeur général rémunéré à plein temps sur cette fonction. L'effectif moyen de la société est passé de 7 à 9 personnes entre 2001 et 2007.

L'excédent brut d'exploitation dégagé annuellement a permis à la société de constituer d'une part des dotations aux provisions dont les montants ont fortement fluctué selon les exercices (109 000 € en 2005, 903 000 € en 2006), de verser d'autre part à la ville de Bordeaux les redevances dues pour l'exploitation des parcs de stationnement. La société a dégagé en fin de période des produits financiers conséquents (110 000 € en 2006, 187 000 € en 2007) qui ont conforté ses résultats. Le résultat après impôts, faiblement positif jusqu'en 2005, a fortement augmenté sur les exercices 2006 et 2007 pour atteindre en fin de période 284 000 €.

La société n'avait à la clôture de l'exercice 2007 quasiment plus de dettes financières à rembourser, le dernier emprunt arrivant au terme de son remboursement en 2008. La trésorerie nette de la société a en revanche connu une forte croissance sur la période, passant de 1,1 M€ en 2001 à 5,4 M€ en fin d'année 2007.

### **3. La mise en œuvre des préconisations du Plan des Déplacements Urbains**

La Communauté urbaine de Bordeaux a adopté le 26 mai 2000 le Plan des déplacements urbains (PDU) pour la période 2000-2005. Ce plan, actualisé en 2002, avait notamment pour objet de réorganiser la politique de stationnement afin d'agir sur les déplacements automobiles. Plusieurs préconisations du PDU intéressaient l'activité de la société :

- l'action 6.4 prescrivait d'harmoniser et de modifier les tarifs en parcs de stationnement et sur voirie de façon à rendre l'offre de stationnement en ouvrages systématiquement plus attractive que celle sur voirie ;
- l'action 6.22 prescrivait la suppression des abonnements à tarifs réduits, autres que ceux destinés aux résidents ;
- l'action 6.23 prévoyait de favoriser le stationnement des résidents à proximité de leur domicile par l'application de tarifs préférentiels ;

La SEM des Grands garages parkings respecte la première préconisation du PDU, les tarifs qu'elle applique sur l'ensemble de ses parcs demeurant inférieurs au tarif de stationnement sur voirie. En revanche, en contradiction avec la prescription 6.22 du PDU, elle n'a pas supprimé de la grille tarifaire applicable au parc Victor Hugo les abonnements à tarifs réduits. La société a toutefois précisé qu'elle ne délivrait désormais des abonnements à tarifs réduits qu'aux seuls commerçants du marché municipal conformément à ses engagements contractuels avec la ville de Bordeaux. Enfin, contrairement à ce que prévoyait la préconisation 6.23, la SEM ne pratique pas sur les parcs Victor Hugo et Alsace Lorraine de tarifs différenciés, destinés à favoriser le stationnement des résidents (ou a contrario, à renchérir celui des non résidents). La chambre constate que sur ce point, la politique tarifaire et commerciale de la société, dont la ville centre de l'agglomération est le principal actionnaire, n'est pas cohérente avec une disposition majeure du PDU de l'agglomération destinée à organiser le stationnement et la circulation automobile. Vous avez indiqué à ce propos que les observations formulées sur la grille tarifaire des parcs Victor Hugo et Alsace-Lorraine seront prises en compte à l'occasion du prochain renouvellement du contrat d'affermage.

Le PDU prévoyait enfin la suppression au 1<sup>er</sup> janvier 2004 des 500 places de stationnement du parc des Allées de Chartres « afin de compléter l'aménagement de l'esplanade des Quinconces » et donc de donner une nouvelle destination au foncier ainsi libéré. En décembre 2002, le conseil de la communauté urbaine de Bordeaux avait décidé que « l'exploitation du parc des allées de Chartres perdurerait jusqu'au 30 juin 2004, date prévisionnelle de mise en service du parc Jean Jaurès ». Le parc de stationnement était alors exploité par la société SOGEPARC en application d'une convention signée avec la Communauté urbaine. Par une délibération du 26 septembre 2005, la ville de Bordeaux a confié par contrat d'affermage l'exploitation de ce même parc à la SEM. La préconisation du PDU n'a pas été mise en œuvre.



La chambre, sans se prononcer sur la nécessité de maintenir ou non à cet endroit un parc de stationnement de surface pour les véhicules automobiles légers, constate qu'il existe une contradiction entre les dispositions du PDU et la poursuite de l'exploitation de ce site. Elle considère que cette contradiction doit être levée soit par la fermeture du parc de stationnement, soit par la révision du PDU sur ce point. La chambre note enfin que dans cette affaire, la ville de Bordeaux s'est substituée à la Communauté urbaine en s'érigeant en qualité d'autorité délégante dans un secteur qui ne relève pas de sa compétence.

La mairie de Bordeaux a fait valoir qu'elle estimait être juridiquement en responsabilité de l'ensemble du stationnement payant de surface sur son territoire, donc du parking des allées de Chartres, et qu'en conséquence, elle n'avait fait qu'exercer ses compétences. La chambre rappelle que l'article L. 5215-20-1 du CGCT dispose que les communautés urbaines créées avant la loi du 12 juillet 1999 exercent « à titre obligatoire, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : ...12) *Parcs de stationnement* ». Une circulaire du 18 septembre 1968 destinée à préciser le contenu des compétences des communautés urbaines a défini ce qu'il fallait entendre par parc de stationnement. Elle indique que doit notamment être considéré comme un parc de stationnement, tout emplacement à niveau séparé de la partie du domaine public affectée à la circulation et sur lequel ont été réalisés des aménagements ou des dispositifs spécialement adaptés au parcage des véhicules. La chambre note que c'est précisément le cas du parc des Allées de Chartres qui dès lors, relève de la compétence communautaire. La Communauté urbaine a indiqué qu'il lui apparaissait désormais opportun, avec l'achèvement des travaux du tramway, de procéder en relation avec la mairie de Bordeaux à l'analyse du fonctionnement de ce parking.

#### **4. Objet social et compétence de la SEM**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SEM a adopté le 12 mars 2007 une nouvelle définition de son objet social.

La société a désormais pour objet « *sur le territoire national* :

- *l'étude et la construction pour son compte ou celui d'autrui, de parcs de stationnement et de toutes installations commerciales, administratives ou autres qui pourraient y être rattachées,*
- *l'achat, la vente, la location, la gestion et l'exploitation de ces constructions, ou de toute autre réalisation de même nature dont la construction n'aurait pas été réalisée par la société ... ».*

Cette nouvelle rédaction se substitue aux statuts initiaux de la société, qui en 1960 avaient limité son activité à la gestion du parking du marché Victor Hugo, modifiés par une décision du 7 décembre 1988 qui avait ajouté l'exploitation des parkings propriété de la ville de Bordeaux.

La SEM, dont la ville de Bordeaux est la seule collectivité locale actionnaire, est désormais dotée d'une large compétence statutaire en matière de construction, acquisition et exploitation de parcs de stationnement.

Les dispositions légales applicables aux sociétés d'économie mixte (article L. 1521-1 du CGCT) limitent la possibilité de création de telles structures par les différentes catégories de collectivités locales aux domaines dans lesquels ces dernières exercent une compétence reconnue par la loi.

En matière de stationnement, aux termes de l'article L. 5215-20-1 du CGCT déjà cité, les communautés urbaines qui existaient à la date de promulgation de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 exercent à titre obligatoire, au lieu et place des communes membres, la compétence « parcs de stationnement ». Il résulte de ces dispositions que seule la Communauté urbaine de Bordeaux pouvait, au cas présent, créer ou doter une SEM d'une telle compétence.

La chambre constate que la ville de Bordeaux n'a pas légalement de compétence en la matière et que l'objet social de la SEM issu de l'AGE du 12 mars 2007, qui excède les compétences de la seule collectivité actionnaire, pose dès lors un problème de régularité. Elle note que cette situation pourrait être régularisée soit par l'entrée significative de la CUB au capital social, la CUB étant compétente en matière de parcs de stationnement, soit par la mise en œuvre des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 5215-20-1-I du CGCT<sup>1</sup> sous réserve d'une analyse précise de la destination des équipements qui pourraient être concernés par un tel dispositif. La CUB, qui dispose de ses propres outils de gestion, a indiqué qu'elle n'envisageait pas de prendre part au capital de la SEM.

La chambre estime plus fondamentalement qu'au-delà des réponses juridiques susceptibles d'être apportées, la cohérence globale de l'organisation de la gestion des parcs de stationnement sur la ville-centre de l'agglomération pourrait utilement être examinée par les collectivités concernées, CUB et commune.

La CUB a fait savoir qu'elle estimait opportun de mener avec la mairie de Bordeaux une telle réflexion en particulier sur l'organisation de la gestion du stationnement de surface, des riverains et de proximité. De son côté, la mairie de Bordeaux a indiqué que des discussions pourraient être engagées pour régler de façon positive et incontestable la question des parkings de proximité et apporter par la même occasion une réponse juridique au problème de l'objet social de la SEM. La chambre recommande aux collectivités concernées de poursuivre dans cette voie et de rechercher une solution satisfaisante aux plans juridique et organisationnel.

<sup>1</sup> « Ces compétences [communautaires] peuvent toutefois ne pas inclure tout ou partie des compétences mentionnées aux 2°, 3°, 9°, 11° et 12° [parcs de stationnement] pour les équipements ou opérations principalement destinés aux habitants d'une commune, s'il en a été décidé ainsi lors de la création de la communauté ou postérieurement à celle-ci selon les règles de majorité qualifiée requises pour cette création ».

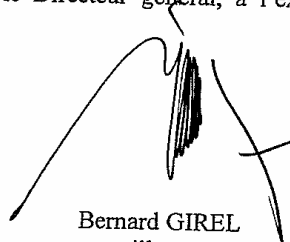
La chambre vous invite à communiquer le présent rapport d'observations définitives à la plus proche réunion du conseil d'administration.

En outre, j'appelle votre attention sur le fait que ce rapport deviendra communicable à tout tiers demandeur dès qu'aura eu lieu la réunion précitée.

Une copie de ce rapport est adressée dans les mêmes conditions à M. Alain JUPPE, maire de Bordeaux, ordonnateur de la collectivité détentrice de la majorité du capital de la SEM. Ce dernier devra communiquer ce rapport à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion afin qu'il donne lieu à un débat. Il deviendra, en outre, communicable à tout tiers demandeur à l'issue de cette procédure.

Je vous informe qu'une copie du présent rapport est également transmise au préfet et au trésorier-payeur général du département de la Gironde, en application de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'expression de ma considération distinguée.



Bernard GIREL  
conseiller maître  
à la Cour des comptes

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est une simple communication. On a l'habitude. La Chambre Régionale des Comptes a examiné la gestion des Grands Garages et Parkings de Bordeaux. Il n'y a que des louanges en termes de gestion.

La seule petite difficulté est d'ordre juridique, à savoir : est-ce que la ville a domanialité ou non pour gérer ce parking ?

Nous disons oui. La Chambre Régionale dit : oui mais, peut-être. Donc nous allons tout simplement nous retourner vers la Communauté Urbaine afin de trouver un accord qui sera, je l'espère, très simple.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROUYEYRE.

**M. ROUYEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes est pour ma part particulièrement sévère à l'endroit de la Mairie de Bordeaux principal actionnaire de la SEM Grands Garages et Parkings de Bordeaux.

La Chambre dénonce l'incohérence de la mairie entre d'un côté les principes qu'elle a elle-même contribué à élaborer à travers le plan des déplacements urbains, et d'un autre côté sa pratique effective en matière de stationnement.

On pourrait relever l'idée générale de ce rapport : Monsieur le Maire vous ne manquez pas de culot. Vous prétendez défendre une politique utile de stationnement, en réalité vous faites entorse aux règles que vous vous êtes vous-même fixées. Et je rajouterai pour ma part : et pour des questions basement financières.

La Chambre Régionale ne dit ni plus ni moins ce que nous avons dénoncé à plusieurs reprises. La Mairie de Bordeaux n'a absolument rien à faire de l'intérêt général en matière de stationnement. Son unique objectif est de chercher par tous moyens la manière la plus efficace de se servir du stationnement comme source de revenus.

Il y a quelques mois, Monsieur le Maire, vous avez décidé de supprimer la gratuité du stationnement en août. Aujourd'hui la Chambre Régionale des Comptes dénonce deux autres subterfuges dans votre pratique de stationnement, des pratiques illégales, dit-elle, qui me font dire pour ma part qu'en la matière nous assistons à un véritable racket fiscal au préjudice d'une catégorie de contribuables.

Racket de plus en plus juteux, comme le souligne la Chambre Régionale des Comptes.

Premièrement, la SEM Grands Garages et Parkings de Bordeaux refuse de baisser le prix pour les résidents, alors que c'est la disposition première du Plan des Déplacements Urbains que je me suis procuré la semaine dernière.

La page 27 de ce PDU dit qu'en termes de stratégie il faut donner la priorité dans les centres au stationnement des résidents et des visiteurs.

Et si je reviens sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes il dit ceci page 4 :

« La SEM ne pratique pas sur les parcs Victor Hugo et Alsace Lorraine de tarifs différenciés destinés à favoriser le stationnement des résidents. La Chambre constate que sur ce point la politique tarifaire et commerciale de la société, dont la ville centre de l'agglomération est le principal actionnaire, n'est pas cohérente avec une disposition majeure du PDU de l'agglomération destinée à organiser le stationnement et la circulation automobile. »

Le deuxième point c'est concernant les places de stationnement des allées de Chartes. On a une offre de service qui devrait être normalement gérée par la CUB dans le cadre du plan communautaire. Que fait la ville ? Elle y voit une manière de faire rentrer les recettes et elle vient en toute illégalité se substituer à elle pour gérer ce parking et prélever les revenus du produit.

Je cite là encore le rapport page 5 :

« La Chambre rappelle que l'article L.5215-20-1 du CGCT dispose que les communautés urbaines créées avant la loi du 12 juillet 1999 – ce qui est le cas de la CUB – exercent à titre obligatoire au lieu et place des communes membres, les compétences des parcs de stationnement. »

Jamais, M. MARTIN, comme vous le prétendiez en introduction, la Chambre Régionale des Comptes a dit : oui, peut-être. Non. Elle rappelle la loi et elle dit : non, c'est à la CUB de gérer.

Là où l'intérêt est de jouer collectif et avoir une vision globale, la mairie joue solo pour son propre intérêt et au préjudice là encore d'une catégorie de contribuables.

En guise de conclusion, Monsieur le Maire, une question : Entendez-vous enfin respecter la loi, le Plan des Déplacements Urbains et l'intérêt général comme vous y invite la Chambre Régionale des Comptes ? Si oui, comment comptez-vous organiser le travail de concertation avec la CUB ? Et surtout quel pourrait être le calendrier ?

Le stationnement à Bordeaux est une plaie pour de très nombreux habitants. Ils ont besoin de réponses contre la pénurie de places, le prix de celles qui existe, et contre les voitures ventouses également.

Il est nécessaire de développer des réponses intelligentes en intégrant d'autres moyens de déplacement comme le tramway et d'autres structures de garages comme ceux qui pourraient se développer en périphérie.

Quelles que soient les solutions, bien sûr elles passent par votre renoncement à vous servir du stationnement comme d'une rente lucrative et garantie. Y êtes-vous prêt ?

**M. LE MAIRE.** -

M. MARTIN.

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, juste un mot. Sur le premier point, la société a tenu le plus grand compte des indications de la Chambre.

Sur le deuxième point il y a une totale incertitude, M. ROUYEYRE, quelles que soient vos allégations.

Votre terme de « racket » est un peu fort, parce que, que ce soit la Ville ou la CUB qui gère, ça sera un parking payant. Donc s'il y avait racket il serait également du côté de la Communauté Urbaine. Donc je ne comprends pas très bien l'allusion.

Il y a une difficulté juridique en ce sens que la Communauté Urbaine a vocation de gérer des stationnements en ouvrage, et la Ville de Bordeaux a vocation de gérer des parkings au sol. La preuve : c'est la ville qui gère la totalité des parkings dans les rues avec les horodateurs, etc.

Donc il y a une petite incertitude. Nous allons régler cela tranquillement, sereinement, comme je l'ai dit il y a un instant, avec la Communauté Urbaine de Bordeaux.

**M. LE MAIRE.** -

Voilà. Et je n'ai pas vu dans le texte de la Chambre Régionale les propos comminatoires qu'y a vus M. ROUYEYRE. Je cite une seule phrase :

« La Chambre recommande aux collectivités concernées de poursuivre dans cette voie et de rechercher une solution satisfaisante au plan juridique et organisationnel. »

Donc nous avons les encouragements de la Chambre pour poursuivre dans la recherche d'une solution négociée avec la CUB.

Ce qui me fait dire que ce rapport est effectivement pour nous un rapport encourageant. Nous rectifierons ce qui doit l'être, mais globalement il est très positif pour la gestion des Grands Garages.

Il n'y a pas de vote. Il y a eu débat. Nous passons à la suite.

D -20090247

Société d'H.L.M. DOMOFRANCE. Emprunt de 132 794 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Garantie de la Ville. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par courrier en date 5 mai 2009 , la SA d'HLM DOMOFRANCE, dont le siège social est situé 110, avenue de la Jallère à Bordeaux, a sollicité la garantie de la Ville de Bordeaux à 100 % pour le remboursement en intérêts et en capital d'un prêt PLAI de 132 794 euros que la société souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer des travaux d'amélioration d'un logement locatif situé 67 rue Brun à Bordeaux dont la Ville de Bordeaux est propriétaire. La Société Domofrance envisage de reloger dans cette habitation une famille en difficulté. La Société Domofrance a demandé à la Ville de Bordeaux de lui consentir un bail emphytéotique à titre gratuit et pour une durée de 55 ans (délibération n° 20070681 du 17 Décembre 2007).

Les caractéristiques financières de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

▪ Montant du prêt	132 794 €
▪ Durée	40 ans
▪ Durée du préfinancement	3 mois
▪ Progressivité des échéances	0%
▪ Indexation	Livret A
▪ Taux actuariel annuel	2,30 %
▪ Périodicité des échéances	Annuelle

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour notre collectivité, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général de Collectivités Territoriales

**Article 1 :**

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à la Société d'H.L.M DOMOFRANCE, pour le remboursement à hauteur de 100 % d'un emprunt de

132 794 euros que cette société se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La Ville de Bordeaux étant propriétaire du logement, il n'y a pas lieu de prendre de sûreté en contrepartie de cette garantie.

**Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :**

▪ Montant du prêt	132 794 €
▪ Durée	40 ans
▪ Durée du préfinancement	3 mois
▪ Progressivité des échéances	0 %
▪ Indexation	Livret A
▪ Taux actuariel annuel	2,30 %

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :**

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 132 794 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, ainsi qu'à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et la Société d'H.L.M. DOMOFRANCE réglant les conditions de la garantie.



# CONVENTION

**ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX**

**ET**

**LA SOCIETE D'H.L.M. DOMOFRANCE**

Entre les soussignés

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite ville, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux, en date du reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde,

D'une part,

Monsieur Philippe DEJEAN, Directeur Général de la Société d'H.L.M. DOMOFRANCE dont le siège social est situé au 110 avenue de la Jallère, habilité aux fins des présentes par le conseil d'administration du 25 Juin 2008,

D'autre part,

**Il a été dit et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Ville de Bordeaux garantit pour la totalité de sa durée et à hauteur de 100 % de son montant le remboursement d'un emprunt de 132 794 euros contracté par la société d'H.L.M. DOMOFRANCE, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions financières suivantes :

Montant du prêt	132 794 €
Durée du préfinancement	3 mois
Durée d'amortissement	40 ans
Progressivité des échéances	0 %
Indexation	Livret A
Taux actuariel annuel	2,30 %

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 mois de préfinancement maximum suivi d'une durée d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 100 % de la somme de 132 794 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Ce prêt est destiné à financer des travaux d'amélioration d'un logement locatif situé 67 rue Brun à Bordeaux dont la Ville de Bordeaux est propriétaire. La société DOMOFRANCE envisage de reloger dans cette habitation une famille en difficulté. La société DOMOFRANCE a demandé à la Ville de Bordeaux de lui consentir un bail emphytéotique à titre gratuit et pour une durée de 55 ans.

**ARTICLE 2 :**

Les conditions d'exercice de la garantie sont fixées ainsi qu'il suit :

La Ville de Bordeaux sera partie au contrat de prêt à intervenir entre la Société d'H.L.M. DOMOFRANCE et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Elle sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêt et d'amortissement.

La Société d'H.L.M. DOMOFRANCE s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux, deux mois au moins à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances et lui demander de les régler en son lieu et place. Elle devra fournir à l'appui de sa demande, toutes justifications nécessaires.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par la Société d'H.L.M. DOMOFRANCE dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

**ARTICLE 3 :**

Les opérations poursuivies par la Société d'H.L.M. DOMOFRANCE, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

**ARTICLE 4 :**

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la Société d'H.L.M. DOMOFRANCE,

Il comportera :

*Au crédit* : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

*Au débit* : le montant des remboursements effectués par la Société d'H.L.M. DOMOFRANCE.

**ARTILCE 5 :**

A toute époque, la société d'H.L.M. DOMOFRANCE devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de la société, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par la société d'H.L.M. DOMOFRANCE à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de la société, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

**ARTICLE 6 :**

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

**ARTICLE 7 :**

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de la société d'H.L.M. DOMOFRANCE.

Fait à BORDEAUX, en trois exemplaires

Pour la VILLE DE BORDEAUX

Pour la société d'H.L.M. DOMOFRANCE

L'Adjoint au Maire, Délégué aux Finances

Le Président

**M. MARTIN.** -

C'est un emprunt que nous devons garantir pour Domofrance pour un logement social.

A priori pas de difficultés, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090248

**Avenant n° 10 à la convention entre la Ville de Bordeaux et l'association des centres d'animation de quartiers. Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Aux termes d'une convention en date du 25 octobre 1965 et des avenants qui ont suivi, la Ville de Bordeaux a mis à la disposition de l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux divers immeubles dont elle assure la gestion.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans le fonctionnement de la salle polyvalente des Aubiers, située 79 cours des Aubiers, il est convenu de mettre à disposition de l'Association des Centres d'Animation de Quartiers cet équipement qui de part la proximité du Centre Social et Culturel du Lac permettra une gestion plus efficace.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire, à signer l'avenant n° 10.

# AVENANT N° 10 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Hugues MARTIN, agissant en sa qualité d'Adjoint au Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n° ..... du Conseil Municipal en date du ..... et reçue en Préfecture de la Gironde le .....

Ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART,

Et

L'Association « Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux » représentée par Monsieur Marc LAJUGIE, agissant en sa qualité de Président habilité aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration du

D'AUTRE PART

## **EXPOSE**

Par convention en date du 25 octobre 1965 et des avenants qui ont suivi, la Ville de Bordeaux a mis à disposition de l'Association divers locaux dont elle assure la gestion. Compte tenu de l'évolution des activités de l'Association, il convient d'apporter des modifications à la liste des immeubles mis à disposition figurant à l'article 1 de l'avenant n°7 du 7 novembre 2000.

Tel est l'objet des présentes.

## **CES FAITS EXPOSES, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1- MISE A DISPOSITION**

A compter de la signature des présentes, il convient de rajouter à la liste des locaux appartenant à la Ville de Bordeaux et mis à disposition de l'Association, qui en assurera la gestion dont les réservations et l'entretien, la salle de réunion du centre social et culturel de Bordeaux Lac située, 79 cours des Aubiers dont les conditions de mise à disposition sont précisées dans une charte annexée à la présente.

**ARTICLE 2 – MODIFICATIONS**

Toutes les autres dispositions de la convention du 25 octobre 1965 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile à savoir :

- Monsieur Hugues MARTIN, ès qualités, en Hôtel de Ville de Bordeaux, place Pey Berland à Bordeaux
- Monsieur Marc LAJUGIE, ès qualités, au siège social de l'Association, 10 rue Vilaris, à Bordeaux

Fait à Bordeaux en triple exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

L'Adjoint au Maire,

**Hugues MARTIN**

Pour l'association des Centres d'Animation de  
Quartiers de Bordeaux

Le Président,

**Marc LAJUGIE**

# **ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LE LAC-CHARTRE A L'ATTENTION DES UTILISATEURS DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE**

## **ARTICLE 1**

L'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux dont dépend le centre social et culturel Le Lac peut convenir de la mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle polyvalente à toute association reconnue et indépendante à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels (article 3 des statuts de l'association).

## **ARTICLE 2**

La nature des manifestations, animations ou activités organisées est sociale, culturelle ou sportive.

## **ARTICLE 3**

Aucune mise à disposition ne peut être accordée à titre privé (fête familiale, mariage, baptême...) ou lucratif.

La mise à disposition de la salle polyvalente est gratuite.

## **ARTICLE 4 – JOURS ET HORAIRES**

La salle polyvalente sera mise à disposition en fonction de l'occupation par le Centre Social et Culturel.

L'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux et la Ville de Bordeaux se réservent le droit d'organiser des manifestations en dehors des horaires d'ouverture habituels du centre en prenant toutes les mesures nécessaires visées à l'article 5.

## **ARTICLE 5 – RESPECT DES PROCHES RESIDENTS**

Les utilisateurs sont attentifs à la tranquillité du voisinage, notamment lors des entrées et sorties du public qui devra être sensibilisé à la quiétude des riverains.

L'utilisation de la salle ne pourra se prolonger au-delà de minuit.

**ARTICLE 6 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

Toute mise à disposition fait l'objet d'une convention préalable (15 jours avant au minimum).

L'emprunteur doit assurer auprès d'une compagnie d'assurances sa responsabilité civile.

Pour une mise à disposition en dehors des horaires d'ouverture du centre social et culturel, l'emprunteur doit aussi s'assurer contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques électriques, et en général tous les risques locatifs.

Les normes de sécurité en vigueur doivent être respectées.

**ARTICLE 7 – FRAIS D'ENTRETIEN**

L'emprunteur s'engage à remettre la salle nettoyée et rangée.

**M. MARTIN.** -

Le dossier 248 concerne un avenant à la convention entre la Ville et l'Association des Centres d'Animations de Quartiers tout simplement pour que ce Centre d'animations récupère la salle des Aubiers et la gère dans les meilleures conditions possibles.

**M. LE MAIRE.** -

M. MAURIN.

**M. MAURIN.** -

Nous allons nous opposer à cette désaffectation d'une salle qui était gérée par la ville, au profit d'une association.

Il s'agit d'une nouvelle fermeture de salle municipale, Monsieur le Maire. On ne peut pas dire que la Ville de Bordeaux soit sur-dotée en lieux de citoyenneté permettant aux associations, aux formations politiques, aux syndicats de faire vivre le débat démocratique dans notre ville.

Cette salle, je le rappelle, était une cafétéria qui avait été transformée en salle municipale dans les années 90. Cela avait fait l'objet de prises de positions importantes des habitants, des associations et des forces politiques du secteur. Je trouve très dommage qu'on revienne en arrière, d'autant qu'à ma connaissance il n'y avait jamais eu de dichotomie très importante entre la gestion Ville et la gestion associative, puisque cette salle était réservée par les extérieurs dès lors qu'elle n'était pas occupée par l'association prioritaire.

Je trouve dommage qu'on revienne en arrière et que de fait on interdise - c'est l'objet de l'avenant n° 10 - toute autre utilisation que celle que l'association des centres d'animations, représentée par Monsieur le Président Lajugie, aura définie, notamment, je cite : « Les activités... » Je ne sais plus...



**M. LE MAIRE.** -

Les activités sociales, éducatives et de quartiers. Ça doit être ça.

**M. MAURIN.** -

Exactement. En tout cas on n'y fera plus de réunions politiques, Monsieur le Maire, ni vous, ni moi, ni personne d'autres.

**M. LE MAIRE.** -

Ah c'est ça qui vous chagrine ! Il fallait le dire ! Je ne comprenais pas... Parce que présenter une convention avec l'association des centres d'animations de la ville comme une privatisation, c'était un peu fort de café.

On trouvera une autre salle, M. MAURIN. On fera des réunions conjointes si vous voulez. Ou en alternance.

Moi je crois que c'est une très bonne mesure.

M. RESPAUD.

**M. RESPAUD.** -

Moi je voudrais donner une illustration à ce que disait M. MAURIN puisque la question s'est posée. Plusieurs organisations politiques qui étaient présentes à la mairie avant la redistribution des salles municipales ont dit : on voudrait faire une réunion aux Aubiers... Il n'y a plus de salle... Maintenant c'est salle Point du Jour sur Bacalan. Je trouve que ce n'est pas normal.

Alors moi je souhaiterais que vous la retiriez.

Je ne sais pas si c'est bien ou pas bien. Mais je voudrais avoir l'assurance qu'au moins pendant la campagne électorale il y ait une utilisation possible de cette salle pour les réunions des organisations politiques. Parce que jusqu'à maintenant ce n'est pas le cas, ça a été retiré des salles municipales. M. MAURIN a tout à fait raison. Alors que ça peut être aussi utilisé comme ça.

**M. LE MAIRE.** -

Eh bien si c'est le seul problème on trouvera une solution. De toute façon il n'y a pas des réunions politiques aux Aubiers tous les soirs, donc on doit pouvoir s'arranger. On trouvera une formule.

Vous votez contre néanmoins, le groupe Communiste ?

**M. RESPAUD.** -

Qu'est-ce qui est décidé ?

**M. LE MAIRE.** -

On vous propose cette délibération et on verra avec l'association des centres d'animations si en tant que de besoin, à condition que ça n'occupe pas l'essentiel de l'utilisation, on peut mettre à disposition une salle, là ou ailleurs dans le quartier.

Vous vous abstenez, et vote contre du groupe Communiste. Merci.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE  
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE**

D -20090249

**Convention régissant les modalités d'assistance administrative, juridique, financière et technique des villes de Bordeaux et Mérignac envers le SIVU Bordeaux-Mérignac. Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du 25 octobre et du 28 octobre 1999, la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac ont créé un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) auquel elles ont transféré leurs compétences respectives en matière de restauration collective. La production et la livraison de repas aux deux communes sont assurées par le SIVU depuis le 5 juillet 2004.

L'organisation des relations financières entre les Villes et le SIVU a été fixée par convention en date du 12 avril 2006.

Aujourd'hui, le SIVU doit répondre à des contraintes d'ordre administratif, juridique, financier ou technique qui sortent de son cadre d'action et pour lesquelles il requiert le concours des deux villes.

Afin d'accompagner le SIVU dans les actions qui sortent de son cœur de métier et de mettre en œuvre cette assistance à maîtrise d'ouvrage gratuite, il vous est proposé d'adopter une convention unique entre les trois collectivités. Le projet de convention correspondant, qui sera adopté en la forme par les trois entités publiques, est annexé à la présente délibération.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ⇒ Approuver le projet de convention joint en annexe,
- ⇒ Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**CONVENTION REGISSANT LES MODALITES  
D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE, JURIDIQUE,  
FINANCIERE ET TECHNIQUE DES VILLE DES  
BORDEAUX ET DE MERIGNAC ENVERS LE SIVU  
BORDEAUX-MERIGNAC**

**Entre les soussignés**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° ..... en date du ....., reçue en Préfecture le .....

**Et**

La Ville de Mérignac, représentée par son Maire, Monsieur Michel Sainte-Marie, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° ..... en date du ....., reçue en Préfecture le.....

**Et**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Bordeaux-Mérignac pour la Restauration Collective, représenté par son Président, le Docteur Jean-Marc Gaüzere, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Comité Syndical n°.....en date du ....., reçue en Préfecture le.....

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Par délibérations du 25 octobre et du 28 octobre 1999, la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac ont créé un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) auquel elles ont transféré leurs compétences respectives en matière de restauration collective. La production et la livraison de repas aux deux communes sont assurées par le SIVU depuis le 5 juillet 2004.

L'organisation des relations financières entre les Villes et le SIVU a été fixée par convention en date du 12 avril 2006.

Le SIVU doit répondre à des contraintes d'ordre administratif, juridique, financier ou technique qui sortent de son cadre d'action et pour lesquelles il requiert les compétences des deux villes.

La présente convention a pour but la mise en œuvre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage gratuite afin d'accompagner le SIVU dans ses actions.

**Article 2 : Modalités de mise en œuvre**

Les communes de Bordeaux et Mérignac désigneront d'un commun accord au sein de leurs équipes des chefs de projet délégués à ces missions.

Ces personnels apporteront leur assistance au SIVU pour la résolution des difficultés auxquelles il se heurte dans des domaines qu'il ne peut appréhender en interne ne possédant pas les ressources nécessaires.

**Article 3 : Responsabilité des parties**

La présente convention ne peut remettre en cause la responsabilité pleine et entière du SIVU dans toutes les actions menées.

La responsabilité des Communes de Bordeaux et Mérignac ne saurait être engagée en cas de dommages dus à l'inexécution par le SIVU de ses obligations statutaires.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de la mandature des signataires de la présente convention. Trois mois avant son expiration, les parties conviennent de se rencontrer pour examiner les conditions de son renouvellement.

**Article 5 : Règlements des litiges**

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution permettant de régler leur différend à l'amiable.

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

**Article 6 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux
- Pour la Ville de Mérignac, en l'Hôtel de Ville de Mérignac
- Pour le SIVU, au siège social, 40 avenue de la Gare, 33200 Bordeaux.

Fait à ....., le .....

En quatre exemplaires originaux

Le Maire de Bordeaux,

Le Maire de Mérignac,

Le Président du SIVU

Monsieur Alain JUPPÉ

Monsieur  
MARIE

Michel

SAINTE-

Docteur Jean-Marc GAÜZERE

**M. MARTIN.** -

Le dossier 249 concerne une assistance administrative et juridique pour le SIVU qui n'appelle pas de remarques particulières.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090250**

**Acquisition des droits aux baux commerciaux des locaux situés 93 à 101 cours Victor Hugo à la société Guyenne central bricolage. Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La société « Guyenne Central Bricolage » a décidé de céder les droits aux deux baux commerciaux portant sur les biens situés 93 cours Victor Hugo et 95 à 101 cours Victor Hugo dans lesquels fonctionne un commerce de détail de bricolage.

Ces locaux sont décomposés de la façon suivante :

- n° 93 : sous- sol de 90 m<sup>2</sup> et rez-de-chaussée de 107 m<sup>2</sup>
- n° 95 à 101 : sous- sol de 370 m<sup>2</sup> et rez-de-chaussée de 320 m<sup>2</sup>

Compte tenu de l'intérêt général, cette acquisition est réalisée moyennant un prix de 300 000 € conforme à l'évaluation de France Domaine en date du 22 avril 2009, auquel il conviendra d'ajouter les frais à verser à l'agence CELIMO soit la somme de 50 040,64 € TTC.

Les loyers annuels concernant la location des murs s'élèvent :

- à la somme de 18 000 € HT pour le 93 cours Victor Hugo à verser à la SCI « MS Servant » propriétaire des murs.
- à la somme de 45 153 € HT pour les biens situés 95 à 101 cours Victor Hugo à verser à la Société « Incité Bordeaux la CUB » propriétaire des murs.

Ces faits exposés nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

**Décider**

- L'acquisition à la société « Guyenne Central Bricolage » des droits aux baux commerciaux des biens situés 93 et 95 à 101 cours Victor Hugo moyennant un prix de 300 000 € auxquels viendront s'ajouter les frais d'actes :
- le versement des frais d'un montant de 50 040,64 € TTC à l'agence CELIMO
- l'ouverture au Budget 2009 des sommes nécessaires en investissement et en fonctionnement

**Autoriser** Monsieur Le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents découlant de cette opération.

**M. MARTIN.** -

La Ville a décidé de préempter et d'acheter ce local commercial qui était dévolu à une banque. Je pense que cette situation doit autoriser la mise en place d'autres structures.

Cela représente un coût de 300.000 euros, plus 50.000 euros pour l'agence, avec bien évidemment des recettes :

18.000 euros pour le 93 cours Victor Hugo

45.000 euros pour le 95 à 101 cours Victor Hugo

Je pense qu'il s'agit là, Monsieur le Maire, mes chers collègues, d'une excellente mesure préventive.

**M. LE MAIRE.** -

M. HURMIC.

**M. HURMIC.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous nous félicitons de l'acquisition par la Ville des droits aux baux commerciaux des locaux de Bricorelais. Effectivement on ne peut que se réjouir que ces locaux ne soient pas transformés comme d'autres en agence bancaire.

Nous regrettons toutefois le caractère peut-être un peu tardif de cette négociation avec Bricorelais, ou en tout cas de l'exercice de ce droit de préemption en raison du fait que nous pensons qu'il aurait été plus habile de mener en même temps deux négociations, celle du départ de Bricorelais des locaux dans lequel il est actuellement et qui seront récupérés par la ville, et les conditions d'accueil que nous faisons à Bricorelais par la vente des anciens locaux d'Alice qu'In Cité mettra à la disposition de Bricorelais.

Nous pensons que d'un côté la ville s'est montré plutôt généreuse avec Bricorelais, et que par contre Bricorelais, en ce qui le concerne, fait preuve à notre sens de beaucoup de mauvaise volonté dans le cadre de la négociation qu'il devrait avoir avec la Ville de Bordeaux pour libérer ces locaux.

Et ce d'autant plus que pour nous, comme pour vous je crois au départ, les deux opérations étaient entièrement liées, puisque l'objectif annoncé était au départ de réaliser une opération tiroir pour permettre la réouverture du marché Victor Hugo sur le cours du même nom.

A cet égard si on est rassuré sur le devenir des locaux de Bricorelais, la question du devenir du marché Victor Hugo reste pour nous entière.

On peut être rassuré par le fait que la fameuse commission que nous avons réclamée a commencé à fonctionner sous la présidence de M. BRON le 18 mai dernier.

Il nous a été rappelé, Monsieur le Maire, au cours de cette commission, qu'il n'y avait plus que 12 commerçants dans la halle. Il nous a été rappelé la faible fréquentation actuelle du marché, mais curieusement il n'a pas été suffisamment évoqué à notre sens le triste état de la halle non seulement peu visible de l'extérieur, mais il faut bien avouer que l'aménagement intérieur n'est pas non plus des plus coquets et des plus attrayants.

Il est évident que si l'on ne fait rien le marché Victor Hugo n'a aucun avenir, et une chose est pour nous sûre, le devenir du marché Victor Hugo est entre nos mains, entre les mains des élus de cette municipalité.

Nous faisons des propositions. J'en ai fait quelques-unes lors de la réunion de la commission du 18 mai, notamment celle d'une étude de chalandise, en posant clairement



la question qu'on doit se poser qui est la suivante : le marché est-il en train de péricliter faute de clientèle ou faute d'un véritable projet de redynamisation dont l'initiative incombe à la mairie ?

Quand on compare avec des aménagements qui ont été faits à proximité... Regardez par exemple la rue Saint James et la place Lafargue qui ont été redynamisées par la Ville de Bordeaux. On se réjouit du nouvel essor commercial de ces rues dans lesquelles le commerce était périclitant, mais en même temps c'est vrai que l'état d'abandon commercial de la place de la Ferme de Richemond qui n'est pas encore réaménagée fait que le marché Victor Hugo aussi n'est pas actuellement très florissant sur le plan commercial.

Nous pensons que le réaménagement de la place de la Ferme de Richemond quand il aura lieu aura aussi pour conséquence de redynamiser ce marché Victor Hugo.

Enfin dernière observation. Je pense que l'on peut mettre en place une réflexion concertée sur le devenir de ce quartier plutôt que des opérations au coup par coup.

Je reviens sur la démarche qui nous a été présentée tout à l'heure pour Bastide-Niel. Pour nous elle présente l'intérêt d'une double approche, à la fois globale et concertée avec les habitants. C'est la raison pour laquelle nous l'avons spontanément votée. Nous pensons que cette approche globale et concertée peut aussi être mise en œuvre pour accompagner la mutation du centre historique en se posant les questions suivantes :

Quels équipements de proximité ?

Quelles activités économiques dans un quartier réhabilité et censé accueillir des ménages divers ?

Quel réaménagement de l'espace public ? Et ça, bien sûr, en raison du travail qui est fait sur le quartier par In Cité.

Nous pensons que le devenir du marché Victor Hugo est aussi extrêmement lié à cette réflexion globale sur le devenir de ce quartier, sur sa redynamisation.

Nous pensons au stade actuel de nos réflexions qu'il est prématuré d'affirmer que ce marché n'a pas d'avenir. L'évolution des pratiques de consommation en faveur des commerces de proximité d'aliments frais et de qualité en centre ville - je pense aussi au succès actuel des AMAP(?) - laisse penser qu'au contraire le marché Victor Hugo a encore sa place dans les bâtiments dans lesquels il est actuellement installé.

Je pense que c'est bien que tous nous retrouvions les manches pour trouver des idées et le revivifier.

**M. LE MAIRE.** -

Mme AJON.

**MME AJON.** -

Monsieur le Maire, contrairement à ce que vous disiez tout à l'heure nous sommes souvent favorables à certaines de vos décisions, dont celle du droit de préemption des baux commerciaux, puisqu'à plusieurs reprises nous avons demandé qu'il soit étendu au secteur de la Bastide, en particulier avenue Thiers et place Stalingrad. D'ailleurs s'il avait eu lieu comme nous l'avions demandé, cela aurait permis de sauver un local commercial

allée de Serr qui va voir, encore une fois, s'ouvrir une agence bancaire à la place d'un commerce de proximité.

Enfin je vais me permettre de vous poser une demande d'information sur le cours Victor Hugo. Nous aimerions connaître les prescriptions complémentaires induites par le classement UNESCO pour les commerçants du cours Victor Hugo.

En effet, sans information préalable une brasserie de ce cours a reçu une demande d'enlèvement de son enseigne lumineuse en référence au classement UNESCO, avec une menace d'astreinte de 92 euros d'amende par jour de retard de cette exécution.

Nous aimerions que nous soient communiquées, ainsi qu'aux commerçants de ce cours, les prescriptions faites par l'UNESCO pour ce cours modifiant donc les accords et les textes actuels. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROUYEYRE.

**M. ROUYEYRE.** -

Monsieur le Maire, sur cette délibération vous nous expliquez qu'on va faire l'acquisition de baux commerciaux, mais rien dans la délibération ne nous indique pour quoi en faire. Est-ce que vous pourriez nous le préciser ?

**M. LE MAIRE.** -

M. MARTIN.

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, d'abord je réponds à M. HURMIC que, comme vous l'avez demandé, la commission ad hoc s'est mise en place pour étudier les éventuelles possibilités de transformation, de rénovation, ou autres activités sur le marché Victor Hugo. Vous participiez à cette réunion. Il a été prévu de mettre à l'étude l'ensemble des scénari qui ont été proposés, et je dois dire que je n'ai entendu personne dire que ce marché n'avait pas d'avenir.

Il y a des études en cours. On a envisagé quelques pistes. On a demandé à nos services d'étudier ces pistes. Nous aurons l'occasion de nous reunir à ce sujet.

Pour répondre à Mme AJON, le problème que vous indiquez concerne les Bâtiments de France et le règlement du secteur sauvegardé. Cela n'a strictement rien à voir, me semble-t-il, avec notre classement UNESCO. C'est une procédure habituelle qui est dictée par les Bâtiments de France.

**M. LE MAIRE.** -

Il est possible que... (Hors micro)... mais le classement UNESCO n'emporte aucune exigence juridique supplémentaire. C'est simplement un argument de plus.

J'observe que très souvent ici on nous demande de réduire la publicité sur la voie publique, alors vous devriez vous réjouir de voir qu'on essaye de remettre un peu d'ordre dans des enseignes dont le moins qu'on puisse dire c'est qu'elles ne respectent pas toujours un minimum de préoccupation esthétique.

On n'est pas très bon dans ce domaine-là, malheureusement par laxisme, parce que j'ai voulu trop écouter les commerçants.

Sur la place du Capitole le Maire de Toulouse est arrivé à harmoniser les enseignes. Moi j'ai beaucoup de mal à y arriver parce que chaque fois que je demande aux commerçants de la Victoire de faire un geste ils me disent que ce n'est pas le moment, que c'est la crise, que c'est le tramway, que c'est autre chose... Voilà.

Mais comme d'habitude ils iront se plaindre et vous viendrez défendre leurs intérêts, ce qui ne vous empêchera pas d'autres jours de nous dire qu'il faut mettre de l'ordre dans la publicité sur la voie publique.

Ce qui prouve que gouverner est un art difficile.

Sur l'utilisation des locaux que nous allons préempter, par définition, puisque nous préemptons ils sont voués à une utilisation commerciale. On verra dans les prochaines semaines comment on peut y procéder.

Ce que suggère, M. MARTIN, c'est que dans le cadre de la réflexion sur l'avenir du marché Victor Hugo et de sa chalandise on intègre peut-être ces locaux qui après tout pourraient entrer dans l'analyse globale que nous faisons de la commercialité du cours.

Je rappelle quand même à M. HURMIC qui nous demande une réflexion sur l'avenir du quartier qu'on a totalement requalifié le cours Victor Hugo, qu'on a totalement requalifié la rue Saint James, qu'on est en train de refaire la place Lafargue et derrière, la place Sainte Colombe, donc la réflexion est plus qu'avancée. Il y a un plan cohérent d'embellissement de ce quartier qui donne d'ailleurs, comme vous l'avez remarqué, des résultats assez spectaculaires, puisque la rue Saint James et la rue Bouquière qui étaient en pleine déshérence il y a 10 ans retrouvent aujourd'hui une certaine activité... (interrompu)

**INTERVENANT.** –

(Hors micro)

**M. LE MAIRE.** -

Voilà. Donc on va y réfléchir avec M. Jean Louis DAVID, maire adjoint de ce quartier.

Est-ce qu'il y a des oppositions sur cette acquisition ? Si j'ai bien compris il n'y en a pas.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090251**

**Résiliation partielle du bail emphytéotique conclu avec la société Logévie. Cession au grand port maritime de Bordeaux de parcelles situées avenue de Labarde. Déclassement du domaine public. Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'un ensemble immobilier, cadastré SO-34 situé rue Professeur Deniges et avenue de Labarde, donné à bail emphytéotique à la société Logévie dans le cadre de la réalisation de logements sociaux ainsi que d'une emprise cadastrée SO-10 sur laquelle est implantée l'école Labarde.

Ces deux terrains sont séparés de la propriété voisine appartenant au Grand Port Maritime de Bordeaux par un fossé dont la moitié appartient à la Ville de Bordeaux.

Son entretien par notre collectivité s'avère onéreux et délicat et ce d'autant que des clôtures ont été disposées en retrait du fossé par mesure de sécurité.

Afin de simplifier la gestion de cette emprise, le Grand Port Maritime de Bordeaux a proposé à la Ville une régularisation de ce foncier par une cession à titre gratuit des parcelles détachées, cadastrées SO-59 pour 289 m<sup>2</sup> après déclassement du domaine public et SO-57 pour 319 m<sup>2</sup> après résiliation partielle du bail emphytéotique avec Logévie.

France Domaine a été consulté sur ce dossier le 23 décembre 2008.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **Décider**
  - La résiliation partielle du bail emphytéotique consenti à la société Logévie en ce qui concerne la parcelle SO-57
  - Le déclassement du domaine public de la parcelle SO-59
  - La cession à titre gratuit au Grand Port Maritime de Bordeaux des emprises cadastrées SO-57 et SO-59 d'une superficie totale de 608 m<sup>2</sup>
  
- **Autoriser** Mr Le Maire à signer les actes de résiliation du bail emphytéotique et de cession des emprises au Grand Port Maritime de Bordeaux ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

D -20090252

**Bibliothèque universitaire pluridisciplinaire 125 cours Alsace Lorraine. Travaux d'aménagement et versement d'un fonds de concours par le pôle de recherche et d'enseignement supérieur (pres) université de Bordeaux. Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque Universitaire Pluridisciplinaire est installée depuis 1983 dans les locaux qui lui sont mis à disposition par la Ville de Bordeaux, au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ième</sup> étage de l'immeuble communal situé 125 cours Alsace Lorraine.

Cette bibliothèque est très fréquentée par les étudiants du fait de l'amplitude de ses horaires et de son implantation en centre ville.

Elle nécessite toutefois des travaux de réhabilitation, les locaux aujourd'hui vétustes devant être réaménagés afin de rendre les lieux plus fonctionnels et d'en optimiser ainsi l'utilisation. Ce réaménagement va nécessiter 43 000 € de travaux qui seront réalisés par la Ville selon des critères de développement durable.

Cette somme fera l'objet d'un remboursement par l'Université de Bordeaux par le biais d'un fonds de concours d'un montant équivalent.

Une convention financière vient régler les conditions du versement de cette somme.

Parallèlement, le contrat de prêt à usage qui lie la Ville de Bordeaux à l'Université va être réactualisé notamment par la valorisation de la mise à disposition du bien communal. Ce point est actuellement en cours de discussion.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- Décider l'inscription au budget 2009 d'une dépense de 43 000 € et d'une recette de 43 000 € versée par l'Université de Bordeaux.
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention financière avec le PRES - Université de Bordeaux.

# CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE POLE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (PRES) UNIVERSITE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du .....et reçue en Préfecture de la Gironde le .....

ET,

Le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) - Université de Bordeaux représentée par son Président, Monsieur Alain BOUDOU, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration du .....

## **EXPOSE**

La Bibliothèque Universitaire est installée depuis 1983 dans les locaux qui lui sont mis à disposition par la Ville de Bordeaux, au 1er et 2ième étage de l'immeuble communal situé 125 cours Alsace Lorraine.

Cette bibliothèque est très fréquentée par les étudiants du fait de l'amplitude de ses horaires et de son implantation en centre ville.

Elle nécessite toutefois des travaux de réhabilitation, les locaux aujourd'hui vétustes devant être réaménagés afin de rendre plus fonctionnels les lieux et d'en optimiser ainsi l'utilisation.

Ce réaménagement va nécessiter 43 000 € de travaux qui seront réalisés par la Ville selon des critères de développement durable.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Bibliothèque Universitaire Pluridisciplinaire située 125 Cours Alsace Lorraine, la Ville de Bordeaux réalisera des

travaux d'un montant de 43 000 € T.T.C remboursés par Le PRES - Université de Bordeaux sous forme d'un fonds de concours. Ces travaux consistent notamment à la dépose et pose d'un plafond suspendu, mise en peinture des murs, dépose et pose d'un revêtement au sol PVC, électricité

**ARTICLE 2 – VERSEMENTS DES FONDS**

Le PRES - Université de Bordeaux procédera au versement des fonds sur production, par la Ville de Bordeaux, des justificatifs de la dépense.

**ARTICLE 3 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux, pour la Ville de Bordeaux.
- Le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) - Université de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en double exemplaire, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour le PRES - Université de Bordeaux

P/Le Maire

Le Président

L'Adjoint au Maire

Hugues MARTIN

Alain BOUDOU

**M. MARTIN.** -

Il s'agit de travaux à la Bibliothèque Universitaire 125 cours d'Alsace Lorraine, travaux qui vont être financés par les occupants sous convention.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090253

**Bilan des acquisitions et des cessions immobilières, année 2008.  
Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Communes doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

Le bilan de l'année 2008 est retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif, ci-joint, précisant la nature du bien, sa localisation, les modalités d'entrées et de sorties des biens du patrimoine de la Commune, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire.

Ce document sera annexé au compte administratif de la collectivité.



## ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES 2008

DESIGNATION DU BIEN	ADRESSE	REFERENCES ET SUPERFICIES CADASTRALES	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT	DATE DE DELIBERATION	DATE DE L'ACTE
Equipements sportifs	Ave de Labarde, 39 rue Jean Vaquier	TM-29-39 (17 055 m <sup>2</sup> )	CMCAS 33		900 000 €	29/09/2008	30/12/2008
Maison individuelle	51 rue Léon Blum claveau	SN-212 (111 m <sup>2</sup> )	Mme BAUTRAIT		59 200 €	21/11/2005	11/12/2008
Terrain	Chemin de Richelieu Commune de Floirac	AB-79 (4 246 m <sup>2</sup> )	CUB		Gratuit	27/11/2006	23/10/2008
Terrain	44-56 Rue Joseph Brunet	GO-64 (1676 m <sup>2</sup> )	CUB		Gratuit	25/02/2008	30/06/2008
Immeuble	105 avenue Gustave Carde – rue de la Ronde- Abadie	AV 37-90-102-111 (8 610 m <sup>2</sup> )	ETAT		Gratuit	29/05/2006	17/07/2008

*Séance du lundi 25 mai 2009*

Terrain	Rue Nuyens, allées Sainte Marie	AY 28-30-32-34-241- 254-257-260-262- 265-266-269-271- 375-378-380-381- 383-387 (6 177 m <sup>2</sup> )	CUB		1€	31/01/2008	11/07/2008
Terrain	56/70/76 rue Achard	GM 66-34-35-41	CUB		478 500 €	25/02/2008	30/06/2008
Terrain	Rue Joseph Brunet Square Jean Rebeyrol	GO-57 (1122 m <sup>2</sup> )	CUB		Gratuit	25/02/2008	18/06/2008
Terrain	160 rue Carle Vernet	BY-375 (232 m <sup>2</sup> )	CUB		Gratuit	25/02/2008	18/06/2008
Terrain	Rue de gironde	SA-26 (67 m <sup>2</sup> )	CUB		Gratuit	26/11/2007	10/04/2008
Immeuble Annexe gratiolet du collège Cheverus	2 rue des Augustins	DR-372 (450 m <sup>2</sup> )	Département de la Gironde		Gratuit	24/09/2007	4/02/2008

*Séance du lundi 25 mai 2009*

Maison individuelle	109 rue joseph brunet claveau	SL-55 (116 m <sup>2</sup> )	Mme BARON	Pacte de préférence au profit de la ville pendant dix ans indexé sur l'indice du coût de la construction	58 000 €	27/02/2006	21/04/2008
Maison individuelle	1 rue Meste Verdié claveau	SM 113 (76 m <sup>2</sup> )	Mr et Mme BOULOUHA	Pacte de préférence au profit de la ville pendant dix ans indexé sur l'indice du coût de la construction	46 500 €	21/11/2005	26/02/2008
Terrain	Rue Joseph Brunet	SM 200 (788 m <sup>2</sup> )	Association syndicale de l'ILOT 7 de claveau		Gratuit	21/11/2005	31/01/2008

Terrain	Rues Barillet Deschamps et Etienne Dupérat	SN 76-79-80-83-84-87-88-92-93-96-97-100-101-104-105-109-112-162-337-344-426-439-444-446 SM 170 (4 679 m <sup>2</sup> )	Association syndicale de l'ILOT 3 de claveau		Gratuit	21/11/2005	31/01/2008
Terrain	Rue Duperat et Meste Verdié	SM 44-47-171-207 (2 067 m <sup>2</sup> )	Association syndicale de l'ILOT 4 de claveau		Gratuit	21/11/2005	11/01/2008
Terrain	Rue Maurice Bergasol, Blanqui, Francis Jammes	SL 168-172-173-176-177-214-218-220-239-311-312-313-315-317-326-329 (2 512 m <sup>2</sup> )	Association syndicale de l'ILOT 10 de claveau		Gratuit	21/11/2005	11/01/2008

*Séance du lundi 25 mai 2009*

Terrain	Rue Meste Verdié	SM 194-197 (679 m <sup>2</sup> )	Association syndicale de l'ILOT 6 de claveau		Gratuit	21/11/2005	11/01/2008
Terrain	Rue Léon Blum, ave Labarde, rue louis Beydts	SP 12-14-19-20-334- 353 (3624 m <sup>2</sup> )	Association syndicale de l'ILOT 14 de claveau		Gratuit	21/11/2005	11/01/2008
Terrain	Rues Louis Beydts, professeur Sabrazes, Léon Bluml	SP 327-333-356- 359-360-363-368- 50-58-59 (2711 m <sup>2</sup> )	Association syndicale de l'ILOT 13 de claveau		Gratuit	21/11/2005	18/02/2008
Terrain	Rues Francis jammes, Louis david Allègre	SL 81-270-295-298- 300-306 (2705 m <sup>2</sup> )	Association syndicale de l'ILOT 9 de claveau		Gratuit	21/11/2005	18/02/2008

## ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES ANNEE 2008

DESIGNATION DU BIEN	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES ET SUPERFICIES	IDENTITE DU CEDANT	MONTANT	DATE DE DELIBERATION	DATE DE L'ACTE
Terrain nu	Rue Henri Dunant 25 impasse de Lestonnat	BN 12- BO 81-84 (53 235 m <sup>2</sup> )	EPIC Réseau Ferré de France	4 240 000 €	24/11/2008	30/12/2008
Appartement	5 rue de Tausia	DI-98 (214.85 m <sup>2</sup> ) Lot de copropriété 17	Monsieur CASSAGNE	470 000 €	29/09/2008	18/12/2008
Terrain	24 rue Virginia	VS-88-VS-89 (2 936 m <sup>2</sup> )	SCI Centres de Loisirs	500 000 €	28/01/2008	7/08/2008
Immeuble	33 rue Détrois	MP-5 (1909 m <sup>2</sup> )	CUB	1 077 966,41 €	25/02/2008	10/07/2008
Ensemble immobilier	124-134 rue Lucien Faure 83 rue de la Faïencerie	RW 17-18-31 (12 202 m <sup>2</sup> ) RX 94 (8 007 m <sup>2</sup> )	CITRAM Aquitaine	4 500 000 €	25/02/2008	26/06/2008
Immeuble	78/82 rue Joséphine 70 rue Chantecrit	RS-1-2-3-4 (429 m <sup>2</sup> )	CUB	135 795 €	30/04/2007	28/05/2008
Terrain	Rues professeur devaux, princeteau	BY 363 – 364 (238 m <sup>2</sup> )	CUB	Gratuit	25/02/2008	28/05/2008
Immeuble	49 rue de l'Ecole Normale Ave Charles de Gaulle	MZ-13-55 (3 380 m <sup>2</sup> )	Département de la Gironde	Gratuit	9/07/2007	13/05/2008
Immeuble	120 rue Héron	HO-105 (268 m <sup>2</sup> )	CUB	292 153,58 €	24/09/2007	11/03/2008
Terrain nu	Rue André Darbon	RH 239-241-318-320 (640 m <sup>2</sup> )	DOMOFRANCE	22 950 €	30/04/2007	18/02/2008
Lots de volume 31-33	Rue Corps Franc Pommies	ILOT IV de Mériadec KA-43 (481,06 m <sup>2</sup> )	CUB	144 000 €	18/12/2006	15/02/2008

## ETAT DES ECHANGES ANNEE 2008

DESIGNATION DU BIEN	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES ET SUPERFICIES	IDENTITE DES CO ECHANGISTE	SOLTE	DATE DE DELIBERATION	DATE DE L'ACTE
Terrain	Rues Peyronnet, Brenet, Beaux Arts	DM 159-161-163 (1 407 m <sup>2</sup> )	Ville de Bordeaux	146 800 €	25/02/2008	30/07/2008
Immeuble	51 rue Reignier	AW 109 (1 161 m <sup>2</sup> )	CUB			

**M. MARTIN.** -

Ce dossier concerne le bilan des acquisitions de cessions immobilières. C'est un dossier traditionnel.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'interventions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090254

**Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique. Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Bordeaux Euratlantique, la Ville de Bordeaux souhaite poursuivre son engagement fort dans ce projet en contribuant à la mise en place de sa mission de préfiguration.

Pour ce faire, la mise à disposition de deux agents municipaux experts dans le domaine de l'urbanisme et du développement économique local est envisagée.

Cette mise à disposition s'effectuerait à titre gracieux et conforterait l'investissement de la Ville de Bordeaux dans cette grande opération d'aménagement urbain.

Cette mission de préfiguration étant pilotée par la Préfecture de la Région Aquitaine, la convention de mise à disposition des agents municipaux serait conclue avec cette administration d'Etat.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir

- adopter le principe de cette mise à disposition,
- autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante, dont vous trouverez le projet ci-joint,



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE M.....ET M..  
AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA REGION  
AQUITAINE DANS LE CADRE DE L'OPERATION  
D'INTERET NATIONAL BORDEAUX EURATLANTIQUE**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la Ville de Bordeaux, dûment autorisé par Délibération n° ..... en date du ....., reçue en Préfecture le .....

Et

La Préfecture de la Région Aquitaine, représentée par Monsieur Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine,

Il a été arrêté et convenu, ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER : OBJET**

M....., (*grade*)..... et M....., (*grade*)....., sont mis à disposition de la Préfecture de la Région Aquitaine dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique, conformément aux dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, afin de contribuer à la mise en place de la mission de préfiguration de cette opération d'aménagement urbain en apportant leur expertise dans le domaine de l'urbanisme et du développement économique local.

**ARTICLE 2 : DUREE**

M..... et M....., sont mis à disposition de la Préfecture de la Région Aquitaine dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique pour une durée de **1 an, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.**

M..... et M....., exerceront leurs fonctions à temps complet.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI**

Les conditions de travail sont définies par Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine cependant :

- En matière de formation professionnelle ou syndicale :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux demeure compétent pour autoriser M.....et M..... à bénéficier de la formation professionnelle ou syndicale, après avoir recueilli l'avis de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine.

- En matière de travail à temps partiel :

M..... et M..... pourront être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, par Arrêté de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux, après avis de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine.

- En matière disciplinaire :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux conserve toute autorité en matière disciplinaire et pourra intervenir sur demande de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine

#### **ARTICLE 4 : REMUNERATION**

La rémunération de M.....et M..... sera versée par la Ville de Bordeaux et ne donnera lieu à aucun remboursement par la Préfecture de la Région Aquitaine. Cette rémunération correspondra aux grades des intéressés.

M.....et M..... ne pourront percevoir aucun complément de rémunération.

#### **ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DE DIVERSES PRESTATIONS**

La Ville de Bordeaux supportera la charge des prestations servies en cas de congé maladie, accident du travail, allocation temporaire d'invalidité, congé de formation professionnelle et droit individuel à la formation.

#### **ARTICLE 6 : NOTATION**

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux conservera le pouvoir de noter les intéressés au vu d'un rapport établi par le Préfet de la Région Aquitaine sous l'autorité duquel ils sont placés.

#### **ARTICLE 7 : CESSATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Elle peut intervenir sur décision de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux ou du fonctionnaire mis à disposition ou de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine.

Un délai de deux mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin devra être respecté.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le .....

Le Préfet de la Région Aquitaine,

Le Maire de la Ville de Bordeaux,

**M. MARTIN.** -

Ce dossier concerne une convention de mise à disposition de personnel auprès de l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique. Il est normal que la ville mette à dispositions des moyens humains et matériels. C'est le cas.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090255

Permanences de la bibliothèque destinés aux usagers mal voyants . Convention entre la Ville de Bordeaux et l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels (U.N.A.D.E.V).  
Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Du 1er juin au 30 septembre 2009, la Bibliothèque Centrale de Mériadeck sera fermée en raison d'importants travaux.

Afin de maintenir pendant cette période le service de lecture publique auprès des usagers atteints d'un handicap visuel, tributaires de collections particulières qu'ils ne trouvent pas dans les bibliothèques de quartiers, la Ville de Bordeaux souhaite pouvoir assurer des permanences à l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels (U.N.A.D.E.V).  
L'objectif de ces permanences est le suivant :

- maintenir le contact avec les personnes déficientes visuelles fréquentant le service Diderot pendant la durée de la fermeture de la Bibliothèque Centrale de Mériadeck,
- assurer le retour et le prêt des livres enregistrés et livres en braille.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux souhaite proposer la mise a disposition partielle et à titre gracieux de sept agents municipaux, qui assureront à tour de rôle et par binôme des permanences à l'antenne de l'U.N.A.D.E.V., 12 rue de Cursol à Bordeaux, à raison d'une demi-journée par semaine.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir

- adopter le principe de cette mise à disposition,
- autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante, dont vous trouverez le projet ci-joint,

# PERMANENCES DE LA BIBLIOTHEQUE DESTINEES AUX USAGERS MAL VOYANTS CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'UNION NATIONALE DES AVEUGLES ET DEFICIENTS VISUELS (U.N.A.D.E.V)

## Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la Ville de Bordeaux, dûment autorisé par Délibération n° ..... en date du ....., reçue en Préfecture le .....

## Et

L'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels (U.N.A.D.E.V) sise 12, rue de Cursol à Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur René BRETON, dûment autorisé par statuts,

Il a été arrêté et convenu, ce qui suit :

## ARTICLE PREMIER : OBJET

- M....., (*grade*).....,
- M....., (*grade*).....,
- M....., (*grade*).....,
- M....., (*grade*).....,
- M....., (*grade*).....,
- M....., (*grade*).....,
- M....., (*grade*).....,

sont mis à disposition de l'Association « U.N.A.D.E.V », conformément aux dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et du Décret n°2008-580 du 18 juin 2008, afin de maintenir pendant la période de fermeture de la Bibliothèque Centrale de Mériadeck le service de lecture publique auprès des usagers atteints d'un handicap visuel en assurant des permanences au siège de cette association, 12 rue de Cursol à Bordeaux.

## ARTICLE 2 : DUREE

Ces 7 agents sont mis à disposition de l'Association « U.N.A.D.E.V » au cours de la période comprise entre le 1er juin et le 30 septembre 2009, excepté pendant la période de fermeture annuelle de l'association (mois d'août).

Ils assureront à tour de rôle et par binôme des permanences à raison d'une demi-journée par semaine selon un calendrier à définir conjointement entre les parties.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS**

Pendant leurs permanences, les agents concernés conservent leur qualité d'agents de la Ville de Bordeaux, leurs rémunérations, ainsi que le bénéfice de la protection sociale applicable dans leur collectivité d'origine.

La rémunération des agents sera versée par la Ville de Bordeaux et ne donnera lieu à aucun remboursement par l'association. Cette rémunération correspondra au grade des intéressé(es).

Les agents ne pourront percevoir aucun complément de rémunération.

Ils sont par ailleurs soumis au règlement intérieur de l'U.N.A.D.E.V qu'ils devront respecter, en particulier les consignes liées à la sécurité.

En cas d'accident survenu à un agent soit au cours de la permanence, soit au cours du trajet, le responsable de l'U.N.A.D.E.V qui en aurait connaissance devra en informer le plus rapidement possible la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Bordeaux. A l'issue de la dernière permanence, l'U.N.A.D.E.V. remettra une attestation justifiant des présences réelles des agents aux permanences.

**ARTICLE 4 : CESSATION DE LA CONVENTION**

Elle peut intervenir sur décision de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux ou des fonctionnaires mis à disposition ou de Monsieur le Président de l'U.N.A.D.E.V. Un délai de deux mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin devra être respecté.

**ARTICLE 5 : LITIGES**

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le .....

**Le Président de l'U.N.A.D.E.V.  
R. BRETON**

**Pour le Maire de la Ville de Bordeaux  
et par délégation  
le Secrétaire Général de la Ville,  
A. de BOUTEILLER**

**M. MARTIN.** -

Ce dossier concerne une convention pour nos amis malvoyants pendant les travaux de la bibliothèque. Nous irons travailler chez eux pour qu'il n'y ait pas d'interruption de service.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de problèmes ? (Aucun)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090256

**Changement de dénomination de la direction du développement économique et création ou modification de postes. Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Sous l'autorité du Secrétaire Général, la Direction du Développement Economique doit s'adapter à l'évolution des compétences qui lui incombent, du fait d'un élargissement de ses missions. La Direction du Développement Economique est en effet désormais chargée, outre ses compétences traditionnelles de soutien à l'économie locale, de la responsabilité de la coordination des politiques pour l'emploi et des relations avec le monde universitaire et de la recherche.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité à cette Direction compte tenu de l'évolution de ses missions, un changement d'appellation apparaît nécessaire. Celle-ci se nommera :

**« Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur »**

De plus, dans le cadre de l'évolution des missions de cette direction et compte tenu de leur multiplicité et de la technicité requise pour leur développement, il est nécessaire de renforcer l'équipe en place par le recrutement de 2 chargés de mission, correspondant à une création de poste et à la modification du profil d'un poste récemment vacant.

- **Création d'un poste de chargé de mission « enseignement supérieur, recherche, transfert de technologies »**

**Missions du poste :**

- les relations avec le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche, et notamment :
- le suivi et l'accompagnement de l'opération Campus
- la promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche à Bordeaux
- le suivi et la promotion des pôles de compétitivité, et en particulier du pôle biotechnologie et santé.
- les actions visant à améliorer l'intégration de l'université dans la cité.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Compte tenu de la spécificité de ces fonctions, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire de formation supérieure scientifique possédant une expérience avérée dans ce domaine.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'attaché (indice majoré 658) et au régime indemnitaire afférent.

- **Modification du poste chargé de mission « tourisme » en un poste de chargé de mission « commerce et artisanat »**

Le poste initialement créé pour la mission « tourisme » étant actuellement vacant suite à l'intégration statutaire sur un poste de titulaire de l'agent chargé de cette fonction, il y a lieu de modifier celui-ci en « Chargé de mission commerce et artisanat »

Missions du poste :

- accueil des créateurs d'entreprises
- prospection et implantation de nouvelles enseignes
- suivi des projets d'aménagement publics et privés à vocation commerciale
- soutien aux programmes d'actions des associations de commerçants et d'artisans
- animation des partenariats économiques et institutionnels
- promotion territoriale et information économique

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Compte tenu de la spécificité de ces fonctions, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire de formation supérieure de type école de commerce et possédant une expérience avérée dans ce domaine.

Cet emploi relèvera des articles 3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'attaché (indice majoré 658) et au régime indemnitaire afférent.

Ces 2 postes seront ouverts en priorité à des candidats titulaires de la fonction publique mais compte tenu des difficultés liées au recrutement par voie d'inscription sur liste d'aptitude, notre collectivité souhaite se réserver la possibilité de pourvoir ces postes par des non titulaires, afin de ne pas écarter des candidats dont les compétences et la technicité correspondent parfaitement aux profils spécifiques recherchés.

La collectivité accompagnera au mieux ces agents pour leur permettre d'accéder au statut de la fonction publique territoriale.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ☞ adopter les mesures qui précèdent,



- ☞ accepter la création et la modification des postes précités et autoriser M. le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- ☞ autoriser M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

**M. MARTIN.** -

Ce dossier concerne le changement de dénomination de la Direction du Développement Economique qui sera plus actif et peut-être plus emblématique avec des moyens humains et matériels renforcés.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090257

## Fonds d'intervention local 2009. Affectation de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le conseil municipal dans sa séance du 22 décembre 2008 en a précisé le montant pour l'exercice 2009.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Caudéran / Bordeaux Nord / Centre Ville / Saint-Michel – Nansouty – Saint-Genès, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

### QUARTIER BORDEAUX NORD

Montant global : 54 918 euros

Montant déjà utilisé : 25 682,19 euros

Montant attribué : 10 236 euros

Solde : 18 999,81 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants(en euros)
Association des Centres d'Animation des Quartiers de Bordeaux – ACAQ	Festival des arts et traditions populaires	1 500
Atelier Graphite	Permanence d'un écrivain public dans les quartiers de Bacalan et des Aubiers	2 736
Association La Boulangerie	Projet photo-phonographique sur les Aubiers et Bacalan : « Bordeaux Nord, d'un quartier à l'autre »	2 000
Urban Vibrations School	Réalisation du projet 33 AllstarZ (morceaux, clip, documentaire, concert)	500
Hissez Haut	Organisation de l'étape bordelaise de la 12 <sup>e</sup> Rencontre des bateaux en bois des Chantiers Tramasset	1 000
Régie de Quartier Habiter Bacalan	Réalisation d'un petit annuaire « Carnet de Route » et manifestation festive et conviviale au City Stade du Port de la Lune	2 500
<b>TOTAL</b>		<b>10 236</b>

**QUARTIER CENTRE VILLE**

Montant global : 55 135 euros

Montant déjà utilisé : 4 600 euros

Montant attribué : 10 182 euros

Solde : 40 353 euros

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants(en euros)</b>
Com' à Saint Pierre	Manifestation « Saint Pierre fête le printemps »	2 000
Association des Centres d'Animation des Quartiers de Bordeaux – ACAQ	Aide à l'achat d'un bus 9 places pour assurer les sorties pédagogiques des enfants du centre d'animation Saint Pierre	8 000
<b>TOTAL</b>		<b>10 000</b>
<b>Transferts de crédits</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants(en euros)</b>
Mairie de Bordeaux – Direction de la Communication – Service signalétique	Achat de 3 kakémonos pour la manifestation « Saint Pierre fête le printemps »	182
<b>TOTAL</b>		<b>182</b>

**QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES**

Montant global : 55 175 €

Montant déjà utilisé : 13 656 €

Montant attribué : 8 157,48 €

Solde : 33 361,52 €

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants(en euros)</b>
MiNanges Mi-Femmes	Aide pour une visite culturelle – Petit Hôtel Labottière	600
Théâtre Populaire Job	Soutien aux activités théâtrales de l'année	1 000
Association Vivre Avec	Aide au fonctionnement de l'Association qui sélectionne, formalise les engagements et fait un suivi régulier des binômes Etudiants-Seniors	2 000

*Séance du lundi 25 mai 2009*

Association des Centres d'Animation des Quartiers de Bordeaux – ACAQ	Financement de l'extension de la garderie pour l'école élémentaire des Menuts par le Centre d'Animation Saint-Michel, pour la période janvier-juillet 2009	2 057,48
So'Jaime	Aide à l'achat de matériel dans le cadre de l'organisation d'ateliers d'écriture, radio, chant, musique assistée par ordinateur, photo et vidéo	1 500
Comité des Fêtes et de Bienfaisance du Quartier Nansouty	Soutien aux activités diverses de l'Association	1 000
<b>TOTAL</b>		<b>8 157,48</b>

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer, lorsque cela est obligatoire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires,
- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires.

**M. MARTIN.** -

Le F.I.L. pas de difficultés particulières. Chaque adjoint maintenant est tout à fait dans les « règles », si j'ose dire, après effectivement une petite période de rodage.

**M. LE MAIRE.** -

M. MAURIN.

**M. MAURIN.** -

Abstention.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROUYEYRE.

**M. ROUYEYRE.** -

Monsieur le Maire, cette délibération me permettrait peut-être de revenir un instant sur votre accusation selon laquelle le Conseil Général ne remplit pas ses obligations en matière d'équipements sportifs dans les collèges.

**M. LE MAIRE.** -

Non, ce n'est pas une accusation, c'est un constat de fait.

Vous avez un vocabulaire absolument extraordinaire. Je n'accuse personne. Je constate que la loi prévoit que le Conseil Général finance, et qu'ici ça ne se passe pas. Je n'accuse personne.

Soyez modéré dans vos propos. Ça vous changera.

**M. ROUVEYRE.** -

Je vais essayer de l'être. Je sais que je dois prendre exemple sur vous en la matière.

**M. LE MAIRE.** -

Oui. Souvent. Je m'améliore beaucoup avec le temps. C'est vrai que vous avez plus de temps que moi...

**M. ROUVEYRE.** -

Je vais essayer d'en faire tout autant.

Avant toute chose, si vous le permettez, je réaffirme que le Conseil Général, s'il doit effectivement assurer les équipements sportifs des collèges, n'a pas de compétence générale en la matière. C'est d'ailleurs curieux d'exiger du Conseil Général qu'il le fasse davantage en matière d'équipements sportifs, alors que votre sensibilité politique, dans le cadre de la réforme des collectivités locales, veut lui supprimer la clause de compétence générale qui lui permet justement de le faire.

Vous affirmez que le Conseil Général ne finance pas les équipements sportifs à Bordeaux. C'est faux bien entendu. Le Conseil Général a financé de nombreux projets en concertation avec la Mairie. Deux exemples simplement :

Gymnase des Chartrons, 550.000 euros de la part du Conseil Général.

Création du terrain de gazon synthétique antenne 14, 270.000 euros de la part du Conseil Général.

Ces seuls éléments éteignent à eux seuls la polémique curieuse et stérile – excusez-moi, je vais essayer de trouver un autre adjectif pour la prochaine fois – que vous essayez d'allumer.

J'ajoute que dans l'hypothèse de la création d'un gymnase par exemple, c'est à la Commune de mettre le foncier à disposition du Conseil Général. Nous n'avons jamais eu vent, en tout cas en Conseil Municipal, d'une telle mise à disposition.

Pour conclure, vous savez que vous êtes parfaitement de mauvaise foi, et je suis content d'en avoir la preuve à temps cette fois-ci avant la fin du Conseil.

Je viens de me procurer la fameuse lettre que vous avez adressée au Président MADRELLE. Vous nous disiez il y a quelques dizaines de minutes qu'elle reflétait votre colère quant aux carences du Conseil Général - les carences... le constat... j'ignore comment vous voulez que je les appelle - en tout cas votre mécontentement. Vous le rappelez à l'ordre nous disiez-vous.

En réalité j'ai cette lettre devant moi. En rien vous ne le rappelez à l'ordre. Je peux citer simplement votre plutôt courtoise formulation :

« Dans la pratique c'est selon les Départements. Ceci se fait soit par une subvention de la construction des équipements sportifs et la collectivité utilisatrice ne participe pas alors aux frais de fonctionnement pour l'équipement subventionné, soit par une participation aux frais de fonctionnement.

La mise en œuvre de telles dispositions doit naturellement – je vous cite toujours – reposer sur une base conventionnelle entre nos deux collectivités.

Je souhaiterais pouvoir mettre en œuvre ce dispositif à compter de la rentrée scolaire. »

Donc vous avez de nouveaux projets, et à mon avis, je m'en réjouis, c'est sans doute à l'initiative de la très dynamique Madame Arielle PIAZZA. Personnellement je m'en félicite. Vous avez donc naturellement écrit au Président du Conseil Général de manière, je le disais, totalement courtoise – c'est en cela que j'essaierai de vous prendre comme modèle – parce que vous savez que le Conseil Général répond à toutes les sollicitations en la matière.

J'espère simplement que votre demande de poursuivre le Président du Conseil Général devant le Tribunal Administratif en cas de défaillance n'entachera pas la bonne humeur du Président du Conseil Général.

**M. LE MAIRE.** -

Bien. Au moins on est rassuré, il y a une osmose étroite entre Madrelle et Rouveyre en permanence.

Vous êtes désespérant, M. ROUVEYRE, parce qu'il faut vraiment beaucoup, beaucoup de sang-froid pour ne pas vous rentrer dans le chou. Vous mentez en permanence. Vous falsifiez la vérité.

Est-ce que j'ai dit à un moment où à un autre que le Conseil Général ne finançait pas les investissements sportifs à Bordeaux ?

Ou bien vous ne comprenez pas, et je ne pense pas que ce soit le cas parce que vous êtes futé apparemment, mais futé dans la malignité, ou bien alors vous mentez.

J'ai dit que le Conseil Général ne participait pas au financement des dépenses de fonctionnement des équipements scolaires, et donc je ne vous ferai pas injure, vous ne confondez jamais investissement et fonctionnement.

Vous voyez comment vous raisonnez. Vous mentez en permanence. Vous falsifiez...

(Brouhaha)

**M. LE MAIRE.** -

Si, si, je persiste et je signe. M. ROUVEYRE est un falsificateur de grand talent. Il a le talent de falsifier ce que je dis pour le tirer dans un sens qui n'est pas vrai. Je persiste et je signe.

Quant au fait que j'aie écrit courtoisement à M. MADRELLE, je vous remercie de cette appréciation, c'est toujours le cas. Entre lui et moi ça se passe toujours très bien sur le

plan de la courtoisie, ce qui est un peu différent des relations entre nous deux. Donc vous avez à prendre modèle sur moi, mais aussi sur M. MADRELLE et là vous allez enfin devenir bon. Parce que pour l'instant vous ne l'êtes pas beaucoup.

Je ne sais pas pourquoi on parlait de ça...

Sur le Fonds d'Intervention Local, même traitement que d'habitude je pense.

Qui vote contre ? Personne.

Abstention ? Elle est de plus en plus timide. Donc on est sur la bonne voie.

(Rires)

**M. LE MAIRE.** -

Bientôt on va avoir l'unanimité sur le FIL. Merci. Nous poursuivons. Gardons notre sang-froid.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS**

**D -20090258**

**Vente de l'immeuble dit Gaz de Bordeaux : information du conseil municipal.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La présente communication a pour objet de vous informer des conditions de mise en vente de l'ancien immeuble du Gaz de Bordeaux

Il importe au préalable de souligner qu'aucune obligation réglementaire issue du code des marchés publics ou des délégations de service public ne pèse sur les cessions de biens des collectivités locales.

Mais, sous l'influence du droit communautaire, et dans le prolongement des dispositions du code de la concurrence, une concurrence adaptée se répand que la doctrine et les tribunaux reprennent désormais. A cet égard, la cession de tous nos biens immobiliers fait l'objet d'une mise en concurrence.

Pour la cession de l'immeuble dit « Gaz de Bordeaux » (7300 m<sup>2</sup> dont 1000 m<sup>2</sup> de parkings), une concurrence accrue sera organisée, qui respecte les 3 principes communautaires de transparence de la procédure, d'égalité de traitement des acquéreurs potentiels et de liberté d'accès à l'offre publique.

**Les raisons de la vente :**

La Ville ne pouvait utiliser le bâtiment, compte tenu des normes auxquelles elle est astreinte, sans dépenser des sommes excessives. Les montants correspondants auraient été bien supérieurs aux ratios habituellement admis compte-tenu des caractéristiques et de l'état actuel du bâtiment, tel qu'il est apparu à l'issue des expertises menées.

En effet, la réhabilitation complète du bâtiment nous aurait amenés à dépenser environ 12 M€ pour une occupation de l'ordre de 170 personnes, à laquelle il faut ajouter une zone de restauration permettant l'accueil en trois flux successifs d'environ 900 rationnaires.

Enfin, compte tenu de la configuration des lieux, la mise en service de ce bâtiment n'aurait pas amélioré significativement le fonctionnement des services entre eux, et notamment les relations avec les autres directions de la Ville restant sur d'autres sites.

**Les modalités pratiques envisagées pour la vente de l'immeuble:**

Un cahier des charges et une promesse unilatérale d'achat ont été élaborés avec l'office notarial de la ville pour déterminer les conditions de la vente.

Ces documents prévoient :

- a) - le déroulement de la mise en concurrence envisagée,
- b)- les critères de sélection de l'acheteur sur le meilleur rapport entre le projet (intérêt général) et le prix d'acquisition proposé,



a) Déroulement de la mise en concurrence :

Juin :	publicité locale, nationale et internationale,
Juillet – Septembre :	remise des dossiers aux candidats, visites des locaux, échanges,
Octobre :	ouverture et analyse des offres
Novembre décembre :	- négociation avec trois à cinq candidats et accord sur le projet de promesse unilatérale d'achat qui visera à protéger la ville contre un changement de destination du bien après acquisition par le tiers retenu ; classement des offres par le comité puis choix de l'acquéreur par le Maire.

Une délibération en conseil municipal de janvier 2010 validerait cette cession.

b) Critères de sélection

La vente sera consentie au « mieux disant » (meilleur rapport entre projet -intérêt général- et prix d'acquisition proposé).

Les critères correspondants ressortissent de l'économie, de l'intégration urbaine, de la qualité architecturale et de l'environnement. La ville ne s'interdit, en plein centre ville, aucune initiative a priori.

Ces critères sont présentés de façon générale, afin de permettre une interprétation large au comité et de conserver une marge de manœuvre pour la négociation.

Le candidat à l'acquisition devra s'engager sur la destination future de l'immeuble acquis ainsi que sur le calendrier de réalisation de l'opération. Il indiquera notamment :

- La destination imaginée pour le bien
- Le volume d'investissement prévu

Les offres seront analysées en fonction des 3 critères suivants :

***Critère économique***

Le projet devra être de nature à renforcer l'attractivité et l'animation du quartier et à générer des retombées économiques pour le territoire, notamment en terme de fréquentation et de création d'emplois et / ou d'offre de logements.

***Critères urbain, architectural et environnemental***

Un autre facteur déterminant réside dans les qualités architecturales et environnementales du projet et dans le respect des règles d'urbanisme. Les bâtiments existants sont identifiés par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur comme des immeubles non protégés, pouvant être conservés, améliorés ou remplacés.

Le candidat devra donc indiquer ses intentions dans les domaines suivants :

1. L'intégration urbaine du projet, le parti général d'aménagement (plan de masse, orientations générales), les orientations architecturales : le projet doit permettre de créer un dialogue architectural et urbain avec les opérations riveraines, et d'établir (par une programmation adaptée, le traitement des rez-de-chaussée ...) des relations plus étroites avec la place Saint Christoly.
2. L'approche environnementale du projet, y compris lors de la réalisation du chantier.

Plus généralement dans le cadre de l'intégration du bâtiment dans son environnement, le projet devra traiter prioritairement de façon « passive » la plupart des exigences de confort (confort thermique d'été et d'hiver, qualité de l'air, confort visuel) et réduire du mieux possible les besoins énergétiques des futurs locaux (valorisation de l'éclairage naturel, apport solaire pour le chauffage, ...). Ces exigences devront se traduire par un choix pertinent du plan masse, de l'architecture du projet (compacité, volumétrie), des façades (matériaux, ouvertures selon les orientations, qualité des protections solaires, ...), des choix d'isolation et des stratégies de ventilation.

### ***Critère du plus disant***

Le dernier critère retenu est lié au montant de l'offre présentée. Des assurances devront être fournies concernant le montage financier de l'opération, la qualité de la maîtrise d'ouvrage (certification, homologation..) et de la gestion envisagée de l'équipement.

### **M. MARTIN. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'une communication sur la vente à venir de l'immeuble dit Gaz de Bordeaux.

C'est un immeuble de 7.300 m<sup>2</sup> avec 1000 m<sup>2</sup> de parking. Il a été décidé de le vendre dans le cadre d'une procédure qui sera transparente : égalité de traitement et liberté d'accès à l'offre publique.

Le vendre pourquoi ? Parce qu'à l'évidence ce bâtiment est totalement inadapté pour ce que nous avons projeté d'y faire à l'origine, à savoir la mise en place d'un certain nombre de collaborateurs de la ville, environ 170 / 180, et également d'un restaurant de 900 rationnaires qui aurait dû tourner en trois phases, ce qui n'était pas très simple.

Donc la vente se justifie. Elle se fera comme je l'ai dit, en toute transparence, avec une procédure tout à fait claire, et des critères qui ne seront pas que des critères économiques, mais qui vont concerner le devenir de ce bâtiment, sa qualité architecturale et environnementale.

Monsieur le Maire, je crois que là encore c'est un bon dossier.

**M. LE MAIRE.** -

Mme NOËL.

**MME NOËL.** -

Monsieur le Maire, ce rapport appelle selon nous plusieurs remarques. Je ne le qualifierai d'ailleurs pas de bon dossier.

Sur l'intérêt de la mairie. Selon le rapport la Ville considère que compte tenu des normes auxquelles elle est astreinte elle ne peut utiliser le bâtiment pour y installer une partie de ses services et une restauration collective sans dépenser des sommes excessives. Elle estime la réalisation complète du bâtiment à 12 millions d'euros.

Nous considérons, nous, que ce coût de la réhabilitation ne suffit pas à démontrer qu'il est plus intéressant de construire en neuf. En effet, avant de tirer toute conclusion, ça me paraît tomber sous le sens, il faudrait également connaître le coût d'un bâtiment neuf équivalent et la valeur de vente de l'immeuble Gaz de Bordeaux.

Or aucune information n'est apportée à ce sujet, pas même l'estimation des Domaines pour ce qui concerne la valeur de vente de l'immeuble Gaz de Bordeaux.

Nous avons approché un coût estimé pour la construction d'un immeuble neuf équivalent en superficie. Je ne vous donnerai pas le détail du mode de calcul mais je le tiens à votre disposition. Nous estimons que le coût d'une construction neuve peut être estimée entre 11 et 14 millions d'euros si on se réfère à la surface indiquée pour Gaz de Bordeaux - 5 à 6000 m<sup>2</sup> - si on tient compte du coût du foncier et de la nécessité de créer des parkings.

Le coût d'un bâtiment neuf donc, 11 à 14 millions d'euros, serait à peu près équivalent à celui de la restauration de l'immeuble lui-même Gaz de Bordeaux que vous avez estimé, je le rappelle, à 12 millions d'euros.

L'économie réalisée en construisant du neuf s'élèverait au mieux, semble-t-il, au montant de la vente de l'immeuble Gaz de Bordeaux.

Ce prix de vente, nous avons essayé de l'estimer également. Selon nos informations il pourrait se situer entre 2 et 4 millions d'euros en fonction de la destination, en tenant compte des travaux à réaliser et de la marge de l'acheteur.

D'ailleurs à ce propos, ne faudrait-il pas fixer un montant minimum de vente de l'immeuble au-dessous duquel la ville estimerait qu'il est plus intéressant de le conserver ?

Car si l'on peut comprendre que pour des raisons pratiques la ville préfère la solution d'un bâtiment neuf pour installer ses services, ce que nous concevons parfaitement, je l'ai déjà dit M. MARTIN, faut-il pour autant vendre l'immeuble Gaz de Bordeaux ?

La configuration du bâtiment n'est pas simple, c'est vrai, mais les bailleurs sociaux ont-ils eu l'occasion de s'exprimer sur le sujet ? Ont-ils clairement décliné l'offre de réaliser des logements sociaux dans cet immeuble ? Cet immeuble ne conviendrait-il pas pour réaliser une résidence pour personnes âgées, ou une crèche, ou un équipement social ?

C'est un critère social important non évoqué dans les critères à prendre en considération et à prendre en compte, de notre point de vue, en amont de la décision de vendre, pas plus d'ailleurs – je l'ai indiqué – qu'il n'est évoqué un critère social dans les critères de sélection de l'acheteur.

Donc de notre point de vue les arguments avancés dans le rapport ne suffisent pas à justifier la vente de cet immeuble qui a une valeur patrimoniale reconnue, témoin de son époque, cela a déjà été indiqué. Il est particulièrement bien situé en centre ville et il est doté de places de parkings.

Le deuxième point que je voulais évoquer ce sont les critères de sélection de l'analyse de l'offre d'achat.

Pour ce qui concerne les critères urbains architecturaux et environnementaux, si on lit entre les lignes rien n'exclut a priori que l'actuel bâtiment puisse être démoli. Je cite le dossier :

« Les bâtiments existants sont identifiés par le secteur sauvegardé comme des immeubles non protégés – non protégés – pouvant être conservés, améliorés ou remplacés. »

La volonté de conserver le bâtiment n'étant nullement exprimée dans la délibération par la ville, on peut en déduire que la conservation est une simple possibilité parmi d'autres, et pas une volonté affichée ou affirmée.

Qu'en est-il exactement ? Si cette analyse est confirmée d'une démolition possible, sur quel avis s'est-on appuyé pour l'envisager ? A-t-on pris l'avis de l'ABF ? A-t-on pris l'avis de la DRAC ? A-t-on pris l'avis du CLUB UNESCO ? Ont-ils été consultés ?

Le critère patrimonial me paraît suffisant, mais il convient par ailleurs de souligner, puisque nous parlons également des critères environnementaux, que l'empreinte écologique d'un bâtiment réhabilité est meilleure que celle d'un nouveau bâtiment.

Enfin, dans les critères concernant l'environnemental, un certain nombre d'exigences visant à rendre le bâtiment performant sur le plan énergétique sont formulées. Cela s'imposait de toute façon au regard de l'Agenda 21. En revanche aucun objectif chiffré n'est précisé.

Enfin à ce sujet toujours, rien n'est dit sur le devenir des nombreuses antennes relais actuellement présentes sur la toiture de l'immeuble. Est-il prévu de vendre les concessions ou de les supprimer suivant l'affectation de l'immeuble ?

Pour en terminer sur les critères, le troisième critère était le critère économique. Il est indiqué, ça semble tomber sous le sens, que « le projet devra être de nature à renforcer l'attractivité et l'animation du quartier et à générer des retombées économiques pour le territoire. » A quel titre inclut-on le logement dans ce critère économique ? Moi je qualifierais plutôt ce critère de critère social, et ce critère, comme je l'ai déjà indiqué, n'a été évoqué à aucun moment.

Pour l'ensemble de ces raisons, cette délibération, contrairement à ce que vous indiquez, M. MARTIN, ne nous paraît pas une bonne délibération.

**M. LE MAIRE.** -

Juste une précision. Ce n'est pas une délibération puisque nous aurions très bien pu procéder à cette vente sans saisir le Conseil Municipal. C'est dans un souci de transparence et d'information que nous vous soumettons le projet, mais il n'y a pas de vote. Ce n'est pas une délibération.

M. PEREZ.

**M. PEREZ.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais faire hors sujet, mais pas trop, d'autant plus que M. MARTIN m'a tendu la perche.

Je voulais profiter de cette délibération pour revenir sur un point qui avait été évoqué précédemment concernant cet immeuble.

Souvenez-vous, chers collègues, l'installation d'un restaurant pour le personnel municipal avait été évoquée, puis abandonnée arguant du coût élevé des travaux, ce que l'on peut comprendre comme l'a signalé Marie-Claude NOËL.

Actuellement, comme vous le savez, le personnel prend ses repas rue Thiac, mais cela uniquement jusqu'au 31/8 à notre connaissance.

Pouvez-vous nous éclairer sur ce qu'il adviendra le 1<sup>er</sup> septembre au matin pour le personnel ? Si les pistes envisagées avec la Poste ou la Préfecture ont des chances d'aboutir ? Ou sinon, quelle autre solution est envisagée ? Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. MAURIN.

**M. MAURIN.** -

Très rapidement. Nous maintenons notre réserve sur le bien-fondé même de la vente de cet immeuble emblématique du patrimoine de la Ville de Bordeaux.

Nous regrettons qu'aucun projet n'ait pu naître pour une utilisation municipale du bâtiment. Si je veux bien entendre les arguments concernant l'impossibilité de l'affecter aux services de la ville, peut-être aurions-nous pu diligenter des études pour une utilisation dans le domaine social ou culturel au bénéfice de la ville. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. MARTIN.

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, d'abord pour la restauration, c'est réglé, de façon temporaire évidemment, mais c'est réglé avec les bâtiments qui sont autour de l'hôtel de Ville : la Communauté, la Poste, etc. C'est un premier point.

Deuxième point. Mme NOËL, construire un bâtiment à l'identique de celui de Gaz de Bordeaux n'a aucune signification. Autrement dit, comparer avec les coûts de construction d'un bâtiment pratiquement identique en contenance, ne règle absolument pas le problème.

Le problème pour nous est d'édifier une espèce de « cité administrative municipale » qui va pouvoir abriter en son sein entre 800 et 900 agents municipaux qui d'ailleurs en sont ravis ; les syndicats sont enchantés de l'initiative qui a été prise par le maire – dans des bâtiments qui seront spacieux, qui seront aux dernières normes environnementales et d'accessibilité, ce qui va bien changer le cour des choses.

Pour cela, bien évidemment il faut vendre et donc se séparer des immeubles qui ne nous servent à rien, dont Gaz de Bordeaux.

Je voudrais vous rassurer. Il n'y a aucun interdit dans le cahier des charges. Personne ne dit qu'il ne faut pas de social, Madame. Personne. On laisse le jeu ouvert. On va voir quelle est la meilleure solution. On a bien dit qu'on ne prendrait pas la meilleure offre économique. On a bien précisé que sur le plan environnemental ce bâtiment a une valeur architecturale, et je ne vois pas pourquoi vous parlez de démolition. Tout ça ce sont des fariboles.

Nous allons maintenant lancer la procédure. On va examiner les remarques et les propositions qui nous seront faites et puis nous aviserons le moment venu en possession de ces données. Mais rien n'interdit qu'on puisse y faire du social, ou autre. Si les organismes sociaux sont intéressés, eh bien comme d'autres ils viendront visiter.

Nous essaierons de faire en sorte qu'il y ait la meilleure adéquation possible sur l'utilisation d'un bâtiment qui est emblématique, qui est au cœur de la ville, et pour lequel, vous l'imaginez, on ne laissera pas faire n'importe quoi, mais dont la vente est tout à fait indispensable.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. En tout cas on a tourné le problème dans tous les sens. J'ai présidé une multitude de réunions sur l'utilisation de ces locaux. Ils ne sont absolument pas fonctionnels. Faire 12 millions de travaux pour y loger 170 fonctionnaires ça n'a pas de sens. On aurait dû peut-être s'en apercevoir avant d'acheter cet immeuble. C'est vrai. Mais on ne le connaissait pas de l'intérieur comme on a appris à le connaître depuis.

Ce serait une aberration que de persévérer, y compris pour le restaurant qui ne serait absolument pas adapté à nos besoins.

Mme NOËL.

**MME NOËL.** -

Je voulais répondre, parce que la divergence de vue, elle est vraiment sur le fond. C'est-à-dire que nous avons un immeuble patrimonial. Vous répondez : « si un organisme social est intéressé, il peut toujours venir », moi je dis : « faisons appel en priorité à un organisme social ». C'est toute la différence de la gestion d'un patrimoine entre vous et nous.

**M. LE MAIRE.** -

C'est aussi toute la différence de la bonne gestion municipale de nos finances. Il faut de temps en temps s'en souvenir.

J'ai dit tout à l'heure qu'on l'avait acheté. Non. Quand Gaz de Bordeaux l'a libéré nous étions déjà propriétaires. C'est vrai.

Donc c'était une information. Merci M. MARTIN.

***DELEGATION DE Mme Anne BREZILLON***

**D -20090259**

**Diversité. Journée du 10 mai. Commémoration de l'abolition des esclavages. Attribution d'une subvention et Recettes. Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Notre Ville a été retenue comme site officiel pour la commémoration nationale de l'abolition des esclavages.

A ce titre, une cérémonie a été organisée le 10 mai en présence de représentants du gouvernement. Cette cérémonie s'est déroulée au Musée d'Aquitaine qui dévoilait ce jour-là, les nouvelles salles d'exposition dédiées au « commerce atlantique et à l'esclavage ».

Nous avons souhaité valoriser également les associations et les actions culturelles développées à Bordeaux. Aussi, un « Village de la Mémoire » et un podium artistique, avaient été installés Place Pey Berland.

D'une part, l'espace « Village de la Mémoire » a nécessité une coordination, confiée à l'association Arts et Communication du Monde - ACM qui sera pour cette opération destinataire d'une subvention de 2 116 euros.

D'autre part, le Ministère de la Culture et de la Communication, le Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer et la Direction Régionale des Affaires Culturelles s'étaient engagés à accompagner financièrement la Ville de Bordeaux pour cette célébration selon la répartition suivante :

<b>Ministère de la Culture et de la Communication</b>	<b>20 000 €</b>
<b>Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer</b>	<b>20 000 €</b>
<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Ville de Bordeaux</b>	<b>47 216 €</b>
<b>Total</b>	<b>97 216 €</b>

Le détail du budget ainsi que le programme sont joints en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à procéder au versement de la subvention
- à solliciter les subventions correspondantes
- à encaisser les recettes de l'Etat.



*Séance du lundi 25 mai 2009*

**Manifestation : Journée du 10 mai  
Commémoration de l'abolition des esclavages**

**Budget prévisionnel 2009**

**Dépenses**

Communication	30 500 €
Cérémonies	20 000 €
Plateaux artistes	20 000 €
Frais techniques pour « Village de la Mémoire »	5 000 €
Soutien aux associations du « Village de la Mémoire	11 716 €
Invitation personnalités	5 000 €
Divers	5 000 €
<b>Total</b>	<b>97 216 €</b>

**Recettes**

Ministère de la Culture et de la Communication	20 000 €
Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer	20 000 €
Direction Régionale des Affaires Culturelles	10 000 €
Ville de Bordeaux	47 216 €
<b>Total</b>	<b>97 216 €</b>

## BUDGET PREVISIONNEL

### LE VILLAGE DE LA MEMOIRE

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>60- Achat</b>		<b>70- Ventes, prestation de services, marchandises</b>	
Fabrication/ impression panneaux exposition	1005		
		<b>74-Subventions d'exploitation</b>	
<b>61- Services extérieurs</b>			
Location (frais d'expédition expositions)	58	Mairie de Bordeaux	2116
Assurance	103		
<b>62- Autres services extérieurs</b>			
Communication (frais téléphonique)	200		
Charges diverses (badges, copies.)	50	<b>75- Autres produits de gestion</b>	
Restauration (70 bénévoles et exposants x 10€)	700		
<b>63- Impôts et taxes</b>			
<b>Total des charges prévisionnelles</b>	<b>2116</b>	<b>Total des produits prévisionnels</b>	
		<b>87- Contributions volontaires en nature</b>	
		Prestations en nature	5280
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2116</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>2116</b>



\* Montant demandé pour une réalisation complète et effective de la manifestation.


Crédit photo: J. Calbérac pour l'association des Espoirs Bordeaux et Région - Musée, œuvre de EDOUARD MANET - Photographie: C. Thomas pour le musée de Bordeaux

# 10 MAI 2009

## BORDEAUX

Ville d'accueil de la  
journée nationale de  
commémoration  
des mémoires de la traite négrière,  
de l'esclavage et de leurs abolitions.

 [bordeaux.fr](http://bordeaux.fr)

# Dimanche 10 mai à Bordeaux

## Cérémonie officielle

Commémoration nationale sous le haut patronage de Nicolas Sarkozy, Président de la République.

Alain Juppé, ancien Premier ministre, Maire de Bordeaux  
Michèle Alliot-Marie, ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales

Christine Albanel, ministre de la Culture et de la Communication  
Yves Jégo, secrétaire d'Etat chargé de l'Outre-mer

inaugurent les nouvelles salles permanentes

« Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage » en présence d'Alain Rousset, Député, Président du Conseil régional d'Aquitaine.

Accompagnement artistique.

Duo "Parole de Nuit" / Soho Music

> Musée d'Aquitaine - 20 cours Pasteur 33000 Bordeaux.

## Ouverture des salles permanentes

« Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage ».

> Musée d'Aquitaine - 20 cours Pasteur 33000 Bordeaux. A partir de 12h.

## « Village de la Mémoire ».

> Place Pey-Berland - Bordeaux.

• Espace culturel et associatif du Conseil de la Diversité  
Coordination : Arts et Communication du Monde (ACM). A partir de 10h.

• Théâtre : « La Lumière des Ombres »  
par le « Collectif du Dix Mai-Bordeaux ».

• Concert, danses : gwoka, bèlè, capoeira, sabar, afrojazz, salsa, reggae, zouk, hip-hop, percussions africaines, antillaises et créoles...

Coordination : Radio BlackBox et Migrations Culturelles Aquitaine Afriques. De 14h à 21h.

## Autour du 10 mai...

### Les associations proposent différentes manifestations et animations libres d'accès et gratuites

#### • Conseil Régional d'Aquitaine.

Au travers de l'appel à projet « Tous Citoyens », la Région soutient les initiatives associatives à caractère pédagogique valorisant le travail de mémoire des jeunes Aquitains d'âge lycéen ».

#### • Archives Départementales de la Gironde.

Présentation de l'ouvrage *Terres d'esclaves, Aquitaine, Afrique, Amérique*.

#### • Archives Municipales de Bordeaux.

- Collaboration scientifique avec le Musée d'Aquitaine pour la sélection de documents nécessaires aux nouvelles salles XVIII<sup>e</sup> (2008-2009).

- Elaboration d'un atelier pédagogique monumérique consacré à la traite, à l'esclavage et à leurs abolitions et mis en œuvre pour l'année scolaire 2009-2010.

#### • Centre Régional de Documentation Pédagogique Aquitaine (CRDP).

Présentation de l'ouvrage : *Comprendre la traite négrière atlantique*, édité par le CRDP.

Lancement du site de la Diversité bordelaise [www.bordeauxdiversite.org](http://www.bordeauxdiversite.org)  
[www.bordeauxdiversity.org](http://www.bordeauxdiversity.org)

Partenaires : Ville de Bordeaux ; Association des centres d'animation des quartiers de Bordeaux ; Consulat des Etats-Unis à Bordeaux.

#### Mercredi 29 avril

##### Exposition « Traite, esclavage, abolitions. Mémoires et Histoire »

Réalisée par Marcel Dorigny, Nelly Schmidt et Marie-Hélène Dumeste. Conférence de présentation par Marcel Dorigny, historien.

> CDDP de la Gironde - 4 rue Jean Veyri  
33700 Mérignac. 14h30.

#### Du lundi 4 au jeudi 14 mai

##### Exposition « Innov'Art Africa »

(artistes cubains, haïtiens, guadeloupéens, martiniquais, réunionnais, sénégalais...).

Organisateur : Art Liberté Egalité Fraternité.

> Espace Saint-Rémi - 4, rue Jouannet. 14h-19h.

#### Lundi 4 mai

##### Vernissage de l'exposition

##### « aller simple » suivi d'un débat sur le thème « l'Homme-marchandise » avec deux exemples : les roms bulgares - les personnes en situation de prostitution.

Partenaires : Migrations Culturelles Aquitaine Afriques ; UFR Arts plastiques de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3.

> Porte 44, 44 rue du Faubourg des Arts. 18h30.

#### Mercredi 6 mai

• « Des codes noirs à la loi du 21 mai 2001 », conférence de Ferdinand Mélin-Soucramanien, Agrégé de Droit public, Professeur à l'Université Montesquieu - Bordeaux IV, et présentation de l'ouvrage *Codes noirs : de l'esclavage aux abolitions* d'André Castaldo, préfacé par Christiane Taubira.

Partenaires : Ville de Bordeaux - Conseil de la Diversité.  
> Bibliothèque municipale de Mériadeck - 85 cours du Maréchal Juin. 18h.

#### • Cent poèmes d'Aimé Césaire,

présentation par Daniel Maximin, poète.

> Alice Bordeaux-Lac. 19h30.

#### Jeudi 7 mai

Rencontre littéraire avec Claude Ribbe autour de ses deux ouvrages : *Le diable noir*, biographie d'Alexandre Dumas et *Le nègre vous emmerde*, hommage à Aimé Césaire.

Organisateur : Diversités.

> Librairie La Machine à Lire - 8, place du Parlement.  
Entrée libre. 18h30.

#### Vendredi 8 mai

• Marche aux flambeaux. Parcours-Mémoire « sur les traces de la traite des noirs à Bordeaux ».

Organisateur : Diversités.

> Départ à 20h du Palais de Justice (Fort du Hâ) - Arrivée Place des Quinconces.

**MME BREZILLON.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la journée du 10 mai a constitué une étape importante pour la Ville de Bordeaux en matière de mémoire et de diversité.

Il s'agissait de consacrer la volonté politique forte d'inscrire un sujet difficile de l'histoire de notre ville dans une démarche d'ouverture et de fraternité favorisant le consensus le plus large des Bordelais et des associations.

Grâce à une action approfondie de concertation tous les acteurs concernés ont participé activement à cette journée. Nous pouvons nous en réjouir.

Il s'agissait aussi d'honorer le choix de Bordeaux en tant que ville d'accueil de la Commémoration Nationale de l'Abolition de l'Esclavage. L'inauguration des nouvelles salles du Musée d'Aquitaine consacrées au « commerce atlantique et à l'esclavage », moment fort du 10 mai, le justifiait largement.

Ces salles, lien entre le passé, le présent et l'avenir, invitent à s'interroger sur les enjeux contemporains de la diversité et donnent tout leur sens aux actions menées au quotidien en matière de citoyenneté et d'égalité.

Permettez-moi, Monsieur le Maire, de remercier Dominique DUCASSOU, votre Cabinet, les Conservateurs du Musée d'Aquitaine, nos services, autant d'énergies mises en commun qui ont permis de valoriser la démarche exemplaire de Bordeaux.

Aux côtés de la Ville, le Ministère de la Culture et de la Communication, le Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer, et la Direction Régionale des Affaires Culturelles s'étaient engagés à accompagner financièrement cette journée d'importance.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser le Maire de Bordeaux :

A solliciter ces subventions,

A encaisser les recettes de l'Etat,

Et à verser à 2.116 euros à l'association Arts et Communication du Monde qui a coordonné l'espace culturel et associatif du « Village de la Mémoire ».

**M. LE MAIRE.** -

Merci Madame.

Mme VICTOR-RETALI.

**MME VICTOR-RETALI.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, bonjour. Les festivités du 10 mai dont le programme était effectivement riche et varié, que j'ai déjà salué ici, ont malheureusement été entachées de violences policières à la porte même du Musée d'Aquitaine.

En effet, le collectif Survie et le réseau Education Sans Frontières ayant respectivement appelé à une manifestation et à un rassemblement pour protester contre la visite des ministres d'un gouvernement comprenant un Ministère de l'Immigration et de l'Identité Nationale en son sein alors même que la question de l'esclavage rejaille actuellement sous

un jour nouveau avec cette population exploitée et terrorisée que sont les Sans Papiers, ce rassemblement s'est donc tenu vers 11 h 30. Je les ai rejoints.

Les prises de parole se sont succédées à l'aide d'un mégaphone bien peu puissant puisque nous avons nous-mêmes du mal à l'entendre, et lorsque, après une prise de parole appelant au maintien du calme qui avait jusque-là dominé le rassemblement, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique en personne s'est dirigé vers les manifestants faisant confisquer le mégaphone et arrêter la personne qui l'avait en main, une élue NPA de Lormont, un mouvement s'en est suivi. Les CRS ont fait reculer les manifestants jusqu'à les coincer sur la petite place à l'angle de la rue des Ayres, non sans renverser tables et chaises du café et sans molester quelques personnes âgées ici présentes, pour les encercler et les empêcher de circuler pendant 1 h 30.

Les cérémonies étaient donc finies depuis longtemps lorsque nous avons pu enfin sortir de cette nasse, et cela sans aucun motif.

Les manifestants on gardé leur calme, sans doute en partie dû à la surprise et à l'effroi de constater les dérives possibles dans notre pays.

Depuis, il est vrai que nous avons eu d'autres motifs de craintes de ce côté-là avec l'arrestation la semaine suivante de 74 syndicalistes, et la semaine suivante, c'est-à-dire la semaine dernière, de deux enfants dans une école. Que se passera-t-il la semaine prochaine ?

Je tenais quand même à vous expliquer pourquoi il y a eu peut-être un peu de bruit à la porte du Musée d'Aquitaine pendant que vous étiez là.

**M. LE MAIRE.** -

Merci Madame. Pour ma part je suis très fier que la Ville de Bordeaux ait pu aménager ces salles et constituer ce que j'appelle son musée de l'esclavage.

Hugues MARTIN avait pris l'initiative de créer cette commission présidée par Denis TILLINAC. Parmi les propositions qu'elle avait faites il y avait ce projet. Je l'ai repris tout à fait à mon compte et nous sommes arrivés à le mettre en œuvre dans les conditions que vous savez.

Je crois que c'est un geste de vérité, comme je l'ai qualifié, qui honore notre ville.

Pour le reste, Mme VICTOR-RETALI a dit ce qu'elle avait à dire.

Je vous rends simplement attentifs au fait qu'il est 6 h 15. Moi je serai obligé de vous quitter à 7 h 15 parce qu'il y a l'avant-dernière consultation sur la desserte du quadrant Nord-Ouest. Donc M. Hugues MARTIN assurera évidemment la présidence de la séance. Mais peut-être pourrions-nous un peu accélérer et éviter de soulever des débats périphériques par rapport à l'ordre du jour.

Sur la 259 j'imagine qu'il n'y a pas d'oppositions, ni d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**D -20090260**

**Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions.  
Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative et le lien social dans les quartiers, de mettre en place des ateliers de sensibilisation...

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 22 000 euros prévue au budget primitif 2009 et de la répartir de la manière suivante :

	<b>Montants 2009(en euros)</b>
<b>Centre Jean Vigo Evénements</b> : soutien à la XVII <sup>e</sup> édition du Festival Cinésites : projections cinématographiques en plein air et sur grand écran, dans les quartiers de Bordeaux. Chaque projection est précédée d'une animation (moment musical, repas champêtre...). Ces actions s'inscrivent dans une démarche culturelle, éducative et s'adressent à un très large public.	3 000
<b>Les clowns stéthoscopes</b> : l'intervention régulière de clowns permet aux enfants hospitalisés de mieux supporter leur maladie, les diagnostics et les traitements .	3 000
<b>Vélo Cité</b> : soutien à la promotion de l'usage de la bicyclette comme moyen de locomotion dans le Ville de Bordeaux. Défense des intérêts individuels et collectifs des cyclistes face aux dangers de la circulation.	7 800
<b>Danse avec nous</b> : manifestation festive, du 14 juillet au 16 août, proposant en soirée, aux débutants comme aux amateurs, de partager un moment de danse sur les Quais.	2 000
<b>Soho Music</b> : soutien au travail de mémoire et accompagnement aux initiatives pédagogiques en lien avec le travail de mémoire.	4 200
<b>ALIFS – Association du Lien Interculturel Familial et Social</b> : Mission de diagnostic et d'analyse des conditions d'accueil des anciens combattants étrangers résidants à Bordeaux	2 000
<b>Total</b>	<b>22 000</b>

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2009 – Art. 6574 – fonction BX 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

**MME BREZILLON.** -

Dans le cadre de sa politique générale de soutien aux associations la Ville de Bordeaux apporte, certes, des subventions, mais propose ici un important soutien logistique indispensable à leur développement et à la mise en œuvre quotidienne de leurs actions et de leurs projets.

A l'Athénée les responsables associatifs trouvent accueil, conseil et accompagnement. L'espace associations propose des services gratuits. Photocopieurs, fonds documentaires, accès à Internet et 48 salles municipales sont à la disposition gracieuse des associations bordelaises.

Nous enregistrons 10.000 réservations par an.

Je vous propose aujourd'hui de soutenir financièrement 6 associations créatrices de liens entre les Bordelais. Elles développent des actions culturelles, éducatives et pédagogiques.

Je vous remercie d'autoriser le Maire de Bordeaux à verser ces subventions.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE M. Alain DUPOUY  
P/M. Didier CAZABONNE***

D -20090261

Avenant à la convention de partenariat entre l'association santé Sidi el Houari & l'association des centres d'animation de quartiers de Bx pour la mise en oeuvre d'un projet intitulé jeunes formes : l'action, la responsabilité et l'espoir.  
Autorisation.

Monsieur Alain DUPOUY, Conseiller Municipal Délégué, P/Monsieur Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération N°2008/0529 en date du 27 octobre 2008, vous avez autorisé M. le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Association Santé Sidi El Houari et l'Association des Centres d'animation de quartiers de Bordeaux, pour la mise en œuvre d'un projet intitulé « Education à la Citoyenneté, au respect à la tolérance, et au développement durable, par l'échange et la formation de jeunes et de professionnels ORAN BORDEAUX ».

Ce projet a dû être revu à la demande du Programme Concerté Pluri-acteurs Algérie qui a souhaité que les actions puissent avoir lieu exclusivement à Oran. Ce projet intitulé désormais « Jeunes formés : l'action, la responsabilité et l'espoir », a pour objectifs principaux de promouvoir les comportements citoyens par la formation, l'action, la mobilisation et l'implication des jeunes, et de contribuer à la revitalisation du quartier historique de la ville par l'action organisée et encourager le partage et l'échange de pratiques et d'expériences.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la Convention avec l'Association Santé Sidi El Houari, et l'Association des Centres d'animation de quartiers ci-jointe.

**AVENANT CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX,  
L'ASSOCIATION SANTE SIDI EL HOUARI ET  
L'ASSOCIATION DES CENTRES  
D'ANIMATION DE QUARTIERS DE  
BORDEAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN  
PROJET INTITULE: « JEUNES FORMES :  
L'ACTION LA RESPONSABILITE ET L'ESPOIR »**

Entre la ville de Bordeaux représentée par M. Alain Juppé, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération N°..... du Conseil Municipal, en date du 25 mai 2009 et reçue à la Préfecture le.....

et

L'Association Santé Sidi El Houari, représentée par Monsieur Kamel Bereksi, son Président, domiciliée Polyclinique Jean Kraft, 4 rue Jean Kraft, Miramar, Oran, ALGERIE

et l'Association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux, représentée par Monsieur Marc Lajugie, Président, domiciliée 10 rue Vilaris - BP 50 - 33800 BORDEAUX.

**EXPOSE**

La ville de Bordeaux et la ville d'Oran ont signé, le 7 décembre 2003, un accord de jumelage et de coopération.

Le projet de partenariat entre l'Association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux et l'association oranaise Santé Sidi El Houari intitulé « Jeunes formés : l'action, la responsabilité et l'espoir » s'inscrit dans le cadre des objectifs de ce jumelage, à savoir le renforcement des liens d'amitié et de coopération entre la France et l'Algérie.

Ce projet a deux objectifs principaux, à savoir :

- la promotion de comportements citoyens par la formation de jeunes leaders « pairs-éducateurs » par des animateurs professionnels oranais et bordelais,
- le développement et le renforcement du pôle socio culturel de l'association Santé Sidi El houari à Oran.

**CONSIDERANT**

Que dans le cadre des actions de coopération décentralisée avec la ville d'Oran, la Ville de Bordeaux apportera un soutien financier à l'Association Santé Sidi El Houari pour la mise en place d'un projet intitulé « Jeunes formés : l'action, la responsabilité et

l'espoir » réalisé en partenariat avec l'Association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux.

## **IL A ETE CONVENU**

### **Article 1 – Objet :**

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du Programme Concerté Pluri-Acteurs Algérie/Joussour (PCPA, programme soutenu financièrement par le Ministère des Affaires Etrangères), à savoir « contribuer à renforcer les capacités individuelles et collectives des associations algériennes, qui agissent au bénéfice de la jeunesse et de l'enfance » et concourir à accroître l'impact des actions des associations pour l'amélioration de la situation de la jeunesse et de l'enfance en Algérie.

Ce projet concerne trente jeunes « pairs éducateurs » de 18 à 25 ans formés par une équipe de six animateurs (3 bordelais et 3 oranais) au cours d'un stage de formation « pairs éducateurs » organisé à Oran. Il consistera dans les actions suivantes :

- ✓ Un programme de stage de formation des « pairs éducateurs » élaboré conjointement par les animateurs bordelais accompagnés par un cadre de l'Association des centres d'animation et de quartier de Bordeaux et oranais et validé au cours d'un séminaire à Oran,
- ✓ Un stage de formation de « pairs éducateurs » organisé à Oran et animé par 6 animateurs (3 bordelais et 3 oranais) pour 30 jeunes oranais de 18 à 25 ans
- ✓ Renforcement et équipement du Pôle Socio Culturel Santé Sidi El houari, en outils et techniques audiovisuelles (vidéo projection....)
- ✓ Réalisation d'un guide pédagogique pour les pairs éducateurs, conçu, imprimé et diffusé en 200 exemplaires,
- ✓ Elaboration d'un programme d'animations publiques destinées à sensibiliser et informer environ 5000 jeunes oranais de 18 à 25 ans sur les questions liées à la protection de l'environnement et à l'éco citoyenneté.

### **Article 2 - Répartition des objectifs**

L'Association Santé Sidi El Haouri s'assigne l'obligation de la mise en œuvre de ce Projet et assurera l'évaluation du projet par la rédaction d'un rapport d'évaluation.

- **La Ville de Bordeaux** s'assigne d'apporter son soutien financier à l'Association oranaise Santé Sidi El Houari pour la mise en œuvre de ce projet, par l'octroi d'une subvention de 10 000 Euros.
- **L'association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux** s'assigne l'obligation de co-construire le programme de formation d'éducation à la citoyenneté en associant un cadre et trois animateurs socioculturels qui co-animeront le stage de formation de 30 « pairs éducateurs » et de participer à l'évaluation du projet.

### **Article 3 – Répartition du budget**

### *Séance du lundi 25 mai 2009*

Au regard du budget prévisionnel retenu pour l'ensemble du projet ci-annexé, le montant total des dépenses liées à ce projet s'élève 43 152 euros. Le plan de financement s'établit de la façon suivante :

Séminaire et stage de formation	
Voyage (600 X 4 personnes + 600 X 2 en amont)	3600
Hébergement Oran préparation (50 X 2 pers X 2 nuits)	200
Hébergement Oran séminaire (50 X 4 pers X 6 nuits)	1200
Hébergement Oran stage de formation (50 X 4 pers X 7 nuits)	1400
Alimentation Oran préparation + séminaire + stage	5280
Guide pédagogique, dépliants, affiches, autocollants	8000
Exposition	2000
Personnel	
(Bordeaux 1 cadre, 3 animateurs)	5616
(Oran 1 cadre, 3 animateurs) + coordination	3800
Location véhicule, déplacements, carburant	3100
Autres (dont assurances, fournitures, frais de gestion)	1116
Vidéo projection	5590
Provision pour imprévus	2250
<b>Soit un total de</b>	<b>43152</b>

Le financement se présente ainsi pour la réalisation du projet qui aura lieu en 2009:

Participation de la Mairie de Bordeaux	10 000,00 €
Participation de l'association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux	4 060 €
Participation de l'association Santé Sidi El Houari	2214 €
Programme concerté pluri-acteurs/ Fonds d'Appui aux Projets	26 878 €

#### **Article 4 – Mise à disposition des moyens**

*Séance du lundi 25 mai 2009*

La Ville de Bordeaux s'engage à verser à l'Association oranaise Santé Sidi El Houari la somme de **10 000,00 €** pour la mise en œuvre de ce projet.



**Article 5 – Conditions d'utilisation**

L'Association Santé Sidi El Houari s'engage à utiliser cette somme pour organiser les actions prévues à Oran et assurer la coordination générale du projet.

**Article 6 – Condition de résiliation**

En cas de non respect par les partenaires de la convention de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 7 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la Ville de Bordeaux.

**Article 8 – Assurances**

L'assurance assistance médicale et la responsabilité civile des jeunes oranais sont à la charge de l'Association Santé Sidi El Houari

L'assurance assistance médicale et la responsabilité civile des cadres des centres d'animation de quartiers de Bordeaux sont à la charge de l'Association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux.

**Article 10 – Compétence juridictionnelle**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland 33077 BORDEAUX CEDEX
- par l'Association pour la réhabilitation du vieil hôpital de Sidi El houari, Polyclinique Jean Kraft, 4 rue Jean Kraft, Miramar, Oran, ALGERIE
- par l'Association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux, 10 rue Vilaris – BP 50 – 33800 BORDEAUX

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**Article 11 – Durée de la Convention**

La convention prendra effet à la signature de la présente convention et s'achèvera à la remise du rapport d'évaluation par l'Association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le 22 janvier 2009

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'association Santé Sidi El Houari	Pour l'Association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux
Alain Juppé Maire	Kamel Bereksi Président	Marc Lajugie Président

**M. DUPOUY.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'un avenant au partenariat qui a été signé en octobre 2008 dans le cadre du jumelage entre Bordeaux et Oran, partenariat entre l'association des Centres d'animation de quartiers et l'association Santé Sidi El Houari d'Algérie.

C'est un projet d'échange de jeunes pour la formation et l'implication des jeunes dans les quartiers.

La modification consiste simplement à porter ces actions exclusivement sur la Ville d'Oran et non pas sur les deux villes de Bordeaux et d'Oran, probablement par souci d'économie.

Ce budget qui était de 43.000 euros, la Ville de Bordeaux y sera pour 10.000 euros, et la moitié de ce budget est porté par le Programme Concerté Pluri-acteurs.

Il est prévu de vous demander, Monsieur le Maire, de signer cet avenant pour modifier la destination unique entre Oran et Bordeaux, ça sera Oran.

**M. LE MAIRE.** -

M. PAPADATO.

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, j'aurais pu poser la question en commission mais visiblement ça flottait un peu en commission par rapport à cette délibération.

J'aurais voulu savoir pourquoi exclusivement Oran ? Je regrette que dans le cadre de l'échange tout se passe à Oran. J'aurais souhaité que par exemple ça se passe aussi sur un quartier, notamment Saint-Michel. Ça aurait été utile qu'à la fois des jeunes oranais et des jeunes bordelais puissent bénéficier de cette convention dans la mesure où le but de la coopération décentraliser c'est justement d'échanger.

Là, il n'y a pas d'échange. Il y a juste un télé-portage exclusivement sur Oran.

**M. LE MAIRE.** -

M. DUPOUY.

**M. DUPOUY.** -

L'échange pour l'instant consiste effectivement à être traité sur la Ville d'Oran. Il y aura quand même des formateurs de Bordeaux qui se déplaceront sur Oran, avec des formateurs d'Oran, à usage des jeunes d'Oran, mais peut-être que dans un autre contrat il pourra être possible de faire l'inverse. Pour le moment c'est comme ça que ça été prévu.

**M. LE MAIRE.** -

Il est bien prévu d'avoir dans un second stade un échange entre Oranais et Bordelais ?

**M. DUPOUY.** -

Probablement, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.** -

Ça serait souhaitable, effectivement.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Merci.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE M. Jean Louis DAVID***

D -20090262

**Enquête publique Loi sur l'Eau. Projet de construction d'une station d'épuration des eaux 92 Quai de Brazza par la Communauté Urbaine de Bordeaux. Avis.**

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Les directives européennes obligent les Etats membres à réaliser promptement des systèmes d'épuration performants. L'agglomération bordelaise est en retard en ce domaine et le préfet de la région Aquitaine a mis en demeure la Communauté urbaine de mettre en service les stations Brazza avant le 30 octobre 2010 et Louis Fargues (secteur des Bassins à flot) avant le 30 octobre 2011.

Conformément au schéma directeur des eaux résiduaires de l'agglomération bordelaise approuvé en 1998 par le Conseil de Communauté, la Communauté Urbaine de Bordeaux projette donc la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux au 92 Quai de Brazza à Bordeaux.

Cette station d'une capacité de 48000 équivalents habitants a pour but de supprimer les rejets directs d'eaux usées qui s'effectuent à ce jour pour les secteurs Bastide, vieux Lormont et bas Cenon.

Cet équipement nécessite une autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau. Sur la base d'une étude d'impact une enquête publique est organisée du 29 avril au 4 juin 2009 dans les mairies de Lormont, Cenon et Bordeaux. Les Conseils Municipaux respectifs sont invités à donner leur avis.

L'avis que la Ville de Bordeaux est amenée à donner doit donc prendre en compte deux ensemble de facteurs :

- 1 – les caractéristiques techniques de l'équipement, et sa capacité à répondre aux objectifs de traitement des eaux qui lui sont assignés
- 2 – l'impact environnemental et l'insertion urbaine de l'équipement

**1. Caractéristiques de l'équipement**

La filière de traitement des eaux proposée comporte les phases habituelles de dégrillage, dessablage, dégraissage suivies d'une décantation primaire, d'une dégradation biologique et d'une décantation finale avant rejet en Garonne. La biodégradation utilise la nouvelle technique des bactéries fixées sur des supports libres (lits fluidisés).

Les boues issues des décanteurs sont pour leur part déshydratées avant valorisation agronomique ou incinération avec des ordures ménagères.

Les ouvrages seraient implantés dans un bâtiment clos afin de prévenir la diffusion d'odeurs et de bruits à l'extérieur. Etant situés en zone inondable, la cote de seuil des ouvrages serait 0.50 mètre au-dessus du niveau de la « crue exceptionnelle ».

Les caractéristiques de la Garonne (débit d'étiage élevé et important renouvellement des eaux), le volume faible et la qualité du rejet de la station font que son impact théorique est considéré comme négligeable.

La création de la station d'épuration Brazza supprimera les rejets directs actuels en Garonne des effluents de temps sec et d'une partie des effluents par temps de pluie de la zone d'influence considérée. La pollution qui sera alors traitée par la station et donc soustraite au milieu naturel est très largement supérieure à celle résiduelle rejetée en sortie de station.

La mise en service de la nouvelle station d'épuration Brazza doit contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux du fleuve et donc des conditions de la vie aquatique.

## **2. L'insertion urbaine de l'équipement et son impact architectural**

Sans remettre en cause les motivations sanitaires et environnementales qui amènent la Communauté Urbaine à réaliser cet équipement, il apparaît que le projet a été élaboré plusieurs années avant le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le site choisi semblait alors approprié. Depuis, la société Soferti dont les terrains sont situés à l'est du site, a cessé ses activités libérant près de 13 hectares. Le positionnement de cet ouvrage apparaît donc aujourd'hui malvenu au débouché même du futur pont Bacalan Bastide, où les emplacements fonciers sont stratégiques et auront une grande valeur pour la requalification de la rive droite.

L'implantation choisie pour cette station d'épuration (en façade sur le quai et en co-visibilité du bien inscrit), et l'émergence de 13,7 m du bâtiment le plus visible en partie frontale depuis la rive gauche comme depuis le futur pont Bacalan-Bastide, forment une masse imposante dans le paysage de la Bastide et des côteaux, qui plus est au débouché du futur pont. Le digesteur adjoint à cette station d'épuration se retrouve aussi, dans ce projet, en façade sur le fleuve, ce qui n'est pas acceptable.

La Ville de Bordeaux va par ailleurs confier à un urbaniste la définition du plan d'aménagement qui sera mis en œuvre au débouché du pont intégrant les terrains ex-Soferti, et dont les premiers résultats seront connus d'ici la fin de l'année 2009. Le projet de station d'épuration doit absolument être intégré au futur plan d'ensemble et non pas traité comme un élément technique isolé.

\* \* \* \* \*

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose, Mesdames et Messieurs :

- de confirmer votre soutien à la mise en service la plus rapide possible de la nouvelle station d'épuration,
- de donner, dans le cadre de l'enquête publique « Loi sur l'Eau » et en l'état actuel du projet, un avis défavorable à l'implantation proposée qui s'avère incompatible avec la valorisation du site inscrit au patrimoine de l'humanité et aux ambitions du projet urbain au débouché du pont Bacalan-Bastide.

**M. JEAN-LOUIS DAVID.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, on va d'abord parler de la 262 qui est une délibération importante.

Il s'agit de recueillir notre avis sur le projet de construction d'une station d'épuration 92 quai de Brazza. Je vous rappelle que la loi nous oblige à nous mettre en conformité dans ce domaine.

La Communauté Urbaine a prévu une station d'épuration quai de Brazza, et une à Louis Fargues, l'une en 2010 et l'autre en 2011.

Celle de Brazza correspond à une capacité de 48.000 équivalents habitants.

Sur le plan sanitaire nous n'avons pas d'observations à faire. Nous sommes évidemment dans des dispositions d'esprit favorables.

Par contre sur le plan de l'urbanisme, Monsieur le Maire, vous nous avez demandé de donner un avis défavorable à cette enquête publique en l'état actuel du projet. En effet, il a été élaboré avant que la Ville de Bordeaux soit classée au Patrimoine Mondial de l'UNESCO d'une part, et avant que la société SOFERTI qui libère 13 ha au pied du pont Bacalan-Bastide ne déménage, d'autre part.

Vous considérez aujourd'hui que le Conseil doit donner un avis défavorable à l'implantation proposée qui s'avère pour le moins incompatible avec la valorisation du site inscrit au Patrimoine de l'UNESCO et aux ambitions du projet urbain au débouché du pont Bacalan-Bastide.

Vous avez à l'appui de la délibération les croquis qui vous montrent ce que serait cette émergence à cet endroit si nous donnions un avis favorable à ce projet.

**M. LE MAIRE.** -

Je précise qu'il n'est évidemment pas question de s'opposer à la réalisation de cette station d'épuration qui est absolument nécessaire pour la desserte de la rive droite, mais comme l'a expliqué M. DAVID, tel que ce bâtiment est positionné aujourd'hui nous avons de grandes craintes d'avoir à nouveau des difficultés avec l'UNESCO.

Vous avez joint au projet de délibération l'image virtuelle qui montre que depuis le pont Bacalan-Bastide on voit cette espèce de bloc de béton en bordure immédiate de la Garonne. Donc ça nous semble extrêmement difficile.

Nous avons des possibilités - c'est le deuxième document qui vous a été distribué - sur le terrain SOFERTI de replacer cette station d'épuration en retrait de la Garonne, à un endroit où évidemment elle serait beaucoup moins visible du pont.

Je sais bien que le préfet a mis la CUB en demeure de réaliser cette opération avant le 30 octobre 2010. J'ai écrit au Ministre de l'Ecologie de l'Energie, du Développement Durable et du Développement du Territoire le 29 avril pour lui demander une dérogation en m'appuyant sur la délibération du Comité Local de l'UNESCO Bordelais, le CLUB, qui dans sa séance du 22 avril 2009 a appelé notre attention sur les dangers de réaliser cette station là où elle était prévue à un moment où nous n'étions pas classés UNESCO et surtout à un moment où il n'y avait pas d'autres solutions puisque le terrain SOFERTI restait un terrain classé SEVESO.

Voilà donc le pourquoi de cet avis négatif.

Mme NOËL.



**MME NOËL.** -

Tout de même, Monsieur le Maire, pour notre part nous considérons que cette délibération est choquante à deux égards.

D'abord, malgré ce que vous venez de nous dire, elle est tout de même l'expression d'un manque consternant d'anticipation et de vision d'ensemble de la part de la ville, puisqu'il s'agit de son territoire.

Il est indiqué que le site choisi, effectivement il y a plusieurs années, semblait alors approprié mais qu'il ne l'est plus aujourd'hui car situé au débouché du futur pont Bacala-Bastide. Alors que l'on parle du projet du pont Bacalan-Bastide depuis des années, qu'une concertation a eu lieu de 2000 à 2006 à son sujet et que la décision de le faire date d'il y a près de 10 ans, il aura fallu attendre mai 2009 une enquête publique relative à la station d'épuration pour découvrir que cette dernière était malvenue au débouché du pont.

Nous avons à l'époque contesté le fait que les accès au pont n'aient pas été étudiés en même temps que le pont proprement dit. Voici une preuve de l'intérêt qu'il y aurait eu à ne pas saucissonner le projet, mais à étudier son insertion dans les quartiers riverains dans le même temps.

De même, alors que la Ville a été classée au Patrimoine Mondiale de l'UNESCO en 2007 à la suite de nombreuses études, l'implantation choisie en façade sur le quai et en co-visibilité avec émergence du bâtiment le plus visible en partie frontale, ce n'est que maintenant que l'on découvre qu'elle pose problème. Je trouve que c'est un peu fort, si je peux me permettre l'expression.

Le deuxième point c'est que cette délibération est également l'expression d'un manque flagrant de considération pour la qualité des eaux de l'estuaire de la part d'une ville qui prétend à l'exemplarité environnementale.

Comme le rappelle la délibération, les eaux usées sont encore rejetées directement dans la Garonne dans le secteur Bastide ce qui est particulièrement inadmissible en 2009.

Cette même délibération aurait pu préciser que non seulement il ne devrait plus y avoir de rejets directs des eaux usées depuis longtemps, mais que selon la Directive Européenne sur les eaux résiduelles urbaines, Bordeaux aurait dû disposer au plus tard le 31 décembre 2000 – je dis bien 2000 – d'un traitement secondaire de ses eaux usées.

C'est dans ce contexte que le préfet a mis en demeure la CUB de mettre en service les stations de Brazza avant le 30 octobre 2010 et Louis Fargues avant le 30 octobre 2011, soit 7 ans après un arrêté de la Cour de Justice des Communautés Européennes qui a condamné la France pour infraction à la Directive Européenne sur les eaux résiduelles urbaines.

Et c'est dans ce contexte que la ville souhaite soudainement disposer d'un délai supplémentaire pour trouver un autre lieu d'implantation à la station d'épuration, faisant preuve selon nous de son peu de considération non seulement pour l'environnement, mais aussi vis-à-vis de l'Europe à 15 jours des élections européennes.

Au final, quel que soit l'effet de l'avis défavorable du Conseil Municipal le résultat n'est pas satisfaisant. Soit le préfet ne tient pas compte de l'avis de la mairie et l'on se retrouve avec une station d'épuration mal placée, car nous sommes d'accord sur le fait qu'elle n'est pas très bien située, soit le préfet tient compte de l'avis de la mairie et on continue de polluer la Garonne quelques années de plus.

On ne dispose d'ailleurs à cet égard d'aucune information sur l'incidence en termes de calendrier d'une décision négative du préfet.

Donc vous conviendrez avec nous que cette délibération n'est décidément pas satisfaisante, mais je ne sais pas comment nous pouvons sortir de ladite situation.

**M. LE MAIRE.** -

Moi je le sais. En soutenant la ville. Une fois ne sera pas coutume.

Je vous envie parfois, Mme NOËL. C'est formidable, pour vous tout est facile. C'était facile d'anticiper en 2002 / 2003 quand on a lancé l'opération, le classement de la Ville dans le Patrimoine Mondial, et c'était facile surtout d'anticiper la fermeture de l'usine SOFERTI. Là vraiment il fallait avoir un flair extraordinaire...

C'est très facile de donner des leçons.... Soutenez-nous de temps en temps ! Dites oui ! Il n'est pas question de renoncer à cette usine, il s'agit de la déplacer de quelques centaines de mètres ; et vous convenez vous-même que là où elle est elle n'est pas acceptable...

Qui vote contre la délibération ?

Qui s'abstient ?

Merci.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

**D -20090263**

**Nettoyage d'office de la voie publique et des bâtiments aux frais des responsables. Actualisation des tarifs.**

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° D20010364 du 09 juillet 2001 et D20020283 du 08 juillet 2002, vous aviez autorisé le Maire à assurer l'enlèvement d'office des déchets mal présentés et de l'affichage sauvage et de récupérer les frais engendrés par les responsables.

Les tarifs doivent être révisés et adaptés.

Il s'avère en effet que ces délibérations sont anciennes et les coûts réels d'intervention ont augmenté. En outre, les procédures nécessitent un lourd travail administratif qui n'avait pas été évalué précédemment.

<b>GRILLE DES TARIFS</b>	<b>ACTUELS</b>	<b>PROPOSES</b>
Frais de déplacement	76,00 € (affichage sauvage) 76,22 € (déchets)	80,00 €
Frais administratifs	0	10,00 €
Enlèvement des déchets par tranche de 100 litres	15,24 €	16,00 €
Nettoyage de la voie publique par ml	15,24 €	16,00 €
Enlèvement par affiche	15,00 €	16,00 €
Majoration pour un travail de nuit de 22H à 6H :		50 %
Majoration pour une exécution de jour les dimanches et jours fériés :		50 %
Majoration pour une exécution de nuit les dimanches et jours fériés :		100 %

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de décider des tarifs susvisés et d'autoriser le Maire à encaisser les recettes correspondantes.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE  
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D -20090264

**Bordeaux - Voie nouvelle. Aménagement du demi giratoire Galliéni et rue Tauzin jusqu'au carrefour Bethmann - éclairage public. Convention. Décision. Autorisation.**

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie nouvelle du demi giratoire Galliéni et de la rue de Tauzin jusqu'au carrefour Bethmann, effectués par la Communauté Urbaine de Bordeaux, celle-ci dans un souci de coordination des interventions assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de la voie.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine de Bordeaux, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires a été sollicitée par la commune de Bordeaux pour réaliser des ouvrages d'éclairage public sur cette voie nouvelle.

A cet effet, il s'agit de créer un nouveau réseau d'éclairage public par la mise en œuvre de candélabres équipés de lanternes.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités technique et financières de la réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Communauté Urbaine de Bordeaux

Conformément à l'article 2, la Communauté Urbaine de Bordeaux fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évaluée à 157 800 € HT avant appel d'offre.

Cette somme est à la charge de la commune déduction faite d'un fonds de concours forfaitaire calculé sur le nombre de candélabres figurant au projet suivant un barème établi à l'article 1.1.

Le montant du fonds de concours sera de 56 435.59 € HT.

La commune sera donc redevable envers la Communauté Urbaine de Bordeaux de 101 364.41 € HT.

Ce montant pourra être ajusté au vu du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention dont le projet est ci-annexé, entre la ville et la Communauté Urbaine de Bordeaux fixant les modalités techniques et financières de réalisation de l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du demi giratoire Galliéni et rue de Tauzin jusqu'au carrefour Bethmann,

*Séance du lundi 25 mai 2009*

- à décider du versement de la somme de 101 364.41 € HT à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

**MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'OUVRAGES  
DE COMPETENCE COMMUNALE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**

Entre les soussignés :

- La COMMUNE de BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°            en date du

ci-après dénommée « la Commune »

d'une part,

- LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 2009/0054 en date du 13 février 2009

ci-après dénommée « la Communauté Urbaine »

d'autre part,

**PREAMBULE**

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux Communautés Urbaines ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

Pourtant, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la Communauté Urbaine assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de la voie.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires a été sollicitée par la Commune de Bordeaux pour réaliser des ouvrages d'éclairage public sur la voie nouvelle du demi giratoire Galliéni et rue Tausin jusqu'au carrefour Bethmann. L'intervention technique de la Communauté s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi MOP modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004.

L'intervention financière de la Communauté Urbaine s'effectuera par le versement d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215.26 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

**CHAPITRE 1 - INTERVENTION TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

**ARTICLE 1 – PRINCIPE**

Dans le cadre des dispositions de l'article 2 II de la loi MOP, la Communauté Urbaine de Bordeaux est sollicitée par la Commune de Bordeaux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de la création de l'éclairage sur la voie nouvelle du demi giratoire Galliéni et rue Tauzin jusqu'au carrefour Bethmann.

**ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE**

*2-1 –Programme du projet.*

Dans le cadre du projet d'éclairage public et en fonction des prescriptions de matériels demandés par la Commune de Bordeaux, la réalisation du réseau comprenant les travaux d'infrastructures et de génie civil : (terrassements et fouilles, gaines, câblette et socles) et superstructure : (candélabres et lanternes, câblage général de l'installation, raccordement au réseau public, conformité de l'installation) s'articule de la façon suivante :

Infrastructures : 72 800 € HT soit 87 068.80 € TTC

Superstructure : 85 000 € HT soit 101 660 € TTC

Comprenant :

- 45 candélabres : hauteur 8 m à 1 luminaire
- 4 candélabres : hauteur 8 m à 2 luminaires
- 2 candélabres : hauteur 5 m à 1 luminaire
- Câblage général de l'installation avec raccordement sur le réseau existant

*2-2 –Estimation prévisionnelle du projet.*

L'évaluation du coût des travaux d'éclairage public est de 188 728,80 € T.T.C., calculée sur la base des travaux définis dans le programme ci-dessus.

**ARTICLE 3– CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNAUTE**

La mission de la Communauté Urbaine porte sur les éléments suivants :

1. définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
2. élaboration des études;
3. établissement des avant-projets qui devront être approuvés par la Commune;
4. signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
5. notification à la commune du coût prévisionnel des travaux d'éclairage public tel qu'il ressort du marché attribué ;

6. direction, contrôle et réception des travaux ;
7. gestion financière et comptable de l'opération ;
8. gestion administrative ;
9. actions en justice;

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

#### **ARTICLE 4 – REGLES DE PASSATION DES CONTRATS**

En application de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour les besoins de l'opération, la Communauté Urbaine propose à la Commune qui l'accepte, d'utiliser les marchés qu'elle a passés avec toutes les conséquences de droit.

La commune ne pourra faire ses observations qu'à la Communauté Urbaine et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

#### **ARTICLE 5 – REMISE DES OUVRAGES**

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la Communauté Urbaine ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise des plans après exécution, .....), ces derniers sont :

- soit remis en pleine propriété à la commune
- soit mis à sa disposition. La mise à disposition transfère la garde et l'entretien des ouvrages à la Commune qui assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

Dans les deux cas, il sera établi un procès verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages.

Quitus est alors donné à la Communauté de sa mission.

### **CHAPITRE 2 – INTERVENTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

#### **ARTICLE 1 –PARTICIPATION FINANCIERE**

Dans le cas de la création ou de la requalification d'une voie, lorsque la commune décide de réaliser ou de restructurer des équipements en coordination avec le projet communautaire, la Communauté Urbaine préfinancera leur mise en place.

##### **1.1 Eclairage public**

La Communauté Urbaine procédera à la mise en place des gaines, massifs de fondation, calettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres qui seront à la charge de la commune déduction faite d'un fonds de concours forfaitaire calculé sur le nombre de candélabres ou consoles figurant au projet suivant le barème ci-après :



- 1 323,47 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur ( $4m \leq h \leq 8m$ ),
- 1 489,17 euros par candélabre  $8m < h \leq 10m$ ,
- 1 764,94 euros par candélabre  $> 10m$ ,  
(la hauteur « h » du candélabre étant celle du point lumineux le plus haut)
- 1064,48 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux (téléphone, alimentation électrique).

Ces forfaits sont actualisés, une fois l'an au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sur la base du dernier indice TP12 publié à cette date et selon la formule ci- après :

$$F_n = F_o \times (I_n/I_o) \quad F_o = \text{Forfait pris en compte en 2008} \\ I_o = \text{TP12 septembre 2005 (467.9)} \\ I_n = \text{TP12 valeur dernier indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2008 (518.9)}$$

La base annuelle du forfait pris en compte pour le calcul du fonds de concours est déterminée par la date de commencement des travaux d'éclairage public figurant dans l'ordre de service de commencement des travaux d'éclairage public.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T. et au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, le montant du fonds de concours pourra être ajusté car il ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général

Lorsque la commune procède à l'enfouissement des réseaux, autres que celui d'éclairage public, préalablement à l'intervention communautaire, elle doit le faire en s'assurant de la compatibilité de la position de ses ouvrages avec ceux du projet de voirie et prend en charge le coût de l'opération.

L'éclairage public provisoire phase chantier est à la charge financière de la commune.

## **ARTICLE 2 –FINANCEMENT**

La Communauté Urbaine fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évalué (avant appel d'offres) à 188 728.80 € T.T.C.

La Communauté Urbaine mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite du fonds de concours forfaitaire de 67 496,97 € soit :  
(51 candélabres x 1323.47 € = 67 496,97 €)

La commune sera redevable envers la Communauté de 121 231.83 € TTC soit :  
(188 728.80 € – 67 496,97 €).

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général

La commune aura été informée préalablement du coût prévisionnel de ces travaux conformément au point 5 de l'article 3 chapitre I ci-dessus.

Par ailleurs, le montant à la charge de la commune sera également réduit à due concurrence du montant des subventions de toute nature que la communauté percevra au titre de cette opération.

**ARTICLE 3 – REMUNERATION**

La Communauté Urbaine ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

**ARTICLE 4 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Lorsqu'une Commune confie, par convention, à la Communauté Urbaine la création d'équipements, les équipements ainsi réalisés sont dès l'origine, la propriété de la Commune.

En conséquence, conformément aux dispositions prévues au tome II, titre 3, chapitres 3 et 4 de l'instruction M14, la Communauté Urbaine retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

La Communauté Urbaine est autorisée à inscrire au compte 458 :

- en dépenses :  
un crédit dans la limite du coût prévisionnel des travaux prévu à l'article 2 « Financement », soit 188 728.80 € TTC.
- en recettes :  
le montant de la contribution de la Commune prévue à l'article 2, soit 121 231.83 € TTC
- la participation financière prévue à l'article 1 du chapitre 2 de la présente convention, pour un montant forfaitaire et non révisable de 67 496,97 €.

Cette participation financière s'analysant pour la Communauté comme « une subvention ou dotation d'équipement en nature », celle-ci l'inscrira à son budget au compte 20414 et créditera le compte 458 par une opération d'ordre à intervenir entre le compte 20414 « subventions d'équipements versées aux communes » en dépenses et le compte 458 en recettes.

**ARTICLE 5 – F.C.T.V.A.**

En application des règles relatives au FCTVA, seule la Commune sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Communauté ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la Commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

La Communauté Urbaine lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 5 du chapitre 1 de la présente convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090265

**Aménagement du pôle St Jean et des voies adjacentes.  
Modalités techniques et financières d'ouvrage de compétence  
communale. Convention. Décision. Autorisation.**

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Au titre du programme des travaux concomitants à ceux du tramway, la Communauté Urbaine de Bordeaux réalise les travaux d'aménagement du pôle Saint-Jean ainsi que des voies et espaces publics adjacents, que sont la place Casablanca, les rues Saint Vincent de Paul, Charles Domercq (nord), le giratoire Pont du Guit, le cours de la Marne.

A cette occasion, la ville a souhaité l'installation d'un nouvel éclairage public ainsi que la réalisation d'un bassin d'agrément sur la parvis de la gare Saint-Jean.

Dans un souci d'homogénéité et de cohérence dans la réalisation de ces aménagements, la Communauté Urbaine en assurera l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage, ainsi que leur préfinancement moyennant le versement d'un fonds de concours par la ville.

Le montant total des travaux s'élève à 421 203,40 euros, dont 111 866,38 euros affectés au bassin d'agrément et intégralement à la charge de la ville.

Parallèlement, la Communauté Urbaine apportera à la ville un fonds de concours forfaitaire de 73 356,26 euros pour les équipements d'éclairage public qui au sens de l'art 5215-26 du CGCT revêtent un caractère d'intérêt communautaire.

La ville sera donc redevable d'une participation financière de 347 847,14 euros qui pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant sera confirmé lors de l'établissement du décompte général. Ce fonds de concours pourra également être réduit en fonction des subventions de toute nature que la Communauté Urbaine percevra au titre de la réalisation de cette opération.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention dont le projet est ci-annexé, entre la ville et la Communauté Urbaine de Bordeaux fixant les modalités technique et financières de réalisation de l'éclairage public dans les voies adjacentes au pôle Saint-Jean, et du bassin d'agrément,
- décider du versement de la somme de 347 847,14 € TTC à la Communauté Urbaine de Bordeaux, qui sera imputée sur le budget de la ville (compte 2318 – fonction 824)

**MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'OUVRAGES  
DE COMPETENCE COMMUNALE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**

Entre les soussignés :

- La COMMUNE de BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

ci-après dénommée « la Commune »

d'une part,

- LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 2009/0049 en date du 13 février 2009

ci-après dénommée « la Communauté Urbaine »

d'autre part,

**PREAMBULE**

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux Communautés Urbaines ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

Pourtant, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la Communauté Urbaine assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de la voie.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires a été sollicitée par la Commune de Bordeaux pour réaliser des ouvrages d'éclairage public Gare St Jean dans le cadre des travaux complémentaires à ceux du Tram. L'intervention technique de la Communauté s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi MOP modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004.

L'intervention financière de la Communauté Urbaine s'effectuera par le versement d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215.26 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

## **CHAPITRE 1 - INTERVENTION TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

### **ARTICLE 1 – PRINCIPE**

Dans le cadre des dispositions de l'article 2 II de la loi MOP, la Communauté Urbaine de Bordeaux est sollicitée par la Commune de Bordeaux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de la création de l'éclairage Gare St Jean dans le cadre des travaux complémentaires à ceux du Tram. Ces travaux concernent les lieux suivants :

- Place Casablanca
- Rue St Vincent de Paul (en partie)
- Rue Charles Domercq nord, giratoire Pont du Guit
- Cours de la Marne
- Fontaine du bassin en eau du parvis de la gare.

### **ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE**

#### ***2-1 – Programme du projet.***

Dans le cadre du projet d'éclairage public et en fonction des prescriptions de matériels demandés par la Commune de Bordeaux, la réalisation du réseau comprenant les travaux d'infrastructures et de génie civil : (terrassements et fouilles, gaines, câblette et socles) et superstructure : (candélabres et lanternes, câblage général de l'installation, raccordement au réseau public, conformité de l'installation) s'articule de la façon suivante :

Infrastructures : 110 624 € HT soit 132 306,30 € TTC

Superstructure : 148 019 € HT soit 177 030,72 € TTC, comprenant :

- 43 candélabres :  $4m \leq h \leq 8m$
- 7 candélabres :  $8m < h \leq 10m$
- 1 candélabres : hauteur  $h > 10m$
- 4 consoles
- câblage général de l'installation avec raccordement sur le réseau existant

La ville a souhaité la mise en place d'un bassin d'agrément. La Communauté urbaine réalise les travaux dans le cadre de ses marchés pôles intermodaux, et la ville assure la charge financière du bassin d'agrément pour un montant de 93 533,76 € HT soit 111 866,38 € TTC.

#### ***2-2 – Estimation prévisionnelle du projet.***

Le montant total des travaux d'éclairage public et de la fontaine du bassin en eau du parvis de la gare est estimé à 421 203,40 € T.T.C., calculé sur la base des travaux définis dans le programme ci-dessus.

### **ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNAUTE**

La mission de la Communauté Urbaine porte sur les éléments suivants :

1. définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
2. élaboration des études;
3. établissement des avant-projets qui devront être approuvés par la Commune;
4. signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
5. notification à la commune du coût prévisionnel des travaux d'éclairage public tel qu'il ressort du marché attribué ;
6. direction, contrôle et réception des travaux ;
7. gestion financière et comptable de l'opération ;
8. gestion administrative ;
9. actions en justice;

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

#### **ARTICLE 4 – REGLES DE PASSATION DES CONTRATS**

En application de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour les besoins de l'opération, la Communauté Urbaine propose à la Commune qui l'accepte, d'utiliser les marchés qu'elle a passés avec toutes les conséquences de droit.

La commune ne pourra faire ses observations qu'à la Communauté Urbaine et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

#### **ARTICLE 5 – REMISE DES OUVRAGES**

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la Communauté Urbaine ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise des plans après exécution, .....), ces derniers sont :

- soit remis en pleine propriété à la commune
- soit mis à sa disposition. La mise à disposition transfère la garde et l'entretien des ouvrages à la Commune qui assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

Dans les deux cas, il sera établi un procès verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages.

Quitus est alors donné à la Communauté de sa mission.

## **CHAPITRE 2 – INTERVENTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

### **ARTICLE 1 –PARTICIPATION FINANCIERE**

Dans le cas de la création ou de la requalification d'une voie, lorsque la commune décide de réaliser ou de restructurer des équipements en coordination avec le projet communautaire, la Communauté Urbaine préfinancera leur mise en place.

#### **1.1 Eclairage public**

La Communauté Urbaine procédera à la mise en place des gaines, massifs de fondation, cablettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres qui seront à la charge de la commune déduction faite d'un fonds de concours forfaitaire calculé sur le nombre de candélabres ou consoles figurant au projet suivant le barème ci-après :

- 1 323,47 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur ( $4m \leq h \leq 8m$ ),
- 1 489,17 euros par candélabre  $8m < h \leq 10m$ ,
- 1 764,94 euros par candélabre  $> 10m$ ,  
(la hauteur « h » du candélabre étant celle du point lumineux le plus haut)
- 1064,48 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux (téléphone, alimentation électrique).

Ces forfaits sont actualisés, une fois l'an au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sur la base du dernier indice TP12 publié à cette date et selon la formule ci- après :

$$Fn = Fo \times (In/Io) \quad \begin{array}{l} Fo= \text{Forfait pris en compte en 2008} \\ Io= \text{TP12 septembre 2005 (467.9)} \\ In= \text{TP12 valeur dernier indice connu au 1}^{\text{er}} \text{ janvier de l'année 2008 (518.9)} \end{array}$$

La base annuelle du forfait pris en compte pour le calcul du fonds de concours est déterminée par la date de commencement des travaux d'éclairage public figurant dans l'ordre de service de commencement des travaux d'éclairage public.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T. et au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, le montant du fonds de concours pourra être ajusté car il ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général

Lorsque la commune procède à l'enfouissement des réseaux, autres que celui d'éclairage public, préalablement à l'intervention communautaire, elle doit le faire en s'assurant de la compatibilité de la position de ses ouvrages avec ceux du projet de voirie et prend en charge le coût de l'opération.

L'éclairage public provisoire phase chantier est à la charge financière de la commune.

### **ARTICLE 2 –FINANCEMENT**

La Communauté Urbaine fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évalué (avant appel d'offres) à 421 203,40 € T.T.C.

La Communauté Urbaine mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite du fonds de concours forfaitaire de 73 356.26 € soit :

(43 candélabres x 1 323.47 € = 56 909.21 €)  
(07 candélabres x 1 489.17 € = 10 424.19 €)  
(01 candélabres x 1 764.94 € = 1 764.94 €)  
(04 consoles x 1 064.48 € = 4 257.92 €)

La commune sera redevable envers la Communauté de 347 847,14 € TTC soit :  
(421 203,40 € – 73 356.26 €).

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général

La commune aura été informée préalablement du coût prévisionnel de ces travaux conformément au point 5 de l'article 3 chapitre I ci-dessus.

Par ailleurs, le montant à la charge de la commune sera également réduit à due concurrence du montant des subventions de toute nature que la communauté percevra au titre de cette opération.

### **ARTICLE 3 – REMUNERATION**

La Communauté Urbaine ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

### **ARTICLE 4 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Lorsqu'une Commune confie, par convention, à la Communauté Urbaine la création d'équipements, les équipements ainsi réalisés sont dès l'origine, la propriété de la Commune.

En conséquence, conformément aux dispositions prévues au tome II, titre 3, chapitres 3 et 4 de l'instruction M14, la Communauté Urbaine retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

La Communauté Urbaine est autorisée à inscrire au compte 458 :

- en dépenses :  
un crédit dans la limite du coût prévisionnel des travaux prévu à l'article 2 « Financement », soit 421 203.40 € TTC.
- en recettes :  
le montant de la contribution de la Commune prévue à l'article 2, soit 347 847,14 € TTC
- la participation financière prévue à l'article 1 du chapitre 2 de la présente convention, pour un montant forfaitaire et non révisable de 73 356.26 €.

Cette participation financière s'analysant pour la Communauté comme « une subvention ou dotation d'équipement en nature », celle-ci l'inscrira à son budget au compte 20414 et créditera le compte 458 par une opération d'ordre à intervenir entre le compte 20414 « subventions d'équipements versées aux communes » en dépenses et le compte 458 en recettes.



**ARTICLE 5 – F.C.T.V.A.**

En application des règles relatives au FCTVA, seule la Commune sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Communauté ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la Commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

La Communauté Urbaine lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 5 du chapitre 1 de la présente convention.

**ARTICLE 6 - PAIEMENTS**

***6-1 Modalités de paiement des travaux réalisés***

Le mandatement des travaux sera assuré par la Communauté Urbaine dans les délais réglementaires.

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par la Communauté Urbaine pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

***6-2 Modalités de paiement de la part communale***

La Commune sera redevable envers la Communauté conformément aux dispositions de l'article 2 "Financement" d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par la Communauté Urbaine pour les travaux d'éclairage public, déduction faite de sa participation.

Le versement correspondant sera effectué au nom de la Communauté Urbaine de Bordeaux au compte n° 30001- 00215 - H 3350000000 - 50 ouvert au nom de Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale, Receveur de la Communauté Urbaine de Bordeaux de la façon suivante :

- 50 % à l'engagement des travaux, sur présentation par la Communauté Urbaine d'un titre de recette assorti de l'ordre de service,
- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Les règlements par la Commune devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

**ARTICLE 7 - LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

**Pour la Commune de Bordeaux,**

**Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,**

**Le Maire**

**Le Président**

**Monsieur Alain JUPPE**

**Monsieur Vincent FELTESSE**

**M. JEAN-LOUIS DAVID.** -

Les 263, 264 et 265 sont des délibérations techniques. S'il y a des questions je veux bien y répondre.

Il s'agit de l'actualisation de tarifs et des fonds de concours en termes d'éclairage public sur des ouvrages menés par la Communauté par la Communauté Urbaine.

**M. LE MAIRE.** -

Mme VICTOR-RETALI.

**MME VICTOR-RETALI.** -

Il est bel et bon d'appliquer, voire d'augmenter les tarifs de nettoyage de l'affichage dans la ville, seulement peut-être serait-il opportun de s'interroger sur les espaces dédiés à l'expression de l'opinion dans cette ville.

En effet, appartenant à un parti qui ne peut compter sur les médias pour diffuser ou valoriser son action, nous nous trouvons régulièrement confrontés au dilemme : affichage sauvage, ou bien peu d'affichage. Il en est de même pour les associations.

En effet, un seul panneau cassé depuis bien longtemps à Saint-Michel, 1 aux Capus, 2 à la Victoire, quelques autres sur le cinquième canton plus ou moins dissimulés ou abîmés. Ce n'est pas suffisant pour que l'on puisse parler d'une véritable liberté d'expression et d'opinion dans notre ville.

A l'heure où la publicité de type commercial envahit notre espace, rendons à la citoyenneté des espaces où elle puisse s'exprimer réellement.

**M. LE MAIRE.** -

Je suis de votre avis, on devrait installer davantage de panneaux d'affichage libre. M. de Bouteiller me susurrerait à l'oreille que quand on en mettait en alu on nous les volait, alors

maintenant on va les mettre en bois. Mais je pense qu'il en manque, effectivement, qu'il faut en ajouter.

Autres remarques sur ces 3 dossiers ?

M. PAPADATO.

**M. PAPADATO.** -

Mon intervention va aller dans le même sens que celui de ma collègue.

A un moment, Monsieur le Maire, vous aviez dit : une place, un banc ». Je crois que ce serait bien de faire « une place, deux panneaux d'affichage », car on s'aperçoit que ça manque. Je ne sais pas si beaucoup de militants UMP ont l'habitude d'aller coller sur la ville...

**M. LE MAIRE.** -

Non, non, ils ne font pas d'affichage sauvage, je vous rassure.

**M. PAPADATO.** -

Non, l'affichage libre. Je ne parle pas du sauvage.

J'avoue que les panneaux manquent, et donc c'est vrai que pour une ville qui veut un certain dynamisme, non pas politique, mais un dynamisme associatif, je trouve que ça manque.

Si on veut vraiment du rayonnement culturel, M. DUCASSOU, les associations ont besoin de ces panneaux d'affichage.

**M. LE MAIRE.** -

On en a déjà ajouté mais pas assez. Vous avez tout à fait raison.

Il faut quand même choisir un peu les lieux, parce que c'est très difficile à entretenir. En général ça déborde, il y a des couches successives, donc il faut aussi les entretenir pour que ça ne soit pas trop sale.

M. PEREZ

**M. PEREZ.** -

Monsieur le Maire, je n'avais pas prévu d'intervenir, mais sur ce point bien particulier, au-delà de la quantité, je crois qu'effectivement ce genre d'affichage doit être réservé à l'associatif et aux politiques en période normale.

Le problème c'est celui du débordement des entreprises commerciales, et malheureusement je dois reconnaître que ce sont souvent des organisations de concerts qui s'approprient de manière systématique ces panneaux, ce qui ne laisse que peu de temps aux militants ou au associatifs pour faire leur devoir d'information convenablement.

Je crois qu'il faudrait quand même établir une règle du jeu ferme et définitive avec, pourquoi pas, des sanctions à la clé, pour que ces panneaux servent à ce à quoi ils

doivent servir, à savoir l'information de la population sur les activités associatives et les activités politiques. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Oui, c'est effectivement la règle. Il y a une frange un peu difficile. Ce sont les opérations culturelles commerciales qui me demandent d'utiliser ces panneaux, et comme c'est parfois des petites sociétés c'est un peu difficile.

M. RESPAUD.

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, je vais intervenir un peu plus largement sur l'affichage, puisqu'il y a déjà eu un certain nombre d'interventions sur ce sujet, et qu'ils vont dans le même sens.

Les deux victimes du système actuel ce sont d'abord les partis politiques qui ne sont pas dans la majorité municipale. J'ai demandé les chiffres, parce que l'UMP colle autant que les autres donc j'ai demandé à voir les données. On m'a dit qu'il n'y avait pas de comptabilité par parti, ce qui est facile...

Ecoutez, c'est ce qu'on m'ont dit les services et la commission...

**M. LE MAIRE.** -

J'espère bien qu'on ne comptabilise pas par parti. Ça serait choquant...

**M. RESPAUD.** -

Bien entendu... Bon. Je souhaite savoir combien l'UMP a payé jusqu'à maintenant pour faire enlever ses affiches. Ce n'est pas toujours aux autres à supporter le coût.

**M. LE MAIRE.** -

Vous n'avez qu'à recoller sur l'UMP. C'est une technique classique...

**M. RESPAUD.** -

Les secondes victimes ce sont les associations non commerciales. On en a parlé. J'ai également posé plusieurs questions à vos services sur la liste des infractions constatées : les PV, les créances irrécouvrables qui ont eu lieu. Je n'ai hélas pas eu beaucoup d'éléments. En tout cas sans ces éléments vous comprendrez qu'on ne va pas accepter une augmentation de tarifs qui sous couvert de propreté ne fait qu'accentuer l'anti-démocratie qui règne dans cette ville...

(Brouhaha – Rires)

**M. RESPAUD.** -

Oui ! Si ce sont les partis politiques de la minorité, si ce sont les associations libres de cette ville qui supportent le choc de l'augmentation du prix de l'affichage c'est bien de l'anti-démocratie !

**M. LE MAIRE.** -

M. RESPAUD, nous aimons tous vous entendre, mais si on accélérât un peu...

**M. RESPAUD.** -

Je voulais intervenir surtout sur un autre problème qui est traité dans la même délibération qui est celui de l'enlèvement des déchets.

Dans une délibération de 2001 vous nous disiez, Monsieur le Maire, qu'en 1996 nos services ont ramassé 2000 m3 de déchets de dépôts sauvages, en 2000, 5000 m3, et donc en 2001 vous nous disiez qu'il fallait prendre une délibération pour limiter ça et qu'on allait faire payer les fauteurs.

Ce que j'aurais souhaité qu'on ait pour le moins c'est le cubage des dépôts sauvages aujourd'hui. C'est-à-dire, est-ce que la politique que vous avez mise en œuvre, comme nous d'ailleurs, en 2001, a porté ses fruits ?

Or aujourd'hui on n'a rien du tout. On n'a aucun chiffre sur l'évolution des dépôts sauvages. Je dirai que l'absence de chiffre, au contraire, fait dire que ce chiffre de 5000 m3 en 2000 doit être certainement dépassé.

Cela pose le problème de la propreté en général, pour lequel vous, Monsieur le Maire, vous portez une grande responsabilité quand on ne peut dissocier le problème de l'encombrement des rues et des trottoirs par des déchets sauvages, du procédé qui est mis en place pour la collecte des ordures ménagère et des déchets encombrants.

C'est facile de faire porter la charge sur l'utilisateur alors que le problème vient en fait d'une monumentale erreur d'appréciation de la municipalité dès l'origine : la mise en place du même procédé de collecte sur l'ensemble du territoire, alors qu'elle ne peut ignorer les différences fondamentales en matière d'habitat et de population.

Le passage en tri sélectif en porte à porte a amplifié aujourd'hui le phénomène. D'ailleurs vous savez bien pour preuve de la réalité du problème, que les inepties du procédé de collecte que nous dénonçons dès le début aggravé par le passage de containers, provoquent aujourd'hui des mouvements de rébellion de la part des Bordelais qui refusent d'en être les boucs émissaires.

Le bon sens voudrait que toute forme de verbalisation ou de sanction ne vienne que par pure nécessité, en incitation à l'utilisation d'un procédé ou d'un règlement élaboré, et non pour transférer les conséquences de l'inadaptation d'un système de la collectivité vers les administrés.

C'est pourquoi, vous le comprendrez, nous voterons contre cette délibération. On est très loin aujourd'hui du plan de propreté qui avait été adopté en octobre 2004. En tout cas je ne vois pas pourquoi ce sont aujourd'hui les usagers qui vont encore supporter les augmentations de tarifs dues aux erreurs de la municipalité. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. J'en ai entendu des vertes et des pas mûres dans votre bouche, mais alors jamais... (interrompu)

**M. RESPAUD.** -

Vous dites toujours ça, Monsieur le Maire ! Tout à l'heure vous disiez...

**M. LE MAIRE.** -

Je suis toujours en retard d'un train, parce qu'en matière de démagogie vous franchissez absolument toutes les bornes ! Si vous aviez dit... (interrompu)

**M. RESPAUD.** -

C'est ça... Augmentez les prix... augmentez les prix...

**M. LE MAIRE.** -

Votre technique qui consiste à m'interrompre, je sais bien, ça fait monter le ton, mais calmez-vous. Vous êtes tout rouge. Laissez-moi parler. Je ne vous ai pas interrompu quand vous parliez. Vous pouvez vous taire, là ?

**M. RESPAUD.** -

Mais moi je ne suis pas de mauvais foi !

(Protestations)

**M. LE MAIRE.** -

Vous êtes d'une mauvaise foi pyramidale. Si vous m'aviez dit : en tant que Président de la Communauté Urbaine vous avez fait une erreur stratégique en essayant d'implanter à Bordeaux le même système que sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine, j'aurais accepté. Mais que vous me disiez : c'est la municipalité de Bordeaux qui a fait une erreur stratégique, alors ça c'est de la mauvaise foi pyramidale. Vous ne pouvez pas le nier.

**M. RESPAUD.** -

Ecoutez...

**M. LE MAIRE.** -

M. RESPAUD, laissez-moi parler. Vous savez très bien que c'est de la responsabilité de la Communauté Urbaine. Je l'assume en tant qu'ancien président, je l'assume en tant que premier vice-président, mais dire que c'est une erreur de la municipalité c'est de la démagogie.

On ne va pas entamer ce débat aujourd'hui. Je dis très simplement que je ne signerai pas le contrat de co-développement avec la Communauté Urbaine si je ne reçois pas des assurances sur deux points fondamentaux.

Premièrement, c'est le traitement de ce qu'on appelle le « hors bac ». Il n'est plus acceptable que la Communauté Urbaine ramasse ce qui est dans le bac et pas ce qui est à proximité du bac. Ce n'est plus possible de le tolérer. Je ne l'accepterai plus.

Deuxièmement, il n'est pas possible d'implanter le tri sélectif en centre ville en mettant des toutes petites poubelles, ce que la ville a demandé, et de passer à une collecte 2 + 1,

parce que ça veut dire qu'on laisse au domicile des gens, dans des petites poubelles saturées des ordures qui vont séjourner-là pendant deux ou trois jours.

Il faut donc en revenir à la collecte 4+2, ou 4+1, en tout cas une collecte vraisemblablement quotidienne, parce qu'on ne ramasse pas les déchets au centre historique de Bordeaux comme à Saint-Médard ou comme à Gradignan.

J'espère que quand je vais demander ça à la Communauté Urbaine j'aurai votre soutien et pas de la démagogie une fois de plus.

Voilà ce que je voulais dire sur cette question importante de la collecte des déchets. Mais vous n'avez pas le droit de dire que c'est une erreur stratégique de la municipalité. C'est peut-être une erreur de la CUB, mais ne faites pas porter le chapeau à ceux qui ne le méritent pas, même si j'admets le porter en tant que président.

**M. RESPAUD.** -

On n'a jamais eu le droit de répondre...

**M. LE MAIRE.** -

Je mets aux voix les délibérations de M. DAVID.

Sur la 263 le groupe Socialiste vote contre. Les Communistes aussi. Les Verts votent pour.

Sur la 264 est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Non.

Sur la 265 ?

Merci.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU***



D -20090266

**Zac Bastide Niel. Construction des Archives Municipales.  
Concours de maîtrise d'ouvrage d'oeuvre sur APS. Election des  
membres du jury. Décision.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D 20090170 en date du 30 mars 2009, vous avez autorisé le lancement du concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction des archives municipales sur le site de la Halle aux Farines.

Conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, un jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et sur les projets qui seront remis par les candidats.

Sur la base des dispositions de l'article 22-I-3e du Code des Marchés Publics, il vous est proposé de constituer une commission spécifique composée du Président, le Maire ou son représentant, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il sera procédé selon les mêmes modalités à

l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

**Propositions :**

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
- M DUCASSOU	- Mme PLANTIER
- MME PARCELIER	- Melle JARTY
- M. DUCHENE	- M. GUYOMARC'H
- MME TOUTON	- M. BOUSQUET
- M. ROUVEYRE	- M. PAPADATO

Il convient en conséquence de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission pour la durée du concours de maîtrise d'oeuvre.

Je vous prie d'en délibérer.

**M. DUCASSOU.** -

Monsieur le Maire, la délibération 266 fait suite à celle du Conseil Municipal du 30 mars dernier concernant le lancement du concours de maître d'ouvrage pour la construction des Archives Municipales à Bastide Niel.

Il s'agit aujourd'hui de désigner les 5 membres du Conseil Municipal amenés à faire partie du jury chargé d'examiner les candidatures.

Il est à noter dans la liste que vous avez dans la délibération le remplacement de Mme LAURENT, avec son accord, par Mme PLANTIER.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de questions ? Pas d'oppositions sur cette constitution du jury ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090267**

**Attribution de subventions. Elaboration de conventions liant la Ville à diverses associations. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre Budget Primitif élaboré pour l'exercice 2009 vous avez autorisé Monsieur le Maire à soutenir financièrement diverses associations, dans le cadre d'une enveloppe d'un montant de 3 197 520 € intitulée « aide au développement culturel ». Cette enveloppe entend favoriser la vitalité de l'émergence artistique à Bordeaux. Elle s'attache à valoriser avant tout les projets de création dans les différents domaines artistiques.

Dans le prolongement des attributions à ce jour arrêtées, lors de nos séances des 22 décembre 2008 et 2 février 2009, il convient aujourd'hui de procéder aux affectations suivantes, pour un montant de 66 500 € :

**Danse** :

- Cut Air Production : 1 000 € (aide à la création du spectacle intitulé «Bref»)
- Compagnie Lullaby : 2 000 € (aide à la création du spectacle intitulé «le théâtre de la cruauté»)
- Technicore et le monde du zèbre : 3 000 € (aide à la création du spectacle intitulé «Nina est présumée innocente»)

**Lieux de résidence** :

- Pnepuno : 2 000 € (aide aux résidences de création portées par cette structure)

**Théâtre** :

- Glob Théâtre / Compagnie Jean-Luc Ollivier : 5 000 € (aide à la création du spectacle intitulé «Dédales»)
- Compagnons de Pierre Ménard : 1 000 € (aide à la création du spectacle intitulé «Le joueur de flûte de Hamelin»)
- Compagnie Tombés du ciel : 4 000 € (aide à la création des spectacles intitulés «Le jour où je suis tombée amoureuse de ma mère» et «Moya ma petite république»)
- Compagnie 4 cats : 1 000 € (aide à la création du spectacle intitulé «Une visite inoportune»)
- Compagnie Apsaras : 2 000 € (aide à la création du spectacle intitulé «Vu d'là haut»)
- Compagnie au cœur du monde : 2 000 € (aide à la création du spectacle intitulé «Le gardeur de silences»)
- Compagnie du si : 3 000 € (aide à la création du spectacle intitulé «La terrasse de Malenciel»)
- Compagnie Pension de famille : 2 000 € (aide à la création du spectacle intitulé «Les actrices»)
- Théâtre du chapeau : 2 000 € (aide à la création du spectacle intitulé «Roméo et Juliette»)
- Compagnie au coin d'ailleurs : 1 000 € (aide à la création du spectacle intitulé «Le Pôle Nord on y revient»)

## *Séance du lundi 25 mai 2009*

- Compagnie les marches de l'été : 3 000 € (aide à la création des spectacles intitulés «Oh les beaux jours», «Cette fois» et «Bing»)
- Compagnie théâtrale du Mirail : 3 000 € (aide aux résidences de création portées par cette structure)
- Théâtre Job : 3 000 € (aide à la création du spectacle intitulé «Le médecin malgré lui»)
- Grand club : 2 000 € (aide à la création du spectacle intitulé «Yes Igor contre la guitare»)
- Intérieur nuit : 3 000 € (aide à la création d'un audiospectacle autour de l'œuvre de Voltaire)

### **Musique :**

- IREM : 3 000 € (soutien de la jeune création bordelaise dans le cadre de la manifestation intitulée «allez Fernand»)
- Groupe vocal Arpège : 3 000 € (nouvelle création dans le cadre de l'année Haendel)
- Neurosystem : 1 000 € (soutien de créations d'artistes de la scène électronique bordelaise dans le cadre de la manifestation intitulée «e-motion»)

### **Poésie :**

- Le bleu du ciel : 3 000 € (aide à la création dans le cadre de la manifestation consacrée aux 20 ans de «l'affiche de poésie»)
- Théâtre des Tafurs : 5 000 € (soutien des créations présentées dans le cadre de l'édition 2009 de la manifestation intitulée «demandez l'impossible»)

### **Arts visuels :**

- Tin Box : 4 500 € (aide à la conception d'une nouvelle Tin Box)
- Point de fuite : 1500 € ( aide à la 1ère édition du Festival de Création Algérienne)
- ARPAI : 500 € (soutien de la résidence de création de Joackim Jirou-Najou)

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces attributions, et à élaborer et signer les conventions de partenariat correspondantes.

### **M. DUCASSOU.** -

La délibération 267 concerne l'attribution de subventions permettant de soutenir des projets de création dans différents domaines artistiques et visant à favoriser la vitalité et l'émergence artistique à Bordeaux.

### **M. LE MAIRE.** -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090268

**Convention de partenariat triennale entre la Ville de Bordeaux et l'association : les arts de la parole. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de soutien de la Ville de Bordeaux aux associations œuvrant dans le secteur culturel, une convention triennale a été établie avec l'association « LES ARTS DE LA PAROLE », association qui travaille pour la reconnaissance et la professionnalisation du milieu des arts de la parole.

Celle-ci précise les conditions d'un partenariat, multipartite et tri annuel, et les engagements des parties afin de soutenir les activités et projets de cette association, destinée à promouvoir et développer la connaissance, la création et la diffusion des arts de la parole, tant par l'organisation du festival Chahuts, que par l'accueil d'artistes en résidences de création, tout au long de l'année, et par l'animation de réseaux nationaux structurants.

L'association des arts de la parole allie pertinence artistique et travail avec les populations.

Plus qu'un travail de proximité, l'association « LES ARTS DE LA PAROLE » crée du lien entre artistes, professionnels de la culture et structures relais dans les quartiers.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

# CONVENTION D'OBJECTIFS 2009 – 2010 – 2011

**Entre :**

L'Etat, (Ministère de la Culture et de la Communication et Ministère de la Cohésion Sociale), sis esplanade Charles de Gaulle - 33077 BORDEAUX CEDEX  
représenté par Monsieur Francis IDRAC, agissant en qualité de Préfet de Région,

La Région Aquitaine, sise 14, rue François de Sourdis - 33077 BORDEAUX CEDEX  
représentée par Monsieur Alain ROUSSET, agissant en qualité de Président du Conseil régional,

Le Conseil Général de la Gironde, sis Hôtel du Département esplanade Charles de Gaulle  
33077 BORDEAUX CEDEX représenté par Monsieur Philippe MADRELLE, agissant en  
qualité de Président du Conseil Général,

La Commune de Bordeaux, (délégations à la Culture et aux Solidarités), sise Place Pey  
Berland – 33000 BORDEAUX représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en qualité  
de Maire,

**Et :**

L'Association des Arts de la parole interculturelle, sise 25, rue Permentade -  
33000 Bordeaux, représentée par Madame Joëlle COULON, agissant en qualité de  
Présidente,

## **PREAMBULE**

Depuis sa création en 1992, l'Association des arts de la parole se définit comme un opérateur qui porte un projet artistique, culturel et de développement social et qui vise la promotion d'une discipline artistique, les arts de la parole, avec le soutien de l'État et des collectivités territoriales : la Ville de Bordeaux, le Conseil Général, le Conseil Régional.

L'engagement de l'Association des arts de la parole dans la discipline artistique des arts de la parole se traduit à plusieurs endroits, simultanément et avec la même considération auprès des artistes et des publics, dans l'application de la charte du 26 février 98 relative aux missions de services publics du spectacle vivant .

La direction artistique du projet est assurée par Caroline Melon, directrice de l'Association des arts de la parole.

Un soutien à la création concrétisé par :

- des co-productions (moyens financiers, logistiques ou immatériels mis à disposition pour la construction d'une création) ;

- des accompagnements individuels d'artistes (regard extérieur sur l'artistique, conseils sur les dossiers, les montages budgétaires, etc) ;
- la promotion des artistes et de leurs créations avec l'impulsion des tournées qui en découlent, auprès des réseaux de structures engagées dans les arts de la parole au niveau national et international, ainsi qu'auprès de réseaux régionaux de lieux pluridisciplinaires ;
- l'accueil de programmateurs pendant les manifestations ;
- la mise en place de chantiers de création et de rencontres avec les artistes pour inciter ces programmateurs à s'engager sur des projets de création et/ou de diffusion ;
- l'accueil de résidences (temps d'accueil des artistes pendant le processus de création) ;
- la mise en place de rencontres, spécifiques à chaque projet, entre artistes et publics qui sont co-construites avec les partenaires (collectes de parole, rendez-vous réguliers autour du processus de création, etc).

Une participation active à la structuration de la discipline et de ses acteurs, induite par le Ministère de la Culture:

L'Association des arts de la parole s'est engagée dans la gestation puis la mise en œuvre du Réseau National du Conte et des Arts de la parole.

L'ambition pour l'Association des arts de la parole de devenir pôle de ressources régional des arts de la parole, pour renforcer sa fonction de vivier et d'ingénierie auprès d'opérateurs des secteurs artistique, socio-culturel, éducatif, pénitentiaire, etc (dossier en cours).

Le fondement du projet de l'Association des arts de la parole est que la cohérence d'un projet culturel passe par la mise en synergie d'une exigence artistique et d'un engagement auprès des populations. Ainsi, œuvrant tout au long de l'année à une permanence artistique dans les territoires, l'Association des arts de la parole associe des populations au processus de création par la mise en place de rencontres régulières avec des artistes émergents et confirmés. Cette démarche de mixité des publics rassemble les spectateurs initiés, déjà séduits par le rayonnement et la qualité des actions, et les personnes plus éloignées du spectacle vivant.

Son ancrage historique dans le quartier Saint-Michel est assuré par une coopération étroite avec le Centre d'animation, des associations et structures locales (Promo-Femmes, O Sol de Portugal, bibliothèque...). La mobilisation et la mise en réseau de ces relais, ainsi que des bénévoles et hébergeurs d'artistes, créent une force de synergie perceptible tout au long de l'année. Cette présence continue permet de susciter des découvertes culturelles auprès de populations empêchées ou éloignées de la culture.

Cette démarche auprès des populations se matérialise par la conception et la mise en œuvre de :

- de résidences d'artistes (accès à des répétitions publiques, rencontres spectateurs/artistes etc.);
- des actions d'éducation et de sensibilisation artistiques (ateliers de pratique artistique en milieu scolaire et associatif, accompagnement à la découverte des champs associatifs, socio-culturels et culturels, participation à l'élaboration de projets artistiques, rencontres et échanges entre scolaires, associations pour favoriser la circulation des publics, etc.);

- parcours culturels (accompagnement aux choix de spectacles dans plaquettes de programmation, accompagnement aux spectacles, discussions, rencontres avec des équipes artistiques).

La démarche « nomade » de l'Association des arts de la parole lui confère la capacité d'intervenir à différentes échelles : locale, régionale et au-delà.

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation, pour une durée de trois ans (2009-2010-2011), des objectifs généraux du projet de l'Association des arts de la parole, déclinés ci-après.

### **ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX**

Les objectifs généraux qui définissent le projet de l'Association des arts de la parole, objet de la convention, sont les suivants :

promouvoir la discipline des arts de la parole et soutenir des artistes et leurs créations en impulsant une implication dynamique des populations ;  
proposer une programmation artistique, une organisation et un rayonnement dans plusieurs territoires dans le cadre du festival Chahuts ;  
développer une action culturelle régulière auprès de différentes populations (notamment auprès des populations des quartiers prioritaires dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale) : actions d'éducation et de sensibilisation artistiques avec des résidences d'artistes, des ateliers de pratique artistique, des parcours culturels ;  
susciter la participation de différentes populations, et en particulier les plus fragilisées, en association avec des relais sociaux et socioculturels ;  
coopérer avec les réseaux et équipements culturels existants.

### **ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

L'Association des arts de la parole s'engage à mettre en œuvre le projet 2009-2010-2011 (cf. annexe) par la réalisation des objectifs généraux précités. Elle mobilisera des moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

L'Association des arts de la parole s'engage à contribuer à une politique de soutien à la création, de programmation et de diffusion par une promotion d'artistes choisis pour la pertinence et la qualité de leur démarche, notamment dans la discipline des arts de la parole, et à coopérer avec un réseau diversifié d'acteurs et d'opérateurs culturels. Elle s'engage à contribuer simultanément à la politique de la ville et à la politique de cohésion sociale et à leurs orientations, par des interventions dans des territoires prioritaires et auprès de populations qui y résident afin de faciliter leur accès et leur participation aux actions culturelles.

Dans le cadre de la politique culturelle de création, de programmation et de diffusion, comme dans le cadre de la politique de développement social et urbain, les parties signataires concernées s'engagent dans la co-construction de ce projet. Les parties signataires s'engagent à soutenir l'Association des arts de la parole, notamment en matière financière, en accord avec les objectifs généraux précités, sous réserve de l'inscription des crédits à leurs budgets annuels.



#### **ARTICLE 4 – EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels les partenaires publics ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les signataires et le bénéficiaire et précisées ci-après.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 2 et l'annexe de la présente convention, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

En plus d'un bilan à l'issue de chacune des années écoulées, six à trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'application global sera établi se composant :

- d'une auto-évaluation, dressée par l'association, de ses activités et de la réalisation de ses objectifs tels que décrits dans la convention, ainsi que d'une annexe indiquant les évolutions éventuelles envisagées pour les années à venir.
- d'une évaluation effectuée par les partenaires publics comportant en particulier une analyse du volume d'activités du bénéficiaire, du professionnalisme de son fonctionnement, de la rigueur de sa gestion.

#### **ARTICLE 5 – COMITE PILOTAGE**

Un comité de pilotage est constitué, comprenant les membres signataires de la convention ou leurs représentants. Ce comité pourra éventuellement inviter ponctuellement des personnes qualifiées et ressources présentant un intérêt dans la logique du projet développé.

Il se tiendra au cours du dernier trimestre de chaque année, prendra acte de l'évaluation réalisé par l'association et validera le projet de l'année à venir sur la base d'une présentation d'un document d'orientation et d'un budget. Cette réunion pourra être complétée si nécessaire par d'autres réunions techniques pour faciliter le suivi.

#### **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES**

L'Association des arts de la parole s'engage à prévenir les partenaires publics par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout évènement d'importance susceptible de venir altérer le fonctionnement ou les orientations de la structure et le principe de l'intervention publique, tel qu'il a été écrit dans la convention :

- difficultés financières importantes susceptibles d'entraîner une cessation des paiements
- ouverture d'une procédure collective
- cessation d'activité
- changement de l'équipe dirigeante

#### **ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES**

La présente convention d'objectifs est distincte des engagements financiers qui feront l'objet de conventions financières d'application distinctes, conclues avec chacune des collectivités partenaires.

**ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION, DENONCIATION ET RESILIATION**

La présente convention d'objectifs est valable pour 3 ans (2009-2010-2011). Elle pourra être dénoncée par l'un des co-signataires après préavis de 3 mois signifiés par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Tout retrait d'un co-signataire devra être précédé d'une réunion de concertation avec l'ensemble des signataires.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Bordeaux peut être saisi par l'une ou l'autre partie.

Fait en cinq exemplaires originaux,

A Bordeaux le,

Le Préfet de Région

**Francis IDRAC**

A Bordeaux le,

Le Président du Conseil Général de la Gironde

**Philippe MADRELLE**

A Bordeaux le,

La Présidente de l'Association des arts de la parole

**Joëlle COULON**

A Bordeaux le,

Le Président du Conseil Régional

**Alain ROUSSET**

A Bordeaux le,

Le Maire de Bordeaux

**Alain JUPPE**

**M. DUCASSOU.** -

La 268 est une convention triennale entre la Ville et l'association « Les arts de la parole ». Elle vise à favoriser la promotion, la création et la diffusion des arts de la parole, tant dans le cadre de l'organisation du festival Chahuts qui aura lieu dans quelques jours, en juin, dans différents endroits de la ville, que par l'accueil d'artistes en résidence de création tout au long de l'année.

**M. LE MAIRE.** -

Même traitement ?

On continue.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090269

**Programme de conservation préventive 2009. Demande de subvention. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La conservation préventive des œuvres, notamment dans les musées, est une discipline qui intervient sur l'ensemble des domaines qui ont ou peuvent avoir des incidences sur l'intégrité d'une collection, d'un objet ou d'une œuvre d'art et menacer à terme leur existence.

Elle concerne autant l'analyse et la gestion de l'environnement, les facteurs de prédation et de risque, la manipulation, les conditions de stockage ou de présentation, que la connaissance matérielle des œuvres. Elle constitue, avec les procédures d'inventaire et de récolement, une composante essentielle de la gestion des collections, intégrée dans les projets scientifiques et culturels des musées.

Soucieuse de cette problématique, la Ville de Bordeaux a initié, depuis 2001, un programme pluriannuel de conservation préventive des œuvres de ses musées.

En 2009, une nouvelle phase de ce programme va consister d'une part, en l'acquisition de mobilier et de matériel de conservation (capteurs enregistreurs thermo hygrométriques, compresseur, lampe...) et d'autre part, en prestations de restauration (une affiche du Centre Jean Moulin, une étude préalable à la restauration d'une œuvre de F. Roganeau).

Le coût de l'ensemble de ces opérations s'élève à 15 564 euros. Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de l'exercice en cours. La Direction Régionale des Affaires Culturelles pourrait subventionner ce programme à hauteur de 7 600 euros.

*Séance du lundi 25 mai 2009*

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- signer tous les documents y afférents
- émettre un titre de recette correspondant à la somme qui sera allouée

Type de matériel pour conservation préventive et intervention en	Musée concerné	Acquisition matériel	Restauration d'oeuvres	Total de toutes les opérations
Conservation curative				
Capteurs enregistreurs thermo hygrométriques (suite)	tous	<b>3999,30</b>		
Mobilier pour complément de réserve	AquitaineArts décoratifs CAPC	3400		
Etude du tableau Roganeau	Musée Aquitaine		<b>2364</b>	
Affiche	Jean Moulin		2800	
compresseur	muséum	500		
Lampe pour constat d'état	MBA		2500	
<b>Total</b>				<b>Environ 15500</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090270

**Programme de restauration d'oeuvres. Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Demande. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

En 2008, la Ville de Bordeaux a soumis à l'avis de la Commission Régionale Scientifique un certain nombre de projets de restauration.

La commission du 5 juin 2008 a validé le projet présenté par le Musée d'Aquitaine concernant la restauration d'un tableau de Despujol « L'agriculture ». Ce projet dont le coût global est estimé à 70 000 € bénéficie d'un soutien financier de la Fondation BNP Paribas à hauteur de 30 000 €.

La commission du 5 décembre 2008 a validé deux projets présentés par :

- Le Musée d'Aquitaine : restauration d'un ensemble de peintures issues du don de la collection Ferrière pour un coût estimé à environ 14 000 €.
- Le Musée des Beaux-Arts : restauration de deux œuvres graphiques : « Au bois de Boulogne » de John Lewis Brown et « Vue du Port de Bordeaux » de Maxime Lalanne. Le coût global de ces deux restaurations est estimé à environ 6 500 €.

Le Direction Régionale des Affaires Culturelles est susceptible d'octroyer à la Ville une subvention pour l'ensemble de ces opérations.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide financière
- émettre un titre de recette correspondant à la somme qui sera allouée
- signer tous les documents afférents

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090271

Musée d'Aquitaine. Convention de partenariat avec l'association Cervin, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine. Colloque : vendre le vin de l'Antiquité à nos jours. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exposition « L'Ame du vin chante dans les bouteilles », qui sera présentée du 19 juin au 20 octobre 2009, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et l'Association Cervin organisent un colloque intitulé « Vendre le vin de l'Antiquité à nos jours » qui se déroulera dans la salle de conférence du musée d'Aquitaine du 25 au 27 juin prochain.

Cet axe d'étude proposera deux thèmes :

- « **Conditionner le vin** » : ce premier thème se veut d'une part historique et centré sur les contenants et les artisans qui les ont façonnés, puis géographique, souhaitant aborder les stratégies actuelles de la filière vitivinicole en matière de conditionnement.

- « **Commercialiser le vin** » : ce second thème aborde le négoce comme première activité économique du vignoble et joue depuis des siècles le rôle d'interface entre consommateurs et producteurs.

Une convention de partenariat stipulant les obligations des deux parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document.

# CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA VILLE DE BORDEAUX, domiciliée à l'Hôtel de Ville - place Pey Berland - 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

L'Association Cervin - Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine - représentée par Madame Sandrine Lavaud, Présidente du CERVIN - 10 , Esplanade des Antilles - Domaine Universitaire 33600 Pessac

D'autre part,

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de l'exposition « L'Ame du vin chante dans les bouteilles », présentée au Musée d'Aquitaine du 19 juin au 20 octobre 2009, l'association Cervin organise un colloque intitulé « Vendre le vin de l'Antiquité à nos jours » dans la salle de conférence du musée d'Aquitaine du 25 au 27 juin prochain.

Cet axe d'étude proposera deux thèmes :

- « **Conditionner le vin** » : ce premier thème se veut d'une part historique et centré sur les contenants et les artisans qui les ont façonnés, puis géographique, souhaitant aborder les stratégies actuelles de la filière vitivinicole en matière de conditionnement.

- « **Commercialiser le vin** » : ce second thème aborde le négoce comme première activité économique du vignoble et joue depuis des siècles le rôle d'interface entre consommateurs et producteurs.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de régir les conditions matérielles et financières par lesquelles chaque Partie participera à l'organisation du Colloque susmentionné.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION LE CERVIN**

Dans le cadre du colloque présenté dans le préambule de la présente convention, l'Association le Cervin s'engage à :

organiser l'accueil du colloque au musée d'Aquitaine à partir du jeudi 25 juin jusqu'au samedi 27 juin 2009

ouvrir le colloque gratuitement au public du musée d'Aquitaine dans la mesure des places disponibles

prendre en charge un dîner

prendre en charge la publication des actes.

promouvoir le colloque auprès de ses membres et des institutions de tutelle

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

La Ville de Bordeaux (et plus particulièrement le Musée d'Aquitaine) s'engage à :

accueillir dans ses locaux le colloque du jeudi 25 au samedi 27 juin 2009,

- promouvoir le colloque auprès du public Bordelais
- prendre en charge :
- deux déjeuners pour tous les intervenant et les présidents de séances
- les pauses café pour tous les participants au musée d'Aquitaine

### **ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties jusqu'à la fin de la manifestation pour laquelle elle a été souscrite.

### **ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sans motif par l'une des deux Parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prend effet dans les 8 jours suivant la date d'envoi de ladite lettre recommandée.

En tout état de cause, en cas de résiliation du présent contrat par l'une ou l'autre des Parties, aucune indemnité ne sera due par l'une ou l'autre des Parties.

### **ARTICLE 6 - DROIT APPLICABLE**

Le présent contrat est régi par le droit français.

### **ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous les litiges auxquels le présent accord de partenariat pourrait donner lieu notamment au sujet de sa validité, de son interprétation, de son exécution ou de sa cessation qui n'auraient pas pu trouver, dans un délai de 30 jours, une solution amiable entre les Parties relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs, de procédures d'urgence ou conservatoire, en référé ou par requête.



**ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Le présent contrat de partenariat traduit l'intégralité des accords des deux Parties dans la limite de son objet et remplace et annule, en conséquence, tout accord verbal ou écrit qui lui serait antérieur.

Le présent contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

**ARTICLE 9 – ANNEXES**

Le présent accord de partenariat est composé par ordre de préséance, du présent document qui prévaudra en cas de contradiction et des annexes suivantes :

Annexe 1 : Programme du colloque et listes des participants

**ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour le Maire de Bordeaux - place Pey Berland - 33077 Bordeaux Cedex,
- Pour l'Association le Cervin – Maison des Sciences de l'Homme, 10, Esplanade des Antilles Domaine Universitaire 33600 Pessac

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association le Cervin

**Dominique Ducassou**

**Sandrine Lavaud**

**Adjoint au Maire**

**Présidente du CERVIN**

# COLLOQUE CERVIN, 25-27 JUIN 2009

## « VENDRE LE VIN DE L'ANTIQUITE A NOS JOURS »

### PROGRAMME

Lieu : salle de conférence du Musée d'Aquitaine

#### **- Jeudi 25 juin 2009 :**

9h-9h30 : Accueil des participants  
9h30-10h : Introduction par Jean-Bernard Marquette

Thématique « Conditionnement. Futailles et tonnellerie »

Présidence de séance : Jean-Bernard Marquette

10h-10h30 : Armand Desbat, La tonnellerie antique

10h30-11h : Patrice Beck, Les tonneliers du prince. Le conditionnement des vins dans le domaine ducal bourguignon à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle.

11h-11h30 : Stéphanie Lachaud, Les métiers de la tonnellerie en Sauternais aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles

11h30-12h : Discussion

12h-14h : Déjeuner au Musée d'Aquitaine

Présidence de séance : François Hubert

14h-14h30 : Rémi Pech, La tonnellerie en Languedoc dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle

14h30-15h : Sébastien Durand, Les hommes et les métiers du bois et de la tonnellerie à Bordeaux sous l'Occupation

15h-15h30 : Eduardo Diez, Les récipients de bois pour la production de vin. Le cas espagnol

15h30-16h : Discussion avec l'intervention du tonnelier Franck Penin

16h-18h : Visite de l'exposition avec interventions de Fr. Berthault sur les contenants antiques

et de Franck Penin, tonnelier.

#### **- Vendredi 26 juin 2009 :**

Présidence de séance : Guy Di Méo

9h-9h30 : Valérie Kociemba, Localisation et évolution des entreprises liées au contenant sur

l'agglomération bordelaise

9h30-10h : Hélène Velasco, Le choix difficile de la bouteille dans les vignobles périphériques

de Bordeaux

10h-10h30 : Jean-Claude Hinnewinkel, La mise en bouteilles au château et les mutations dans les métiers de la vigne et du vin

10h30-11h : Discussion

11h-11h15 : Pause café

11h15- 12h : Alberto Melleli, Conditionnement et commercialisation des vins en Italie centrale

12h-12h30 : Rapport conclusif de G. Di Méo et discussion

12h30-14h : Déjeuner Musée d'Aquitaine

**Thématique « Commercialisation »**

Présidence de séance : Serge Delrot

14h-14h30 : Burghart Schmidt, Le négoce du vin en Allemagne du Nord du Moyen Âge à l'époque contemporaine

14h30-15h : Philippe Meyzie, Les mécanismes de vente à Bordeaux au XVIIIe siècle

15h-15h30 : Marguerite Figeac, Les mécanismes de diffusion du vin (XVIIIe-XIXe s.)

15h30-16h : Discussion

16h-16h15 : Pause

16h15-16h45 : Christophe Lucand, Vendre les vins de Bourgogne dans la première moitié du

XXe siècle

16h45-17h15 : Raphaël Schirmer, Vendre du vin par Internet. À nouveau média, nouvelle manière de vendre ?

17h15-17h45 : Anne Marbot, Vins de Bordeaux et commercialisation : quand la mise en valeur du patrimoine sert la communication du produit.

17h45-18h : Discussion avec intervention du négociant Jean-Christophe Poussou

20h : réception à l'ISVV

**Samedi 27 juin 2009**

Présidence de séance : Bruno Marnot

9h-9h30 : Sandrine Lavaud, Le courtier dans l'Aquitaine médiévale, un officier de la commune

9h30-10h : Benoît Musset, Le courtage champenois (XVIIe-XIXe siècle)

10h-10h30 : Philippe Roudié, Les courtiers bordelais (XIXe-XXe s.)

10h30-11h : Discussion avec intervention du courtier Eric Samazeuilh

11h-11h15 : Pause café

11h15-11h45 : Nicolas Boivin, Les courtiers aujourd'hui

11h45-12h15 : Michel Réjalot, Le négoce bordelais

12h15-12h45 : Rapport conclusif de B. Marnot et discussion

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090272

**CAPC Musée d'Art Contemporain. Festival Jeune Algérie. Mise à disposition de l'auditorium. Gratuité d'accès. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le capcMusée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux a été sollicité pour participer à la première édition du Festival Jeune Algérie – la création contemporaine algérienne à Bordeaux.

Ces rencontres franco-algériennes, créées et organisées par Johan-Hilel Hamel et l'association Point de fuite, souhaitent témoigner de la richesse et de la vitalité de la création franco-algérienne. Elles visent notamment à mettre en avant la production d'artistes, cinéastes et écrivains dont le travail porte un regard sur l'Algérie ou sur la France à travers cette double identité culturelle.

Le programme de rencontres imaginé par les organisateurs (débat, projections, lectures) se déroulera dans différents lieux de la Ville : Musée d'Aquitaine, Cinéma Utopia, Librairie Mollat et CAPC.

C'est ainsi que le CAPC a été sollicité pour une mise à disposition gratuite de son auditorium le samedi 6 juin 2009 de 18 heures à 22 heures et pour permettre un accès libre aux participants.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir accorder à l'association Point de fuite :

- la mise à disposition gratuite de l'auditorium du CAPC
- appliquer la gratuité d'accès au Festival Jeune Algérie au CAPC

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090273

**CAPC Musée d'Art Contemporain. Partenariat de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Convention. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes soutient depuis plusieurs années la programmation culturelle du CAPC musée d'art contemporain.

Cette année encore, cet établissement bancaire a décidé de poursuivre son partenariat en finançant une partie des productions didactiques et innovantes proposées par le musée durant la période juin 2009/mai 2010, en versant à la Ville de Bordeaux la somme de 15 000 €.

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 15 000 € sur le CRB/CEX ARTCON, compte n° 7478, enveloppe n° 011036
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB/CEX, compte 6068, enveloppe n° 010575

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
Reçue à la Préfecture le

Ci-après dénommée le «CAPC»,

D'UNE PART

et

la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, représentée par Monsieur François Audibert, agissant en qualité de Président du Directoire

Ci-après dénommée la «Caisse d'Épargne»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

### **PREAMBULE**

La Caisse d'Épargne accompagne et soutient de multiples actions de parrainage à caractère culturel, social et éducatif.

Sa politique de parrainage vise à intégrer la vocation et les valeurs historiques qui inspirent son action d'Établissement de Crédit : l'utilité générale, la pédagogie, l'engagement. Toutes ont pour vocation de concourir à l'épanouissement de l'individu et à l'amélioration de son cadre de vie.

Ainsi la Caisse d'Épargne, déjà partenaire du Musée à l'occasion de grands événements comme les expositions Cities on the Move, Joan Mirò, Jenny Holzer ou encore Les Années 70, a décidé de réitérer son soutien en finançant la programmation culturelle du CAPC pour la période juin 2009/mai 2010.

**Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la programmation culturelle du CAPC, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux, durant la période juin 2009/mai 2010 .

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA CAISSE D'EPARGNE**

La Caisse d'Épargne a décidé de soutenir le CAPC pour sa programmation culturelle durant la période juin 2009/mai 2010.

A ce titre, elle fait don au CAPC d'une somme de 15 000 € TTC (QUINZE MILLE EUROS).

La Caisse d'Épargne s'engage, en outre, à relayer dans son « Bulletin de la Caisse d'Épargne » certains événements proposés par le CAPC dont la liste sera conjointement définie entre les deux parties.

La Caisse d'Épargne s'engage également à relayer la programmation culturelle du CAPC sur son site Web, son site intranet et son Webzine avec un lien électronique sur le site CAPC.

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC**

Le CAPC s'engage à :

- faire apparaître le logo de la Caisse d'Épargne sur tous ses supports de communication accompagnant la programmation culturelle du Musée et la mention exclusive : «La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes soutient le programme culturel du CAPC » sur son document « Programme du CAPC » ;
- donner accès libre aux personnels de la Caisse d'Épargne aux vernissages des expositions qu'il organisera pendant la durée de la présente convention ;
- remettre à la Caisse d'Épargne 5 invitations aux dîners de vernissage des expositions qu'il organisera pendant la durée de la présente convention pour une valeur de 300 € ;
- remettre à la Caisse d'Épargne 5 catalogues des expositions qu'il fera paraître pendant la durée de la présente convention pour une valeur de 150 € ;
- selon ses disponibilités, mettre à disposition de la Caisse d'Épargne un de ses espaces (auditorium, salle de communication,...) une fois par trimestre, selon un calendrier à définir entre les deux parties. Ces mises à disposition d'espaces feront l'objet de conventions séparées précisant leurs modalités d'occupation pour une valeur de 2 400 € ;
- organiser une visite par programme d'exposition selon un calendrier à définir entre les deux parties.

## **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT**

Le soutien de la Caisse d'Épargne d'un montant de 15 000 euros sera versé en une seule fois avant le 30 septembre 2009.

Cette participation financière sera créditée

Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

Le CAPC adressera à la Caisse d'Épargne le justificatif CERFA 11580\*2 justifiant du don de 15 000 €.

**ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de une année à la date de sa signature par les deux parties.

**ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

**ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, 61, rue du Château d'Eau F-33076 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, en 4 exemplaires,  
le

Le Président du Directoire de la Caisse  
d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Le Maire de la Ville de Bordeaux

**François Audibert**

**Alain Juppé**

**ADOPTE A LA MAJORITE**  
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE



D -20090274

**CAPC Musée d'Art Contemporain. Partenariat de Oxbow.  
Convention. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Oxbow, célèbre équipementier sportif, soutient depuis deux ans la programmation du CAPC musée d'art contemporain, affirmant ainsi son désir d'élargir son engagement pour la démocratisation de l'accès à la culture et aux valeurs sportives.

Cette année encore, cette entreprise française du Groupe Lafuma a souhaité poursuivre son partenariat en versant à la Ville de Bordeaux la somme de 15 000 € et en finançant plusieurs opérations promotionnelles telles que l'impression de tee-shirts et des prestations de relations publiques pour une valeur globale de 10 000 €.

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 15 000 € sur le CRB/CEX ARTCON, compte n° 7478, enveloppe n° 011036
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB/CEX, compte 6068, enveloppe n° 010575

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La Ville de Bordeaux pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_ reçue à la Préfecture le \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée le «CAPC »,  
D'UNE PART  
et

La Société OXBOW,  
Société par Actions Simplifiée au capital de 918 274 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro B 332 349 232 et ayant son siège social au 20, Avenue de Pythagore, 33695 Mérignac Cedex,  
représentée aux fins des présentes par Eric Bonnem, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « OXBOW »,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

La réussite du partenariat entre OXBOW et le CAPC à l'occasion de la présentation de l'exposition « If Everybody had an Ocean : Brian Wilson », au musée d'art contemporain de Bordeaux a conforté l'entreprise française du Groupe Lafuma dans son intention de devenir partenaire permanent du CAPC pour la période juin 2009/mai 2010.

Ainsi, OXBOW souhaite non seulement affirmer son désir d'élargir son engagement pour la démocratisation de l'accès à la culture mais également participer au développement de la création contemporaine.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de partenariat entre OXBOW et le CAPC pour la période juin 2009/mai 2010.

### **ARTICLE 2 – OBLIGATION DE LA SOCIETE OXBOW**

## *Séance du lundi 25 mai 2009*

OXBOW a souhaité soutenir le CAPC en devenant partenaire permanent du musée d'art contemporain pour la période juin 2009/mai 2010.

A ce titre, OXBOW s'engage :

2-1 à verser au CAPC une somme de 15 000 € TTC (QUINZE MILLE EUROS), sur présentation d'une facture en 2 exemplaires.

Cette somme sera créditée :

Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

à l'échéance du 31 mai 2009 ;

2-2 à prendre à sa charge l'ensemble des tâches et frais financiers liés à la fabrication de tee-shirts (de couleur blanche, en taille S, M et L) à l'effigie du CAPC, pour une valeur de 6 000 € (SIX MILLE EUROS).

Il est entendu que les graphismes des tee-shirts seront sous l'entière responsabilité du CAPC, le bon à tirer étant soumis à l'accord des deux parties.

Les dates de livraison au CAPC des tee-shirts seront définies d'un commun accord entre les deux parties ;

2-3 à faire intervenir son agence de presse pour une prestation de relations publiques d'une valeur équivalente à 4 000 € (QUATRE MILLE EUROS).

Justification du montant du don

Le montant total des investissements est estimé à 25 000 euros bruts.

Conformément à l'article 6 de la loi sur le mécénat du 1er août 2003, codifié à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, ces sommes sont déductibles de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires du mécène.

Un reçu de déductibilité fiscale conforme aux dispositions de l'article 238 bis du Code général des Impôts pourra être adressé par la Ville de Bordeaux (CAPC) à OXBOW sur simple demande de ce dernier.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CAPC**

Le CAPC s'engage :

3-1 à faire apparaître le logo et la mention « OXBOW, partenaire permanent du CAPC » sur tous les supports de communication liés aux expositions. Le CAPC s'engage à respecter la charte graphique d'OXBOW. Tout support sera soumis à un « bon à tirer » commun ;

3-2 à remettre à OXBOW 15 catalogues de chaque exposition, pour une valeur de 300 € ;

3-3 à envoyer à OXBOW 20 invitations pour les vernissages grand public et 10 invitations pour les dîners VIP de chacun des deux vernissages pour une valeur de 600 € ;

3-4 à mettre à disposition d' OXBOW des espaces du CAPC pour l'organisation de leur séminaire annuel, selon un calendrier à définir entre les deux parties pour une valeur de 3 300 €.

#### **ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une année à compter du 1er juin 2009 jusqu'au 31 mai 2010.

#### **ARTICLE 5- DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention pourra être dénoncée à tout moment pour manquement d'une partie à ses obligations contractuelles.

En effet, la partie non défaillante peut sommer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception de palier à l'inexécution du contrat dans les 15 jours suivant réception de la lettre. Le contrat sera résilié si dans les 15 jours suivant réception de la lettre, la partie défaillante n'a pas exécuté ses obligations contractuelles.

En raison des modalités d'exécution du présent contrat, le CAPC devra remplir ses obligations postérieurement à OXBOW.

En cas de résiliation anticipée du contrat, il se peut que les obligations exécutées par l'une des parties soient disproportionnées à celles exécutées par l'autre partie. Il conviendra donc de vérifier que les obligations exécutées par les parties soient proportionnées.

En cas de disproportion, la partie lésée pourra exiger de l'autre partie de remplir ses obligations à hauteur de sa propre prestation.

En cas annulation du contrat de la part du CAPC avant l'ouverture de l'exposition pour une raison autre que la force majeure, le CAPC remboursera l'intégralité des frais engagés par OXBOW.

Force majeure

Les parties ne sont pas responsables et ne seront pas réputées avoir manqué à leurs obligations en cas d'inexécution de la totalité ou d'une partie de leurs obligations, si ce manquement est dû à un cas de force majeure ou à des circonstances indépendantes de leur volonté et non occasionnées par leur faute et leur négligence.

Les parties s'informeront mutuellement de la survenance, et le cas échéant des risques, de tout événement de cette nature et arrêteront d'un commun accord les mesures pour y remédier et en limiter les conséquences.

Si le cas de force majeure se poursuit au-delà d'une durée raisonnable en raison de l'objet même du contrat, le présent contrat sera résilié de plein droit sans qu'aucune partie ne puisse prétendre à un quelconque droit à réparation ou indemnisation

#### **ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

OXBOW et CAPC demeurent propriétaires des titres de propriété intellectuelle qu'ils mettent à disposition réciproquement.

Chacune des parties demeure propriétaire de tous les développements et/ou création qu'elle aura réalisées dans le cadre de l'exécution de la présente convention ainsi que de tous les droits de PI qui y sont attachés.

**ARTICLE 7 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 8 - ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex

- pour OXBOW 20, Avenue de Pythagore, F-33695 Mérignac Cedex

Fait à Bordeaux,  
en cinq exemplaires,

le

Po/OXBOW,  
Son Directeur Général

Po/la Ville de Bordeaux,  
Son Maire,

Eric Bonnem

Alain Juppé

**ADOpte A LA MAJORITE**  
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D -20090275

Museum d'Histoire Naturelle. Exposition : Chapelain-Midy.  
Convention entre la Ville de Bordeaux et Madame Chapelain-  
Midy. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le Muséum d'histoire naturelle présentera, en partenariat avec le Jardin Botanique, du 3 juin au 20 juillet 2009, une exposition du sculpteur animalier François CHAPELAIN-MIDY.

Lors du 2ème Salon d'Art Naturaliste qui s'est déroulé en 2008, l'œuvre de l'artiste, décédé courant 2007, a néanmoins été exposée avec la collaboration de son épouse et a été récompensée par le 1er prix du jury.

Cette exposition a pour objectif de rendre aujourd'hui hommage à ce sculpteur, magicien des formes et ardent défenseur de l'environnement.

Afin de définir les droits et obligations de chaque partie concernant la mise à disposition à titre gracieux de cette exposition à la Ville de Bordeaux par Madame CHAPELAIN-MIDY, une convention a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

# EXPOSITION « CHAPELAIN-MIDY » - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET MADAME FRANCOIS CHAPELAIN-MIDY

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, habilité aux fins des présentes par délibération du 15 mai 2009, reçue en Préfecture le

D'UNE PART

Et Madame Mireille CHAPELAIN-MIDY, veuve de l'artiste naturaliste François CHAPELAIN-MIDY, domiciliée Moulin de Wallu – 60117 - VEZ

D'AUTRE PART

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

## **Préambule :**

Lors du 2e Salon d'Art Naturaliste de Bordeaux organisé par le Muséum d'Histoire naturelle, qui s'est déroulé du 14 au 19 mai 2008, l'œuvre de François CHAPELAIN-MIDY, sculpteur naturaliste et ardent défenseur de l'environnement, a été récompensée par l'attribution du 1er prix du jury, pour ses sculptures d'insectes en bronze.

Le Muséum d'Histoire naturelle, souhaite rendre hommage à l'artiste en organisant une exposition permettant aux visiteurs de découvrir le regard particulier qu'il portait sur le monde animal, et notamment sur les insectes. En raison de la fermeture au public du Muséum (en vue de sa rénovation), le Muséum a sollicité le Jardin Botanique qui accueillera l'exposition dans ses locaux.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'exposition des œuvres de François CHAPELAIN-MIDY, qui se compose de 33 sculptures de dimensions variables, dont le coût global est estimé à 350 500 euros.

## **Article 2 : Conditions de prise en charge de l'exposition**

La Ville de Bordeaux s'engage à prendre en charge l'exposition des sculptures chez Madame CHAPELAIN-MIDY. Elle en aura la responsabilité du 29 mai au 31 juillet 2009. Ces dates intègrent la prise en charge et le retour des éléments de l'exposition.

**Article 3 : Conditions particulières**

La Ville de Bordeaux s'engage à prendre en charge :

- Les éléments de l'exposition dans les conditions exposées à l'article 2
- la souscription d'une assurance « clou à clou » garantissant les éléments de l'exposition, pour un montant à assurer de 350 500 euros)
- les frais de transport, d'hébergement et de restauration de Madame CHAPELAIN-MIDY.

Le montage et le démontage de l'exposition seront assurés par le personnel de la Ville, en l'occurrence par celui du Muséum d'histoire naturelle et celui du Jardin Botanique.

Les transports aller et retour des éléments de l'exposition seront assurés par les services de la Ville. Les éléments exposés feront l'objet d'un inventaire contradictoire avant et après la prise en charge par la Ville de Bordeaux. Toute dégradation devra être signalée à Mme CHAPELAIN-MIDY. Aucune réparation ne devra être effectuée par les services de la Ville.

**Article 4 : Lieu de l'exposition**

L'exposition sera présentée au Jardin Botanique, et répartie dans la serre et deux salles d'exposition sécurisées.

**Article 5 : Communication**

Les documents de communication seront pris en charge pour l'impression et la campagne d'affichage par le Muséum d'Histoire naturelle et par le Jardin Botanique, selon une répartition définie par les conservateurs.

**Article 6 : Droits du prêteur**

Aucune photographie à usage commercial ne pourra être réalisée sans l'autorisation de Mme CHAPELAIN-MIDY. Le Muséum et le Jardin Botanique se réservent cependant le droit d'effectuer les photographies de l'exposition nécessaires à la communication de la manifestation.

**Article 7 : Obligations du prêteur**

Le prêteur s'engage à fournir à la Ville de Bordeaux l'exposition complète et en parfait état d'exploitation et de présentation, conformément aux descriptifs du catalogue.

**Article 8 : Obligations de la ville Bordeaux**

La Ville de Bordeaux s'engage à assumer toutes les responsabilités, notamment en matière d'assurances, conformément aux dispositions de l'article 3 et à prendre toutes dispositions nécessaires en conséquence en cas de dommage.



**Article 9 : Date d'effet et délais d'exécution**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et trouve son terme dès la restitution des éléments de l'exposition à Mme CHAPELAIN-MIDY.

**Article 10 : Résiliation et annulation**

Chacune des parties peut annuler le prêt de l'exposition avant la réception de celle-ci pour des raisons de force majeure et notamment pour des raisons de sécurité hors de son contrôle comme le feu, les grèves, la rareté du carburant, la guerre ou actes de guerre, le terrorisme, la décision d'autorités publiques, les tremblements de terre, tempêtes, inondations ou autres désastres.

Pour des raisons autres que celles énumérées ci-dessus, la Ville de Bordeaux peut annuler le prêt de l'exposition, à sa discrétion, avant la réception de celle-ci, par un avis écrit transmis au prêteur au moins un mois avant la date prévue de l'ouverture et ne sera redevable d'aucun dédommagement.

**Article 11 : Compétence juridictionnelle**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**Article 12 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour Madame CHAPELAIN-MIDY, Moulin de Wallu – 60117 - VEZ

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires, le

Pour Le Maire de BORDEAUX

Le Prêteur

L'Adjoint au Maire,

**Dominique DUCASSOU**

**Mireille CHAPELAIN-MIDY**

**M. DUCASSOU.** -

Je vous propose de regrouper les délibérations concernant les musées, de 269 à 275, en soulignant préalablement l'énorme succès qu'a remporté la dernière Nuit des Musées, avec une augmentation de 28% de fréquentation par rapport à l'année dernière, et un

*Séance du lundi 25 mai 2009*

public très diversifié, des jeunes et des moins jeunes qui ont pu apprécier les différentes expositions permanentes et temporaires des musées de Bordeaux.

S'agissant des délibérations concernant les musées, la 269 c'est la poursuite de la politique de conservation préventive qui a lieu depuis 2001. Cette année c'est une somme de 15.564 euros qui est consacrée à cette politique, avec une demande de subvention auprès de la DRAC.

La délibération 270 est une poursuite de la restauration d'œuvres d'arts pour 20.500 euros cette année, avec également un soutien de la DRAC. Une demande est formulée auprès de cette direction.

La 271, il s'agit d'un colloque au Musée d'Aquitaine avec la Maison des Sciences de l'Homme, dans le cadre de l'exposition qui aura lieu en juin autour de « L'âme du vin chante dans les bouteilles », qui je vous le rappelle est d'un intérêt national, qui a été soutenue par le Ministère de la Culture et de la Communication.

La 272 : mise à disposition gratuite de l'auditorium du CAPC.

Puis des partenariats avec la Caisse d'Epargne, etc.

**M. LE MAIRE.** -

Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme VICTOR-RETALI, vous ne votez pas tout ce qui est mécénat ?

**MME VICTOR-RETALI.** -

Voilà. Pour la 273 et la 274 notre groupe s'opposera à ces deux libérations une fois de plus.

En effet, à l'heure où la marchandisation prônée par l'Union Européenne est partout à l'œuvre que ce soit dans l'éducation, la santé, le sport ou la culture il est de notre devoir de défendre une véritable politique culturelle publique qui ne dépende pas de la publicité et du commerce.

**M. LE MAIRE.** -

Quand on dit que la campagne européenne n'est pas commencée on se trompe. Ici elle est commencée.

A part ce vote contre du groupe Communiste sur les 273 et 274, pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090276**

**Ecole des Beaux-Arts. Révision des droits d'inscription pour l'année scolaire 2009/2010. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Pour avoir accès à l'ensemble des formations artistiques assurées par l'Ecole des Beaux Arts et aux cours dispensés de 18 à 20 heures, un droit d'inscription annuel est demandé aux étudiants et aux auditeurs libres.

Il vous est proposé d'augmenter de 3% les tarifs pour l'année scolaire 2009/2010 :

- 240 euros pour les étudiant(e)s et les auditeurs libres payant une contribution mobilière ou foncière à la Ville de Bordeaux ;
- 300 euros pour les autres ;
- 196 euros pour les étudiants boursiers qu'ils soient bordelais ou non.

Par ailleurs, compte tenu du nombre croissant de candidats qui s'inscrivent aux concours et commissions et qui ne s'y présentent pas par la suite, il vous est proposé d'instaurer, comme l'ont fait de nombreuses écoles, des frais de dossier pour l'inscription aux concours d'entrée (1ère année) et commissions d'admission et d'équivalence (en cours de cursus).

Pour l'inscription au titre de l'année scolaire 2010/2011 (inscriptions en janvier-mars 2010), un forfait d'un montant de 20 € pourrait être demandé aux candidats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ces tarifs pour l'année scolaire 2009/2010.

**M. DUCASSOU.** -

La 276, c'est une délibération classique chaque année. Il s'agit d'une révision des droits d'inscription à l'Ecole des Beaux-Arts, +3%, ce qui la situe au niveau moyen / bas des écoles nationales d'égale importance.

Avec également une proposition de 20 euros de forfait pour frais de dossier, ce qui là encore, comparé aux autres écoles d'arts la situe au niveau inférieur.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090277**

**Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Destruction. Don de documents. Conventions. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai. En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

En outre, par délibération du 27 mars 2006, la Ville a accepté le principe que certains de ces documents soient vendus. Mais il semble souhaitable de pouvoir continuer à œuvrer pour le développement de la culture dans les milieux défavorisés, et aider par des dons certaines institutions ou associations à but non lucratif ou à vocations éducative, culturelle ou caritative en France comme à l'étranger, ou à titre exceptionnel à des tiers ayant un projet à but social ou humanitaire. Les conditions d'attribution des ouvrages ont été précisées par délibération en date du 29 septembre 2008.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation des ouvrages mentionnés dont les listes sont consultables au secrétariat du conseil municipal
- la destruction des 1 899 documents mentionnés sur la liste (annexe 1)
- le don des ouvrages désaffectés à :
  - Ecole Chaperon Rouge de Madagascar (200 documents)
  - Ecole André Meunier (100 documents)
  - Ecole élémentaire de la Benaugue (100 documents)
  - Association Carrefour des Cultures (120 documents)

Ces organismes remplissent les critères d'attribution définis dans la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2008.

## **CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE) ET L'ASSOCIATION CARREFOUR DES CULTURES RELATIVE AU DON DE LIVRES**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le  
D'une part,

Et l'association Carrefour des Cultures, domiciliée à GENISSAC (33420), 17 La Landette  
BP N° 6, représentée par sa Directrice, Madame FRADET Marie-Christine, dûment  
habilitée,  
ci-après dénommé «contractant »

D'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe les conditions générales dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder au contractant un lot de 120 livres issus des collections de la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

Cette donation porte sur des documents dont la Bibliothèque municipale de Bordeaux n'a plus l'usage, et pour lesquels le contractant bénéficie en vertu des présentes d'une autorisation d'enlèvement sur leur lieu de dépôt.

La Ville de Bordeaux autorise les donations sous réserve que le contractant remplisse un des critères définis dans la délibération du 29 septembre 2008.

### **Article 2 : Description des documents cédés**

La liste des documents cédés au contractant figure en annexe à la présente convention.

### **Article 3 : Modalités de cession**

La donation est acceptée gracieusement par le contractant pour les seuls documents figurant sur la liste mentionnée à l'article 2. A chaque enlèvement, cette dernière fera foi entre les parties. Les biens concernés resteront sous la responsabilité et la garde de la Bibliothèque municipale de Bordeaux jusqu'à leur enlèvement.

Le contractant prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre la Ville de Bordeaux en cas de vice, apparent ou caché, qui pourrait affecter les ouvrages cédés.

Le contractant s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses missions d'intérêt général. Il s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés à peine d'être exclu du bénéfice du dispositif ci-avant exposé.

**Article 4 : Transfert de propriété – enlèvement des biens**

La présente convention emporte transfert de propriété des biens cédés à chaque don qui sera opéré au profit du contractant cessionnaire et vaut autorisation d'enlèvement par celui-ci, sur le lieu de dépôt sis dans les locaux de la Bibliothèque municipale de Bordeaux, 85 cours du Maréchal Juin - 33075 Bordeaux. Les frais éventuels de transport, de livraison et de conditionnement incombent au contractant. Le contractant s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces documents, qui sont destinés à développer le fonds « environnement » de l'antenne de Demnate (Maroc).

**Article 5 : Conditions résolutoire**

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et notamment celle relative à l'interdiction de rétrocession à titre onéreux entraînera sa résolution de plein droit, avec l'obligation de restitution à la Bibliothèque municipale de Bordeaux des biens cédés.

**Article 6 : Compétences Juridictionnelles**

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**Article 7 : Election de Domicile**

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX
- Pour le contractant, à GENISSAC (33420), 17 La Landette,

Fait à Bordeaux le  
En deux exemplaires

Pour le contractant

Pour la Ville de Bordeaux

Madame Marie-Christine FRADET

Dominique DUCASSOU

Directrice

Adjoint au Maire Chargé de la Culture

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE  
MUNICIPALE) ET L'ECOLE André Meunier  
RELATIVE AU DON DE LIVRES**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le  
D'une part,

Et l'Ecole André Meunier, domiciliée à Bordeaux, 2 rue du Noviciat, représentée par sa Directrice, Madame JUNCA-LAPLACE, dûment habilitée,  
ci-après dénommé «contractant »

D'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe les conditions générales dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder au contractant un lot de 100 livres issus des collections de la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

Cette donation porte sur des documents dont la Bibliothèque municipale de Bordeaux n'a plus l'usage, et pour lesquels le contractant bénéficie en vertu des présentes d'une autorisation d'enlèvement sur leur lieu de dépôt.

La Ville de Bordeaux autorise les donations sous réserve que le contractant remplisse un des critères définis dans la délibération du 29 septembre 2008.

**Article 2 : Description des documents cédés**

La liste des documents cédés au contractant figure en annexe à la présente convention.

**Article 3 : Modalités de cession**

La donation est acceptée gracieusement par le contractant pour les seuls documents figurant sur la liste mentionnée à l'article 2. A chaque enlèvement, cette dernière fera foi entre les parties. Les biens concernés resteront sous la responsabilité et la garde de la Bibliothèque municipale de Bordeaux jusqu'à leur enlèvement.

Le contractant prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre la Ville de Bordeaux en cas de vice, apparent ou caché, qui pourrait affecter les ouvrages cédés.



Le contractant s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses missions d'intérêt général. Il s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés à peine d'être exclu du bénéfice du dispositif ci-avant exposé.

**Article 4 : Transfert de propriété – enlèvement des biens**

La présente convention emporte transfert de propriété des biens cédés à chaque don qui sera opéré au profit du contractant cessionnaire et vaut autorisation d'enlèvement par celui-ci, sur le lieu de dépôt sis dans les locaux de la Bibliothèque municipale de Bordeaux, 85 cours du Maréchal Juin - 33075 Bordeaux. Les frais éventuels de transport, de livraison et de conditionnement incombent au contractant. Le contractant s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces documents (ouvrages pour la jeunesse), qui sont destinés à enrichir les fonds de la bibliothèque de l'école.

**Article 5 : Conditions résolutoire**

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et notamment celle relative à l'interdiction de rétrocession à titre onéreux entraînera sa résolution de plein droit, avec l'obligation de restitution à la Bibliothèque municipale de Bordeaux des biens cédés.

**Article 6 : Compétences Juridictionnelles**

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**Article 7 : Election de Domicile**

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX
- Pour le contractant, à Bordeaux, 2 rue du Noviciat

Fait à Bordeaux le  
En deux exemplaires

Pour le contractant

Pour la Ville de Bordeaux

Madame JUNCA-LAPLACE

Dominique DUCASSOU

Directrice

Adjoint au Maire Chargé de la Culture

## **CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE) ET L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA BENAUGE RELATIVE AU DON DE LIVRES**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le  
D'une part,

Et l'Ecole élémentaire de la Benauge, domicilié à Bordeaux, boulevard Jules Simon, représentée par sa Directrice, Madame Brigitte LOPEZ, dûment habilitée, ci-après dénommé «contractant »

D'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe les conditions générales dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder au contractant un lot de 100 livres issus des collections de la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

Cette donation porte sur des documents dont la Bibliothèque municipale de Bordeaux n'a plus l'usage, et pour lesquels le contractant bénéficie en vertu des présentes d'une autorisation d'enlèvement sur leur lieu de dépôt.

La Ville de Bordeaux autorise les donations sous réserve que le contractant remplisse un des critères définis dans la délibération du 29 septembre 2008.

### **Article 2 : Description des documents cédés**

La liste des documents cédés au contractant figure en annexe à la présente convention.

### **Article 3 : Modalités de cession**

La donation est acceptée gracieusement par le contractant pour les seuls documents figurant sur la liste mentionnée à l'article 2. A chaque enlèvement, cette dernière fera foi entre les parties. Les biens concernés resteront sous la responsabilité et la garde de la Bibliothèque municipale de Bordeaux jusqu'à leur enlèvement.

Le contractant prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre la Ville de Bordeaux en cas de vice, apparent ou caché, qui pourrait affecter les ouvrages cédés.

Le contractant s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses missions d'intérêt général. Il s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés à peine d'être exclu du bénéfice du dispositif ci-avant exposé.

**Article 4 : Transfert de propriété – enlèvement des biens**

La présente convention emporte transfert de propriété des biens cédés à chaque don qui sera opéré au profit du contractant cessionnaire et vaut autorisation d'enlèvement par celui-ci, sur le lieu de dépôt sis dans les locaux de la Bibliothèque municipale de Bordeaux, 85 cours du Maréchal Juin - 33075 Bordeaux. Les frais éventuels de transport, de livraison et de conditionnement incombent au contractant. Le contractant s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces documents (ouvrages pour la jeunesse), qui sont destinés à enrichir les fonds de la bibliothèque de l'école.

**Article 5 : Conditions résolutoire**

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et notamment celle relative à l'interdiction de rétrocession à titre onéreux entraînera sa résolution de plein droit, avec l'obligation de restitution à la Bibliothèque municipale de Bordeaux des biens cédés.

**Article 6 : Compétences Juridictionnelles**

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**Article 7 : Election de Domicile**

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX
- Pour le contractant, à Bordeaux, boulevard Jules Simon.

Fait à Bordeaux le  
En deux exemplaires

Pour le contractant

Pour la Ville de Bordeaux

Brigitte LOPEZ

Dominique DUCASSOU

Directrice

Adjoint au Maire Chargé de la Culture

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE  
MUNICIPALE) ET L'ECOLE CHAPERON ROUGE (Madagascar)  
RELATIVE AU DON DE LIVRES**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

Et l'Ecole Chaperon Rouge, domiciliée à Antananarive (Madagascar), représentée par sa Directrice, Madame Seheno Mélanie RAHAJASOA, dûment habilitée,  
ci-après dénommé «contractant »

D'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe les conditions générales dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder au contractant un lot de 200 livres issus des collections de la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

Cette donation porte sur des documents dont la Bibliothèque municipale de Bordeaux n'a plus l'usage, et pour lesquels le contractant bénéficie en vertu des présentes d'une autorisation d'enlèvement sur leur lieu de dépôt.

La Ville de Bordeaux autorise les donations sous réserve que le contractant remplisse un des critères définis dans la délibération du 29 septembre 2008.

**Article 2 : Description des documents cédés**

La liste des documents cédés au contractant figure en annexe à la présente convention.

**Article 3 : Modalités de cession**

La donation est acceptée gracieusement par le contractant pour les seuls documents figurant sur la liste mentionnée à l'article 2. A chaque enlèvement, cette dernière fera foi entre les parties. Les biens concernés resteront sous la responsabilité et la garde de la Bibliothèque municipale de Bordeaux jusqu'à leur enlèvement.

Le contractant prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun

recours en garantie contre la Ville de Bordeaux en cas de vice, apparent ou caché, qui pourrait affecter les ouvrages cédés.

Le contractant s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses missions d'intérêt général. Il s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés à peine d'être exclu du bénéfice du dispositif ci-avant exposé.

**Article 4 : Transfert de propriété – enlèvement des biens**

La présente convention emporte transfert de propriété des biens cédés à chaque don qui sera opéré au profit du contractant cessionnaire et vaut autorisation d'enlèvement par celui-ci, sur le lieu de dépôt sis dans les locaux de la Bibliothèque municipale de Bordeaux, 85 cours du Maréchal Juin - 33075 Bordeaux. Les frais éventuels de transport, de livraison et de conditionnement incombent au contractant. Le contractant s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces documents, qui sont destinés à renforcer l'enseignement en langue française.

**Article 5 : Conditions résolutoire**

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et notamment celle relative à l'interdiction de rétrocession à titre onéreux entraînera sa résolution de plein droit, avec l'obligation de restitution à la Bibliothèque municipale de Bordeaux des biens cédés.

**Article 6 : Compétences Juridictionnelles**

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**Article 7 : Election de Domicile**

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX
- Pour le contractant, à Antananarive (Madagascar)

Fait à Bordeaux le  
En deux exemplaires

Pour le contractant

Pour la Ville de Bordeaux

Mélanie RAHAJASOA

Dominique DUCASSOU

Directrice

Adjoint au Maire Chargé de la Culture

**M. DUCASSOU.** -

Désaffectation, destruction et don de documents.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de problèmes ?

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090278

## Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Règlement intérieur. Adoption.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud est actuellement soumis au règlement intérieur voté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 4 novembre 1991.

Etant donné les évolutions qui ont marqué les missions dévolues aux conservatoires, il semble important aujourd'hui d'adopter un nouveau texte.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser pour tous les usagers du Conservatoire de Bordeaux les modalités de fonctionnement de l'établissement, accentuant ainsi la lisibilité de son organisation structurelle.

Les usagers du conservatoire seront ainsi informés sur les principaux points suivants :

- présentation générale de l'établissement et de ses missions,
- présentation des différentes instances de concertation et de leurs missions,
- dispositions générales sur les modalités de fonctionnement de l'établissement (inscriptions, scolarité, assiduité, discipline etc)

Le présent règlement intérieur a été soumis à l'avis du Conseil d'établissement du conservatoire lors de sa séance du 16 décembre 2008, et le texte qui est présenté en annexe tient compte de l'ensemble des remarques émises lors de la réunion de cette assemblée.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter le nouveau règlement intérieur du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud,
- autoriser son application dès la prochaine rentrée scolaire

# REGLEMENT INTERIEUR CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD

## **Chapitre 1 : Généralités.**

- Titre 1.1 : objet et champ d'application.
- Titre 1.2 : présentation du conservatoire.

## **Chapitre 2 : Les instances de concertation.**

- Titre 2.1 : le conseil d'établissement.
- Titre 2.2 : le conseil pédagogique.
- Titre 2.3 : le conseil de direction.
- Titre 2.4 : le conseil d'encadrement.
- Titre 2.5 : le conseil des enseignants.
- Titre 2.6 : la commission d'attribution des diplômes.
- Titre 2.7 : la commission d'examen des dossiers de bourses d'études.

## **Chapitre 3 : La scolarité.**

- Titre 3.1 : généralités.
- Titre 3.2 : inscription – réinscription.
- Titre 3.3 : droits d'inscription.
- Titre 3.4 : Sécurité sociale – bourses.
- Titre 3.5 : vie scolaire.
- Titre 3.6 : responsabilité.
- Titre 3.7 : assiduité – absences.
- Titre 3.8 : congés et autorisations d'absence.
- Titre 3.9 : action culturelle.
- Titre 3.10 : démission – radiation.

## **Chapitre 4 : La discipline.**

- Titre 4.1 : le conseil de discipline.
- Titre 4.2 : la procédure disciplinaire.
- Titre 4.3 : les sanctions disciplinaires.

## **Chapitre 5 : Documentation.**

- Titre 5.1 : généralités.
- Titre 5.2 : le prêt d'instruments.

## **Chapitre 6 : Locaux et matériels.**

- Titre 6.1 : mise à disposition des salles et studios.
- Titre 6.2 : mise à disposition de matériel instrumental, chorégraphique et théâtral.
- Titre 6.3 : utilisation de la salle de l'Atelier.



Titre 6.4 : mise à disposition de locaux et matériels à des organismes extérieurs.

**Chapitre 7 : Moyens généraux.**

Titre 7.1 : le restaurant.

Titre 7.2 : la reprographie.

Titre 7.3 : le parking.

**Chapitre 8 : le conseil des élèves.**

**Chapitre 9 : l'association des parents d'élèves.**

**Chapitre 10 : dispositions diverses.**

Titre 10.1 : la sécurité.

Titre 10.2 : l'hygiène.

Titre 10.3 : l'affichage.

Titre 10.4 : droit à l'image.

Titre 10.5 : dépôt d'instruments.

Titre 10.6 : situations non prévues.

## **Chapitre 1 : Généralités**

### **Titre 1.1 : Objet et champ d'application.**

Article 1.1.1 : Le présent règlement a été soumis pour avis au conseil d'établissement et adopté par délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux en sa séance du

Article 1.1.2 : Un exemplaire du règlement intérieur et du projet de service sont mis à la disposition de chacun au service accueil et vie scolaire et à la bibliothèque en consultation uniquement.

Article 1.1.3 : L'inscription au conservatoire vaut acceptation du présent règlement intérieur par chaque élève. Les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s) mineur(s).

Titre 1.2 : Présentation du conservatoire.

Article 1.2.1 : Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud - Conservatoire à Rayonnement Régional - établissement d'enseignement artistique de la ville de Bordeaux, est placé sous le contrôle pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication, et bénéficie également du soutien du Conseil Régional d'Aquitaine.

Article 1.2.2 : Le projet pédagogique du conservatoire met en relation des artistes en résidence - professeurs ou intervenants extérieurs ponctuels - et des artistes en formation, les élèves. Les différents apprentissages, qui associent pratiques individuelles, collectives et prestations publiques, couvrent l'ensemble des disciplines instrumentales, vocales, chorégraphiques et théâtrales.

Article 1.2.3 : L'enseignement couvre toutes les étapes d'une formation complète, de l'initiation à l'orientation professionnelle. Il est essentiellement dispensé en dehors du temps scolaire. Sont particulièrement favorisées toutes les actions qui permettent aux élèves d'entrer dans un processus de création et de développer leur capacité à innover et à expérimenter des situations de recherche quels que soient leur âge ou l'orientation de leur projet de formation (pratique en amateur ou professionnelle).

## **Chapitre 2 : Les instances de concertation**

### **Titre 2.1 : le conseil d'établissement.**

Article 2.1.1 : Le conseil d'établissement est une instance de concertation dont la composition est définie comme suit :

Les membres de droit :

- le Maire de la ville de Bordeaux, ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant,
- le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, ou son représentant,
- le Président du Conseil Général de la Gironde, ou son représentant,
- l'Inspecteur de l'Académie de Bordeaux,
- le Directeur Général des Affaires Culturelles de la Ville de Bordeaux,
- le Directeur des Etablissements Culturels de la Ville de Bordeaux,
- la Directeur du Département Musique de l'Université Michel de Montaigne,
- le Directeur Général de l'Opéra National de Bordeaux,
- le Directeur du T.N.B.A.,

- le Directeur du CEFEDM Aquitaine,

La direction du conservatoire :

- le directeur,
- le directeur adjoint,

Les trois conseillers aux études : musique, danse, théâtre.

- Les responsables des services.
- Les trois conseillers pédagogiques nommés par le directeur.
- Le coordinateur de chaque département proposé par les enseignants et nommé par le directeur.
- Les représentants élus des personnels non enseignants.
- Six représentants élus des élèves désignés par le conseil des élèves.

**Quatre représentants élus des parents d'élèves.**

Article 2.1.2 : Le conseil d'établissement entend, au moins une fois par an, un rapport du directeur sur l'activité et les perspectives du conservatoire sur lequel il délibère.

Article 2.1.3 : Le conseil d'établissement se réunit en séance ordinaire au moins deux fois par an.

Article 2.1.4 : Le secrétariat du conseil d'établissement est assuré par le service administration, finances et moyens généraux.

Titre 2.2 : Le conseil pédagogique.

Article 2.2.1 : Le conseil pédagogique est une instance de concertation constituée de :  
la direction,

- les conseillers aux études,
- les responsables des services.
- les conseillers pédagogiques,
- les coordinateurs des départements.

Article 2.2.2 : Le conseil pédagogique se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du directeur pour débattre de tout sujet concernant les enseignements.

Article 2.2.3 : L'ordre du jour des réunions est proposé par le directeur, mais chaque membre peut proposer d'inscrire un ou plusieurs points supplémentaires dans le cadre des questions diverses communiquées une semaine avant la date annoncée du conseil.

Titre 2.3 : Le conseil de direction.

Article 2.3.1 : Le conseil de direction est composé comme suit :  
le directeur,  
le directeur adjoint,  
les conseillers aux études.

Article 2.3.2 : Sa mission est de concevoir les orientations pédagogiques et artistiques du conservatoire.

**Titre 2.4 : Le conseil de l'encadrement.**

Article 2.4.1 : Le conseil de l'encadrement se compose comme suit :

- le directeur,
- le directeur adjoint,
- les conseillers aux études,
- les responsables des services.

Article 2.4.2 : Sa mission est de coordonner la mise en œuvre opérationnelle des actions de chaque secteur dans un objectif de cohérence et de lisibilité, dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'établissement.

**Titre 2.5 : Le conseil des enseignants.**

Article 2.5.1 : le conseil des enseignants se compose comme suit :

le directeur, ou son représentant,  
le directeur adjoint, ou son représentant,  
les conseillers aux études concernés,  
les enseignants des disciplines concernées,  
un représentant élu des parents d'élèves,

Article 2.5.2 : Le conseil des enseignants est chargé de valider le passage d'un cycle à l'autre et de donner un avis pédagogique sur des situations particulières.

**Titre 2.6 : La commission d'attribution des diplômes.**

Article 2.6.1 : La commission d'attribution des diplômes se compose comme suit :

le Maire de la ville de Bordeaux ou son représentant,

- le directeur,
- le directeur adjoint,
- les conseillers aux études concernés,
- le conseiller pédagogique responsable de la Formation Musicale,
- les coordinateurs des départements instrumentaux, ou leurs représentants,
- un représentant élu des parents d'élèves.

Article 2.6.2 : La commission, présidée par le Maire de Bordeaux, ou son représentant, est chargée d'attribuer l'ensemble des diplômes que le conservatoire est en mesure de délivrer, et de valider l'UV de Pratiques Collectives musicales

**Titre 2.7 : La commission d'examen des dossiers de bourses d'études**

Article 2.7.1 : La commission d'examen des dossiers de bourses d'études se compose comme suit :

- le Maire de la ville de Bordeaux ou son représentant,
- le directeur ou son représentant,
- les conseillers aux études concernés,
- les coordinateurs des départements instrumentaux, vocaux, chorégraphiques, théâtraux auxquels appartient les élèves concernés
- l'assistante sociale du CROUS référente pour le conservatoire,
- un représentant élu des parents d'élèves.

Article 2.7.2. : La commission, présidée par le Maire de Bordeaux ou son représentant, est chargée de valider, après examen des dossiers et avis des membres de la commission, les demandes de bourses d'études dispensées par le Ministère de la Culture et de la Communication ou le CROUS.

### **Chapitre 3 : La scolarité**

#### **Titre 3.1 : Généralités.**

Article 3.1.1 : L'enseignement comprend un ensemble de disciplines dont le contenu, le cursus, le caractère obligatoire, optionnel ou facultatif sont définis par le règlement pédagogique, conçu sous l'autorité du directeur en référence au schéma national d'orientation pédagogique élaboré par le Ministère de la Culture et de la Communication, et approuvé par le conseil d'établissement. Le règlement pédagogique s'impose à tous les enseignants qui sont tenus de le mettre en œuvre.

Article 3.1.2 : L'enseignement au conservatoire concerne différentes catégories d'élèves :  
Les élèves dits de cursus à horaires traditionnels (hors temps scolaire),  
Les élèves à horaires aménagés : leur recrutement du CE1 à la terminale s'effectue conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,  
Les élèves à aménagement d'horaires : leur recrutement s'effectue selon les conventions passées entre les établissements concernés et le Conservatoire,  
Les élèves hors cursus ou en formation continue : leur statut est défini par les différents règlements pédagogiques,  
Les élèves auditeurs : les conditions de leur admission sont définies dans les différents règlements pédagogiques,  
Les élèves stagiaires accueillis notamment dans le cadre d'échanges internationaux.

Article 3.1.3 : Les conditions d'admission (contrôles, examens, tests) sont définies par le règlement pédagogique.

Article 3.1.4 : Les enseignements sont dispensés dans les locaux suivants :

- au conservatoire, 22 quai Sainte-Croix,
- au centre d'animation du Grand Parc, 36 rue Robert Schumann,
- à l'école de la Benauge, 4 rue Raymond Poincaré,
- au T.N.B.A., 10 rue du Port,
- au centre social et culturel de La Benauge, 23 rue Raymond Poincaré,
- au CEFEDM Aquitaine, 19 rue Monthyon,
- aux studios de danse, 2 rue Fieffé.

#### **Titre 3.2 : Inscription – Réinscription.**

Article 3.2.1 : Les dates d'inscription et de réinscription ainsi que les formalités s'y rapportant sont fixées sous l'autorité du directeur, et communiquées à l'issue de l'année scolaire pour l'année scolaire suivante. Elles sont réputées connues dès ce moment.

Article 3.2.2 : Passée la date du dernier jour de réinscription, les places libres sont attribuées aux nouveaux élèves. Tout élève qui aura omis de se réinscrire aux dates prévues sans justification, ne pourra être réintégré que sur dérogation accordée par le directeur et dans la limite des places disponibles.

Article 3.2.3 : La réinscription est subordonnée à l'acquittement des droits annuels d'inscription, ainsi qu'à la restitution des documents et instruments prêtés par le conservatoire.

### **Titre 3.3 : Droits d'inscription.**

Article 3.3.1 : Le montant des droits d'inscription pour l'année scolaire est fixé par délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux, sur proposition du directeur.

Article 3.3.2 : Les droits d'inscription sont exigibles à compter de la réception de la facture à l'issue de l'admission et ne peuvent être calculés prorata temporis.

Article 3.3.3 : Pour permettre aux familles d'engager leur dépense avec plus de facilité, le principe d'un paiement en deux échéances peut être accordé selon les modalités définies par la délibération fixant les tarifs annuels des droits d'inscription.

Article 3.3.4 : En cas de non-paiement dans les délais impartis, une lettre rappelant l'échéance du paiement est adressée à l'élève ou à sa famille. Si la somme n'est toujours pas réglée, le Trésor Public sera chargé de recouvrer les sommes dues.

Article 3.3.5 : Les droits d'inscription ne sont pas remboursés en cas de radiation ou d'exclusion définitive de l'élève.

### **Titre 3.4 : Sécurité Sociale Etudiant – Bourses.**

Article 3.4.1 : Les demandes de bourses et d'affiliation à la Sécurité Sociale Etudiant sont instruites par le service de la vie scolaire.

### **Titre 3.5 : Vie scolaire.**

Article 3.5.1 : A sa demande, un élève d'une discipline instrumentale ou vocale peut être autorisé à changer d'enseignant, après avis des enseignants concernés, et sur décision du directeur.

Article 3.5.2 : La réception des parents par les enseignants doit se faire en dehors du temps imparti pour les cours et sur rendez-vous. La présence au cours des parents d'élève peut être ponctuellement accordée par le directeur à la demande de l'enseignant. Cette autorisation est révocable à tout moment.

Article 3.5.3 : Toute demande de certificat de récompense, attestation de scolarité doit être adressée au service accueil et vie scolaire.

Article 3.5.4 : L'élève ou son représentant légal est tenu d'informer par écrit le service accueil et vie scolaire de tout changement de son état civil ou de domicile en cours de scolarité, et sera tenu pour seul responsable des conséquences qui pourront découler du non respect de cette prescription.

Article 3.5.5 : Les informations contenues dans les dossiers d'inscription font l'objet d'un traitement informatisé, et ne peuvent, sans l'accord préalable de l'intéressé ou de son représentant légal, être communiquées à une personne étrangère à l'administration municipale à l'exception des résultats d'examens qui sont communiqués par voie d'affichage dans les locaux du conservatoire.

**Titre 3.6 : Responsabilité.**

Article 3.6.1 : Les élèves sont placés sous la responsabilité du personnel du conservatoire uniquement :

pendant la durée des cours et des pratiques artistiques dispensés dans les différents lieux d'enseignement visés à l'article 3.1.4 du présent règlement, à l'occasion des scènes publiques organisées par le conservatoire.

Article 3.6.2 : Pendant toute la durée des cours, les enseignants ont la charge de la discipline, du respect des mesures de sécurité et du matériel mis à leur disposition. Ils doivent signaler au service accueil et vie scolaire le comportement de tout élève qui troublerait le bon déroulement du cours, et ne peuvent, en aucun cas, renvoyer un élève.

Article 3.6.3 : En dehors de ces périodes, et en cas de fermeture exceptionnelle du conservatoire et/ou des autres locaux visés à l'article 3.1.4, les élèves sont sous leur seule responsabilité (ou celle de leurs représentants légaux s'ils sont mineurs).

**Titre 3.7 : Assiduité - Absences.**

Article 3.7.1 : L'assiduité à l'ensemble des cours mentionnés au règlement pédagogique est obligatoire. Les enseignants doivent procéder au contrôle des présences et déclarer impérativement toute absence sur le support « déclaration d'absences et de retards » mis à leur disposition. Ce document doit être déposé à l'accueil chaque jour.

Article 3.7.2 : La gestion des absences des élèves relève de la compétence exclusive du service accueil et vie scolaire : tous les justificatifs d'absence doivent impérativement lui être directement adressés, sous peine d'être considérés comme irrecevables.

Article 3.7.3 : L'élève (ou son représentant légal) pourra signaler le jour même son absence par téléphone au service de la vie scolaire. Cet appel ne saurait être considéré comme un justificatif d'absence.

Article 3.7.4 : Pour toute absence, un courrier est envoyé à l'élève ou à son représentant légal.

Article 3.7.5 : Toute absence (annoncée ou pas par téléphone) doit impérativement être justifiée par écrit par l'élève ou son représentant légal dans un délai maximum de 8 jours.

Article 3.7.6 : Le courrier justifiant l'absence de l'élève doit être circonstancié. Il doit comporter obligatoirement les noms, prénom de l'élève, et préciser le jour, heure et discipline du cours. Tout courrier incomplet sera déclaré irrecevable.

Article 3.7.7 : Une absence aux évaluations entraîne automatiquement l'exclusion définitive de l'élève, sauf si l'absence est justifiée par un certificat médical déposé dans les 48 heures au conservatoire ou pour tout autre motif de force majeure.

Article 3.7.8 : Cas particulier des scolarités conventionnées avec l'Education Nationale.

Comme précisé dans l'article 3-1-2 certains élèves du conservatoire ressortent de dispositifs particuliers conventionnés avec des établissements scolaires :

Les élèves à horaires aménagés : leur recrutement du CE1 à la terminale s'effectue conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Les élèves à aménagement d'horaires : leur recrutement s'effectue selon les conventions passées entre les établissements concernés et le Conservatoire,

Dans le cadre de leur inscription conjointe à deux établissements, les élèves sont soumis aux règles propres à chaque établissement pour ce qui concerne les principes de scolarité et de règlement intérieur.

Dans le cas d'absences constatées aux enseignements d'un établissement partenaire, leur prise en compte pourra conduire à la radiation de l'élève dans les conditions prévues à l'article 3.10.

### **Titre 3.8 : Congés et autorisations d'absences.**

Article 3.8.1 : Un congé ou une autorisation d'absence peut être accordé à titre exceptionnel à un élève par le directeur.

### **Titre 3.9 : Action culturelle.**

Article 3.9.1 : Outre les cours réguliers, les élèves sont tenus de participer à toutes les scènes publiques du conservatoire. Ces activités sont partie intégrante de leur formation et sont prioritaires sur tout autre engagement de même nature, extérieur à l'établissement.

Article 3.9.2 : Les élèves ont la possibilité de participer à des manifestations artistiques extérieures au conservatoire sous réserve que :  
les activités soient compatibles avec le travail individuel de l'élève, tel qu'il est attendu par le conservatoire,  
les activités du conservatoire, y compris les spectacles et concerts, demeurent prioritaires,  
l'élève ne se produise en se revendiquant de sa qualité d'élève du Conservatoire de Bordeaux, qu'avec l'autorisation expresse du directeur.

Article 3.9.3 : Une absence lors des scènes publiques organisées par le conservatoire dans lesquelles l'élève est programmé est assimilée à une absence aux évaluations. Elle entraîne automatiquement et suivant les cas l'interdiction de se présenter aux examens et/ou l'exclusion définitive de l'élève, sauf si l'absence est justifiée par un certificat médical déposé dans les 48 heures au conservatoire ou pour tout autre motif de force majeure.

### **Titre 3.10 : Démission – Radiation.**

Article 3.10.1 : Est considéré comme démissionnaire, et peut être radié sans droit au remboursement des droits d'inscription :

L'élève qui ne s'est pas réinscrit normalement aux dates prévues, y compris suite à un congé,

L'élève (ou son représentant légal) qui ne répond pas aux courriers suite à trois absences non justifiées,

L'élève absent sans motif légitime aux évaluations ainsi qu'aux scènes publiques organisées par le conservatoire.

## **Chapitre 4 : La discipline.**



#### **Titre 4.1 : Le conseil de discipline.**

Article 4.1.1 : Le conseil de discipline est composé comme suit :

- le directeur, qui en assure la présidence,
- le directeur adjoint,
- les trois conseillers aux études,
- un représentant des enseignants,
- un représentant des parents d'élèves siégeant au conseil d'établissement,
- un représentant des élèves siégeant au conseil d'établissement.

Article 4.1.2 : Le conseil peut entendre pour avis l'ensemble des enseignants et les responsables de service concernés par la situation de l'élève.

#### **Titre 4.2 : La procédure disciplinaire.**

Article 4.2.1 : Une procédure disciplinaire est engagée à l'encontre d'un élève sur la base d'un rapport d'incident établi circonstancié.

Article 4.2.2 : La convocation devant l'instance disciplinaire est notifiée à l'élève (et à son représentant légal le cas échéant) par lettre recommandée avec accusé de réception 8 jours au moins avant la date de la séance.

Article 4.2.3 : Le directeur convoque le conseil de discipline par courrier. Un rapport de séance est établi.

Article 4.2.4 : Si l'élève est mineur, la présence de son représentant légal est obligatoire. Dans tous les cas, l'élève peut se faire assister de la personne de son choix.

Article 4.2.6 : La décision est motivée et notifiée par écrit à l'élève, ou à ses parents s'il est mineur, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Titre 4.3 : Les sanctions disciplinaires.**

Article 4.3.1 : Les sanctions sont définies comme suit :

- L'avertissement écrit (dans la limite de 3),
- L'exclusion temporaire de 8 jours au plus,
- L'exclusion définitive.

Article 4.3.2 : Le décompte d'une mesure d'exclusion temporaire s'opère en jours calendaires, et les congés scolaires ne suspendent pas l'application de l'exclusion temporaire.

### **Chapitre 5 : Documentation.**

#### **Titre 5.1 : Généralités.**

Article 5.1.1 : La bibliothèque, la discothèque et le Centre Européen de Saxophone sont accessibles aux élèves, personnels enseignants et non enseignants, formateurs et auditeurs du conservatoire, aux usagers de toute structure ayant signé une convention avec la ville de Bordeaux, ainsi qu'à toute personne autorisée par le directeur.

Article 5.1.2 : Le service documentation est ouvert aux heures affichées. En cas de fermeture, l'accès est réservé aux seules personnes autorisées par le directeur.

Article 5.1.3 : Le service de prêt de documents est réservé aux élèves et aux personnels du conservatoire. Il peut cependant être étendu par convention à d'autres institutions musicales, théâtrales et chorégraphiques.

Article 5.1.4 : Les modalités du prêt définies ci-après sont applicables aux élèves ainsi qu'aux enseignants :

La durée du prêt est fixée à 15 jours,

Le prêt ne peut porter que sur 5 documents au maximum (livres, partitions)

Tous les documents empruntés doivent impérativement être rendus avant le 30 juin au plus tard. En cas de détérioration ou de perte totale ou partielle d'un document, l'emprunteur est tenu de le remplacer par un exemplaire neuf,

La collection du fonds du Centre Européen de Saxophone est accessible avec autorisation du responsable du service.

Article 5.1.5 : La copie des documents de la bibliothèque n'est possible que dans les limites imposées par la législation en vigueur sur les propriétés intellectuelles, et des dispositions spécifiques prises au sein du conservatoire.

## **Titre 5.2 : Le prêt d'instruments.**

Article 5.2.1 : Le conservatoire propose aux élèves un service de prêt d'instruments géré par le service documentation.

Article 5.2.2 : Ce prêt est accordé prioritairement aux élèves débutant l'apprentissage d'un instrument et pour une durée d'un an.

Article 5.2.3 : Les conditions de mise à disposition de l'instrument sont réglementées par un contrat signé par l'élève ou son représentant légal.

## **Chapitre 6 : Locaux et matériels.**

### **Titre 6.1 : Mise à disposition des salles et studios.**

Article 6.1.1 : En dehors des cours réguliers, les salles et studios de travail peuvent être mis à la disposition des élèves hors de la présence d'un enseignant.

Article 6.1.2 : Les salles 114, 115, Ravel et l'Atelier ne pourront être accessibles pour des pratiques collectives non dirigées qu'après validation par la direction de la demande présentée par l'enseignant en charge du projet.

Article 6.1.3 : Les élèves des classes d'orgue, clavecin, percussion, harpe et contrebasse peuvent bénéficier, dans la limite des horaires d'ouverture du conservatoire, d'un accès permanent aux salles spécialisées conformément à une liste nominative et à un planning annuel défini par l'enseignant responsable et validé par le directeur.

Article 6.1.4 : L'élève qui souhaite pouvoir utiliser une salle doit solliciter la mise à disposition auprès du service accueil et vie scolaire au minimum la veille pour le lendemain. La durée d'utilisation est fixée à 2 heures.

Article 6.1.5 : L'accès aux salles et studios est contrôlé par le personnel d'accueil qui tient un registre des occupations.

Article 6.1.6 : Il appartient à l'élève bénéficiant de la mise à disposition d'une salle : de signaler au personnel de surveillance les dégradations qu'il pourra relever lors de sa prise de possession de la salle : à défaut, il sera considéré comme seul responsable des dommages qui seront éventuellement constatés.

de rapporter personnellement au service accueil la clé de la salle à l'issue de sa réservation : à défaut, il demeure responsable de toute dégradation et/ou incident qui pourra être relevé après son départ.

Article 6.1.7 : Un inventaire est affiché dans chaque salle, détaillant les instruments et matériels qui y sont affectés, et leur sortie est strictement interdite, sauf autorisation expresse du directeur sur demande écrite et motivée de l'élève ou du professeur.

Article 6.1.8 : Le non respect des conditions d'utilisation, constaté dans un rapport écrit établi par le personnel d'accueil, entraîne automatiquement une interdiction d'utilisation pour une période pouvant aller jusqu'à 2 semaines, sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires

Article 6.1.9 : Les élèves et le personnel enseignant ne peuvent en aucun cas utiliser les studios et salles du conservatoire pour y donner des leçons particulières, à caractère privé.

Titre 6.2 : Le matériel instrumental, chorégraphique et théâtral.

Article 6.2.1 : Pour les besoins de leur travail personnel en relation avec leurs activités au conservatoire, les élèves et les enseignants peuvent être autorisés à emprunter le matériel musical, chorégraphique et théâtral du conservatoire.

Article 6.2.2 : Cette mise à disposition, consentie à titre gracieux, doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée adressée au directeur au moins quinze jours avant l'utilisation.

Article 6.2.3 : Les élèves et les enseignants qui empruntent un instrument ou du matériel doivent obligatoirement fournir une attestation d'assurance au plus tard le jour du retrait.

**Titre 6.3 : Utilisation de la salle de l'Atelier.**

Article 6.3.1 : La salle de l'Atelier est prioritairement un outil de travail pour le conservatoire, ses professeurs et ses élèves.

Article 6.3.2 : Les modalités de la gestion générale de cette salle, de son planning d'utilisation et de la régie technique sont définies par note de service du directeur.

Titre 6.4 : Mise à disposition des locaux à des organismes extérieurs.

Article 6.4.1 : Afin de contribuer à l'essor des activités musicales, chorégraphiques et théâtrales, le conservatoire peut mettre ses locaux à disposition de certains organismes.

Article 6.4.2 : Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée adressée au directeur. En cas de réponse favorable, une convention est établie entre le conservatoire et l'organisme demandeur afin de fixer les engagements réciproques.

Article 6.4.3 : Lorsque l'utilisation des locaux est prévue en dehors des heures normales d'ouverture du conservatoire, l'organisme demandeur doit s'engager à prendre

connaissance au préalable des conditions d'utilisation, et à assumer les éventuelles charges financières induites de son occupation.

## **Chapitre 7 : Moyens généraux.**

### **Titre 7.1 : Le restaurant.**

Article 7.1.1 : Le conservatoire propose aux élèves, personnels et visiteurs un service de restauration dont les modalités de fonctionnement sont définies par note de service.

Article 7.1.2 : Pour des raisons d'hygiène et de respect des locaux, la consommation de denrées alimentaires et des boissons est rigoureusement interdite dans les salles de cours.

Article 7.1.3 : En dehors des heures de repas, la salle de restaurant demeure accessible au public, sous réserve que son utilisation ne génère aucun incident.

### **Titre 7.2 : La reprographie.**

Article 7.2.1 : Les moyens de reprographie sont à la disposition exclusive des personnels du conservatoire suivant les procédures validées par le directeur, dans le cadre de la stricte observation de la réglementation en vigueur.

### **Titre 7.3 : Le parking.**

Article 7.3.1 : L'accès aux parkings du conservatoire est subordonné à la possession d'une carte nominative, ainsi qu'à la stricte observation des règles d'utilisation définies par note de service.

## **Chapitre 8 : Le conseil des élèves.**

Article 8.1.1 : Le conseil des élèves est constitué de 16 membres (8 musiciens, 4 danseurs et 4 comédiens) élus chaque année à l'issue de la rentrée scolaire.

Article 8.1.2 : Pour être candidat l'élève doit être âgé de 16 ans et être inscrit :  
pour la musique : à compter du 3ème cycle,  
pour la danse : à compter du 3ème cycle,  
pour le théâtre : à compter du cycle 2, cycle spécialisé.

Article 8.1.3 : Pour être électeur l'élève doit être régulièrement inscrit au Conservatoire et être âgé de 16 ans.

Article 8.1.4 : Le conseil des élèves désigne :  
les 6 représentants qui siégeront au conseil d'établissement,  
le représentant qui siégera au conseil de discipline.

Article 8.1.5 : Le déroulement de l'élection et la publication des résultats sont placés sous le contrôle du conservatoire.

## **Chapitre 9 : L'association des parents d'élèves.**

### **Titre 9.1 : Généralités.**

*Séance du lundi 25 mai 2009*

Article 9.1.1 : Son siège social est fixé 22 rue Sainte-Croix à Bordeaux, dans les locaux mis à sa disposition à titre gratuit par la Ville de Bordeaux.

Article 9.1.2 : Les conditions du partenariat entre le Conservatoire de Bordeaux et l'association sont définies par convention.

## **Chapitre 10 : Dispositions diverses.**

### **Titre 10.1 : La sécurité.**

Article 10.1.1 : Le public accueilli au sein du conservatoire est tenu de respecter les équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie, et de participer au bon déroulement des exercices d'évacuation organisés ponctuellement.

Article 10.1.2 : Toute personne témoin d'un incident ou d'un accident est tenue de le signaler immédiatement au service accueil et vie scolaire, qui en informe la direction de l'établissement.

### **Titre 10.2 : L'hygiène.**

Article 10.2.1 : En conformité avec le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Article 10.2.2 : Toute personne qui ne respectera pas cette interdiction s'expose aux poursuites et sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

### **Titre 10.3 : L'affichage.**

Article 10.3.1 : Dans les locaux du conservatoire, il est interdit de distribuer des tracts ou apposer les affiches des manifestations extérieures sans l'autorisation du directeur, sauf les informations des organisations syndicales, du conseil des élèves et des associations domiciliées au conservatoire.

### **Titre 10.4 : Droit à l'image**

Article 10.4.1 : Le conservatoire est seul autorisé à photographier, filmer ou enregistrer les élèves pour un usage exclusivement pédagogique.

Article 10.4.2. : Une demande d'autorisation, valable pour toute la durée de l'année scolaire, est remise pour signature lors de l'inscription ou de la réinscription à l'élève ou à son représentant légal.

### **Titre 10.5 : Le dépôt d'instruments.**

Article 10.5.1 : Un service de dépôt des instruments de musique est proposé aux élèves tout au long de l'année scolaire. Le conservatoire se dégage de toute responsabilité quant au dépôt de ces instruments.

### **Titre 10.6 : Situations non prévues.**

Article 10.6.1 : Toutes les situations non prévues par le présent règlement seront soumises au directeur pour décision. Il en réfèrera à sa hiérarchie et l'autorité territoriale en cas de nécessité.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090279

**Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Subvention de l'Etat. Demande. Convention. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, établissement d'Enseignement Artistique de la Ville de Bordeaux dispense chaque année des enseignements de Musique, Danse et Théâtre à 1800 élèves en moyenne, dont 65 % sont domiciliés à Bordeaux.

L'Etat, sous le contrôle pédagogique duquel ces enseignements sont effectués, contribue financièrement au fonctionnement de l'établissement.

Pour l'année 2008, le montant de cette participation a été de 341 050 euros, représentant 5 % des dépenses de fonctionnement qui se sont élevées à 7 030 531,46 euros (masse salariale comprise).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter cette subvention pour l'année 2009 ainsi que le versement d'un acompte
- à émettre un titre de recette correspondant à ladite subvention sur la rubrique 311, nature 74718
- à signer tous les documents afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090280**

**Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Enseignement professionnel. Développement de l'Action Culturelle en Région. Subvention du Conseil Régional d'Aquitaine. Convention. Signature. Demande de subvention.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Régional d'Aquitaine et la Ville de Bordeaux sont partenaires depuis plusieurs années dans le cadre de la mise en place de l'enseignement professionnel (classes professionnelles cordes et cycle de perfectionnement) et du développement de l'action culturelle du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud sur le territoire aquitain.

En 1993, ont été créées les classes professionnelles cordes et depuis cinq ans, le partenariat avec le Conseil Régional continue de s'élargir aux cycles de perfectionnement dans les domaines musicaux mais aussi de la danse et du théâtre.

A ce titre, le Conseil Régional souhaitant contribuer à la diffusion et au rayonnement des actions pédagogiques et artistiques du Conservatoire de Bordeaux, a accordé depuis lors à la Ville de Bordeaux une subvention annuelle d'un montant de 60 000 euros destinée à permettre au Conservatoire de Bordeaux de poursuivre son action en ce sens.

Afin de continuer à soutenir l'enseignement professionnel au sein du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud et à développer l'action culturelle de cet établissement, la Ville de Bordeaux souhaite solliciter le renouvellement de cette aide financière au titre de l'année 2009.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à :

- solliciter une nouvelle subvention d'un montant de 60 000 euros pour l'année 2009
- signer la convention d'attribution pour l'année 2009
- émettre un titre de recette correspondant à la somme allouée sur la fonction 311, nature 7472.

**M. DUCASSOU.** -

Les trois dernières délibération concernent le Conservatoire : actualisation du règlement intérieur et subventions demandées auprès de l'Etat et de la Région.

**M. LE MAIRE.** -

Je n'ai pas noté de questions. Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



***DELEGATION DE M. Michel DUCHENE***

**D -20090281**

## **Bordeaux Métropole Aménagement (B.M.A.). Rapport d'activité et financier de l'exercice 2008. Information.**

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole Aménagement est une Société d'Economie Mixte Locale d'aménagement dont la Ville de Bordeaux détient 13,75% du capital. Les autres actionnaires principaux de cette société sont la Communauté Urbaine de Bordeaux (42,15% du capital) et la Caisse des dépôts et Consignations (15,7%).

### **1 / ACTIVITE 2008**

L'exercice 2008 se caractérise par un développement significatif et un bon renouvellement du portefeuille opérationnel. Avec l'achèvement de grandes opérations d'aménagement qui lui ont été confiées, BMA se recentre actuellement sur ses activités de mandataire de constructions publiques.

Le nombre d'opérations est en hausse d'environ 30 % : la SEM gère actuellement 200 opérations contre un volume habituel de 150. Mais ces opérations sont globalement de petite tailles et moins rémunératrices. Le travail administratif reste le même, ce qui explique l'érosion attendue des marges en 2009. Le volume d'opérations traitées est en baisse et ne devrait connaître de reprise significative qu'à compter de 2010. Il est passé de 51 886 517 € en 2007 à 32 798 978 € en 2008. La prochaine opération d'envergure concernera l'Institut National de Recherche en Informatique et enAutomatique (INRIA).

Pour soutenir son activité, BMA développe ses activités en propre, les études et la programmation, comme ce fut le cas pour deux écoles avec la Ville de Bordeaux.

### **2 / COMPTES DE LA SOCIETE AU 31 DECEMBRE 2008**

Le résultat net est similaire à celui de l'année précédente et BMA demeure une SEM largement bénéficiaire. En 2008, la société a dégagé 318 671 euros de bénéfices. Sa structure financière demeure très saine. Depuis 2002, la situation nette réelle excède très largement le capital social.

L'activité a baissé sur les opérations, études et aménagement : les rémunérations issues des opérations et des études s'établissent à 1 398 407 euros en 2008 contre 2 479 770 euros en 2007 ; la rémunération de l'aménagement s'établit à 187 562 euros en 2008 contre 269 242 euros en 2007. Ces baisses sont plus que compensées par les ventes réalisées sur les opérations en propres, qui atteignent 2 900 727 euros de chiffre d'affaires.

Les charges d'exploitation sont globalement maîtrisées, avec une baisse d'environ 32 000 euros pour ces charges avant dotations aux amortissements et hors opérations propres.

*Séance du lundi 25 mai 2009*

Le seul élément exceptionnel concerne l'opération Cursol. BMA souhaite monter avec la CDC et d'autres partenaires une SCI patrimoniale, pour louer les logements, bureaux et commerces, afin de différer la commercialisation à une phase plus favorable du cycle immobilier.

<b>Soldes Intermédiaires de Gestion</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
Prestations de services	5 454 781	5 459 070	6 803 250
<b>Production de l'exercice</b>	<b>5 454 781</b>	<b>5 459 070</b>	<b>6 803 250</b>
Achats de matières premières	5 120 841	3 343 106	1 636 015
Autres achats et charges externes	474 161	469 945	413 896
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>-140 221</b>	<b>1 646 019</b>	<b>4 753 339</b>
Impôts et taxes	96 255	114 607	102 552
Salaires chargés	1 886 089	2 042 440	2 089 332
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>-2 122 565</b>	<b>-511 028</b>	<b>2 561 455</b>
Autres charges d'exploitation	6 663	2 398	7 604
Autres produits et subventions	2 452 728	1 252 637	-1 935 799
Dotation amortissements et prov.	131 283	657 071	370 877
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>192 217</b>	<b>82 140</b>	<b>247 175</b>
Produits financiers	626 615	1 142 904	1 101 923
Charges financières	232 850	337 336	259 926
<b>Résultat financier</b>	<b>393 765</b>	<b>805 568</b>	<b>841 997</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>585 982</b>	<b>887 708</b>	<b>1 089 172</b>
Produits exceptionnels	277 848	76 468	185 912
Charges exceptionnelles	91 911	488 989	700 697
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>185 937</b>	<b>-412 521</b>	<b>-514 785</b>
Impôts société	330 607	167 369	255 716
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>441 312</b>	<b>307 818</b>	<b>318 671</b>

Au regard du rapport fourni en annexe, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte du présent rapport d'activité.

## 1- Rapport de gestion

L'exercice 2008 se caractérise par un développement significatif et un bon renouvellement du portefeuille opérationnel de constructions publiques ou privées. Toutefois, le volume d'opérations traitées est en repli et ne devrait connaître de reprise significative qu'à compter de 2010, car de grandes opérations de constructions publiques ou d'aménagement s'achèvent et les nouvelles sont en phase de définition, ce qui explique la stabilité relative du chiffre d'affaires des concessions. La croissance du nombre d'opérations traitées maintient un bon niveau d'activité, mais le résultat, similaire à celui de l'année précédente est principalement dégagé par le bon dénouement d'opérations propres et la structure financière de la société, qui demeure très saine.

Cet exercice est le treizième consécutif où le résultat d'exploitation de B.M.A est positif, le douzième où le résultat net est bénéficiaire. Depuis 2002, la situation nette réelle excède très largement le capital social.

Les performances atteintes en terme de rentabilité ( de 8,08% de rentabilité nette par rapport au capital social, soit un résultat net de 318 671,45 €) consolident la surface financière de la société, portant ses capitaux propres à 8 543 586,16 €.

Le chiffre d'affaires est constitué principalement par les activités suivantes :

- rémunération dans le cadre de mandats ou de marchés d'assistance en maîtrise d'ouvrage
- cessions de terrains des opérations d'aménagement
- participation des collectivités aux opérations d'aménagement
- cessions d'études d'urbanisme

Le montant des rémunérations issues des opérations et des études, s'établit pour l'exercice 2008 à 1 398 407 € contre 2 479 770 € pour l'exercice 2007, soit une diminution de 43,61%, hors la rémunération sur opérations concédées.

La rémunération de la société issue des opérations d'aménagement concédées s'établit à 187 562 € en 2008 contre 269 242 €, en 2007, ce qui traduit une baisse de ce secteur d'activité temporisée par la rémunération issue des études préalables ( 68 560 €), contractées sous forme de mandats depuis la loi SRU.

Le chiffre d'affaires global de B.M.A évolue ainsi :

Année	Chiffre d'affaires en M€
1995	2,06
1996	2,13
1997	3,03
1998	3,70
1999	5,24
2000	8,24
2001	3,75
2002	5,73
2003	10,42
2004	14,00
2005	10,78
2006	5,45
2007	5,46
2008	6,80

Le volume d'opérations traitées par la société est un indicateur objectif du volume d'activité. (\*retraitement des transferts internes issus d'un même maître d'ouvrage à compter de 2001)

Année	Volume opérations en M€
1995	24,39
1996	27,44
1997	33,54
1998	40,10
1999	20,73
2000	42,84
2001*	47,95
2002*	52,73
2003*	58,95
2004*	62,30
2005*	67,30
2006*	67,16
2007*	51,89
2008*	32,80

Le résultat d'exploitation est, cette année aussi, bénéficiaire et s'établit à 247 175,70 € contre 82 139,97 €, en 2007.

#### ACTIVITE DE LA SOCIETE EN 2008

L'activité de BMA en 2008 s'inscrit dans les grandes orientations définies par le Plan à Moyen Terme de 1996, actualisées par le Conseil d'Administration du 21 juin 1999 et renouvelées le 8 juillet 2004. La progression des charges de fonctionnement demeure maîtrisée (-32 K€ avant les dotations aux amortissements et les charges liées aux opérations propres).

#### LES COMPTES DE L'EXERCICE 2008

##### Le compte de résultat

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire de 247 175,70 € et le résultat net comptable, après résultats financiers et exceptionnels, s'élève à 318 671,45 € après impôts.

Le total des charges d'exploitation, hors charges financières et hors concessions, se monte à 3 274 447 € y compris 15 168 € au titre des dotations aux amortissements et aux provisions pour risques et charges d'exploitation. Ce total est en baisse par rapport à l'exercice 2007, il s'élevait sur cet exercice à 3 329 090 €, soit une diminution de -1,64%.

Les recettes d'exploitation atteignent, hors produits exceptionnels, un montant de 3 521 623 € contre 3 411 230 €, pour l'exercice 2007. Cette augmentation de +3,24% s'explique principalement :

- o -433K€ par une réduction du volume de l'activité du secteur des mandats de constructions publiques,
- o -1 780 K€ par une diminution de la variation des encours sur opérations propres
- o +2 318 K€ de recettes sur les opérations propres.

Le résultat financier est positif de 841 997 € contre 805 568 € en 2007. Cette augmentation de 4,52% s'explique par une bonne gestion des placements.

Le résultat exceptionnel de -514 785 € s'explique globalement comme suit :

- o Provision exceptionnelle sur dénouement d'opération propre pour -440 000 €
- o Dotation supplémentaire aux provisions pour des désordres constatés sur des propriétés voisines de l'opération Cursol pour -153 500 €
- o Charges exceptionnelles sur indemnité dans le cadre de l'opération Cursol -40 000 €
- o Reprises sur des provisions exceptionnelles devenues sans objet + 161 286 €

Le résultat net comptable au 31 décembre 2008 est constitué comme suit :

	En €
Résultat d'exploitation	247 176
Résultat financier	+ 841 997
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>= 1 089 172</b>
Résultat exceptionnel	+ -514 785
<b>Résultat 2008 avant impôts</b>	<b>= 574 387</b>
Impôt sur les sociétés	- 255 716
<b>Résultat net comptable</b>	<b>= 318 671</b>

La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité est la suivante:

Nature	Sections analytiques			Total
	Etudes et concessions d'aménagement	Maitrise d'ouvrage déléguée	Opérations propres	
Participation des collectivités	1 102 741			1 102 741
Cessions de terrains	1 348 698		2 900 727	4 249 424
Produits d'activités annexes	52 677			52 677
Rémunérations (m. ouvrage déléguée)		1 340 881		1 340 881
Etudes (maîtrise ouvrage déléguée)	57 526			57 526
<b>Total</b>	<b>2 561 642</b>	<b>1 340 881</b>	<b>2 900 727</b>	<b>6 803 250</b>

**Le bilan**

La liquidité propre réelle de la société atteint 5,26 M€, pour une liquidité totale de 28,34 M€, contre respectivement 3,82 M€ et 26,35 M€ au 31 décembre 2007.

Les grandes masses du bilan ont varié d'une année sur l'autre ainsi :

- o Les immobilisations nettes sont passées de 13,26 M€ en 1996, 10,41 M€ en 1997, 10,04 M€ en 1998, 9,67 M€ en 1999, 9,31 M€ en 2000, 9,49 M€ en 2001, 0,563 M€ en 2002, 0,549 M€ en 2003, 0,229 M€ en 2004, 0,227 M€ en 2005, 0,205 M€ en 2006, 0,370 M€ en 2007 et 1,205 en 2008.
- o La situation nette atteint 8 543 586 €, en progression de 8,4% par rapport au niveau de 7 882 352,21 € au 31 décembre 2007. Elle dépasse de 116% le capital social qui est de 3 945 517,77 €.

Depuis l'arrêté des comptes du 31 décembre 2002, les capitaux propres réels de la société dépassent le capital social.

Une analyse financière visant à appréhender les risques financiers réels encourus par la société doit tenir compte que l'activité de constructions publiques et privées génère une obligation de résultat (respect du coût d'objectif) sans induire d'engagement ni de risque financier pour la société et que l'obligation comptable de neutraliser le résultat des opérations de concession d'aménagement à leur terme crée une dette à court ou moyen terme dont la prise en charge est couverte, dans le bilan définitif de l'opération concédée, par une participation financière de la collectivité concédante.

La situation financière de B.M.A est très saine, le fonctionnement ne nécessite aucun financement externe.

#### **PERSPECTIVES POUR 2009**

Sur la base du portefeuille actuel d'activités et des perspectives d'opérations nouvelles, le résultat comptable net après résultat financier pour l'année 2009 sera comparable à 2008.

#### **REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL**

En application des dispositions légales, nous vous indiquons qu'aucun actionnaire de la société ne possède plus de la moitié du capital et que les actionnaires possédant plus du dixième du capital sont :

- o La Communauté Urbaine de Bordeaux,
- o La Ville de Bordeaux,
- o La Caisse des dépôts et Consignations.

#### **AFFECTATION DU RESULTAT**

L'exercice écoulé se traduit par un résultat positif net d'impôt de 318 671,45 € que nous vous proposons d'affecter pour 5%, soit 15 933 ,57 € en réserve légale, le solde, soit 302 737,88 € en report à nouveau créditeur.

#### **DIVIDENDES**

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243<sup>bis</sup> du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

#### **CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de Commerce d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du même code, conclues ou en cours durant l'exercice écoulé, après avoir été régulièrement autorisées par votre conseil d'administration.

Notre Commissaire aux Comptes, dûment informé, vous donnera lecture, dans le cadre de son rapport spécial, des Conventions réglementées intervenues entre la société et l'un ou plusieurs de ses administrateurs.

#### **TITRES DE PARTICIPATION**

En l'absence de liquidité réelle, les titres de participation restent comptabilisés selon la méthode du coût historique, excluant la plus-value réalisée (314 089 €) suite à la fusion absorption du 11 février 2005 de la société Bordeaux Parc Auto par la Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux, cet échange de titres ne correspondant pas à une opération commerciale.


**METHODE D'EVALUATION COMPTABLE**

Il est précisé que la méthode comptable relative à la comptabilisation des opérations en concession d'aménagement, est conforme à l'avis 99.05 du 18 mars 1999 du Conseil National de la Comptabilité (CNC), depuis l'exercice 2000.

**ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE**


Les dispositions de la loi 2002-1303 du 29 octobre 2002 se substituent au dispositif de la limitation du cumul des mandats sociaux issu de la loi relative aux Nouvelles Régulations Economiques (loi NRE) du 15 mai 2001 et de son décret d'application du 3 mai 2002, de nouvelles dispositions applicables aux Sociétés d'Economie Mixte, notamment par son article 2 qui complète l'article L 225-95-1 du Code de Commerce d'un alinéa excluant de la règle du cumul des mandats ceux exercés par les représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales. Les dispositions de la loi du 15 mai 2001 ne s'appliquant pas aux représentants des personnes morales, les organes de gestion et d'administration de la société sont conformes aux textes en vigueur.



	<b>B.M.A.</b> <b>Comptes annuels au 31 décembre 2008</b>	Page 1
---	---	--------

## BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2008	31/12/2007
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	285 145	278 760	6 385	1 761
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	396 997	361 079	35 918	32 945
Immobilisations en cours	1 035 580		1 035 580	207 634
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées a des participations				
Autres titres immobilisés	118 636		118 636	118 636
Prêts	303		303	1 490
Autres immobilisations financières	8 383		8 383	7 956
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 845 045</b>	<b>639 840</b>	<b>1 205 205</b>	<b>370 422</b>
<b>STOCKS ETEN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	2 956 527	699 603	2 256 923	4 927 304
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	232 001		232 001	277 425
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	2 287 513		2 287 513	2 350 306
Autres créances	446 234	7 366	438 868	930 245
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement	27 569 602		27 569 602	25 313 937
(dont actions propres: )				
Disponibilités	762 094		762 094	1 044 175
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	50 160		50 160	27 885
<b>ACTIF CIRCIJLANT</b>	<b>34 304 130</b>	<b>706 969</b>	<b>33 597 161</b>	<b>34 871 277</b>
Charges a répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>36 149 175</b>	<b>1346 809</b>	<b>34 802 366</b>	<b>35 241 699</b>

	<b>B.M.A.</b> <b>Comptes annuels au 31 décembre 2008</b>	Page 2
---	---	--------

## BILAN PASSIF


Rubriques	31/12/2008	31/12/2007
Capital social ou individuel (dont versé: 3 945 518 )	3 945 518	3 945 518
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence: )		
Réserve légale	212 774	197 382
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours )		
Autres réserves (dont achat oeuvres originales artistes )		
Report à nouveau	3 724 062	3 431 635
RESULTAT DEL'EXERCICE (bénéfice ou perte)	318 671	307 818
Subventions d'investissement	342 562	
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>8 543 586</b>	<b>7 882 352</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	1 190 483	700 490
Provisions pour charges	721 678	740 697
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>1 912 161</b>	<b>1 441 187</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs )		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	131 171	925 231
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	512 111	198 299
Dettes fiscales et sociales	790 376	822 383
<b>DETTES DI VERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		250
Autres dettes	19 909 424	20 466 230
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	3 003 536	3 505 766
<b>DETTES</b>	<b>24 346 619</b>	<b>25 918 159</b>
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>34 802 366</b>	<b>35 241 699</b>

Résultat de l'exercice en centimes

318 671,45

Total du bilan en centimes

34 802 366,03

	<b>B.M.A.</b> <b>Comptes annuels au 31 décembre 2008</b>	Page 3
---	---	--------

### COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	France	Exportation	31/12/2008	31/12/2007
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	4 249 424		4 249 424	2 684 400
Production vendue de services	2 553 826		2 553 826	2 774 670
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>6 803 250</b>		<b>6 803 250</b>	<b>5 459 070</b>
Production stockée			(2 670 380)	94 612
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions- transfert de charges			729 888	1 155 675
Autres produits			4 693	2 350
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>4 867 450</b>	<b>6 711 707</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			1 636 015	3 343 106
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			413 896	469 945
Impôts- taxes et versements assimilés			102 552	114 607
Salaires et traitements			1 364 014	1 316 797
Charges sociales			725 318	725 643
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			15 168	37 606
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions			355 709	619 465
Autres charges			7 604	2 398
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>4 620 275</b>	<b>6 629 567</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>247 176</b>	<b>82 140</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			33	74
Autres intérêts et produits assimilés			1 101 890	1 142 830
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>1 101 923</b>	<b>1 142 904</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			259 926	337 336
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>259 926</b>	<b>337 336</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>841 997</b>	<b>805 568</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>1 089 172</b>	<b>887 708</b>

**M. DUCHENE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, délibération habituelle. Il s'agit du rapport d'activité et financier de l'exercice 2008 de BMA.

On remarquera que le nombre d'opérations est en hausse d'environ 30%. Cependant le volume des opérations traitées est en baisse et ne devrait connaître de reprise significative qu'à compter de 2010.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. PEREZ.

**M. PEREZ.** -

Juste une remarque, Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Heureusement que nous ne votons pas et que ce n'est qu'une information car nous aurions voté contre, non pas parce que nous trouvons quelque chose à redire sur le fond, mais sur la forme ce document nous laisse sceptiques. A mes yeux il n'a rien d'un rapport d'activité.

Un rapport de gestion, oui, mais quant à l'activité on se contente de généralités sur 12 lignes, ce qui, compte tenu des sommes en jeu, fait quand même assez cher à la ligne.

On aurait aimé avoir plus d'informations sur les opérations en cours. En fait on aurait souhaité avoir un rapport d'activité et non pas une berceuse. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Je vous rappelle qu'un des membres de votre groupe siège au Conseil d'Administration de B.M.A., et nous tenons à votre disposition le rapport d'activité qui est là. Si vous voulez le consulter il vous donnera toutes les indications souhaitables.

Mais cela aurait dû être communiqué en commission, si cela avait été demandé, bien entendu.

Il n'y a pas de vote. Merci.

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

***DELEGATION DE Mme Véronique FAYET***

D -20090282

**Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2012. 1ère  
Programmation d'Actions pour l'Année 2009. Autorisation  
Décision. Signature.**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Forte des effets positifs des actions menées dans le cadre du Contrat de Ville 2000 – 2006, la Ville de Bordeaux a décidé de prolonger cette dynamique au travers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Élément majeur de sa politique sociale, ce contrat constitue pour la Ville un outil important d'accompagnement et d'innovation dans les quartiers les plus fragiles.

Mis en évidence dans l'Agenda 21 au travers des actions dont il permet la mise en oeuvre, ce contrat s'avère tout particulièrement essentiel dans le cadre de l'élaboration du troisième projet social que la ville mène aujourd'hui.

Ce contrat signé notamment avec l'Etat doit permettre de concentrer des moyens sur les 7 quartiers prioritaires que compte la Ville.

Dans la continuité du diagnostic réalisé tant avec les partenaires de terrain qu'avec les institutions concernées, des plans d'actions ont été élaborés à l'échelle de ces territoires ; des actions à proprement parler en découlent qui, le cas échéant, mobilisent les financements spécifiques liés à la politique de la ville.

Il s'agit d'actions reconduites pour certaines, ayant évolué après évaluation pour beaucoup ; on y trouve également une part importante de projets nouveaux et expérimentaux.

C'est pourquoi je vous soumetts cette programmation de projets.

Il importe enfin de rappeler l'effet levier fondamental que constitue la participation de la Ville dans ce cadre et la mobilisation d'autres financeurs qu'elle entraîne : l'Etat, au travers de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale (ACSE), a pour sa part proposé à la Ville de signer une convention d'objectifs assortie d'une enveloppe de 489 195 € afin de soutenir les actions retenues par la Ville.

La CAF de son côté propose également des dispositifs permettant de soutenir certains projets sur notre commune soit au titre du Fonds d'Accompagnement du Contrat Enfance Jeunesse en Zone Urbaine Sensible (FACEJ ZUS) soit au titre du Contrat d'Action Familiale et Sociale Territorial (CAFST) signé le 31 janvier 2008.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention d'objectifs avec l'ACSE,
- à procéder à l'encaissement de l'enveloppe de fonctionnement de 489 195 € à signer les conventions d'objectifs avec la CAF,

*Séance du lundi 25 mai 2009*

- à procéder à l'encaissement de l'enveloppe de fonctionnement de 88 463 €  
Rubrique 824, Compte 74718
  - à attribuer aux organismes cités sur les tableaux joints les sommes d'un montant de
  - 422 084 € pour la part Ville, de 489 195 € pour la part ACSE, de 88 463 € pour la CAF
  - (47 713 € FACEJ ZUS, 40 750 € CAFST) indiquées en regard de chacun d'entre eux,
  - à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,  
Rubrique 824  
Compte 6574
- à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements (modèle joint)

*Séance du lundi 25 mai 2009*

Action	Maître d'ouvrage	Montant Subvention Participation Ville	Montant Subvention Participation Acsé	Montant Subvention Participation CAF	
				Fonds d'Accompagnement du Contrat Enfance Jeunesse en Zone Urbaine Sensible (FACEJ ZUS)	Contrat d'Action Familiale et Sociale Territorial (CAFST)
<b>BACALAN</b>					
<b>Axe 1 : Poursuivre les actions de désenclavement et de requalification</b>					
Fête aux bassins	Bacalan fête	1 000 €	2 000 €		
Sensibilisation environnement, journal de Bacalan/mémoire, Accueil des habitants –tissage du lien social, Règlement de la piscine Tissot	Régie de Quartier « Habiter Bacalan »	19 000 €	15 000 €		
<b>Axe 2 : Favoriser l'intégration, la cohésion et le développement social</b>					
Bacalaventure	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bacalan)	500 €	0 €	1 650 €	
Journal, périodique, livre d'or	Collège Blanqui RRS	500 €	500 €		
Brigades d'interventions poétiques	Collège Blanqui RRS	500 €	0 €		
Atelier d'échec interclasse	Collège Blanqui RRS	540 €	0 €		
Mascarets	Le Salon du Lire de Bacalan	4 013 €	3 000 €		



*Séance du lundi 25 mai 2009*

Fête le mur	Association Bacalan Claveau ABC	1 500 €	3 000 €	1 650 €	
Ecole des femmes tennis	Association Bacalan Claveau ABC	500 €	0 €		
Multisports	Association Bacalan Claveau ABC	4 000 €	3 000 €		
Jeux et parentalité	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bacalan)	1 500 €	0 €		1 500 €
Créa-détente	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bacalan)	1 000 €	0 €		
Clip tes mots	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bacalan)	2 500 €	2 500 €	3 575 €	
Accompagnement à la scolarité	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bacalan)	8 000 €	3 000 €		
Chantiers de jeunes	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bacalan)	2 000 €	4 000 €		
Créer des temps de parole et d'écoute, d'échange et de savoir une fois / mois avec des thématiques	Parent Action Famille	447 €	446 €		
Atelier d'activité manuelle Atelier cuisine du monde	Amicale des locataires du Port de la lune	700 €	0 €		
Ecologie urbaine...ou comment vivre la ville durablement	Ligue de l'enseignement Fédération de la Gironde	2 500 €	1 000 €		

*Séance du lundi 25 mai 2009*

Handicap et solidarité	Amicale Laïque de Bacalan	1 000 €	0 €		
Agence de photographie Bacalanaise	Amicale Laïque de Bacalan	2 500 €	2 500 €		
Accompagnement scolaire élémentaire	Amicale Laïque de Bacalan	3 000 €	3 000 €		
Labarde atelier photos	Amicale Laïque de Bacalan	300 €	0 €		
Sensibilisation à la musique classique en faveur des jeunes et d'un public défavorisé en terme d'accession à la culture	Théâtre du pont tournant	4 000 €	3 000 €		
<b>Axe 3 : Faciliter l'insertion sociale et professionnelle</b>					
Alphabétisation	Association Familiale Laïque AFL	4 300 €	8 000 €		
Atelier d'apprentissage de la Couture	Association Familiale Laïque AFL	6 000 €	0 €		
Mécanique angélique	Le garage moderne	2 000 €	2 000 €		
Ateliers linguistiques pratiques de repérage dans l'environnement	Action Recherche Promotion ARP Société coopérative ouvrière de production	4 000 €	0 €		
<b>QUARTIER BASTIDE BENAUGE</b>					
<b>Axe 1 : Coordonner les offres de services, les rendre lisibles et accessibles à l'échelle du territoire</b>					
Point accueil écoute jeunes et parents Bastide	Association Rénovation GRICA	2 250 €	4 000 €		

*Séance du lundi 25 mai 2009*

Bastide en danse	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bastide Benauge)	3 000 €	5 000 €		
Etre élève, enfant en bonne santé à la Bastide	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bastide Benauge)	2 000 €	2 000 €	2 750 €	
Accompagnement à la scolarité	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bastide Benauge)	10 000 €	8 000 €		
Accompagnement à la scolarité	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bastide Queyries)	2 400 €	1 600 €		
Arts du cirque	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bastide Queyries)	3 500 €	4 500 €		
Vivre ensemble avec nos différences	Collège Jacques Ellul	1 700 €	1 700 €		
Comités de lecture ZEP Bastide	Collège Jacques Ellul	2 750 €	2 750 €		
<b>Axe 2 : Mieux connaître le tissu associatif local, soutenir son développement et favoriser l'implication des habitants</b>					
Ecole multi sports + vacances sportives	Girondins Bordeaux Handball	2 000 €	2 000 €	3 025 €	
l'air de Bastide	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bastide Benauge)	3 500 €	3 500 €		
Education à l'image	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bastide Queyries)	900 €	900 €		

<b>Axe 4 : Faciliter l'insetion sociale et professionnelle et favoriser l'implantation d'activités économiques</b>					
Accès à l'emploi et la lutte contre les discriminations : une voie vers l'égalité des chances	Scop AIM Association d'insertion par la médiation	6 000 €	12 598 €		
<b>Axe 5 : Accompagner la poursuite du projet urbain du quartier</b>					
Histoire de la Bastide	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bastide Benauge)	3 500 €	1 500 €		
Familles au cœur de la mémoire collective	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bastide Queyries)	1 000 €	1 000 €		
<b>QUARTIER CHARTRONS</b>					
<b>Axe 1 : Favoriser le développement social et culturel du quartier</b>					
Multimédia	Centre Social et Familial Bordeaux Nord	2 000 €	2 000 €		
Questions de Parents	Centre Social et Familial Bordeaux Nord	1 500 €	7 500 €		
Actions culturelles	Centre Social et Familial Bordeaux Nord	3 000 €	9 000 €		
Accompagnement scolaire	Centre Social et Familial Bordeaux Nord	3 600 €	5 000 €		
Accès culture	Collectif de ressources bordonor	14 000 €	20 000 €		
Intervention quartier et manifestations ludiques	Association Interlude	5 000 €	0 €	5 500 €	5 000 €
Job web 2.09	Amicale Laïque Dupaty	2 000 €	2 000 €		

*Séance du lundi 25 mai 2009*

Combat pour une mémoire partagée	Amicale Laïque Dupaty	2 500 €	2 500 €		
Accompagnement scolaire	Amicale Laïque Dupaty	3 000 €	3 000 €		
Atelier Danse toutes mobilités Projet « Handidanse »	Amicale Laïque Dupaty	1 500 €	1 500 €		
Parlez on tourne	Le dessous des balançoires	0 €	2 500 €		

**Axe 3 : Soutenir et faciliter l'insertion sociale et professionnelle**

Atelier d'insertion Sociale	Centre Social et Familial Bordeaux Nord	5 000 €	10 000 €		
Alphabétisation / FLE	Centre Social et Familial Bordeaux Nord	0 €	12 000 €		
Insertion Professionnelle des Femmes	Centre Social et Familial Bordeaux Nord	4 000 €	6 000 €		
Auto-réhabilitation accompagnée de logements	Compagnons Bâtitseurs Aquitaine	13 000 €	0 €		13 000 €
Accompagnement, conseil et suivi des porteurs de projet de création/reprise d'une entreprise	Maison de l'Initiative et Entreprenariat MIE	1 000 €	0 €		
Accompagner les entrepreneurs à l'essai dans le cadre d'une couveuse	Maison de l'Initiative et Entreprenariat MIE	2 000 €	4 000 €		

**QUARTIER GRAND-PARC**

**Axe 2 : Développement social**

Grand Parc en fête	Migrations Culturelles Aquitaine Afrique MC2A	6 000 €	4 000 €		
Les totems du Grand Parc	ALIFS Association du Lien Interculturel Familial et Social	3 000 €	0 €		

*Séance du lundi 25 mai 2009*

Accompagnement à la scolarité	Maison de quartier Chantecler Sporting Chantecler Bordeaux nord Lac	3 000 €	2 000 €		
Classe cinéma	Le dessous des Balançoires	1 500 €	1 500 €		
Cinéma dans les quartiers nord de Bordeaux	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Grand Parc)	1 200 €	1 200 €		
Accompagnement scolarité primaire/collège	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Grand Parc)	2 500 €	1 300 €		
Grand Parc en jeu	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Grand Parc)	1 000 €	1 000 €		1 000 €
Grand Parc en scène	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Grand Parc)	2 000 €	2 000 €		
Pratique artistiques interculturelles sur le quartier du Grand Parc	ALIFS Association du Lien Interculturel Familial et Social	2 000 €	1 000 €		
Du scolaire aux accompagnements	GP INTENCITE Centre Social et culturel du Grand Parc	3 000 €	2 000 €		
Agir ensemble contre les exclusions	GP INTENCITE Centre Social et culturel du Grand Parc	3 500 €	5 000 €		
Le lien et le livre	GP INTENCITE Centre Social et culturel du Grand Parc	2 500 €	2 500 €		
Développement du quartier, cadre de vie et actions citoyennes	GP INTENCITE Centre Social et culturel du Grand Parc	3 500 €	2 000 €		

*Séance du lundi 25 mai 2009*

Atelier couture – création - customisation	GP INTENCITE Centre Social et culturel du Grand Parc	2 000 €	2 000 €		
Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité	GP INTENCITE Centre Social et culturel du Grand Parc	2 500 €	3 000 €		
"CACIS le Blog"	Centre d'Accueil Consultation Information Sexualité CACIS	1 000 €	0 €		
<b>QUARTIER DU LAC – AUBIERS</b>					
<b>Axe 1 : Favoriser la tranquillité publique et renforcer les actions de prévention</b>					
lien social et insertion par le sport	Association Promotion Insertion Sport APIS	2 700 €	5 000 €	6 188 €	
Chantier jeune	Centre de loisirs des jeunes de la Gironde CLJ Gironde	800 €	1 200 €		
Animateur relais	Centre de Loisirs Jeunes de la Gironde CLJ Gironde	0 €	0 €	2 750 €	
Ouverture de créneaux spécifiques	Stade Bordelais section BMX	1 500 €	1 500 €	2 200 €	
Accompagnement des jeunes du quartier du lac sur des compétitions	Stade Bordelais section BMX	300 €	300 €		
Apprendre à vivre (médiation animale)	Association Résilienfance	0 €	1 000 €		
Bourse loisirs jeunes	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Lac)	1 200 €	1 200 €		
Mise en place d'activités socio-éducatives et culturelles en faveur des jeunes et leur famille	AIADE Agence Internationale d'Appui au Développement de l'Enfance	1 500 €	1 500 €		

*Séance du lundi 25 mai 2009*

Ecole des Femmes	Mana	0 €	20 000 €		
Ateliers d'échange et de rencontres artistiques et cultures	Urban Vibration School	1 000 €	1 000 €		
Festival de l'été	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Lac)	3 000 €	3 000 €		
Ateliers artistiques	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux ( Lac)	2 000 €	2 000 €		
Animation de la plage publique du lac	ABC Association Bacalan Claveau	3 000 €	2 000 €		
Animation estivale de la plage du Lac	Centre de voile de Bx Lac	2 000 €	2 000 €		
Enseignement d'activité physique adaptée pour les femmes sensible à la prise de poids d'un quartier défavorisé et pluriethnique de Bx Lac « Les Aubiers »	PROF'APA	580 €	580 €		
La Cabane	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Lac)	2 000 €	6 000 €		
Accompagnement scolaire	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Lac)	6 500 €	5 000 €		
<b>Axe 3 : Renforcer les actions en matière d'insertion sociale et professionnelle</b>					
Expression et image de soi	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Lac)	1 500 €	0 €		
"Ils accompagnent"	Cap citoyenneté	2 000 €	2 000 €		
deux frères "Djamel	Cap citoyenneté	1 000 €	1 000 €		



*Séance du lundi 25 mai 2009*

et Zack"					
Apprentissage des savoirs de base	ZEKI	3 765 €	3 765 €		
<b>Axe 4 : Poursuivre la réflexion sur le devenir du quartier dans la ville</b>					
Aubiers : utopie en béton. Film sur l'histoire et la mémoire du quartier	Cap citoyenneté	1 000 €	1 000 €		
Ateliers socio-linguistique d'accompagnement de la famille	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Lac)	1 250 €	0 €		1 250 €
<b>QUARTIER SAINT-JEAN / BERCIER / CARLE VERNET</b>					
<b>Axe 2 : Renforcer les services et les actions de proximité</b>					
Le Café Familles	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bordeaux-Sud)	2 500 €	0 €	2 200 €	2 500 €
Accompagnement à la scolarité primaire	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bordeaux-Sud)	1 656 €	1 656 €		
Accompagnement à la scolarité collège	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bordeaux-Sud)	560 €	700 €		
Alphabétisation et insertion sociale et culturelle	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bordeaux-Sud)	2 000 €	0 €		2 000 €
Les mains d'or	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bordeaux-Sud)	2 570 €	0 €		

*Séance du lundi 25 mai 2009*

Connecti'sud	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bordeaux-Sud)	2 100 €	2 100 €		
Accompagnement à la scolarité	Astrolabe	7 400 €	10 400 €	6 875 €	
Accompagnement à la scolarité	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Argonne)	5 500 €	5 500 €		
Initiation et sensibilisation à la pratique du skate	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Argonne)	3 000 €	0 €		
Belcier on y est	Phénix de Belcier	1 500 €	1 500 €		
Journal de quartier « ça gazette dans le coin »	Association « Ça gazette dans le coin »	1 250 €	0 €		
Expérimentation Plateforme multiservices à vocation commerciale d'association intermédiaires	Allo Services Bordeaux	2 000 €	2 500 €		
<b>Axe 4 : Poursuivre l'accompagnement de la restructuration urbaine du quartier et l'amélioration du cadre de vie</b>					
Un quartier qui bouge	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bordeaux-Sud)	2 250 €	2 000 €		
Atelier des bains douches	Association atelier des Bains douches	2 500 €	2 000 €		
"J'habite où ?"	Tout Nouveau Théâtre TNT	1 000 €	0 €		
Auto-réhabilitation accompagnée de logements	Compagnons Bâtisseurs Aquitaine	0 €	0 €		13 000 €

<b>QUARTIER SAINT-MICHEL</b>					
<b>Axe 1 : Accompagner le renouvellement urbain du quartier</b>					
Quartiers partagés	REESOM Regroupement d'Educateurs à l'Environnement du Sud-Ouest et du Monde	2 500 €	2 500 €		
<b>Axe 2 : Favoriser l'intégration et la cohésion sociale</b>					
Ensemble, place André Meunier	Les P'tits Gratteurs	5 500 €	5 000 €		
Médiation sociale et culturelle Alpha-insertion sociale et économique	Promo Femmes	4 000 €	35 000 €		
Insertion des personnes immigrées et de leurs familles	Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés ASTI	1 500 €	agglo		
Il était une fois Saint- Michel	Association du Lien Interculturel Familial et Social ALIFS	1 500 €	agglo		
Festival- Rendez vous conte et sensibilisation	Association des Arts de la Parole Interculturelle	0 €	6 000 €		
Village St Michel Service d'insertion Sociale et d'accompagnement vers l'emploi	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Saint-Michel)	8 627 €	14 000 €		
L'atelier du CALK	CALK Comité Animation Lafontaine Kleber	6 500 €	8 000 €		
Accompagnement à la scolarité	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Saint-Michel)	7 000 €	8 000 €		

*Séance du lundi 25 mai 2009*

La causerie des parents	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Saint-Michel)	3 000 €	3 000 €		
Ateliers d'accompagnement au départ en vacances	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Saint-Michel)	1 500 €	1 000 €		1 500 €
Un parcours culturel	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Saint-Michel)	2 000 €	2 000 €		

**Axe 3 : Favoriser la tranquillité publique et renforcer la prévention**

Compilation et tournée So hip hop Jaime "conscience du sud "	Association So'JAIME	3 000 €	3 000 €		
Rompre l'isolement, informer, lutter contre les discriminations pour contribuer à la cohésion sociale	Maison des femmes	0 €	Agglo		

**MULTISITES**

Action de préparation et de placement à l'emploi	B2E Bordeaux Entreprise Emploi	8 000 €	0 €		
Actions de jardinage urbain et accompagnement des jardins familiaux	Jardins d'aujourd'hui	5 000 €	2 000 €		
Festival Cinésites	Jean Vigo Evénements	8 800 €	2 000 €		
Passe muraille	Bruit du frigo	10 000 €	14 500 €	4 650 €	
Prévention des impayés et Suivi Energétique	CREAQ Centre Régional d'Eco-énergétique d'Aquitaine	2 000 €	2 000 €		

*Séance du lundi 25 mai 2009*

Volontariat Etudiant et Solidarité	AFEV Association de la Fondation Etudiante pour la Ville	1 500 €	1 300 €		
Musiques et Quartiers	Parallèles Attitude Diffusion PAD/ Rock School Barbey	5 000 €	5 000 €		
Ma voix et toi	Opéra National de Bordeaux	0 €	3 500 €	4 700 €	
Demandez l'impossible, Printemps des poètes	Théâtre des Tafurs	3 000 €	3 000 €		
A l'écoute de la sonomondiale	Musique de nuit diffusion	5 000 €	0 €		
L'épicerie, animation du projet	Association l'Epicerie	3 000 €	0 €		
Accueil et envoi de volontaires	Compagnons Bâtisseurs Aquitaine	3 000 €	2 000 €		
Artmada	Peindre Le Désert en Vers PLDV	4 000 €	3 500 €		
Bordeaux nord d'un quartier à l'autre	La Boulangerie	4 500 €	4 500 €		
Un écrivain public pour tous	Atelier Graphite	4 000 €	4 000 €		
Intégration familles et femmes d'origine étrangères action socio sanitaire	Réseau Paul Bert	0 €	2 000 €		
Alpha FLE, lutte contre les discriminations	Réseau Paul Bert	0 €	5 000 €		
Permanence d'accès au droit du CIDFF Gironde MJD Bordeaux nord	Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles de la Gironde CIDFF	0 €	1 500 €		

*Séance du lundi 25 mai 2009*

Action de formation linguistique et d'accompagnement à l'insertion professionnelle	Centre social Foyer fraternel	0 €	10 000 €		
Accès aux droits et à la citoyenneté	Association du Lien Interculturel Familial et Social ALIFS	0 €	14 500 €		
<b>TRANQUILLITE PUBLIQUE</b>					
Permanences d'accès au droit : information et orientation juridique	Association Infodroits	6 100 €	7 500 €		
Préformation au passage du Brevet de Sécurité Routière	Pour une route sûre	576 €	0 €		
<b>TOTAL</b>		<b>422 084</b>	<b>489 195</b>	<b>47 713</b>	<b>40 750</b>

# SUBVENTION COMMUNALE CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n°                      du Conseil Municipal du                      et reçue à la Préfecture de la Gironde le                      .

Et

L'association                      , représentée par Monsieur                      , Président, autorisé par les statuts de l'association

## **EXPOSE**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville, ainsi que les engagements des deux parties.

## **CONSIDERANT**

Que l'association                      , domiciliée                      , dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de                      le                      exerce une activité qui a pour but de

## **IL A ETE CONVENU**

### **ARTICLE 1 : Activités et projets de l'Association**

L'association s'assigne au cours de l'année                      la poursuite de l'action suivante: «                      »

### **ARTICLE 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- une subvention de € correspondant à la participation de la Ville.
- Une subvention de € correspondant à la participation de l'ACSE Départementale.

Ou

- une subvention de € correspondant à la participation de la Ville.

Ou

- une subvention de € correspondant à la participation de l'ACSE Départementale.

Ou

- une subvention de - € correspondant à la participation de la CAF.

### **ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes :

- Ces subventions seront utilisées pour la réalisation des objectifs décrits et fixés dans le cadre du dossier de demande de subvention du CUCS 2009.

### **ARTICLE 4 : Mode de règlement**

Les subventions prévues à l'article 2 seront versées par la ville de Bordeaux en 3 versements :

- **A la signature de la convention :**
- € pour la part Ville (80% de la subvention)
- € pour la part ACSE Départementale (totalité de la subvention)

- Au vu du bilan intermédiaire.
- € pour la part Ville (20 % de la subvention)

ou

- **A la signature de la convention :**
- € pour la part Ville (80% de la subvention)
- Au vu du bilan intermédiaire.
- € pour la part Ville (20 % de la subvention)

ou

- **A la signature de la convention :**
- € pour la part ACSE Départementale (totalité de la subvention)
- -une subvention de € correspondant à la participation de la CAF.

Ces subventions seront créditées au compte de l'association n°                      Etablissement



**ARTICLE 5 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :

**« Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »**

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

**ARTICLE 6 : Condition de renouvellement**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

**ARTICLE 7 : Condition de résiliation**

En cas de non respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant la mise en demeure. La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

**ARTICLE 8 : Contrôle de la Ville sur l'Association**

Conformément à l'article L1611 – 4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984) ;
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- un bilan intermédiaire et un bilan définitif de son action

**ARTICLE 9 : Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association

**ARTICLE 10 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- Par l'association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

**LE MAIRE**

**LE PRESIDENT**

**MME FAYET.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous sommes à mi-chemin de ce contrat urbain de cohésion sociale, donc on peut faire quelques observations sur cette délibération qui est très riche. Vous l'avez vu, il y a plusieurs dizaines d'actions dans les différents quartiers.

Première remarque. L'engagement de l'Etat, de la Ville et de la Caisse d'Allocations Familiales reste substantiel puisque nous sommes à hauteur de 1 million d'euros, 1 millions d'euro qui sont en plus pour tous ces quartiers difficiles par rapport à toute l'action de droit commun que mène déjà la Ville, le Conseil Général ou la CAF dans ces différents quartiers.

Cela signifie bien que l'engagement de l'Etat et de la Ville sur ces quartiers ne faiblit pas en 2009. On avait eu des inquiétudes par rapport au financement de l'Etat, mais je crois que la qualité des projets a permis de maintenir les financements à un bon niveau.

Ce que cette délibération révèle aussi c'est la vigueur du tissu associatif dans les quartiers. Vous voyez que dans chaque quartier il y a entre 10 et 15 actions, en général plutôt innovantes, plutôt dynamiques, s'adressant à des publics divers, prenant appui sur des actions culturelles, ou des actions sportives.

Donc je pense que l'on peut aussi saluer et se réjouir de cette dynamique associative.

Je me réjouis aussi de la qualité du pilotage mené par la Ville de Bordeaux, puisque même si on voit une litanie de petites actions qui pourraient apparaître comme une mosaïque, il est bien clairement rappelé que cela fait référence à des axes de travail qui avaient été décidés conjointement par l'ensemble des partenaires, et donc que c'est bien la Ville de Bordeaux qui continue de piloter ce CUCS à travers la Direction du Développement Social et Urbain.

Je voudrais saluer la qualité du travail de cette direction et des agents de développement qui dans chaque quartier animent régulièrement les comités locaux inter-partenariaux qui

sont vraiment des lieux non seulement de veille par rapport à ce qui se passe dans les quartiers, de diagnostic, mais aussi de construction de projets.

Tout cela se fait maintenant je crois en parfaite harmonie avec les adjoints de quartier. Donc je pense que les choses sont maintenant bien rodées après un an de travail.

Pour terminer je voudrais aussi remercier nos services qui ont fait diligence puisque l'année dernière on avait voté cette délibération au mois de juin, et cette année on la vote au mois de mai. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire que c'est un mois de gagné pour la trésorerie des associations.

Donc je crois que c'est important, parce qu'il y a d'autres institutions que je nommerai pas, qui payent les associations très tardivement. Là, cette année nous allons pouvoir verser aux associations la subvention de l'Etat et de la Ville d'ici quelques semaines.

Je crois que c'est une bonne nouvelle pour les associations. C'est un juste retour de la qualité de leur engagement.

Je peux répondre aux questions, mais bien sûr je ne vais pas détailler ces différentes actions.

**M. LE MAIRE.** -

Merci Madame.

M. PEREZ

**M. PEREZ.** -

Mme FAYET, je vous remercie pour votre exposé. Je n'ai qu'une question.

Bien évidemment ce n'est jamais assez, on est bien d'accord là-dessus, mais quand même est-ce que vous pouvez nous éclairer sur la manière dont sont attribuées les sommes, et plus particulièrement les raisons qui font que plusieurs actions ne reçoivent aucune participation de la ville alors qu'elles sont dans le périmètre des financements puisque l'ACSE ou la CAF leur en attribuent ?

Mon attention a été attirée par le sort réservé aux actions du réseau Paul Bert du CIDF, du Foyer Fraternel, d'ALIF(?) et j'en passe.

Je trouve dommage que nous n'intervenions pas sur les actions de lutte contre les discriminations, d'accès à la citoyenneté, de formations et de soutien aux femmes.

Et surtout j'aimerais connaître les raisons de ce choix.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'autres questions ?

Mme FAYET.

**MME FAYET.** -

C'est une bonne question parce que les financements croisés à toutes ces associations sont un peu complexes à lire, je vous l'avoue.

Pour les associations que vous avez citées, je n'ai pas le temps de regarder en détail, mais par exemple le réseau Paul Bert est financé par la Ville de Bordeaux sur d'autres lignes budgétaires, des lignes de droit commun. De mémoire c'est 30 à 40.000 euros de fonctionnement que nous leur accordons chaque année.

Donc on ne rajoute pas en plus sur cette ligne qui est dédiée spécifiquement au Contrat Urbain de Cohésion Sociale. On ne met rien ici pour le réseau Paul Bert, par exemple.

Après, sur chaque action, ça fait l'objet d'une négociation avec l'Etat. Quelque fois on se met d'accord. L'Etat intervient parce que ça correspond à des priorités pour l'agence de cohésion sociale et ils souhaitent intervenir lourdement. Du coup, nous, on se concentre sur d'autres actions qui ne sont pas prioritaires pour l'Etat.

Il y a un équilibre et un dialogue avec l'Etat, et ça ne fait pas apparaître tous les financements de droit commun qui sont bien sûr considérables.

**M. LE MAIRE.** -

Est-ce que ça serait un travail considérable de mettre un petit « pour mémoire » indiquant que telle association est financée par ailleurs ?

**MME FAYET.** -

On devrait avoir un logiciel pour la ville – je me demande s'il est en fonctionnement – qui ferait apparaître tous les financements pour chaque association.

Parce que pour chaque association il y a des financements au titre de la solidarité, des financements au titre des centres de loisirs sans hébergement, des financements au titre du FIL... Je crois que c'est toujours en gestation.

Quelque fois on est plusieurs à intervenir. Il y a la Direction de la Culture qui intervient sur les projets culturels, mais il y a aussi du Contrat Urbain de Cohésion Sociale par exemple sur « Grand Parc en Fête », ou sur d'autres événements culturels.

Effectivement il faut un logiciel global qui récapitule tout ça.

**M. LE MAIRE.** -

Il y a bien un endroit à la Direction des Finances où on doit savoir ce qu'on paye à tout le monde. Donc on l'a. C'est un petit problème informatique qui doit être facile à régler.

**MME FAYET.** -

Oui, oui.

**M. LE MAIRE.** -

Ça serait utile d'avoir la récapitulation association par association. Parce que c'est vrai, quand elles nous interrogent, nous-mêmes parfois on est un peu perdu.

On l'a. il faudra un jour en dresser le tableau

Pas d'oppositions sur la 282 ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090283

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.  
Opérations Ville Vie Vacances. Année 2009. Autorisation.  
Signature.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et le Conseil Départemental de Prévention permettent par le biais du dispositif Ville Vie Vacances, de mener des actions de prévention pendant les vacances scolaires ainsi que sur les temps périscolaires. Ce dispositif prend en compte la réalité des jeunes en difficulté et soutient une pédagogie axée vers la prise en charge en continu des publics ciblés, répondant ainsi aux attentes du terrain.

Les critères de soutien de ces dossiers sont les suivants :

- l'âge (11 à 21 ans) ;
- la mixité des publics ;
- les projets émanant ou étant proposés aux jeunes qui restent souvent en marge des structures sociales et d'animation (un effort particulier étant demandé en direction des jeunes filles);
- l'implication réelle des jeunes dans la mise en œuvre des actions et notamment les chantiers/loisirs.

Je vous propose pour l'année 2009, de décider de l'attribution aux organismes des sommes indiquées en regard de chacun d'eux.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes pour un montant total de 78535 euros, ainsi qu'à signer les conventions de partenariat et tout autre document s'y rattachant.

Rubrique 522 (actions en faveur de l'adolescence)

Compte 6574 du budget primitif, ligne lutte contre la délinquance, de l'exercice 2009



ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes :

La subvention sera utilisée pour la réalisation des objectifs décrits ci-dessus., soit :

ARTICLE 4 : Mode de règlement

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des objectifs retenus s'élève à € , elle sera créditée au compte de l'Association n° Etablissement , après signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous trois mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 : Conditions de renouvellement

La présente est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : Conditions de résiliation

En cas de non respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611 – 4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984) ;
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité,



*Séance du lundi 25 mai 2009*

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- présentation d'une situation financière intermédiaires,
- ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

Séance du lundi 25 mai 2009

			SUBVENTIONS DEMANDEES				
Structures	Projets	Bordeaux VVV	Conseil Général	Cellule départ. VVV	CAF	DDJS	autres
<b>Centre Social Bordeaux Nord</b> <i>58, rue Joséphine</i> <i>33 300 Bordeaux</i>	roman photo	750,00 €	1 099,00 €	907,00 €			
	découvertes sportives	400,00 €	1 007,00 €	880,00 €			
	sécurité routière	460,00 €	1 006,00 €	463,00 €			
	accueil	400,00 €	237,00 €	808,00 €			
	séjours Bombannes	900,00 €	1 583,00 €	1 560,00 €			
	accueil été	1 000,00 €	2 809,00 €	1 748,00 €			
	séjours Pyrénées	900,00 €	1 584,00 €	1 444,00 €			
	projet mixité	900,00 €	2 106,00 €	1 251,00 €			
<b>Parallèles Attitudes Diffusion</b> <i>18 cours Barbey</i> <i>33800 Bordeaux</i>	résidences	400,00 €	519,00 €	750,00 €		154,00 €	7 627,00 €
<b>GP INTENCITE, Centre Social et Culturel Grand Parc</b> <i>Place de l'Europe BP 44</i>  <i>33 000 Bordeaux</i>	rap avec ta tête	1 200,00 €		1 620,00 €			1 800,00 €
	équit'action	800,00 €		1 200,00 €			1 800,00 €
	2 ans d'efforts pour grandir	1 000,00 €		1 000,00 €			7 500,00 €
	passerelle	400,00 €		800,00 €			4 800,00 €
<b>Association promotion insertion sport</b> <i>maison des droits de l'homme et du citoyen</i> <i>33400 Talence</i>	insertion	1 800,00 €					1 900,00 €
<b>Astrolabe</b> <i>17 place Ferdinand Buisson</i> <i>33800 Bordeaux</i>	expression artistique	500,00 €		1 600,00 €			710,00 €
	séjours	1 500,00 €		2 500,00 €			4 000,00 €
	citoyenneté	600,00 €		1 000,00 €			150,00 €
<b>MJC CL 2 V</b> <i>392 rue Pasteur</i>  <i>33200 Bordeaux</i>	sorties	700,00 €		1 400,00 €			2 055,00 €
	accueils et sorties journées	400,00 €		500,00 €			1 825,00 €
	ateliers/stages	500,00 €		1 800,00 €			6 842,00 €
	camps	900,00 €		1 500,00 €			3 218,00 €

*Séance du lundi 25 mai 2009*

<b>Centre de Loisirs Jeunes</b> <i>23 rue François de Sourdis 33000 Bordeaux</i>	chantier / séjours	500,00 €	200,00 €	3 150,00 €	700,00 €		900,00
	séjours Montalivet	1 000,00 €	1 000,00 €	10 800,00 €	1 000,00 €		€ 3 300,00 €
<b>So Jaime</b> <i>1 rue Bergeret - 33800 Bordeaux</i>	compilation	750,00 €	2 500,00 €	750,00 €		1 500,00 €	7 500,00 €
<b>collectif Bordonor</b> <i>129 cours Edouard Vaillant 33300 Bordeaux</i>	théâtre	1 000,00 €		1 000,00 €			1 010,00 €
<b>Association Bacalan Claveau</b> <i>31 Av du Docteur Schnazi 33300 Bordeaux</i>	plage du lac	750,00 €	2 500,00 €	750,00 €			11 810,00 €
<b>Surf Insertion</b> <i>18 rue des menuts 33000 Bordeaux</i>	éco citoyenneté	4 600,00 €	2 010,00 €			7 000,00 €	26 325,00 €

Séance du lundi 25 mai 2009

Structures	Projets	Bordeaux VVV	SUBVENTIONS DEMANDEES				
			Conseil Général	Cellule départ. VVV	CAF	DDJS	autres
<b>Association des centres d'animation de Quartier</b> <i>10, rue Vilaris - 33800 Bordeaux</i>							
<b>Centre d'animation Bacalan</b>	sorties journées	2 000,00 €	2 000,00 €	3 950,00 €	990,00 €		11 287,00 €
	chantier	1 600,00 €	656,00 €	1 600,00 €	150,00 €		1 835,00 €
	séjours	3 500,00 €	344,00 €	6 950,00 €	1 227,00 €		12 585,00 €
<b>Centre d'animation Argonne</b>	sorties journées	2 400,00 €	400,00 €	3 600,00 €	1 290,00 €		7 838,00 €
	chantiers	1 600,00 €		1 800,00 €	552,00 €		1 825,00 €
	séjours	3 200,00 €		4 100,00 €	1 263,00 €		12 707,00 €
	frisque	300,00 €		600,00 €	184,00 €		775,00 €
<b>Centre d'animation Bastide Benauge</b>	sorties journées	1 600,00 €	956,00 €	4 000,00 €	987,00 €		3 972,00 €
	sécurité vélo	300,00 €	72,00 €	1 500,00 €	258,00 €		1 370,00 €
	chantier éducatif	600,00 €	144,00 €	800,00 €	197,00 €		1 213,00 €
	séjour rando	1 000,00 €	90,00 €	2 500,00 €	281,00 €		1 768,00 €
	bouge ton corps	600,00 €	72,00 €	1 200,00 €	112,00 €		759,00 €
	création musicale	300,00 €	90,00 €	1 000,00 €	119,00 €		831,00 €

*Séance du lundi 25 mai 2009*

<b>Centre d'animation Bordeaux Sud</b>	chantier éco-citoyen	500,00 €		500,00 €	61,00 €		€ 345,00
	chantier éducatif	500,00 €		500,00 €			€ 400,00
	séjours	2 100,00 €		3 800,00 €	741,00 €		€ 8 346,00
	sorties journées	1 500,00 €	684,00 €	1 700,00 €	448,00 €		€ 4 520,00
<b>Centre d'animation Saint Pierre</b>	chantiers	900,00 €		900,00 €	73,00 €		€ 578,00
	sorties journées	2 250,00 €	2 500,00 €	2 450,00 €	1 197,00 €		€ 770,00
	séjours	1 000,00 €	500,00 €	2 100,00 €	461,00 €		€ 4 962,00
<b>Mur d'escalade</b>	chantiers	2 100,00 €		2 600,00 €			€ 1 148,00
<b>Centre d'animation Le Lac</b>	sorties journées	1 500,00 €	1 000,00 €	3 700,00 €	471,00 €		€ 6 264,00
	projet glisse	500,00 €		1 400,00 €	198,00 €		€ 1 345,00
	séjours	1 200,00 €	175,00 €	1 600,00 €	196,00 €		€ 2 985,00
	rando cycliste	675,00 €	175,00 €	675,00 €	98,00 €		€ 1 330,00
	ateliers loisirs	500,00 €		975,00 €	211,00 €		€ 840,00
<b>Centre d'animation du Grand Parc</b>	sorties journées	1 970,00 €	1 342,00 €	2 170,00 €	1 416,00 €		€ 8 452,00
	séjours	1 500,00 €	290,00 €	3 330,00 €	1 080,00 €		€ 10 601,00
	chantier	600,00 €	218,00 €	850,00 €	172,00 €		€ 274,00
	atelier musique	230,00 €	145,00 €	230,00 €	108,00 €		€ 100,00

*Séance du lundi 25 mai 2009*

<b>Centre d'animation Monséjour</b>	sorties journées	1 200,00 €	2 436,00 €	1 580,00 €	480,00 €		3 843,00 €
	atelier artistique	450,00 €	64,00 €	450,00 €	155,00 €		921,00 €
	séjour culturel	500,00 €		1 150,00 €	92,00 €		2 739,00 €
	séjour nature	400,00 €	500,00 €	500,00 €	52,00 €		1 660,00 €
<b>centre d'animation Queyries</b>	sorties journées	2 000,00 €	000,00 €	3 800,00 €	466,00 €		9 571,00 €
	chantiers éducatifs	1 450,00 €		1 450,00 €	98,00 €		779,00 €
	pratiques artistiques	600,00 €		1 000,00 €	25,00 €		226,00 €
	mini séjour	600,00 €	1 000,00 €	600,00 €	211,00 €		2 000,00 €
	festival circa	400,00 €		400,00 €	49,00 €		904,00 €
	émission santé	500,00 €		50,00 €	17,00 €		758,00 €
<b>Centre d'animation Saint Michel</b>	sorties journées	2 000,00 €	563,00 €	2 700,00 €	1 207,00 €		3 845,00 €
	chantiers éducatifs	1 500,00 €	120,00 €	2 350,00 €	351,00 €		755,00 €
	séjours	1 000,00 €	253,00 €	2 500,00 €	784,00 €		4 714,00 €
	passerelle	900,00 €	100,00 €	1 600,00 €			1 603,00 €
	danses diverses	1 200,00 €	130,00 €	2 300,00 €	125,00 €		975,00 €
	battle hip hop	300,00 €	145,00 €	1 800,00 €	103,00 €		1 435,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090284

**Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.  
Programme d'actions de prévention de la délinquance 1er  
semestre 2009. Autorisation. Signature.**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Les priorités énoncées en séance plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance se traduisent tout au long de l'année par des actions concrètes sur certains quartiers ou auprès de publics particulièrement sensibles. A ce titre je vous propose de valider la mise en œuvre des projets suivants pour lesquels la ville de Bordeaux est sollicitée financièrement :

**Prévention des addictions**

▪ Permanence d'accueil CAAN'ABUS

Ce lieu d'accueil, d'écoute et de soins en direction des jeunes et de leurs proches, confrontés à un usage problématique de produits licites ou non a déménagé rue Ste Colombe. Il est co-animé par le Comité d'Etude et d'Information sur les Drogues (CEID), l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie (ANPAA) et le centre de soins Montesquieu. La coordination est assurée cette année par le CEID.

▪ Etude : « Fêtes et rites d'alcoolisation à Bordeaux »

Le mode de consommation d'alcool évolue au fil des ans et des générations. Cela a des conséquences directes sur la santé des publics concernés mais aussi en terme d'occupation problématique des espaces publics. Le CLSPD souhaite adapter ses réponses sur ces deux angles en bénéficiant d'une analyse plus fine de la réalité locale. A cet effet une étude de terrain a été confié à la structure Caan'abus, coordonnée par le CEID.

▪ Festiv'attitude

En ce qui concerne l'alcoolisation excessive des jeunes, le CLSPD souhaite poursuivre les actions de sensibilisation sur les alternatives au couple « fête = alcool ». C'est pourquoi en juin, sera renouvelée durant 4 jours au centre commercial Mériadeck avec le partenariat d'Auchan une action de promotion des loisirs d'été, accompagnée de message de prévention de l'alcoolisation excessive. L'association Fenêtre sur clown et l'ANPAA seront de nouveau les acteurs de prévention privilégiés de cette action.

▪ Bornes éthylo-test

L'association des commerçants de Paludate-Belcier ainsi que la Rock School Barbey souhaitent implanter de nouvelles bornes éthylo-test dans leurs établissements afin de responsabiliser les jeunes sur leurs consommations d'alcool. Les bornes en activité sur ce secteur et à la Victoire sont très utilisées et cela contribue à réduire les risques de conduite en état d'ivresse.

**Aide aux victimes**

▪ Permanence d'aide aux victimes sur le quartier du Lac

Cette permanence hebdomadaire de Vict'aid, délocalisée sur le poste de Police des Aubiers porte ses fruits, elle permet à davantage de victimes de bénéficier d'une

écoute et d'une aide juridique. L'orientation vers la juriste de l'association dès la prise de plainte favorise une prise en charge auparavant presque inexistante sur le quartier.

▪ Service d'Accueil des Victimes en Urgence

Cette action d'accueil des victimes d'infractions au commissariat central confirmation utilité avec plus de 260 personnes accueillies sur un créneau nocturne de 21h à 4h du matin. Les femmes victimes de violence y sont majoritaires à 64%. Les associations Vict'aid et Prado 33 s'y relaient toute l'année 7 jours sur 7.

▪ Permanences d'accueil des femmes victimes de violence

- L'association Accueil Violences 33 a mis en place un lieu d'accueil en centre ville pour les femmes victimes de violences intra familiale. Ce lieu d'écoute et de soutien a pour originalité la mutualisation de 3 associations spécialisées afin d'optimiser les temps de présences auprès des femmes victimes de violences (APAFED, Maison des femmes et Mouvement français pour le Planning Familial).
- La Maison des Femmes en son nom propre a également effectué l'an dernier plus de 600 accueils téléphoniques et physiques sur son lieu de permanences. Cela démontre le bien fondé de la diversité des lieux, des formes d'écoute et de prise en charge des violences faites aux femmes. La Maison des Femmes mène en parallèle des actions préventives dans les établissements scolaires.

**Prévention de la violence**

▪ Centre de Loisirs Jeunes de la Gironde pour le secteur du Lac

La Police Nationale détache des fonctionnaires et une personne en emploi aidé afin de proposer les mercredis, samedis et pendant les vacances scolaires des activités sportives et de loisirs aux adolescents (tes) du secteur du Lac. La ville soutient depuis le début cette action de prévention aux côtés de l'Etat et de Domofrance. A noter, le très bon travail partenarial autour de l'insertion professionnelle des jeunes des Aubiers avec Auchan et le CTBA - Centre Technique du Bois et de l'Ameublement..

▪ Médiation par les pairs en milieu scolaire

Cette forme de résolution des conflits par les élèves eux mêmes prend de l'ampleur à l'aune des bons résultats qu'elle induit en terme d'apaisement de la vie scolaire dans les établissements où elle est mise en œuvre depuis déjà quelques années. Aussi, d'autres établissements de l'élémentaire et du second degré souhaitent s'engager dans cette voie. L'association Alternative Médiation continuera à accompagner l'action dans les écoles Sanson, Thiers, Benauges et plus récemment Jean Monnet, Souza Mendès et le collège Aliénor d'Aquitaine. En parallèle le collège Blanqui de Bacalan fera appel à l'association Génération Médiateurs.

**Accès au droit et citoyenneté**

▪ Ecrivain public à la maison de la Justice et du Droit

L'association Atelier Graphite propose d'aider les usagers de la Maison de la Justice et du droit à rédiger les courriers nécessaires à l'obtention de leurs droits. Si cette aide se justifie largement dans le cas où les personnes ont des problèmes liés à l'écrit, elle est également utile pour tous ceux qui ne possèdent pas le vocabulaire et les codes d'accès aux arcanes juridiques.

▪ Séjour interculturel Bordeaux Ashdod

Dans le cadre du jumelage entre ces deux villes, l'association des centres d'animations de quartiers de Bordeaux met en œuvre des échanges de jeunes permettant à 15 bordelais et 15 israéliens de se rencontrer, de découvrir la richesse



de leurs patrimoines respectifs, de tisser des liens citoyens à travers la réalisation d'un site Internet et d'un livre communs.

### **Prostitution**

▪ Réseau des Intervenants Sociaux auprès des Personnes Prostituées

Ce réseau permet la coordination des interventions sur le terrain des différentes associations qui viennent en aide aux personnes prostituées. Constitué d'associations mais aussi de services de l'état (DDASS et Délégation au droit des femmes), du Conseil Général et de la mairie de Bordeaux, ce réseau permet de mieux adapter les réponses locales à cette problématique : accueil de jour, accès au droit, aide à la réinsertion, prévention toxicomanie, SIDA, aide aux victimes de la traite des êtres humains. La coordination est assurée par le Centre Régional Aquitain d'Education pour la Santé (CRAES).

▪ Aide à la réinsertion des personnes prostituées

Le Mouvement du Nid développe son activité d'accueil et son action de rue. L'association met en place également des actions de prévention et de formation des travailleurs sociaux. A cet effet elle a consolidé son équipe par un permanent.

### **Jeunes en errance**

▪ Travail de rue et ateliers arts de la rue

Le travail de rue et l'animation d'ateliers « arts de la rue » menés par le Comité d'Etude et d'Information sur les Drogues (CEID) en direction des jeunes en errance portent de plus en plus de fruits en terme d'aide à la réinsertion. Le travail porte à la fois sur l'accès aux soins, l'accès au logement ou à la formation professionnelle et aux chantiers d'insertion. Plus de 300 jeunes hommes et femmes sont ainsi approchés à l'année et un travail plus approfondi est mené avec une cinquantaine d'entre eux. Le CEID agit également sur la médiation des conflits sur l'espace public quand cela le nécessite auprès des commerçants et des riverains.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A faire procéder au versement de la somme de 81 284€ répartie comme suit :

- 26 777€ au Comité d'Etude et d'Information sur les Drogues (dont 3000€ pour Caan'abus, 6 777€ pour l'enquête alcool et 17 000€ pour les jeunes en errance)
- 2 250€ à l'association Fenêtre sur clown
- 3 000€ à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie
- 1 500€ à l'association des commerçants de Paludate-Belcier
- 8 500€ à l'association St François Xavier Don Bosco - Vict'aid (dont 7800€ pour le SAVU et 700€ pour la permanence au poste de Police des Aubiers)
- 7 800€ à l'association PRADO 33

*Séance du lundi 25 mai 2009*

- 3 000€ à l'association Accueil Violences 33
- 2 000€ à l'association Maison des Femmes
- 2 250€ au Centre de Loisirs Jeunes de la Gironde
- 9 172€ à l'association Alternative Médiation
- 1 235€ au collège Blanqui
- 1 800€ à l'association Atelier Graphite
- 2 000€ à l'Association des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux
- 5 000€ au Centre Régional Aquitain pour l'Education à la Santé (CRAES)
- 5 000€ au Mouvement du Nid

- A signer les conventions de partenariat correspondantes

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2009, fonction 522 compte 657.4.

**SUBVENTION COMMUNALE  
CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION  
DE LA DELINQUANCE  
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA  
VILLE DE BORDEAUX ET  
L'ASSOCIATION.....**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n°                    du Conseil Municipal du                    et reçue à la Préfecture de la Gironde le                    .

Et

L'association                    , représentée par M                    , Président, autorisé par les statuts de l'association.

**- EXPOSE -**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**- CONSIDERANT -**

Que l'association                    , domiciliée                    , dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture le                    a pour objet                    .

**Il a été convenu**

**ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -**

L'association s'assigne au cours de l'année 2009 à poursuivre l'accompagnement de l'action.....

**ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

↳ Une subvention de € pour l'année 2009.

**ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –**

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

↳ La subvention sera utilisée pour l'action citée article 1.

**ARTICLE 4 - Mode de règlement –**

La subvention de la Ville de Bordeaux s'élève à €

Elle sera versée après signature de la convention et sera créditée au compte de l'association n° Etablissement .

**ARTICLE 5 - Conditions Générales –**

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

**ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

**ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

**ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association–**

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

↳ une copie certifiée de son budget,

↻ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

**ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement -**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

**ARTICLE 10 - Election de domicile -**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

↻ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

LE MAIRE

LE PRESIDENT

**MME FAYET. -**

Je passerai rapidement sur les opérations Ville Vie Vacances que vous connaissez, qui sont des opérations tout à fait habituelles.

Un mot sur le programme de travail du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Les actions du 1<sup>er</sup> semestre 2009 sont très riches, avec un volet important sur la prévention des addictions.

On continue à financer le dispositif CAAN'ABUS.

On fait actuellement une étude intéressante sur les fêtes et les rites d'alcoolisation à Bordeaux. C'est le CEID qui fait cette étude. Je pense qu'elle nous aidera à mieux comprendre les parcours de la nuit, les lieux d'alcoolisation et à mieux travailler à la fois sur la prévention et pourquoi pas sur la répression si besoin est, parce que, effectivement, on constate des débordements et des dérives.

Cette étude va beaucoup nous éclairer et beaucoup nous apprendre sur ce qui se passe dans notre ville.

Dans la même ligne on poursuit l'action qu'on appelle maintenant la « Festiv'attitude » sur l'art de faire la fête, mais avec modération. J'étais d'ailleurs ce matin à l'école de Communication Visuelle où les élèves de troisième année ont eu pour sujet la « Festiv'attitude - Comment toucher les jeunes ? »

On a eu 10 projets rendus par des équipes d'élèves, très intéressants. On en a sélectionné 3 sur lesquels on va peut-être pouvoir travailler pour communiquer en direction des jeunes.

Un volet important d'aide aux victimes que je ne détaille pas. Ce sont des actions que vous connaissez.

La poursuite de notre travail sur la prévention de la violence avec le Centre de Loisirs des Jeunes de la Gironde, et tout le travail de médiation par les pairs dans les écoles.

L'accès au droit et à la citoyenneté avec notamment un écrivain public à la maison de la Justice et du Droit. Vous savez que cette maison a déménagé. Maintenant elle est place Ravesies, donc il y a déjà eu tout de suite une augmentation de la fréquentation.

Toujours le soutien au Réseau des Intervenants auprès des personnes prostituées. Nous touchons et nous accompagnons plus de 650 personnes par an avec l'association Hipo(?).

Je vous rappelle que Alain JUPPE, dans le discours du 10 mai...., Monsieur le Maire j'avais beaucoup apprécié que vous ayez insisté sur le fait que la prostitution était une nouvelle forme d'esclavage.

**M. LE MAIRE.** -

J'ai dit : le proxénétisme et la traite des femmes. La prostitution volontaire n'est pas un délit, comme vous le savez. En revanche, évidemment le proxénétisme et la traite des femmes qui existent, hélas, y compris en Europe, sont à combattre.

**MME FAYET.** -

C'est comme ça qu'on l'aborde, avec le réseau des associations qui est très actif. C'est sous cet angle-là qu'on l'aborde majoritairement.

Et puis enfin la poursuite de notre travail auprès des jeunes en errance avec le CEID, une mission que vous connaissez aussi.

Tout ça pour la modique somme de 81.000 euros et des poussières, sachant effectivement que la plupart du temps ces subventions ont un effet de levier et qu'il y a des co-financements divers et variés auprès de l'Etat, du Conseil Général ou d'autres financeurs que l'on va chercher avec les associations.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Sur la « Festiv'attitude » vous avez du travail... Faire la fête avec modération c'est un vaste programme.

Mme DIEZ.

**MME DIEZ.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voulais intervenir sur la 284. La présentation qui nous est faite ne présente pas de difficultés à nos yeux. Nous sommes tout à fait d'accord sur les actions menées.

Néanmoins je souhaiterais toutefois réagir à la lecture du paragraphe concernant la prévention de la violence par l'intermédiaire du Centre de Loisirs de la Gironde, où on peut y lire, je cite :

« La police nationale détache des fonctionnaires afin de proposer des activités sportives et de loisirs aux adolescents. »

J'ai le souvenir du temps où il était reproché à des fonctionnaires de police il y a quelque temps, en l'occurrence ceux de Toulouse, une attitude qui consistait à taper dans le ballon avec des jeunes des cités en leur rappelant que leur travail était d'enquêter, résoudre et arrêter les délinquants.

A la présentation de cette action il semblerait que la sagesse revienne. Ou serait-ce un constat d'échec du tout répressif ?

Je pense qu'aujourd'hui tous les espoirs nous sont permis.

**M. LE MAIRE.** -

Ce n'est pas nouveau. Ça fait bien longtemps qu'on a des fonctionnaires de police aux Aubiers qui font ce genre d'activité très appréciée. Donc c'est en continuité avec des actions anciennes.

M. PAPADATO

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, pour poser une question par rapport aux bornes éthylotest.

Il est mentionné dans la délibération « Les bornes éthylotest sont très utilisées et cela contribue à réduire les risques de conduite en état d'ivresse. » Je souhaiterais savoir comment les services peuvent affirmer cela.

Je lis rarement les faits divers, mais aujourd'hui je suis tombé sur deux faits divers qui se sont passés à Paludate où, je crois, des bornes éthylotest ont été installées.

Ça s'est très très mal fini sur Paludate. Les policiers ont été attaqués par une bande d'ivrognes – il n'y a pas d'autres mots – Je me dis quelque part, c'est bien de mettre des bornes, mais comment pouvez-vous affirmer que ça prévient toutes les dérives qu'il peut y avoir sur Paludate ?

**M. LE MAIRE.** -

Il faudrait être irresponsable pour affirmer que ça prévient toutes les dérives. Ça améliore un peu la situation.

**MME FAYET.** -

Oui, comme vous le dites, ça fait partie d'une large palette de préventions. C'est une action parmi d'autres. Mais on est bien dans le domaine de la prévention.

On ne trouve ces bornes que chez les patrons volontaires, parce que, autant l'investissement leur est payé par la ville et par l'Etat, autant, eux, ont à payer le fonctionnement. C'est-à-dire que les petites capsules, ce sont les patrons de bar qui les payent.

Et ça ne teste qu'une chose : « Est-ce que je suis au-dessus ou en dessous du minimum légal ? » Ça ne permet pas de faire un concours à celui qui aura le plus bu et qui sera champion du monde. C'est juste à titre d'information : « Est-ce que je suis en dessous ? Est-ce que je suis au-dessus ? C'est bizarre, je croyais que je n'avais pas bu, mais c'est rouge ». C'est juste préventif.

Régulièrement on fait des animations autour de ces bornes parce qu'elles ne sont pas forcément utilisées spontanément. On fait des animations avec des associations comme l'Association Nationale de Prévention de l'Alcoolisme, ou d'autres, qui expliquent aux jeunes ce qu'ils risquent. Pourquoi une jeune fille qui a bu 4 bières va franchir le Rubicon, et pourquoi un gars un peu plus costaud qui a bu la même chose, lui ne sera pas au rouge.

Donc cela a une vocation de prévention. C'est fait avec les patrons de bar. C'est important. Ça n'empêche pas que les gens s'alcoolisent, malheureusement. Si ça résolvait le problème ça serait facile.

**M. LE MAIRE.** -

Ça s'adresse vraisemblablement à des gens qui sont de bonne foi et de bonne volonté qui ont envie de voir où ils en sont.

Les vrais voyous qui viennent là pour se saouler la gueule et faire le coup de poing, malheureusement ce n'est pas ça qui les dissuadera.

Je constate quand même qu'avec ces opérations, qu'avec l'installation de caméras de vidéosurveillance, qu'avec la mise en contrôle d'accès d'une partie du quartier, il y a de l'avis de la police, mais il faut le confronter à celui des habitants, de l'avis des habitants aussi, une amélioration dans le quartier de Paludate, même s'il y a des débordements qu'il faut surveiller.

Sur les délibérations 283 et 284 pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



***DELEGATION DE Mme Arielle PIAZZA***

**D -20090285**

**Terrains de bicross des aubiers. Aménagement d'une aire d'apprentissage. Demandes de subventions. Autorisation.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Afin de répondre à la demande des habitants et des sportifs du quartier, la Ville de Bordeaux souhaite réaliser une extension de la piste de bicross des Aubiers.

Le projet consiste à créer une piste d'initiation ou d'apprentissage ainsi qu'une aire pluridisciplinaire. Cette nouvelle aire d'évolution viendra compléter les infrastructures existantes afin de permettre d'accueillir et de faciliter l'approche sportive par les débutants mais également de compléter la structure pour les sportifs confirmés.

Le coût de l'opération s'élève à 71.488,30 € HT. Compte tenu de son intérêt, la Fondation d'entreprise la Française des Jeux, le Conseil régional d'Aquitaine et le Conseil général de la Gironde sont susceptibles de soutenir ce projet sur la base du plan de financement suivant :

Financiers	Montant en Euros	%
<i>Conseil régional d'Aquitaine</i>	17.872,07	25%
<i>Fondation d'entreprise la Française des Jeux</i>	25.000,00	34,97%
<i>Conseil général de la Gironde</i>	14.297,66	20%
Ville de Bordeaux	14.318,56	20,03%
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>71.488,29</b>	

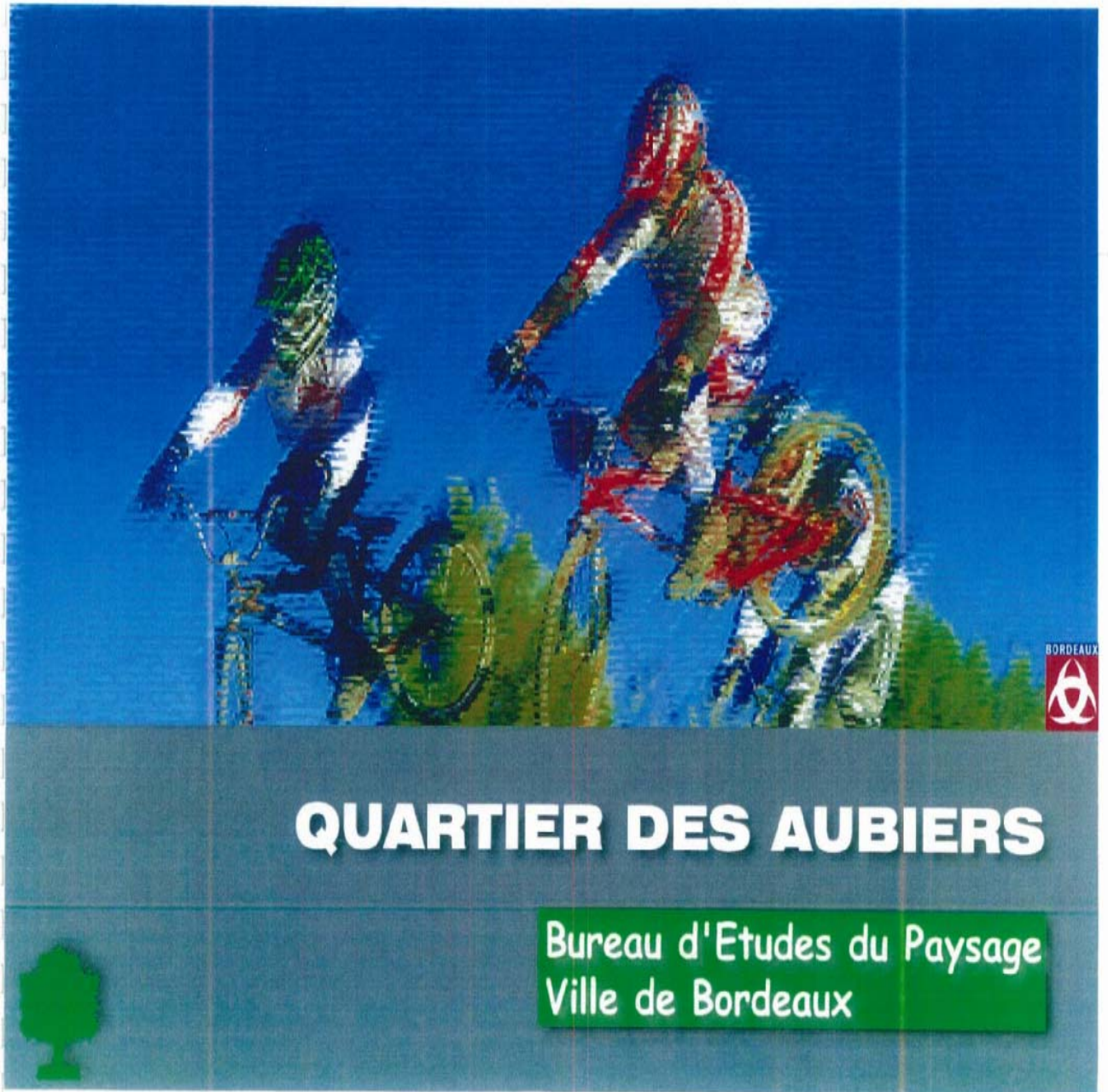
Si l'un des cofinancements était moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

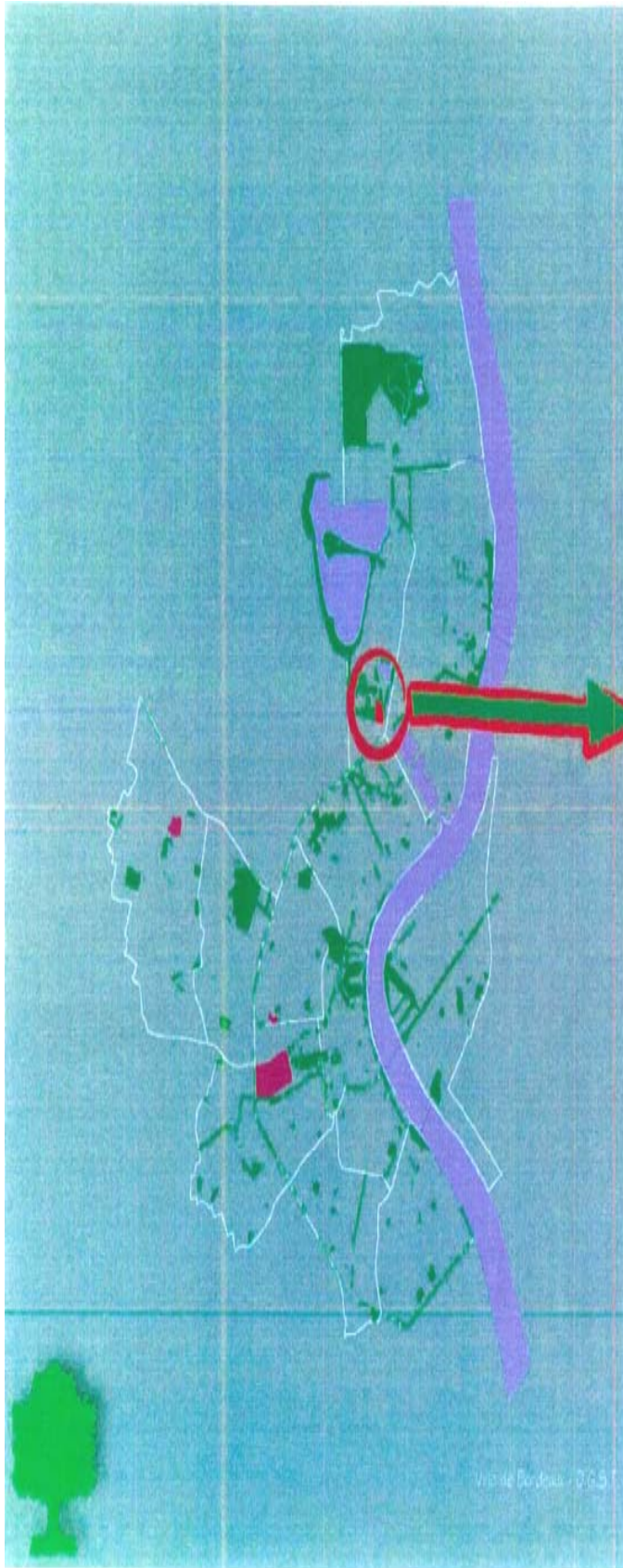
Je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- solliciter les partenaires ci-dessus
- signer tout document afférant à ces cofinancements
- encaisser ces cofinancements.

## PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux HT	71 488,29 €	Conseil Régional Aquitaine	17 872,08 €
		Fondation Française des Jeux	25 000,00 €
		Conseil Général de la Gironde	14 297,66 €
		Ville de Bordeaux	28 330,26 €
TVA 19,6%	14 011,71 €		
<b>Total TTC</b>	<b>85 500,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>85 500,00 €</b>





## QUARTIER DES AUBIERS

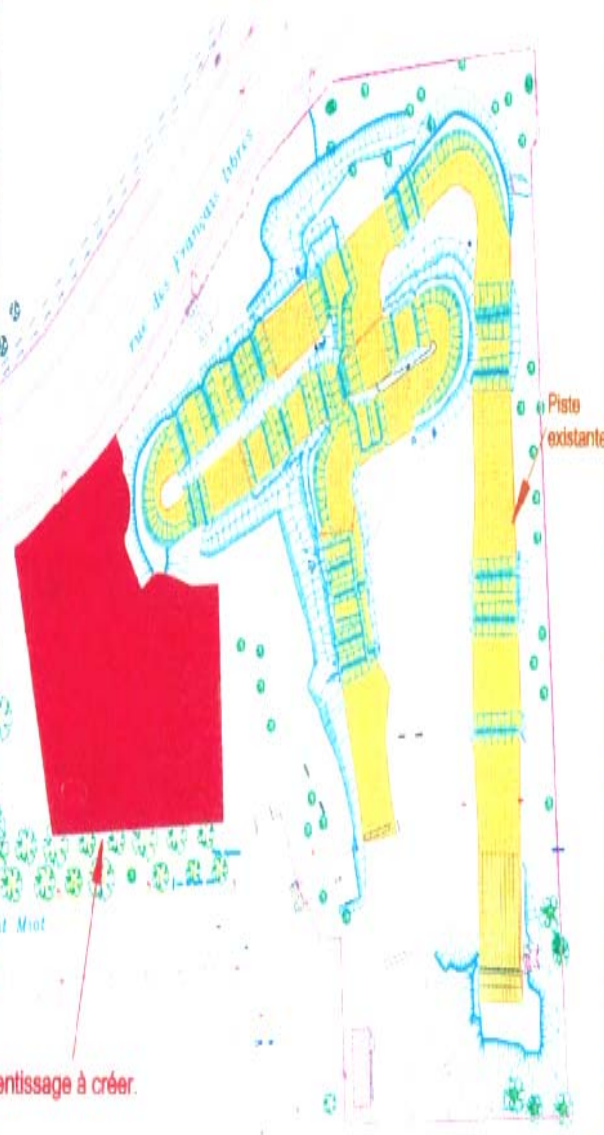
### Situation





# QUARTIER DES AUBIERS

## Espace à faire évoluer





**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D -20090286

## **Aménagement de la baignade du Lac. Convention de mise à disposition de pontons flottants. Autorisation de signer.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Chaque année depuis vingt ans, durant les mois de juillet et août, nous ouvrons la baignade du Lac de Bordeaux.

En 2007 et 2008, nous avons réalisé des travaux pour rendre ce lieu particulièrement attractif et agrémenter au mieux cet ensemble.

Les abords de la plage sont à présent équipés de tables de pique-nique et de zones de jeux (table de tennis de table, aire ludique pour les plus jeunes). Des sanitaires et douches accessibles aux personnes à mobilité réduite sont de plus, annexés au poste de secours.

La baignade reste l'activité privilégiée du site grâce notamment à la mise en place de pontons flottants.

Ces deux dernières années, nous avons pu nous rendre compte que cette structure a amené un changement significatif sur le comportement du public et le fonctionnement de la plage. En effet :

-La fréquentation de ce lieu s'est faite à la faveur des activités aquatiques.

-La mise en place des pontons flottants a permis de mieux délimiter le périmètre de la baignade, facilitant l'organisation de la surveillance de l'équipe de surveillants sauveteurs et donc la sécurité des baigneurs.

Dans cette configuration, nos concitoyens ont pu bénéficier d'un espace convivial, ludique et sécurisé et leur satisfaction s'est traduite par une hausse importante de la fréquentation qui s'est portée à plus de 12 000 baigneurs accueillis.

Cette année nous avons lancé une consultation auprès de sociétés spécialisées pour la location et la mise en œuvre de pontons flottants afin d'établir une convention de mise à disposition de pontons flottants.

Seule la société VINEXPO nous a remis une offre répondant strictement au cahier des clauses techniques particulières.

Celle-ci met à profit la présence de la passerelle flottante du salon Vinexpo 2009 entre le palais des congrès et le parc des expositions.

Dans ce cas, des tronçons de cette passerelle sont démontés à la fin du salon et sont acheminés par voie d'eau sur le site de la baignade du Lac.

Les coûts du transport Aller et du montage s'en trouvent diminués d'autant.

Cette proposition présente des avantages non négligeables :

- Une configuration du ponton flottant d'une largeur de 3 m, soit une surface supérieure de l'ensemble de 90m<sup>2</sup> dont pourra bénéficier le public.
- Une économie de transport pour le montage. Elle est donc également plus respectueuse de l'environnement.



*Séance du lundi 25 mai 2009*

Pour 2009, nous vous proposons un projet dont l'enveloppe globale est de 19 118.06€, soit un coût inférieur de 2 505.62€ par rapport à l'an dernier.

Cette prestation est mise en œuvre conformément aux prescriptions de l'étude de faisabilité réalisée en 2007 et bénéficie des moyens d'ancrage par corps morts actuellement en attente au fond du lac.

Un contrôle de sécurité à la charge du service des sports sera réalisé par un organisme habilité dès la réception de l'ouvrage.

Compte tenu de ces éléments, la proposition de ce prestataire de service semble la plus appropriée.

A cette fin, une convention de mise à disposition a été établie et jointe en annexe.

Je vous prie donc Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour la mise à disposition de pontons flottants.

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PONTONS FLOTTANTS POUR L'AMENAGEMENT DE LA BAIGNADE DE BORDEAUX LAC

Entre

La Ville de Bordeaux, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°..... du 25 mai 2009 reçue en Préfecture de la Gironde le .../.. /2009 ci-après désignée la Ville

Et

La société VINEXPO S.A.S - 12 place de la Bourse -33000 Bordeaux représentée par Monsieur Robert BEYNAT, Commissaire Général, ci-après désigné

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **Préambule**

La Ville de Bordeaux souhaite aménager la zone de bain du lac de Bordeaux par la mise en place de pontons flottants destinés à améliorer la sécurité et rendre ce lieu plus attractif et ludique.

## **Article 1er : OBJET**

La société VINEXPO, propriétaire de pontons flottants, met à disposition de la Ville 45 modules aux normes NF et EN et assure le transport, le montage, le démontage de l'ensemble.

## **Article 2 : DESIGNATION DU LIEU DE LA MISE EN PLACE DE L'OUVRAGE**

La zone de bain se situe dans la partie sud du lac de bordeaux , Boulevard Jacques Chaban-Delemas ( anciennement Boulevard du Parc des Expositons) – 33520 BRUGES. L'accès au site se fait par les zones engazonnées et la plage de sable.

**Article 3 : CAHIER DES CHARGES GENERAL**

*3.1 La mise à disposition comprend :*

- Le transport des éléments constituant l'ouvrage
- La mise en œuvre de l'ouvrage
- L'enlèvement de l'ouvrage

*3.2 Caractéristiques techniques de l'équipement :*

La société VINEXPO a sélectionné le produit EZ Dock pour ses qualités de robustesse, flexibilité, fiabilité, de sécurité d'utilisation et de respect de l'environnement.

- L'ouvrage est positionné au large de la plage environ 40 m du bord avec retours de 20 m.
- L'ensemble du ponton est réalisé par assemblage de 45 modules flottants de 2x3 m.
- Le revêtement de surface est antidérapant et les éléments d'assemblage ne présentent pas de parties saillantes.
- L'ouvrage est maintenu par un ancrage sécurisé sans empiètement dans la zone de bain. Il doit répondre aux conditions de vent de 90km/h constant et perpendiculaire au ponton.

**Article 4 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de l'ouvrage est de 2 mois, du 1er juillet 2008 jusqu'au 31 août 2008.

La pose et l'enlèvement de l'ouvrage n'est pas compris dans ces deux mois.

**Article 5 : ASSURANCE**

La Ville est responsable des dommages causés au matériel pendant la durée de la mise à disposition.

**Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES**

La mise à disposition se fera moyennant le paiement par la Ville de la somme de 19118.06 € TTC

**Séance du lundi 25 mai 2009**

Ce montant comprend :

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T
Ponton de 54m linéaires + 2 retours de 18m sur une largeur de 3m	1	200.00€	2000.00€
Transport par voie d'eau des éléments de l'ouvrage (Aller)	1	660.00€	660.00€
Transport par camion des éléments de l'ouvrage (Retour)	1	600.00€	6 00.00€
Montage (forfait)	45	200.00€	9 000.00€
	45	200.00€	9 000.00€
Location de 45 pontons flottants EZ-Dock beige – juillet	15	200.00€	- 6000.00€
Location de 45 pontons flottants EZ-Dock beige – août	2	30.00€	60.00€
Remise exceptionnelle sur nombre de modules	2	30.00€	60.00€
Location échelles – juillet			
Location échelles – août			
Total H.T			15 985.00€
		T.V.A 19.6%	3 133.06€
Total T .T.C			19 118.€

La Ville se libèrera de cette somme par virement administratif (BNP Paribas Bordeaux C Rouge – 40, cours du Chapeau Rouge – 33050 Bordeaux Cedex – compte n°30004 00320 00010179644 70), sur présentation de factures à chaque étape de l'opération : pose, mise en place, location juillet, location août et dépose, ou une facture détaillée globale présentée à l'issue de l'opération.

**Article 7 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Monsieur JUPPÉ en l' Hôtel de Ville de Bordeaux,

- Monsieur Robert BEYNAT au siège social de VINEXPO S.A.S – 12, place de la Bourse – 33000 Bordeaux

**Article 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, seront portés devant toute juridiction compétente siégeant au Bordeaux

Fait à Bordeaux, le .....

Pour la Société VINEXPO S.A.S

Pour le Maire de Bordeaux

Le Commissaire Général

Arielle PIAZZA

Robert BEYNAT

Adjointe au Maire

**MME PIAZZA.** -

La délibération 285 concerne une piste d'initiation et d'apprentissage au BMX des Aubiers. Avec une progression de plus de 70 licenciés cette année il semble qu'ils saturent un peu sur une piste, et surtout c'est difficile de faire cohabiter débutants et sportifs de haut niveau, en tout cas plus performants.

Il s'agit de les aider et d'ouvrir là une piste nouvelle. L'opération s'élèvera à 71.000 euros. Nous comptons bien évidemment sur la participation du Conseil Régional et du Conseil Général.

Nous avons le plaisir de voir nous rejoindre la Fondation d'Entreprise la Française des Jeux qui a été très intéressée par ce projet social et qui financera à hauteur de 34,97%.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter les partenaires ci-dessus et à signer tous documents afférents à ces cofinancements, en sachant que si les cofinancements sont moindres la ville prendra à sa charge la différence.

**M. LE MAIRE.** -

Comme d'habitude.

Et concernant l'aménagement de la baignade du Lac, c'est la location des pontons. Ça coûte moins cher que l'année dernière ?

**MME PIAZZA.** -

Oui. Tout simplement parce qu'on a lancé une consultation auprès des sociétés spécialisées et que bien évidemment la société VINEXPO qui était déjà sur place puisque c'est une année VINEXPO, a remporté le marché.

Donc forcément une économie de transport et de montage. 2.505 euros d'économie.

**M. LE MAIRE.** -

Par rapport à quoi ? Aux prévisions, ou par rapport à l'année dernière ?

**MME PIAZZA.** -

Par rapport à l'année dernière.

**M. LE MAIRE.** -

Ah oui. Donc ce n'est pas uniquement le transport. Ils ont serré les prix.

Ils vont finir par l'amortir leur ponton.

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Sur la 285, le terrain de bicross des Aubiers. C'est évidemment une très intéressante initiative qui va permettre à ce club de portée locale, nationale et internationale de se développer encore.

Cela dit, nous allons nous abstenir sur le plan de financement. En effet, je ne vois pas ce que vient faire la Française des Jeux là-dedans. Notamment je ne veux pas imaginer que demain la Française des Jeux envisagerait des paris sur les classements de nos petits coureurs des Aubiers. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Mme DIEZ.

**MME DIEZ.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'interviendrai sur la 286.

Concernant cette délibération qui revient pour la troisième année consécutive, je suis encore une fois étonnée que seule la société VINEXPO dont la location de pontons flottants n'est pas la vocation première, soit la seule à répondre aux critères pour la location de cet équipement pour la baignade du Lac.

Ne s'agit-il pas tout simplement d'un amortissement des frais qu'ils ont engagés en achetant cette passerelle ? Soit.

Cette fois-ci profitant d'une promotion exceptionnelle la location nous revient à 15.985 euros H.T. Et là, pour ne pas décevoir certains de vos chefs de services, je me précipite sur ma calculette.

Le devis en lui-même est clair comme l'eau du lac, incompréhensible, mal aligné, et pour finir faux. Ma calculette m'indique une addition totale de 15.380 euros H.T. et non pas 15.985 comme mentionné sur le document.

Si dans la chaîne de l'acceptation des erreurs des uns par la négligence des autres il ne se trouve pas quelqu'un pour vérifier la justesse des délibérations que l'on nous soumet, alors à quoi servirions-nous, que nous soyons élus de l'opposition ou de la majorité ? C'est l'intérêt de la commune qui prime.

Je souhaiterais donc que l'on revoie le calcul de cette opération.

**M. LE MAIRE.** -

Mme PIAZZA.

**MME PIAZZA.** -

Je voudrais juste dire à M. MAURIN combien la Fondation des Jeux soutient le cyclisme. C'est un sponsor assidu du Tour de France. Ils ont été très intéressés par notre projet social. Devant cette ouverture vers un public de quartier dit défavorisé ils ont été eux-mêmes candidats pour venir nous soutenir sur l'aménagement de ce terrain.

**M. LE MAIRE.** -

Il faut bien qu'il y ait quelques clivages idéologiques. Moi, plus on a de mécénat plus je me réjouis, plus M. MAURIN est indigné. Voilà une vraie césure idéologique.

Abstention du groupe Communiste pour la 285.

Pas d'autres votes différents ? (Aucun)

Pour la 286 je n'ai rien compris à votre calcul, mais enfin on va vérifier. S'il y a 600 euros de différence ça me paraît curieux. On verra.

Je fais confiance à la Direction des Finances et au comptable pour vérifier les additions, puisque, vous le savez, nous ne manipulons pas l'argent en ce qui nous concerne. Ni vous non plus. Je n'ai jamais dit le contraire.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE M. Josy REIFFERS***



D -20090287

## Développer l'Université dans la cité : Univers-Cité de Bordeaux. Information.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

L'Université de Tous Les Savoirs (UTLS) est une initiative de l'Etat afin de diffuser le savoir dans la Cité.

Prévue pour fonctionner en l'an 2000 (et devant donc se cantonner à 366 conférences, une chaque jour de l'année), le succès fut tel que l'UTLS a été reprise tous les ans sous la direction du philosophe Yves Michaud.

Différentes disciplines universitaires ont été abordées : droit, économie et gestion ; environnement et développement durable; lettres, arts, langues et civilisation; sciences de la santé et du sport ; science de l'ingénieur; sciences fondamentales; sciences humaines sociales. Les conférences filmées et enregistrées, visibles et téléchargeables sur le site de l'UTLS ([www.utls.fr](http://www.utls.fr)) sont médiatisées : affiches dans le métro, presse nationale, lien avec le journal le Monde en ligne.

Dans le cadre de la diffusion des savoirs pour tous, la Ville de Bordeaux a établi un partenariat avec l'UTLS. Certaines conférences pourront être délocalisées à Bordeaux et visibles sur le site [bordeaux.fr](http://bordeaux.fr).

Le coût pour la Mairie (prévu au budget primitif) représente les frais d'enregistrement et de montage, les frais de déplacements et des honoraires pour les orateurs hors Bordeaux.

Il est prévu un lien fort avec la presse locale (Sud Ouest) pour faire connaître ces conférences et associer les lecteurs (questions en amont transmises à l'orateur qui y répond pendant sa conférence).

Pour bénéficier du label UTLS, nous devons adopter ses thèmes et pour le premier cycle de conférences, nous avons choisi le « développement durable ». Ces conférences viendront compléter les rencontres éco-citoyennes et participeront au rayonnement de Bordeaux sur un thème prioritaire de la politique de la ville.

Pour votre complète information, vous trouverez ci-annexé, le programme des conférences qui seront organisées du 2 au 4 juin et les 9,11,12 et 22 juin prochain.

Le coût financier de ces 7 conférences s'élève à 13 300 euros et est prévu au budget 2009 - fonction 94 – sous fonction 9 – nature 6226.

Nous prévoyons également, un deuxième cycle de conférence UTLS à la fin de l'année sur l'économie créative.

## La diffusion de l'Université de tous les savoirs

### Retrouvez l'UTLS sur Internet

(conférences en direct, en différé, et téléchargeables, biographies, résumés):

- <http://www.utls.fr> une chaîne du site Canal-U  
[www.canal-u.education.fr](http://www.canal-u.education.fr) :  
direct, différé et téléchargeable en vidéo (format flash)  
et en audio (format MP3)
- <http://www.lemonde.fr/utls> :  
direct, différé et téléchargeable en audio (format Real Player)
- <http://media.theque.parisdescartes.fr> :  
Toutes les conférences sont disponibles à partir de la médiathèque de l'Université Paris Descartes en accès libre - l'Université Paris Descartes diffuse en streaming en direct tous les soirs (pendant la série de conférences) en Real à l'adresse <http://vod.parisdescartes.fr>

### Retrouvez les textes en ligne

sur <http://www.utls.fr> les textes des conférences de l'UTLS sont disponibles en téléchargement.

### À la radio, sur France Culture (93.5)

diffusion des conférences le matin de 6h à 7h, dans l'émission « l'Éloge du savoir ».

Les conférences sont aussi disponibles en DVD auprès du CERIMES: T. 01 41 23 08 80 / [mel: info@cerimes.fr](mailto:info@cerimes.fr)

### Lieu des conférences UTLS:

#### Bordeaux

Amphithéâtre Léon Duguit - Université de Bordeaux IV  
35 Place Pey Berland - 33000 Bordeaux  
Tramway: Hôtel de Ville

#### Paris

Université Paris Descartes - Amphithéâtre Weiss  
45, rue des Saints-Pères - 75006 Paris  
site Internet: [www.utls.fr](http://www.utls.fr)  
Métro: Saint-Germain-des-près ou Rue du Bac

Entrée libre, sans réservation

### Renseignements:

Tél.: 01 42 86 20 62  
fax: 01 42 86 38 52  
[mél: info@utls.fr](mailto:info@utls.fr)



Entrée libre

tous les soirs  
de 18h30 à 19h45

La ville de **Bordeaux**  
en partenariat avec **L'Université  
de tous les savoirs** et **l'ADEME**

présente un cycle de conférences sur le thème:



## Développement durable: la croissance verte, comment ?

A Bordeaux, du 2 au 4 juin et les 9, 11, 12 et 22 juin 2009, à 18h30

A Paris, du 3 au 7 juin et du 10 au 13 juin 2009, à 18h30



Amphithéâtre Léon Duguit - Université de Bordeaux IV  
35 Place Pey Berland - 33000 Bordeaux - Tél.: 01 42 86 20 62 - [mél: info@utls.fr](mailto:info@utls.fr)



et pour la première fois en province, un cycle de conférences en même temps que se déroule le cycle de conférences parisien.

Pour ce premier cycle de conférences qui s'étale entre le 2 et le 22 juin, le thème retenu par l'Université de Tous les Savoirs est le développement durable, ce qui nous va très bien.

Sur le programme qui est joint à cette délibération vous avez la liste des invités qui viendront faire leur conférence aux dates que je viens d'indiquer ici, tout près de la mairie, à l'amphithéâtre Léon Duguit.

Et puisque l'entrée est libre et qu'il s'agit de pérenniser cet accord de partenariat avec l'Université de Tous les Savoirs, je souhaiterais que tous les Conseillers Municipaux soient non seulement présents mais puissent délivrer cette information à ceux qui sont intéressés et qui les entourent.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Pas de questions ? Pas d'oppositions sur cette belle initiative ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090288**

## **Adhésion de la Ville de Bordeaux à l'association Alliance Villes Emploi. Décision. Autorisation.**

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a souhaité, au travers de la Maison de l'Emploi, du PLIE et de la Mission Locale axer ses efforts en faveur de l'emploi.

Ces trois structures, répondant aux besoins de publics variés (entreprises, jeunes demandeurs d'emploi ou publics éloignés de l'emploi), ont prouvé leurs capacités à faciliter leur insertion.

L'Alliance Villes Emploi, association créée en octobre 1993 regroupe les collectivités territoriales, communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ainsi que leurs outils territoriaux de développement de l'insertion et de l'emploi, les Maisons de l'Emploi et les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

L'Alliance Villes Emploi réunit les élus, Maires, Maires Adjointes, Présidents et Vice-présidents des EPCI, de toute obédience politique, sur le thème de la lutte contre le chômage, de l'insertion et de l'emploi ainsi que les directeurs des Maisons de l'Emploi et des PLIE.

C'est un creuset d'expériences à partager, une vitrine de cette volonté d'initiatives des collectivités territoriales, et une force d'entraînement de tous les élus locaux pour le développement de l'insertion et de l'emploi, présidents des Maisons de l'Emploi et présidents des PLIE.

Elle pour mission de :

- représenter l'ensemble des Elus locaux et communautaires, délégués à la formation, à l'insertion et à l'emploi, Présidents des Maisons de l'Emploi et des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi
- créer un réseau d'échanges, de rencontres sur des initiatives prises au niveau local dans les domaines de l'emploi et de la formation, de l'insertion.
- développer les démarches de mutualisation des innovations et de transferts des compétences.
- contribuer à la professionnalisation des acteurs locaux.
- faciliter l'information, de chacun des acteurs par la constitution de données thématiques.
- s'affirmer comme partenaire des pouvoirs publics sur le terrain de l'emploi et de l'insertion.
- relayer l'échelon national et l'échelon européen par des propositions et des initiatives.

Au regard de l'intérêt de cette mission pour notre politique en faveur de l'emploi, il est proposé d'adhérer à l'association Alliance Villes Emploi.

Le montant de l'adhésion pour une collectivité locale est lié au nombre d'habitants et calculé comme suit :

Nb d'habitants x 18,29 €/1000, soit pour Bordeaux 235.878 x 18,29 / 1000 = 4.314,20 euros.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- faire adhérer la Ville de Bordeaux à l'Alliance Villes Emploi,
- désigner un représentant de la collectivité pour y siéger,
- verser le montant correspondant, soit 4.314,20 € sur le budget de l'exercice en cours, fonction 9, sous fonction 94, nature 6281.

**M. REIFFERS.** -

La 288 est une délibération sur l'emploi. Monsieur le Maire il vous est demandé l'autorisation de pouvoir faire adhérer la Ville de Bordeaux à l'association Alliance Villes Emploi.

C'est une association qui regroupe à la fois des élus municipaux et de communautés de communes sur le thème de l'emploi, et également quelques directeurs de structures qui en l'occurrence sont essentiellement des directeurs de PLIE et de maisons de l'emploi.

Il nous a paru très intéressant avec Yohann DAVID que la Ville de Bordeaux soit membre de cette association pour pouvoir échanger et bénéficier de l'expérience des autres, notamment dans les actions entreprises et dans les projets de réorganisation des structures.

**M. LE MAIRE.** -

Ça va créer des emplois ?

**M. REIFFERS.** -

Ça ne va pas directement créer des emplois, Monsieur le Maire, mais comme on va devenir meilleurs ça pourra indirectement créer des emplois.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090289

Création d'une pépinière d'entreprises : Pépinière éco créative des Chartrons. Acquisition de lots de copropriété situés rue André Darbon et rue Barreyre. Plan de financement. Autorisation. Décision.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération N° 20090100 en date du 2 mars 2009, vous avez validé le projet de réalisation d'une pépinière d'entreprises éco créatives dans le quartier des Chartrons, autorisé le Maire à poursuivre les négociations avec Domofrance relatives à l'immeuble de bureaux sis à l'angle de la rue André Darbon et de la rue Barreyre, dans la ZAC des Chartrons, îlot L et à solliciter les cofinancements de nos partenaires institutionnels.

Cette acquisition porte sur les lots de copropriété 1, 2, 3, 4 et 5 situés au rez de chaussée, 1er et 2ème étage du lot de volume n°3 d'une superficie de 846 m<sup>2</sup> de bureaux neufs, assortis de 11 places de stationnement qui permettront d'héberger une vingtaine d'entreprises en création.

Les secteurs que la pépinière d'entreprises des Chartrons entendra développer prioritairement sont les technologies de l'information et de la communication, les activités économiques liées au développement durable ainsi que l'économie créative.

La pépinière comportera également une activité à vocation sociale et solidaire. En effet, elle accueillera la première couveuse d'activités girondine dont la création a été actée en séance du Conseil Municipal du 27 avril 2009 (délibération n° 20090218) et hébergera la Maison de l'initiative et de l'Entrepreneuriat.

Le prix d'acquisition a été négocié à environ 1835 € HT du m<sup>2</sup> avec Domofrance en ce qui concerne les bureaux et à 18 000€ HT la place de parking au vu de l'avis de France Domaine . Le prix total de l'investissement immobilier est de 2.093.392,29 € TTC.

Compte tenu de son intérêt, cette opération d'un montant total de 2.100.524,16 TTC (prix d'acquisition + mobilier pour 7.131,87 € TTC) est susceptible d'être soutenue par l'Union européenne (FEDER axe 1), le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde et la Communauté Urbaine de Bordeaux, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financiers	Montant en €	%
Union européenne / FEDER	740.209,67 €	35,24 %
Conseil régional d'Aquitaine	420.104,83 €	20,00 %
Conseil général de la Gironde	100.000,00 €	4,76 %
Communauté urbaine de Bordeaux	420.104,83 €	20,00 %
Ville de Bordeaux	420.104,83 €	20,00 %
TOTAL T.T.C	2.100.524,16 €	

Dans l'éventualité où la participation d'un des cofinanceurs serait moindre, la Ville prendrait en charge la différence.

Cette pépinière sera gérée par la Maison de l'Emploi. Une délibération en ce sens, assortie d'une convention de gestion et d'une convention d'occupation, vous sera présentée lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

**Décider :**

- l'acquisition des lots de copropriété 1, 2, 3, 4 et 5 situés rue André Darbon rue Barreyre ainsi que de 11 places de parking,
- l'ouverture au budget des crédits correspondants à cette acquisition ainsi que les frais en découlant.

**Autoriser Monsieur le Maire à**

- signer l'acte d'acquisition des lots de copropriété 1 2 3 4 5 situés rue André Darbon rue Barreyre aux conditions sus indiquées
- signer tout document afférant à ces cofinancements
- procéder à leur encaissement

**M. REIFFERS.** -

Enfin cette délibération sur la pépinière d'entreprises. Il s'agit, Monsieur le Maire, d'avoir l'autorisation pour engager une somme relativement importante, puisqu'il s'agit de 2 millions d'euros, pour acquérir une partie d'immeuble situé dans la ZAC des Chartrons, ce qui permettrait sur une surface d'à peu près 850 m<sup>2</sup>, de loger une vingtaine d'entreprises en pépinières dans le domaine des éco-activités, de l'économie créative, des nouvelles technologies, du secteur tertiaire d'une façon plus générale.

Cet immeuble situé dans la ZAC Chartrons, nous en proposons l'acquisition selon une répartition de financements avec des Fonds FEDER et des autres collectivités, qui conduirait la ville à participer à hauteur de 20% à cette acquisition.

Je rappelle que lors du Conseil Municipal précédent nous avons adopté une délibération de soutien à une association qui gère la couveuse d'entreprises ; la couveuse d'entreprises dont je rappelle qu'elle est la première en Gironde, sera également logée dans ce bâtiment.

Nous aurons l'occasion de reparler de cela, Monsieur le Maire, puisque lors d'un Conseil Municipal à venir nous proposerons une convention de gestion pour que la maison de l'emploi, dans le cadre de l'axe 3 du contrat qui la lie avec l'Etat, assure la gestion de cette pépinière d'entreprises.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Je me réjouis du bon aboutissement de ce dossier. Et puisqu'on est en campagne européenne je soulignerai que l'Union Européenne par le FEDER finance 35% de cet investissement. Il nous aidera sans doute aussi en fonctionnement je pense.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)



ADOPTE A L'UNANIMITE

***DELEGATION DE Mme Elizabeth TOUTON***

**D -20090290**

**Projet d'aménagement du secteur Bastide 2. Bilan de la concertation publique en vue de créer une ZAC.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée « Bastide 2 » le Conseil Communautaire, par délibération n°207 du 30 mars 2007, a décidé de mettre en place la procédure de concertation sur un projet d'aménagement du secteur.

A cet effet et en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, la Ville de Bordeaux a approuvé les modalités de cette concertation par délibération en date du 22 octobre 2007.

Le dossier soumis à la concertation avait pour objet de préciser le périmètre, les objectifs et les orientations d'aménagement poursuivis.

A cet effet, une notice explicative, un plan précisant le périmètre de la concertation et un registre ont été versés à la concertation le 3 mai 2007. A la suite des secondes rencontres de La Bastide qui se sont déroulées le 11 décembre 2007, le livret reprenant la synthèse de cette réunion a également été versé à la concertation le 10 juin 2008. L'étude d'impact réalisée par INGEROP a fait l'objet de deux versements successifs avec dans un premier temps le diagnostic de l'état initial du site et de son environnement (12 août 2008) puis dans un deuxième temps l'analyse des effets du projet sur l'environnement et les mesures pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du projet (17 avril 2009).

Le dossier de concertation ainsi complété a été mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville et à la mairie annexe de La Bastide. Un registre a permis à ceux qui le souhaitent de faire part de leurs observations. Par ailleurs, l'ensemble de ces documents est accessible sur le site internet de la Ville.

**Modalités et déroulement de la concertation**

Cette concertation s'est déroulée du 3 mai 2007 au 15 mai 2009 et a permis d'associer, durant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées.

En effet, et conformément aux modalités définies par le Conseil, la concertation a été réalisée à travers différents supports tout au long de son déroulement :

- l'organisation d'un atelier de travail le 15 novembre 2007 réunissant 60 personnes,
- l'organisation des Secondes Rencontres de La Bastide le 11 décembre 2007 réunissant plus de 100 participants et l'édition d'un livret intitulé « Les rencontres de la Bastide » largement diffusé (participants, site internet, dossier de concertation),
- la parution d'un article dans Bordeaux Magazine de mai 2008,

## *Séance du lundi 25 mai 2009*

- l'organisation d'un second atelier de travail le 23 juin 2008 réunissant 70 personnes,
- la réalisation d'une page spéciale sur le site internet de la Ville mise en ligne début juillet 2008 et régulièrement enrichie et mise à jour,
- la réalisation d'une page spéciale sur le site internet des concertations de la CUB,
- la réalisation de deux panneaux d'information positionnés en juillet 2008 quai des Queyries et avenue Abadie,
- l'organisation d'un troisième atelier de travail le 14 octobre 2008 réunissant 100 personnes, qui avait été précédé d'une visite du site de la caserne Niel,
- l'organisation d'une deuxième réunion publique le 5 mai 2009.

### **Bilan de la concertation**

La concertation préalable a donné lieu à une participation et une implication intéressantes du public pour ce type de projet. Afin de garantir une prise de parole de chaque participant, les réunions sous la forme d'ateliers (10 à 15 personnes maximum par table) ont été privilégiées tout au long de la démarche.

Les attentes, les propositions et parfois les inquiétudes des participants sont synthétisées aux travers des thèmes développés ci-après. Les nombreuses remarques formulées sont reprises de manière plus détaillée dans les différents comptes-rendus et documents joints à la présente délibération.

### **Thème 1 : Vers la création d'un véritable « éco-quartier »**

Un consensus fort s'est dégagé en faveur de la réalisation d'un éco-quartier, qui doit nécessairement répondre aux enjeux du développement durable en matière de faible consommation énergétique et de recours aux énergies renouvelables (en favorisant un mode de production locale), en terme de déplacements doux, de gestion des déchets et des eaux pluviales, ou de création d'espaces verts. Sur ce point, le parc aux Angéliques réalisé le long de la Garonne doit pouvoir intégrer des fonctions écologiques et être connecté au futur quartier.

Mais c'est également un quartier dans lequel doit absolument se développer une importante mixité fonctionnelle avec :

- une offre économique qui pourrait être préférentiellement orientée vers le développement durable, et qui doit faire une place importante à l'innovation,
- des services et équipements publics de proximité ou d'agglomération,
- une offre culturelle et de loisirs,
- des logements peu ou pas consommateurs d'énergie.

Le thème de mixité sociale et intergénérationnelle a également été mis en avant et constitue l'un des piliers de la réussite du futur quartier Bastide Niel. Elle doit certes pouvoir se développer à travers le programme de logements mais également grâce aux équipements qui seront réalisés.

### **Thème 2 : La découverte et la reconnaissance progressive du patrimoine de la caserne Niel**

La concertation a fait ressortir la nécessité de maintenir et valoriser le patrimoine, sans pour autant adopter une attitude nostalgique. Tous les participants ont exprimé leurs

attentes vis-à-vis de l'urgence : urgence à intervenir, à sécuriser le site, à stopper le processus très rapide de dégradation des bâtiments, à sauvegarder le patrimoine.

Ainsi, les magasins généraux, l'Etat-Major et la Halle aux Farines doivent être conservés et intégrés au futur plan d'aménagement. De même, la forme urbaine issue de la caserne doit être valorisée dans la mesure du possible, car c'est finalement le rapport entre le bâti et les espaces vides qui constitue le patrimoine à conserver.

Ce modèle urbain de centre ville est rare aujourd'hui mais il correspond totalement aux modes de vie actuels : plus aéré, plus libre dans sa composition, avec une pénétration de l'espace public dans les rez-de-chaussée du bâti où on pourrait trouver les commerces, les services, les activités sportives, les activités culturelles. C'est ce modèle qui donnera l'intérêt d'habiter le site, et c'est sa prolongation par une programmation adaptée qui suscitera l'intérêt d'y venir.

Cette évolution majeure du projet s'est d'ailleurs traduite par l'évolution de l'appellation générique de l'opération, de « Bastide 2 » à « Bastide Niel ».

### **Thème 3 : Un quartier qui doit être accessible par tous**

Le thème très général de l'accessibilité a nécessité une approche géographique élargie à l'échelle de la Plaine Rive Droite, et des orientations qui seront retenues dans le cadre du schéma directeur des déplacements.

La majorité des participants s'est exprimée en faveur d'une desserte du quartier par un transport en commun qui devra s'inscrire sur l'itinéraire du futur Transport en Commun relié au pont Bacalan-Bastide. Le développement des modes de déplacement doux et des véhicules non polluants doit être prioritaire. Le quai de Queyries, principale voie d'accès au quartier depuis le pont Bacalan-Bastide, ne devra accueillir aucune circulation de transit et être traitée dans l'esprit d'une « voie parc », en cohérence avec l'aménagement du parc aux Angéliques en cours de réalisation.

Le principe de limitation de la circulation automobile au sein de la caserne Niel mais aussi au sein de la lanrière entre la rue Niel et les ateliers du tramway a été acté, même s'il n'est pas question d'interdire les voitures. La recherche de moyens de substitution (location, autopartage ...) devrait ainsi être fortement encouragée.

Certaines personnes riveraines de l'opération ont exprimé leur crainte vis-à-vis de l'augmentation prévisible des flux de circulation, en particulier rue Hortense, même si cette voie n'a pas vocation à être élargie.

Le stationnement est apparu comme un point sensible tant pour les habitants que pour les chefs d'entreprises. Néanmoins le principe d'organiser le stationnement à l'îlot (et non à l'immeuble) a majoritairement été approuvé. A ce titre, la mutualisation des stationnements, sous forme de silos, est apparue comme une piste de réflexion intéressante.

Certains chefs d'entreprises qui ont participé aux différents ateliers ont approuvé la suppression de tout trafic de transit poids lourds au sein du quartier, mais ont attiré l'attention sur la nécessité de ne pas l'asphyxier, notamment en se préoccupant de la problématique des livraisons, qui est une condition essentielle à la réalisation d'un quartier mixte et actif.

### **Thème 4 : L'appartenance du futur quartier à la centralité bordelaise**

La situation géographique particulière de l'opération mais également son ampleur (30 hectares de friches) et son potentiel ont amené les participants à partager progressivement l'idée que les aménagements projetés vont avoir un impact évident à l'échelle de la Bastide mais également à l'échelle de la Ville elle-même. Le projet s'inscrit donc résolument dans la poursuite du projet urbain de la Ville et de l'agglomération, et participe à l'émergence progressive d'un centre-ville élargi, réuni par les deux rives du fleuve.

Sujet de fond en terme de cohérence entre urbanisme et transport, la question de la densité a suscité de nombreuses réactions. Des points positifs liés à la densification urbaine et la limitation de l'étalement urbain ont été évoqués, et la question de la densité globale (fixée à 280 000 m<sup>2</sup> SHON minimum dans le cadre des négociations avec R.F.F. et le Ministère de la Défense) n'est pas apparue contradictoire avec la démarche générale proposée sur la caserne, le site laissant d'importantes marges de manœuvre en terme de capacités constructives.

Ces réflexions générales, qui prenaient appui sur un certain nombre d'exemples d'éco-quartiers étrangers, ont néanmoins fait l'objet de réserves quant aux risques liés à une trop forte densité. Toutefois, il est apparu que la question de la densité n'avait pas à être traitée de manière uniforme, mais qu'elle pouvait faire l'objet d'une approche différenciée selon les secteurs. Beaucoup ont mis en avant la nécessité de mêler les anciens et les nouveaux bâtiments, et d'assurer une cohérence architecturale d'ensemble.

Il ressort de cette phase d'échanges que les participants s'accordent sur un certain nombre d'orientations générales autour de l'ambition de créer un véritable éco-quartier, mixte dans ses composantes et ses usages, accessible, valorisant le patrimoine existant. Certaines interrogations, liées notamment à la forme urbaine du futur quartier, n'ont pu être levées en l'état actuel du projet d'urbanisme.

A ce stade, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC qui sera prochainement prononcée par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

**MME TOUTON.** -

Monsieur le Maire, merci. Je vais d'abord vous présenter la délibération et après je laisserai la parole à M. CAMBAU et à M. LYON.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la ZAC Bastide 2, aujourd'hui appelée Bastide-Niel, et conformément à la délibération du Conseil de Communauté de mars 2007, une procédure de concertation concernant ce projet a été décidée. Elle s'est déroulée du 3 mai 2007 au 15 mai 2009, soit sur 2 ans.

Un dossier a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, à la Mairie annexe de la Bastide et sur le site Internet de la Ville. Il était constitué d'une notice explicative et du plan du périmètre du futur aménagement. Au fur et à mesure des mois il a été abondé des synthèses tirées des rencontres avec les habitants, des études d'impacts, du diagnostic de l'état du site et de son environnement, et des mesures pouvant supprimer ou réduire les conséquences du projet sur l'environnement.

Sur la base de ces éléments un registre a permis à ceux qui le souhaitent de faire part de leurs observations.

Parallèlement nous avons organisé une concertation au travers de nombreuses réunions avec les habitants, les associations, les professionnels.

Ces réunions se sont organisées de diverses façons : sous forme d'ateliers de travail de petits groupes, sous forme de rencontres, les rencontres de la Bastide, ou encore de réunions publiques. Elles ont permis à des centaines de participants d'échanger et de formuler leurs remarques et leurs souhaits sur l'avenir du quartier.

Ces échanges ont fait l'objet de synthèses et d'ouvrages qui ont été mis à votre disposition, qui ont été largement diffusés et qui sont joints, d'ailleurs, à la présente délibération.

Le nombre de sujets débattus est très vaste, mais on peut aujourd'hui les résumer en 4 thèmes fondamentaux.

Le premier est la volonté de voir se réaliser un véritable éco-quartier répondant aux enjeux du développement durable en matière de consommation et de production d'énergie, mais aussi en termes de déplacements doux, de gestion des déchets, de gestion de l'eau pluviale ou de la création d'espaces verts. Sur ce point d'ailleurs le parc aux Angéliques doit être complètement connecté au futur quartier.

Mais ce quartier doit aussi développer une effective mixité fonctionnelle avec :

Une offre économique faisant une place importante à l'innovation.

Des services, des équipements de proximité, des commerces.

Une offre culturelle et de loisirs.

En termes de logements, une mixité sociale et intergénérationnelle devra être assurée.

Le second thème est la découverte et la reconnaissance du patrimoine de la caserne Niel.

Sur les 30 ha qui constituent le périmètre de la future ZAC, 10 ha sont occupés actuellement par l'ancienne caserne. Contrairement à ce qu'avait envisagé la CUB dans un premier temps, c'est-à-dire la démolition des bâtiments existants, les ateliers de réflexion organisés avec les habitants et avec les professionnels ont abouti à une tout autre conclusion. Il est ressorti la nécessité de maintenir et de valoriser les parties du patrimoine et de s'appuyer sur la forme urbaine existante, sur le rapport entre le bâti et les espaces vides, et sur la trame viaire pour reconstituer le quartier.

On ne part plus d'un terrain nu mais bien d'éléments de patrimoine à valoriser et sur lesquels se fonder.

Troisième thème : un quartier accessible à tous, ce qui se caractérise tout d'abord par sa desserte par un transport en commun en site propre, mais aussi une priorité est faite aux déplacements doux, à la suppression de la circulation de transit quai de Queyries, à la limitation de la circulation automobile au sein de la caserne, à une réflexion sur la mutualisation des stationnements et sur la problématique des livraisons.

Enfin dernier thème : l'appartenance du futur quartier à la centralité bordelaise, car du fait de son ampleur et de son potentiel constructible, 280.000 m<sup>2</sup> SHON, le futur quartier va

avoir un impact non seulement à l'échelle de toute la Bastide mais aussi de la ville. Il doit participer à l'émergence progressive d'un centre ville élargi et donc s'inscrire dans l'ensemble du projet urbain de l'arc de développement durable.

Il ressort donc de ces échanges un certain nombre d'orientations générales que je viens de vous résumer, mais il reste encore des interrogations liées notamment à la forme urbaine et qui n'ont pas pu être levées en l'état actuel du projet.

Ces orientations feront partie du cahier des charges qui permettra à l'urbaniste, qui sera désigné après la constitution de la ZAC prévue fin 2009, de proposer alors des premières approches et esquisses qui seront à nouveau discutées en réunions de concertation.

Afin de compléter mon propos je vais laisser la parole à Rémy CAMBAU qui est journaliste et qui a animé un certain nombre de réunions avec les habitants et les associations, qui va vous expliquer comment celles-ci se sont déroulées.

Ensuite nous verrons un petit film relatant la vie des habitants.

Et enfin Dominique LYON, architecte, vous présentera la façon dont a travaillé le groupe de professionnels qui s'est réuni pendant deux jours en septembre dernier et qui a réfléchi sur ce site. Quelles ont été leurs interrogations, leurs réflexions communes et la façon dont il pense qu'il faut aborder l'aménagement de ce futur quartier.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. CAMBAU.

**M. CAMBAU.** -

Merci Monsieur le Maire. En effet, mon agence Cadre de Villes est intervenue pour animer la concertation avec l'agence bordelaise Territoire & Co.

Nous avons proposé à la municipalité, ce qui a été retenu, d'organiser un système de concertation qui dépasse les systèmes habituellement mis en place pour la concertation légale et qui soit une véritable association de l'ensemble des parties prenantes d'un territoire à l'élaboration du futur projet.

Futur projet, je le précise tout de suite, parce qu'on n'en est évidemment pas, sur ce périmètre de 32 ha qui occupe l'ancienne caserne Niel et les terrains de Réseau Ferré de France qui sont autour, au stade de dessiner un projet urbain avec des rues déjà tracées, des volumétries ; on en est au stade amont où il s'agit de fixer des orientations, des principes, et en quelque sorte - c'est un mot qui est employé par de grands urbanistes - un guide qui permette à la fois de s'occuper de tout ce qui va entrer dans le futur quartier, mais de façon relative, et d'accepter les projets au fur et à mesure qu'ils se présentent.

Ainsi cette démarche permet sans attendre, de développer le projet de la municipalité, d'implanter les archives de Bordeaux dans la Halle aux Farines qui est dans le périmètre, ou bien d'accepter que se développe sans attendre un premier projet privé d'un groupement d'entreprises qui ont souhaité pouvoir s'installer dans le futur quartier qui commence déjà à naître dans la vie réelle. Quand ils ont su que ce devait être un éco-quartier, en tout cas que la réflexion tournait autour de ce thème, ils ont souhaité requalifier un des bâtiments des magasins généraux - les militaires ont occupé ce qui



était autrefois les magasins généraux - ils ont souhaité le reprendre et développer déjà un projet privé, un projet d'activités économiques.

Donc cette démarche qui se veut très souple a associé les habitants pendant deux ans. Quand je dis les habitants, pas seulement. Les gens qui sont concernés par le quartier sont non seulement les habitants et leurs associations - toutes les associations d'habitants de la Bastide ont été conviées aux réunions qui ont été organisées - mais également les chefs d'entreprises, ceux de la zone franche avec leur association, et les commerçants avec leur association également, et puis évidemment les services de la Ville et les services de la CUB qui ont participé à cette animation.

Qu'avons-nous fait ? Elizabeth TOUTON en a dit un mot à l'instant.

Nous avons essayé d'organiser un processus itératif à partir de novembre 2007 qui s'appuie sur ce qui avait déjà été formulé comme attente par ces citoyens usagers du territoire de la Bastide qui dès juillet 2006 avaient été réunis pour formuler des propositions, des grandes orientations qu'Elizabeth TOUTON a rappelées tout à l'heure. Notamment je retiendrai la principale : celle que se développe à la Bastide, pour reprendre le mot d'un des participants « le ventricule droit du cœur de l'agglomération », donc une attente que se développent là des quartiers mixtes, mixtes socialement, mixtes par leurs fonctions, mais également équilibrés en termes d'équipements publics entre l'agglomération et le niveau de proximité.

Nous avons commencé par interroger les participants. Il y avait 100 à 200 personnes à chaque fois dans ces réunions que nous avons organisées. Nous leur avons proposé de réfléchir à ce que signifierait de développer ici un éco-quartier. Cela ne va évidemment pas de soi. C'est un terme qu'on entend partout, un peu moins maintenant, heureusement, mais qui est devenu un peu banal. Cela veut dire quoi ?

Nous avons donc organisé la présentation de projets d'éco-quartiers existants dans le Nord de l'Europe, y compris le Directeur de l'Urbanisme de Stockholm qui est venu présenter le quartier de Hammarby Sjöstad.

Et puis dans des ateliers qui prenaient la forme de groupes thématiques nous avons demandé leur avis aux participants en veillant à ce que chacun s'exprime ; notamment, après des séances plénières où on donne de l'information, le principe d'organiser des séances en petits groupes de 10 où chacun peut s'exprimer et où finalement peut se dégager un consensus.

Il y a toujours des nuances, bien sûr, mais ce que nous avons cherché à faire c'est à chaque fois de dégager le consensus qui pouvait réunir des gens très différents. Les associations sont très différentes les unes des autres bien entendu, mais la vision du chef d'entreprise, celle du commerçant qui quelque part est un chef d'entreprise à un niveau peut-être un peu moindre, et celle de l'habitant. Donc pour vous dire que le bilan de la concertation qui vous est proposé reprend ce qui s'est dégagé en deux ans et qui forme un consensus que nous avons pu recueillir sur le terrain.

Deux exemples. Le premier consensus qui s'est dégagé c'est sur le nom de ce futur quartier. Quand on a pris en main la concertation légale préalable à la création de la zone d'aménagement concerté c'était Bastide 2, ce qui n'est pas très parlant. Assez vite, dès la première réunion de concertation est apparu que ce quartier devra s'appeler Bastide-Niel, pas seulement pour la caserne, mais parce qu'il y a une ancienne rue Niel qui aujourd'hui n'est plus ouverte à la circulation, et que, comme il y a Bastide-Brazza, Bastide-Queyries, Benauges ou Deschamps, il importait que là on redéveloppe quelque

chose qui avait pu exister dans la mémoire de ce lieu, dans l'histoire bordelaise, qui s'appellerait le quartier Bastide-Niel, mais pas au sens militaire cette fois-ci.

Autre exemple. Est sortie de la concertation une charte en 10 points. Une charte de principe. Je l'ai rappelé, on n'en est pas au stade de définir précisément ce qui va se faire mais à celui des orientations, des principes de fonctionnement qui vont guider le travail du futur aménageur et du futur urbaniste.

Cette charte en 10 points qui est dans le bilan de la concertation dit en quoi selon les participants à la concertation cet éco-quartier sera véritablement ou pas un éco-quartier.

Donc là aussi c'est une feuille de route qui s'est écrite sur ce point également, qui a permis dans une deuxième phase de travailler aux premiers principes d'organisation urbaine du quartier lui-même.

Une des questions était la suivante :

La caserne peut-elle être le socle d'une future ville, d'un futur quartier, ou pas ?

C'est ce qui a motivé le travail des architectes avec Dominique LYON qui est ici, de quatre agences d'urbanistes et d'architectes qui en septembre 2008 ont travaillé pendant deux jours à essayer de tracer des hypothèses qui ont ensuite été présentées aux groupes de travail des participants à la concertation, lesquels ont validé ou pas certaines des hypothèses tracées par les architectes. Mais globalement ils ont validé cette idée qu'on pouvait en effet s'appuyer sur ce qui existe là, qui marque un moment de l'histoire de Bordeaux, un moment de l'histoire de ses habitants également, pour développer le futur quartier.

Voilà où on en est. On en est à un moment où en effet un consensus s'est dégagé sur un certain nombre de points qui sont rappelés dans les documents qui vous sont soumis. Dominique LYON va parler de l'aspect urbanistique tout à l'heure.

On va d'abord vous présenter un petit film pour vous montrer quelles ont pu être les réactions des participants à la concertation lorsque nous leur avons demandé ce qu'ils pouvaient entendre en termes d'éco-quartier, puis Dominique LYON pour nous parler des hypothèses d'évolution de la caserne Niel.

*(Il est procédé à la présentation d'un petit film – Ci-après, transcription des interventions des participants)*

« (...) Les entreprises s'intéressent au développement durable. Cela veut dire qu'on va aussi prendre en compte leurs problématiques. Beaucoup de gens sont motivés, mais peut-être avec beaucoup de rêves et d'utopies. Il en faut beaucoup, mais il ne faut pas faire des quartiers de rêveurs. Il faut des quartiers qui fonctionnent et qui soient bien en inter-connexion avec d'autres quartiers qui ne sont pas des éco-quartiers, d'autres endroits où il y a des entreprises, des industries, des commerces (...) »

« (...) Beaucoup d'idées intéressantes, des développements de points de vue différents, puisque je suis dans la commission « Entreprises dans le nouveau quartier », donc présence de beaucoup de chefs d'entreprises. On sent une implication très forte de chacun dans l'écologie. Je pense qu'il manque beaucoup d'entreprises qui n'en ont rien à faire, qui seraient plus à attendre et à subir après. Mon seul regret c'est que le débat s'arrête au projet de la ZAC et ne s'étende pas sur Bordeaux, la Communauté Urbaine et la Gironde (...) »

« (...) Ce que je retiens, moi, c'est la volonté de créer un éco-quartier exemplaire. Si la notion d'éco-quartier ne doit être qu'en préambule d'un discours, la démarche ne m'intéresse pas (...) »

« (...) L'avenir doit absolument tenir compte des modes de transport, ce qui est primordial. Si on n'arrive pas à apprivoiser ce problème on n'arrivera pas à faire des économies d'énergie et on n'arrivera pas non plus à faire un environnement durable. Ça c'est sûr. (...) »

« (...) A Bordeaux et en France en général, pour moi on a énormément de retard sur la démarche éco-quartier, écologie, au sens déplacement, social, mixité, emploi, habitat et sauvegarde des ressources. Il y a des gens, pas forcément des générations, il ne faut pas mettre les générations les unes contre les autres, mais des gens au sein de générations qui n'admettent pas ce changement-là. Moi j'ai peur que justement – ce que j'ai entendu lors de l'atelier – on ne se rende pas compte que c'est vraiment une cassure qu'il faut. Pour faire un éco-quartier exemplaire sur le site de Bordeaux-Bastide-Niel ça demande une cassure par rapport à ce qu'on vient de faire sur la ZAC Bordeaux-Bastide 1. (...) »

« (...) Je crois que c'est vraiment le démarrage de ces idées. Mais le projet global en lui-même est intéressant parce que le développement durable, l'habitation, le travail, les modes de transport, c'est quelque chose de primordial. Donc comment faire pour que cet éco-quartier soit en connexion avec le reste de la ville pour que justement ça devienne non plus un éco-quartier, mais plusieurs éco-quartiers, une éco-ville (...) »

« (...) Ce que je regrette, ça n'a pas été dit, c'est qu'on a montré des éco-quartiers dans des pays disciplinés : l'Allemagne, les pays du Nord, l'Angleterre. Nous, on est dans le Sud-Ouest et on a une spécificité française à tout refuser et à tout changer. Je pense que c'est bien de s'inspirer des exemples du Nord, mais ça serait à nous de créer celui du Sud (...) »

« (...) Moi j'ai déjà adhéré. Je commence à faire attention à la récupération de l'eau pour arroser mon jardin, à avoir pris un composteur, des choses comme ça par rapport à l'environnement. Je vais aussi me renseigner par rapport à des aménagements de maisons, puisque j'habite une échoppe. Ça m'a donné des pistes. Je pense que maintenant il faut absolument être au fait de toutes ces technologies et savoir prendre dans des pays étrangers, comme on l'a vu dans la présentation, des pistes, ce qui a bien marché, ce qui a moins bien marché, ce qu'on peut adapter, parce que ce n'est pas aussi facile que ça, on peut adapter des choses dans certains endroits et pas dans d'autres, donc voir des gens compétents (...) »

« (...) Sans hésiter, le Parc aux Angéliques, parce que c'est la Garonne que j'aime (...) »

« (...) Je voudrais qu'il y ait beaucoup d'éco-quartiers pour que ça ne soit pas l'endroit d'utopies, de rêves un peu "bobo" où l'on va vivre en disant : "moi je suis dans un éco-quartier, je ne conduis pas, j'y suis bien", mais qu'on ne trouve pas grand-chose dedans et qu'on en sorte sans arrêt pour aller faire ses courses, travailler, enfin pour la vie courante. Donc je pense qu'il faut raisonner en termes de multitudes d'éco-quartiers et d'inter-connexions fluides entre ces éco-quartiers. Alors il faut bien commencer par un. Donc essayons de le faire le mieux possible et que cet éco-quartier soit quelque chose de très concret qui puisse être renouvelé à l'infini pour que ça fonctionne (...) »

« (...) Vous arrivez, vous regardez les murs, la ville, vous respirez l'air, vous dites : je m'y sens bien ou je ne m'y sens pas bien. C'est le travail de l'urbaniste, le travail de l'architecte, le travail de tous ces talents qui doivent être mis, et il y a le chef d'orchestre. Et sur un projet comme ça, le chef d'orchestre c'est le politique (...) »

« (...) Bien que j'habite déjà dans la ZAC Bordeaux-Bastide 1, si ce projet-là se fait je demanderai à déménager sans condition aucune. (...)

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. LYON, si vous voulez bien nous dire un mot de l'aspect urbanistique et architectural.

*(Intervention illustrée par la présentation de diapositives)*

**M. LYON.** -

Nous avons préparé quelques diapositives qui vont arriver.

Il y a eu un workshop qui s'est tenu sur deux jours environ. Un workshop c'est une méthode de travail très stimulante. Nous avons regardé les choses d'un peu loin. Nous n'avons pas produit un projet, mais nous avons essayé de faire passer un certain nombre d'idées très générales. Encore une fois nous ne présentions pas des formes, nous présentions des conseils pour développer ce quartier.

Il nous était demandé de continuer le cœur de Bordeaux et pas de réfléchir à une extension de ville, ou à une dichotomie entre une ville centre, une ville historique et une ville périphérique ; nous n'avons pas réfléchi à une ville périphérique, nous avons réfléchi au cœur de la ville et à son passage sur la rive droite de la Garonne.

Les photo aériennes sont très instructives. Quand on voit ça on voit qu'il y a une ville qui s'est terminée, qui est absolument exemplaire, magnifique, restaurée sur la rive gauche de la Garonne et un potentiel qui se cherche sur la rive droite. Le défi est grand, d'autant plus grand que la réussite de la rénovation de la ville ancienne est grande, et il y a une attente qui est un véritable défi pour ceux qui vont concevoir et habiter cette ville, parce qu'il s'agit bien de la concevoir dans sa forme et de la programmer. Donc je vais parler de la forme et je vais parler des programmes.

Ce que nous avons constaté c'est qu'il y a une attente très forte parce qu'il y a cette réussite de la ville historique qui doit passer sur la rive droite, mais il y a aussi un vis-à-vis qui est très impressionnant, qui est accentué par la courbe de la Garonne. Il y a là un vis-à-vis qui est très théâtral entre les nouveaux quartiers et les anciens quartiers. Ce vis-à-vis doit exister. Si on veut lier les deux rives, à un certain moment il va falloir penser à ce vis-à-vis. C'est-à-dire qu'il va falloir trouver une échelle du quartier nouveau qui arrive à tenir la confrontation avec le quartier ancien.

Un quartier ancien c'est un quartier dense, c'est une ville relativement unitaire et c'est une ville qui se distingue par des constructions symboliques, des grandes constructions. Ces constructions ce sont des palais, ce sont des églises, ce sont des halles, tout ce qu'on ne sait plus faire actuellement. On ne construit plus de palais, on construit moins d'églises, quant aux halles on a du mal à les remplir, donc quand on va travailler sur la programmation de la ville on va choisir de nouveaux programmes qui changent la dimension de ce quartier, lui donnent une grande dimension.

Ce qui nous a frappés dès qu'on a visité la caserne Niel c'est qu'on se trouvait en face d'un ensemble urbain qui nous semblait viable.

Qu'est-ce qu'on appelle un ensemble urbain ?

C'est une série de constructions qui sont implantées suivant un foncier, ce qu'on appelle le découpage foncier, et il y a un rapport entre les masses, non pas tant les masses construites, mais ce foncier, les masses foncières et l'espace public, c'est-à-dire l'espace vide. Ce rapport est générateur d'impressions urbaines qui nous ont séduits collectivement, et je pense qui ont séduit tous les habitants et tous ceux qui se sont baladés dans ce quartier.

Donc il nous a semblé qu'il fallait non pas tant conserver les bâtiments que conserver les implantations foncières, le découpage foncier.

Il se posera le problème à un moment de savoir ce qu'on va conserver comme façades, mais notre premier sentiment a été qu'il fallait conserver ce rapport entre ces grandes masses de bâtiments que vous voyez ici soulignées en rouge, qui correspondent à peu près aux grandes masses des îlots construits que vous avez soit dans le quartier de la Bastide, soit dans la ville centre. Il y a une équivalence. Il ne faut pas trop fractionner, nous semble-t-il, les unités foncières.

Evidemment, ces unités foncières quand vous les voyez dans un quartier traditionnel elles sont elles-mêmes découpées. Elles font l'objet d'alignements et de pavés construits. Alors, on ne peut plus, nous, découper les ensembles fonciers, donc on va s'interroger sur notre capacité en tant que programmateur de ville, à conserver cette grande dimension qui nous semble porteuse d'une spécificité qui ici doit être conservée.

Première chose, il y a un substrat, il y a un urbanisme qui existe ici. Beaucoup de villes sont confrontées à des implantations militaires, à des casernes, et généralement elles sont un peu embarrassées de ces constructions. Ici, au contraire, je pense que cet ensemble urbain nous enseigne quelque chose. C'est très simple. Vous voyez qu'il y a une structure urbaine qui apparaît, qui est orientée, qui va de l'avenue Thiers à la Garonne. Ce centre, nous semble-t-il, doit être conservé. Donc il y a des structures urbaines qui sont données ici. Et ce lieu tel qu'il est actuellement est une chance.

On va passer à la photo suivante.

On peut même penser que ce mode de découpage du sol - puisque là c'est l'ensemble des 32 ha de la ZAC - pourrait être reproduit sur la partie du réseau ferroviaire. C'est-à-dire que le modèle de la caserne Niel pourrait être reproduit sur les terrains de RFF.

Quand vous regardez depuis la ville historique sur la rive droite de la Garonne vous voyez quelque chose de très intéressant. Vous voyez un paysage. Ce parc qui va être conservé est une très bonne chose. Mais vous voyez dans ce paysage de grandes constructions. Ces grandes constructions s'imposent. Ce sont des ancrages, et ces ancrages visuels font le lien entre les deux rives.

Il me semble qu'un des enjeux de cette urbanisation va être le luxe d'espace. Il va falloir trouver à un moment ou à un autre des raisons qualitatives, c'est-à-dire des conditions positives pour qu'on aille chercher un établissement sur la rive droite pour des raisons qu'on ne trouve pas sur la rive gauche. Il faut qu'on trouve des conditions nouvelles. Ces conditions nouvelles, nous semble-t-il encore une fois, vont vers une plus grande liberté dans le rapport à l'espace, et ne pas trop structurer les espaces en espaces verts en fronts bâtis.

On voit que là il y a un mélange entre les espaces verts et les masses bâties qui est heureux et qui n'est pas trop hiérarchisé comme on peut le voir dans les cours, dans les parcs de la ville ancienne.

Autre chose. Ce luxe d'espace, ça nous a frappés, doit se trouver dans les rez-de-chaussée de ce nouveau quartier. Un quartier se juge dans les espaces publics et dans les rez-de-chaussée.

Si vous parcourez la caserne Niel vous serez très frappés par ces lieux qui sont très stimulants que sont ces grands hangars, ces grands espaces couverts qui donnent des impressions urbaines très fortes. Il faudra essayer de conserver ces très vastes rez-de-chaussée qui donnent une nouvelle ampleur à la ville et qui donnent cette dimension dont manquent beaucoup de quartiers nouveaux.

Si la ville ancienne est qualifiée par les grands bâtiments que j'ai cités tout à l'heure, il faut que les cœurs de ville nouveaux soient qualifiés par de grands espaces. Ces grands espaces stimulent l'activité. Ce sont des espaces qui stimulent notre envie de liberté et la créativité. C'est un peu l'inverse de « la fonction crée l'organe ». Je pense que là on a des enveloppes et ces enveloppes appellent à débloquer nos méthodes de faire la ville. C'est une incitation à trouver des occupations nouvelles dans des lieux qui correspondent à ces grandes surfaces.

Donc un rapport au sol dans ce quartier qui va être – c'est ce qu'on a préconisé – beaucoup plus exaltant que dans beaucoup de quartiers qui se font et qui ne tiennent pas compte de cette grande dimension.

Sur l'image suivante on voit que le découpage, le plan parcellaire est vraiment intéressant. On voit le rapport entre intérieur et extérieur. Le grand ne gêne pas la perception de ce petit quartier de petites maisons individuelles.

Là ce sont des croquis qui sont très vite faits où l'on voit que ces grands équipements sont conservés au rez-de-chaussée, et qu'on peut construire de manière relativement dense - puisqu'il faut rentabiliser les opérations - en deuxième barrière, au-dessus des bâtiments, peut-être avec des façades qui ne donneront pas directement sur les espaces publics mais qui seront un peu en retrait pour conserver cette générosité des espaces publics.

Donc on peut très bien sur des parcelles très profondes construire des logements, des bureaux, des programmes divers, en retrait de la rue. On peut monter relativement haut pour rentabiliser l'opération sans donner l'impression d'être écrasé. Il ne faut pas avoir peur de la densité.

L'avantage de cette solution où on garde le sol, où on l'active et où on construit un peu en retrait à l'intérieur de ces très grands îlots, c'est que la perception qu'on en aura depuis la ville centre sera cette perception d'objet urbain, ce qui, avec le parc le long de la Garonne, donnera sa caractéristique à la ville.

Donc il y aura un épingleage de masses assez fortes qui ne viendra pas écraser les espaces publics dans la ville vécue à l'échelle du piéton.

Voilà. J'ai terminé.

**M. LE MAIRE.** -

Merci beaucoup. Je voudrais remercier M. CAMBAU et M. LYON, tout particulièrement M. LYON puisqu'il est venu spécialement de Paris pour cette présentation. Nous sommes très sensibles à l'effort que cela représente de sa part.

Je voudrais saluer la qualité du travail de concertation qui a été fait tout au long de ces mois, qui est reconnu, si j'en crois la presse, par les associations elles-mêmes dont certaines ont un esprit critique très développé comme vous le savez.

Je voudrais remercier tout particulièrement Elizabeth TOUTON et aussi Michèle LARUE-CHARLUS qui a suivi pas à pas toutes ces opérations de concertation qui ont été je crois très innovantes et très approfondies.

On veut faire là un éco-quartier. Tout le monde se gratte la tête en se demandant qu'est-ce que c'est. J'ai modestement quelques idées là-dessus.

Je pense qu'un éco-quartier c'est d'abord un quartier dans lequel on gère au mieux la question de la mobilité, mobilité vis-à-vis de l'extérieur et mobilité vis-à-vis de l'intérieur.

Mobilité vis-à-vis de l'extérieur c'est le tramway. Il faut qu'un éco-quartier soit desservi par une ligne de tramway. Nous sommes en pleine concertation en ce moment sur la poursuite de notre réseau de tramway sur la rive droite au débouché du pont Bacalan-Bastide. Une première liaison est prévue avec la gare de Cenon Pont Rouge. Il est fondamental qu'une autre liaison irrigue tout ce territoire que nous avons sous les yeux, puis franchisse l'avenue Thiers pour rejoindre ensuite Floirac et le pont Jean-Jacques Bosc. C'est une première condition.

Mobilité interne aussi. Il faut que dans ces quartiers tout soit fait pour qu'on puisse au maximum se passer de l'automobile et se déplacer soit à bicyclette, soit à pied, soit par toute une série de déplacements doux.

La deuxième caractéristique, ce sont les mixités :

Mixité sociale. Des logements pour tous. Il faut dans ce quartier au moins 30% de logements sociaux si l'on veut rattraper notre déficit global sur la ville, et même peut-être plus.

Mais aussi mixité fonctionnelle. On doit pouvoir habiter, mais aussi travailler. Ceci a été pris en compte dans l'aspect économique du projet.

Il faut évidemment que les constructions mais aussi les aménagements publics et les espaces publics soient de haute qualité environnementale.

Il faut une harmonie aussi étroite que possible avec les espaces naturels et une interpénétration des espaces naturels.

Et puis il faut enfin du vivre ensemble, c'est-à-dire des lieux de convivialité, de culture, de sport, dans lesquels on puisse se retrouver, où il y ait un véritable esprit de quartier qui se manifeste.

Ce n'est pas facile à faire. On n'a pas si mal réussi que cela sur Bastide 1. Je conteste tout à fait l'idée qu'on va faire une cassure avec Bastide 1, parce que moi je suis très fier de Bastide 1.

il y a des équipements collectifs d'exceptionnelle qualité. Le Jardin Botanique est splendide, avec des serres à haute performance écologique.

Le Parc des Berges est devenu un lieu de pique-nique dominical non seulement pour les habitants du quartier, mais très au-delà.

Il y a des lieux de travail, des bureaux, des activités. Sud-Ouest va s'y installer, mais il y en a beaucoup d'autres.

Il y a des équipements collectifs comme le Mégarama.

Des logements. Il y avait déjà beaucoup de logements sociaux sur ce secteur, donc on en a fait moins, et pour assurer la mixité on a fait des logements intermédiaires.

Donc je suis assez fier de Bastide 1 et je doute qu'il y ait beaucoup d'habitants de Bastide 1 qui déménagent pour aller s'installer à Bastide-Niel, sauf celui qu'on a vu tout à l'heure, mais on en reparlera avec lui.

Voilà. Cet éco-quartier on va essayer de le faire aussi exemplaire que possible.

Maintenant la suite des événements. Après la clôture de la concertation, la CUB est en train de préparer la délibération de création de la ZAC. Ce dossier devrait être soumis au Conseil de Communauté le 10 juillet prochain. Puis interviendra la désignation d'un urbaniste et le choix d'un aménageur.

L'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, nous nous sommes fixés avec Vincent FELTESSE comme horizon 2011, et donc les premières constructions en 2013.

Le projet Darwin, lui, de son côté avance bien aussi. Il ira plus vite. Le dépôt de permis de construire interviendra au mois de juin 2009. La livraison de la première tranche sera pour fin 2011. La livraison de la totalité de l'opération si tout va bien pour automne 2012.

Donc il y aura là une première réalisation qui crédibilisera complètement ce projet extrêmement important.

Pour ma part j'adhère totalement aux orientations que vous avez données sur la configuration même du quartier et le respect des trames urbaines qui sont héritées du passé.

Maintenant on va ouvrir le débat.

Mme AJON.

**MME AJON.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, ce projet pourra sûrement marquer l'histoire de Bordeaux du 21<sup>ème</sup> Siècle, au même niveau que l'urbanisme du 18<sup>ème</sup>. Cependant nous sommes un peu moins enthousiastes que vous sur le bilan de cette concertation.

Premièrement, nous le trouvons décevant, ce que nous partageons avec certains citoyens et associations, qui, après avoir travaillé pendant plus de 2 ans sont déçus d'un rendu de concertation qui ne fait pas une synthèse des grands axes d'aménagement qu'ils souhaitaient voir inscrits dans une charte d'aménagement qui pourrait être par exemple une prescription sur la hauteur maximale des constructions, qui leur offrirait par exemple des garanties sur l'avenir de ce secteur.

Nous sommes aussi inquiets que le travail participatif ne soit pas contractualisé pour perdurer dans les phases suivantes d'aménagement, en particulier dans la phase de conception du cahier des charges de cette ZAC. Pourtant cette participation entrerait pleinement dans la définition d'un éco-quartier.



Nous sommes aussi inquiets et déçus aujourd'hui car nous voyons le parcellement de ce secteur pour permettre à des projets certes louables mais économiques comme celui de Darwin, de voir le jour rapidement.

Ce parcellement nous inquiète sur la livraison à terme d'une superposition de petits projets éco-labellisés au détriment d'un véritable éco-quartier avec une autonomie énergétique, une recherche de diminution maximum de son empreinte écologique et une véritable promotion de l'éco-civisme.

Nous aimerions donc plus de garanties sur l'aménagement futur de ce quartier, Monsieur le Maire, répondant aux volontés des participants de cette concertation. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme NOËL.

**MME NOËL.** -

Très rapidement, Monsieur le Maire. Je ne vais pas revenir sur les remarques que j'avais pu faire en d'autres temps sur la notion d'éco-quartier, qui ont d'ailleurs été rappelées pour partie dans le petit film que l'on vient de voir, qui concernent, au-delà de l'environnement, la prise en compte de toutes les questions relatives aux déplacements, à l'économie, au développement social et à la participation des habitants...

**M. LE MAIRE.** -

Bref, ce que j'ai dit moi-même...

**MME NOËL.** -

Il a été indiqué tout à l'heure que cette notion d'éco-quartier devenait banale. C'est le terme qui a été employé. Banale dans le discours, peut-être, mais dans la mise en œuvre, certainement pas, puisque nous sommes aujourd'hui obligés d'aller fort loin pour visiter des références en la matière. Les déplacements se font pour l'essentiel à l'étranger. Peu d'expériences semblent « vitrines » aujourd'hui en France, encore moins à Bordeaux et sur notre territoire, donc je pense que si banal est le discours nous ne sommes pas dans la banalité quant aux réalisations.

On sait bien aujourd'hui de toute façon qu'il n'y a plus de développement que durable, qu'il n'y a plus d'économie que sociale, et qu'il n'y plus de quartiers qu'éco-quartiers. Mais je crois qu'il reste malheureusement beaucoup à faire.

Il a été notifié par ailleurs qu'en l'état actuel des choses nous étions dans une phase de recherche de dégagement de consensus sur quels projets pour le site, que nous en étions à un stade amont du projet, que nous en étions à une feuille de route.

Alors moi j'aurai quelques critiques. Les critiques sur le fond viendront plus tard puisqu'on est sur les orientations. Mais j'aurai quelques critiques.

J'attire l'attention sur le fait qu'il risque de se poser une difficulté entre cette feuille de route qui est encore non totalement exprimée, et puis des projets qui semblent déjà en bonne voie d'avancement.

Je prendrai comme exemple le projet Darwin qui est un projet tout à fait intéressant avec je pense un véritable investissement en termes d'éco-projets, précisément. Mais en l'absence de projet global un peu calé je pense que Darwin va se retrouver rapidement avec un certain nombre de difficultés pour gérer la progression de leurs projets.

Par exemple, s'ils décident de réaliser une chaufferie bois, à quelle échelle doit être faite cette réalisation ? Peu probablement à l'échelle du projet Darwin, plus probablement à l'échelle d'un quartier élargi ; et donc cela nécessite qu'il y ait une progression rapide d'un calage global d'un projet d'ensemble cohérent, pour qu'il n'y ait pas, comme l'indiquait Emmanuelle AJON tout à l'heure, juxtaposition de micro-projets qui précisément n'incarneraient pas cette vision globale qui doit être celle d'un éco-quartier.

Enfin pour en terminer, ce décalage se retrouve également, me semble-t-il, au niveau de la concertation. Je trouve qu'il y a un décalage important entre le niveau d'avancement des orientations que vous venez de formuler qui sont intéressantes, et les questions qui par exemple étaient posées lors du dernier atelier auquel j'ai participé il y a une quinzaine de jours. Ces questions étaient extrêmement générales et pour le coup très distantes de ce que je viens d'entendre ici. J'en cite quelques-unes :

Mon lieu préféré à Bordeaux,

Mon lieu préféré à la Bastide,

Ce que j'aimerais trouver à Bordeaux qui n'existe pas,

Les équipements ou lieux que je fréquente le plus à Bordeaux,

Les équipements ou lieux que je fréquente le plus à la Bastide...

Bref nous étions dans un niveau de très grande généralité et, à mon avis, d'implication peu précise des habitants sur un projet en construction.

Enfin pour en terminer totalement j'avais une question à poser sur les outils en matière de communication qui ont été produits et à quels financements se rattachent ces outils.

De jolies plaquettes ont été réalisées. C'est intéressant. Je voulais savoir si elles étaient imputées sur une mission que nous avons votée il y a quelque temps – je n'ai plus la date en tête – qui concernait le projet global d'aménagement de la rive droite ?

Vous vous souvenez qu'a été abandonné un lot qui s'appelait le lot n°1, mais avait été conservé un autre lot qui s'appelait le lot n°2 qui concernait l'assistance en matière de communication. Ce lot d'assistance en matière de communication était d'un montant de 605.000 euros.

Je souhaitais savoir si les outils de communication étaient à imputer sur cette mission-là, ou pas ? Et si ce n'est pas le cas, quelles étaient aujourd'hui les productions à imputer sur cette mission lot n°2 de 600.000 euros relative à l'assistance en matière de communication pour la rive droite ? Voilà. Je voudrais savoir quel est le bilan de ce projet. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. MAURIN.

**M. MAURIN.** -

Rapidement, Monsieur le Maire. Je voulais saluer le mode de concertation. Je trouve très intéressante cette nouvelle forme d'aller et retour entre experts, habitants et futurs utilisateurs du sol de ces nouveaux quartiers.

On trouve qu'il y a une certaine forme de cohérence entre la façon dont des habitants de ce côté-ci voient l'évolution future de leur quartier avec, de l'autre côté de la Garonne, aux Bassins à Flots, les mêmes questionnements qui se posent. Ça montre bien qu'il est important de bien s'appuyer sur la vision de ces habitants.

Deuxièmement je trouve très intéressants les projets notamment Darwin et la Halle aux Farines devenant Archives Municipales, avec la conception ouverte des Archives Municipales comme lieu de vie et salle de conférence. Je trouve ça très intéressant dans l'esprit de dynamiser les lieux de recherche et de culture dans ce domaine-là.

Par contre je me pose deux questions importantes qui à mon avis sont les clés de la réussite du projet.

La première, pour éviter ce que j'avais reproché à Bastide 1 en termes de typologie d'accès au logement, la place du logement social dans le bâti de Niel. Vous dites jusqu'à 30%, Monsieur le Maire. Je pense que si on veut compenser le fort peu de logements sociaux sur Bastide 1 il faudrait peut-être aller au-delà, sans forcément avoir l'image d'un ghetto social que pourrait constituer un pourcentage supérieur à 30%.

Le deuxième enjeu, à mon avis peut-être le plus compliqué, c'est la gestion des déplacements. Evidemment qu'un nombre d'habitants important et un nombre d'activités important dans ce secteur longtemps resté en friche va générer des problématiques nouvelles de déplacements, en particulier de déplacements domicile / travail. Vous avez cité le lien obligatoire avec le tramway et la gare Cenon Pont Rouge et peut-être demain le pont Bacalan-Bastide. Evidemment que ça va être la clé de la réussite.

Je pense qu'il faut là être très vigilant à ce que l'ensemble du plan de déplacements soit le mieux opérationnel possible. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Juste une précision, M. MAURIN. Je n'ai pas dit jusqu'à 30%, j'ai dit au minimum 30%. C'est plutôt 33 aujourd'hui, mais on peut aller plus loin en ajoutant notamment de l'accession sociale à la propriété le cas échéant.

M. PAPADATO.

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, je souhaiterais faire une remarque et poser deux questions.

La remarque c'est que sur Bordeaux nous connaissons trois projets d'éco-quartiers. Le premier projet initial c'était H-Nord sur les Chartrons. Là c'était une concertation plutôt auto-gestionnaire, si je peux me permettre, où sur un emplacement les habitants avaient décidé de monter un projet d'éco-quartier aux Chartrons.

Là nous avons un fonctionnement un peu différent dans la mesure où la concertation est organisée par la mairie. Si j'ai bien compris, on a demandé à des habitants du quartier, qui peut-être n'iront jamais habiter sur cette zone, de réfléchir à ce quartier ; alors que la plupart des gens qui participaient à la concertation et à la réflexion de H-Nord avaient pour projet d'investir dans cet éco-quartier. Là il y a déjà un petit décalage.

Et je souhaitais vous parler du 3<sup>ème</sup> projet : le projet des Berges du Lac où là c'est un projet clé en main. Aucune concertation avec les habitants. Les gens du Lac n'ont pas eu droit à leur mot.... Peut-être en Conseil de quartier, mais de ce que je connais - peut-être M. DUCHENE, vous me donnerez des éléments de réponse - mais visiblement quand on voit le degré d'implication et de participation de la part des habitants de la Bastide je peux regretter que la concertation ait été au minimum sur les Berges du Lac.

J'ai également deux questions que j'avais déjà posées aux opérateurs des Berges du Lac lorsqu'ils étaient venus, sur la filière bois.

Donc je pose la question à la personne qui nous a fait la présentation de Bastide 2.

La filière bois est une filière importante, en tout cas pour notre région, en termes de construction, en termes aussi de biomasse. Je sais que les Berges du Lac ont prévu de faire une centrale énergétique au bois.

J'aurais voulu savoir quelle est votre volonté, Monsieur le Maire. Vous pouvez peser sur le projet de manière à faire en sorte... (inachevé) Parce que c'est vrai que la réponse des Berges du Lac n'avait pas été tout à fait claire. Ils avaient dit qu'ils essaieraient de mettre un peu de bois...

Je trouve que la filière bois c'est important. Justement après la tempête, pour avoir tracté sur les marchés, souvent j'ai été interpellé sur ce que nous faisons pour cette filière...

**M. LE MAIRE.** -

On fait des tracts. C'est bien. C'est du papier...

**M. PAPADATO.** -

C'est du papier recyclé.

Ça c'était ma première question.

J'ai aussi une question par rapport aux déchets, puisque j'ai deux passions : l'énergie et les déchets.

Dans le petit document qu'on nous a donné, c'est très bien, on parle de tout ce qu'il faut concernant l'écologie.

On parle du compostage. Vous savez que souvent dans les éco-quartiers, du compostage collectif est organisé. Donc j'aimerais avoir des réponses par rapport à ça, ainsi que par rapport à la filière bois. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Mme PARCELIER.

**MME PARCELIER.** -

Un mot très rapide pour rappeler que c'était la première fois que nous lancions une concertation de ce type-là à la Bastide, et même à Bordeaux. Bien sûr toute méthode peut susciter des critiques, mais elle a je crois été largement appréciée. En tout cas tous les participants ont été confrontés aux professionnels et élaboré des principes.

Elizabeth va sans doute vous le dire, un certain nombre de points ne pouvaient être précisés. Ça ne pourra être fait qu'après la création de la ZAC, parce que, je le rappelle, c'était la concertation préalable à la création de la ZAC.

Il y aura, après la création, encore une participation des habitants, de tous les volontaires, à ce travail.

**M. LE MAIRE.** -

Mme TOUTON.

**MME TOUTON.** -

Pour confirmer ce que vient de dire Muriel PARCELIER, le compte rendu de la concertation que nous vous faisons aujourd'hui est une étape et un départ. La feuille de route n'est pas complètement fixée. On a réussi de manière consensuelle à dégager un certain nombre de grandes orientations qui ont bien sûr besoin d'être approfondies les unes et les autres. Elles feront partie du cahier des charges qui sera le cahier des charges de la ZAC et après il servira évidemment à la consultation de l'urbaniste. Et sur chaque étape au revindra devant la population pour avancer avec eux.

J'ai entendu parler de hauteur. On n'en est pas du tout à ce type de décision : quelle hauteur ? Quelle densité ? Etc... Ça, ça sera pour les étapes futures.

Un mot par rapport au projet Darwin. Effectivement le projet Darwin va être le premier à démarrer, dans des bâtiments existants, il ne faut pas l'oublier, donc ça ne nuira pas à l'évolution de ce qui se fera après.

Le projet Darwin sera autonome en termes d'énergie, mais d'ores et déjà eux aussi travailleront avec la Communauté Urbaine, avec l'urbaniste qui sera désigné, pour que tout se mette en place et se coordonne le mieux possible au fur et à mesure de l'avancement du projet global de la zone d'aménagement concertée.

Une réponse à Mme NOËL concernant la communication. En ce qui concerne les petits ouvrages qu'on vous a remis, ils sont financés par le budget de la Direction Générale de l'Aménagement.

Quant au lot 2 que vous évoquez, il a servi à la communication et au montage des opérations, en particulier aux rencontres de la Bastide. Cela a permis de lancer l'ensemble de la concertation. Il faut savoir que ce budget est réparti sur 7 ans et que chaque année nous consacrons une somme à la concertation qui se fait sur l'ensemble du secteur de la rive droite.

Voilà pour les questions essentielles.

**M. LE MAIRE.** -

Merci Madame. Je voudrais ajouter deux choses.

La première c'est que tout le monde est enthousiaste des éco-quartiers. Il faut bien voir que l'éco-quartier est un quartier dense. On aura ce débat sur les hauteurs. J'ai vu que dans les déclarations des habitants – Mme AJON a repris ça à son compte – on souhaiterait qu'il y ait une limitation de hauteur. On en parlera. Ce n'est pas si simple.

Deuxièmement, je voudrais très amicalement donner peut-être un petit conseil à notre opposition, principalement à notre opposition socialiste. A force de tout critiquer sans jamais rien reconnaître de positif vous vous mettez hors jeu. Parce que le jour où cette opération va être réussie magnifiquement, moi je pourrai dire : ils étaient contre, alors que si vous étiez pour, vous pourriez récupérer une partie de l'opération. Ce n'est pas une bonne stratégie.

Je prends notamment l'exemple du projet Darwin. Vous me dites qu'il ne faut pas faire Darwin, qu'il ne faut pas se précipiter parce qu'on ne sait pas si la chaudière à bois sera... etc. C'est un très bon projet Darwin. Donc moi je vais dire aux gens de Darwin : voyez, ils ne sont pas pour.

C'est juste un petit conseil d'ami. Vous devriez être plus positifs lorsqu'il y a des choses aussi bonnes qui vous sont présentées comme cette concertation.

Qui est d'avis de voter ce bilan ?

Qui est d'avis contraire ? Là il y a un grand désarroi... Vous votez pour ? Vous aussi ?

Qui est contre ? Ça sera plus simple. Personne. Très bien. Comme d'habitude.

(Rires)

C'est le résultat de mes conseils ! Je n'aurais pas dû vous les donner.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK***

**D -20090291**

## **Inscription de la Ville au registre national des certificats d'économies d'énergies. Autorisation. Décision.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Afin de mobiliser l'ensemble des acteurs publics et privés en faveur de la maîtrise de la consommation d'énergie la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE du 13 juillet 2005) a créé le dispositif des CEE (Certificats d'Economies d'Energies).

Les fournisseurs d'énergie (les obligés) sont ainsi dans l'obligation de réaliser et de justifier les économies d'énergies dont l'unité de mesure est le kilowatt/heure cumulé actualisé sur la période de vie de l'équipement (kWh cumac).

Les CEE, attestations délivrées par le Préfet (par tranche de 1 million de kWh cumac) reconnaissant qu'une action d'économie d'énergie volontaire a été réalisée, permettent de mesurer et de garantir le respect de cette obligation. Les CEE sont des biens meubles négociables que les obligés peuvent vendre et/ou acheter en fonction des objectifs à atteindre.

D'autres acteurs non obligés, notamment les collectivités territoriales (décret du 23 mai 2006), peuvent déposer des demandes de CEE pour les économies d'énergies qu'elles réalisent et les vendre de gré à gré aux obligés qui seraient intéressés.

Le domaine concerné est vaste : isolation de bâtiments, performance des équipements de chauffage ou d'éclairage, réseaux de chaleur, éclairage public, transport, formation....

La Ville de Bordeaux, dans le cadre de l'Agenda 21 et de l'amélioration des performances énergétiques, a souhaité s'inscrire dans ce dispositif et déposer en son nom propre des certificats d'économies d'énergies.

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), service de l'Etat instructeur, vient d'accorder à la Ville de Bordeaux 16 076 800 kWh Cumac, soit 16 certificats d'économies d'énergies Cette décision concerne une première phase de l'opération "modernisation du parc d'éclairage public".

Il convient aujourd'hui de nous inscrire au registre national des certificats d'économie d'énergie, point focal du dispositif, destiné à tenir la comptabilité des certificats obtenus, acquis ou restitués à l'Etat.

En effet, les CEE sont uniquement matérialisés par leur inscription dans ce registre. Le teneur du registre doit créditer le compte du titulaire du nombre de CEE délivrés. La vente des CEE de gré à gré ne peut se faire que par l'intermédiaire de ce registre.

La tenue du Registre National des Certificats d'Economies d'Energie a été concédée par l'Etat à la société Locasystem International jusqu'au 31 décembre 2012.



La rémunération de Locasystem est assurée par des frais d'ouverture et des frais de tenue de compte proportionnels aux nombres de CEE déposés, à la charge des titulaires de compte, dont le montant est fixé par arrêté du Ministre chargé de l'énergie.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ⇒ approuver l'inscription de la Ville de Bordeaux au Registre National
- ⇒ autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents aux Certificats d'Economie d'Energie, à engager les dépenses afférentes à cette inscription et à procéder éventuellement à la vente de nos certificats aux obligés.

**MME WALRYCK.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la délibération 291 vous propose, conformément à un décret de mai 2006, la possibilité que nous avons de déposer des demandes de certificats d'économies d'énergies auprès de la structure qui enregistre ces certificats sur un plan national et de pouvoir les vendre ensuite aux obligés, c'est-à-dire aux fournisseurs d'énergies. Cela en raison des économies que nous avons réalisées jusqu'ici sur l'éclairage public.

Nous avons de ce fait engrangé la capacité de pouvoir obtenir 16 certificats d'économies d'énergies portant à peu près sur 16.000.000 de kWh qui ont été économisés.

Nous vous proposons donc de faire cet enregistrement auprès de la structure nationale et de pouvoir ensuite vendre éventuellement ces certificats d'énergies.

**M. LE MAIRE.** -

Excellente opération qui témoigne de nos efforts et de nos progrès.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090292

Festival au développement durable du 5 au 7 juin 2009.

Attribution d'une subvention à l'association Changement d'Ere.  
Autorisation. Signature.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville a soutenu l'an dernier l'association Changement d'Ere qui a organisé une manifestation intitulée « Village du Développement Durable », laquelle s'est tenue les 13, 14 et 15 juin 2008 sur la place des Quinconces et s'adressait tout particulièrement aux jeunes. La participation de la Ville à cette première édition s'était alors chiffrée à 15% du budget estimé, soit 16 550 € sur 110 341 €.

Pour mémoire, l'association Changement d'Ere a été créée par des étudiants bordelais de Bordeaux Ecole de Management (BEM) en avril 2007. Elle regroupe aujourd'hui une quarantaine d'étudiants de BEM mais aussi d'autres écoles.

Cette année, l'association a sollicité la Ville pour l'aider à monter un évènement plus conséquent. Il s'agit d'un « Festival du développement durable » prévu les 5, 6 et 7 juin 2009, ayant vocation à s'adresser à la fois au grand public, aux jeunes et aux professionnels.

Cette deuxième édition sera plus riche et plus ludique qu'en 2008, elle visera à présenter un village des exposants avec un pôle habitat, un pôle consomm'action, un pôle éco-mobilité et un pôle énergies renouvelables ainsi que de nombreuses expositions, créées par des acteurs de renom dont le WWF, Act Responsable, Tara, Greenpeace ..., favorisant rencontres et échanges sur les thèmes de la publicité responsable, des changements de comportements liés aux nouveaux modes de déplacements, de la performance énergétique...

Un parcours pédagogique axé sur l'eau et la biodiversité sera accessible aux 700 enfants des écoles primaires de Bordeaux, avec en particulier une journée jeunesse le 5 juin et une journée du numérique.

Des jeux tous publics seront organisés chaque jour.

Des spectacles de théâtre, de danse, des arts de la rue et des petits concerts en acoustique seront proposés aux visiteurs qui auront par ailleurs la possibilité de se restaurer sur place, autour de buvettes et de points gourmands.

Il est aussi à noter que cette manifestation sera éco-conçue.

A l'occasion de ce festival, il a d'autre part été décidé d'implanter la Maison éco-citoyenne mobile sur la place des Quinconces, à proximité du village du festival.

Le coût global de la mise en place de cette manifestation est estimé à 118 500 € TTC (budget ci-joint).

Aussi, afin de permettre à l'association Changement d'Ere d'organiser cet évènement, et compte tenu de l'intérêt que présente ce projet au regard, d'une part des actions inscrites

*Séance du lundi 25 mai 2009*

à l'Agenda 21 de la Ville et d'autre part de l'approche concrète, ludique et pédagogique qu'il privilégie pour sensibiliser tous les publics au développement durable, je vous propose :

- d'assister l'association en réalisant des prestations en nature à hauteur de 16 000 €, comme cela a été fait l'an dernier,
- d'attribuer à l'association Changement d'Ere une subvention exceptionnelle de l'ordre de 15% du budget estimé, soit 17 775 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2009 à l'article 6574 – rubrique 824.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention et à signer la convention de partenariat y afférant

# SUBVENTION COMMUNALE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION CHANGEMENT D'ERE

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2009 et reçue à la Préfecture de la Gironde le .....

Et

L'ASSOCIATION Changement d'Ere, représentée par Jérôme DUMONT son Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

## **EXPOSE –**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

## **- CONSIDERANT**

Que L'ASSOCIATION CHANGEMENT D'ERE déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 13 avril 2007, exerce une activité qui a pour but de sensibiliser la population - jeunes et adultes, ainsi que les professionnels - de manière concrète, ludique et pédagogique aux enjeux du développement durable familiariser le grand public aux nouvelles pratiques et comportements économes en énergie et respectueux de l'environnement

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -**

L'association s'assigne l'organisation d'un festival sur le thème du Développement Durable pendant 3 jours, les 5, 6 et 7 juin 2009, sur l'esplanade des Quinconces à Bordeaux, comprenant un village d'exposants répartis en pôles (public visé : familles) avec une scène pour les concerts, un espace dédié aux professionnels et un espace conférences (public visé : professionnels et collectivités).

### **ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 17 775 € (dix sept mille sept cent soixante quinze euros) pour l'année civile 2009.

**ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –**

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

**ARTICLE 4 - Mode de règlement –**

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 17 775 € (dix sept mille sept cent soixante quinze euros)  
Elle sera créditée au compte de l'association Changement d'Ere - Banque ou centre : Crédit Coopératif Mériadeck

**ARTICLE 5 - Conditions Générales –**

L'association s'engage :

1. À pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. À déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. À déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. À ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. À restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

**ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

**ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

**ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association–**

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,

- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

**ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.


Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association Changement d'Ere en son siège social : 2, rue Bel Air – 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux,  
**Anne Walryck,**  
Adjoint au Maire

Pour l'Association Changement d'Ere  
**Jérôme Dumont,**  
Président

<b>BUDGET 2009</b>		
 changement d'ère	association Changement d'Ere	
		Montants
<b>PRODUITS</b>		
<b>Ventes de prestations de services</b>		
Exposants Formule stand 5x5m.....		4 380,00 €
Exposants Formule stand 4x4m.....		16 890,00 €
Exposants Formule stand 3x3m.....		13 870,00 €
Exposants Formule Grand Partenaire.....		47 800,00 €
Exposants Formule carré pro.....		6 000,00 €
Buvettes.....		3 000,00 €
<b>Montant du chiffre d'affaires.....</b>		<b>88 500,00 €</b>
<b>Subventions d'exploitation</b>		
Mairie de Bordeaux.....		20 000,00 €
Conseil régional d'Aquitaine.....		5 000,00 €
Communauté Urbaine de Bordeaux (en cours).....		5 000,00 €
<b>Total des produits.....</b>		<b>118 500,00 €</b>
<b>Prestations en nature</b>		
"Alternative Channel" : plateau TV : 2 caméras, 2 techniciens.....		5 000,00 €
"NEC display" : 2 écrans plats pour espace conférences + 4 pour salle de presse + 3 pour projection de films et 3 vidéoprojecteurs.....		3 840,00 €
"NEC computers" : 8 ordinateurs pour la salle de presse + 4 pour les buvettes + 3 pour la régie générale.....		3 000,00 €
"Matra" : prêt de 3 véhicules électriques.....		1 800,00 €
Mairie de Bordeaux : tentes, vidéoprojecteur + écran pour projection du film "Home", scène, panneaux publicitaires JCDecaux, service de plomberie, service des espaces verts.....		16 000,00 €
<b>Dons en nature</b>		
"Matra" : don d'un vélo électrique pour le "Grand Jeu".....		1 500,00 €
<b>Total des produits et contributions volontaires en nature..</b>		<b>149 640,00 €</b>

<b>CHARGES</b>	
<b>Achats d'études et prestations de services</b>	
Dossier de sécurité des biens et des personnes.....	3 000,00 €
Permanences sur site pour la distribution électrique (18h à 01h).....	1 000,00 €
Ingénierie et suivi du projet pour la distribution électrique.....	1 800,00 €
Dépose des installations électriques.....	4 000,00 €
Gardiennage.....	16 000,00 €
Equipe de secouristes et sauveteurs.....	1 200,00 €
Animations artistiques.....	4 000,00 €
Animations village.....	12 300,00 €
Accompagnement eco-conception par "Meduli Nature".....	2 000,00 €
<b>Fournitures d'entretien et de petit équipement</b>	
Achat de petit matériel pour la régie technique et logistique.....	1 000,00 €
<b>Achats de marchandises</b>	
Achat de signalétique.....	2 000,00 €
Gobelets "Écocup".....	2 000,00 €
<b>Locations mobilières</b>	
Structures et matériel d'aménagement des stands des exposants.....	18 400,00 €
Structures et matériel d'aménagement des stands des associations.....	4 500,00 €
Structures et matériel d'aménagement des buvettes.....	1 300,00 €
Structure et aménagement de l'espace Conférences et de la salle de presse.....	5 000,00 €
Location, ramassage et traitement des conteneurs à déchets.....	2 000,00 €
Lignes téléphoniques.....	1 000,00 €
Bungalow 6x2,50m (régie générale).....	1 500,00 €
2 Bungalows 3x2,50m (postes de secours).....	1 500,00 €
Fourgon 12m <sup>3</sup> pour transport du matériel de régie technique.....	400,00 €
30 Extincteurs CO <sup>2</sup> et 7 extincteurs eau pulvérisée.....	600,00 €
Alimentation principale (armoires électriques).....	3 900,00 €
Coffrets électriques.....	1 500,00 €
Distribution capillaire (câbles électriques).....	2 800,00 €
Traversées de chaussées (passages de câbles).....	2 000,00 €
Ligne de secours (public address).....	2 500,00 €
<b>Assurances</b>	



Responsabilité civile de l'organisateur.....	2 000,00 €
<b>Honoraires et commissions</b>	
Directeur technique (honoraires pour 10 jours de travail).....	3 500,00 €
Commercial (commission sur vente de stands).....	2 000,00 €
<b>Publicité, publication</b>	
Impressions (programmes, affiches).....	5 000,00 €
Insertion d'une demi-page de publicité dans "Sud Ouest" pendant 5 jours.....	5 000,00 €
120 spots sur "Virgin Radio" + une demi-page page de publicité dans "Le Point" .....	1 800,00 €
<b>Total des charges.....</b>	<b>118 500,00 €</b>
<b>Mise à disposition gratuite de biens et prestations de services</b>	
"Alternative Channel" : plateau TV : 2 caméras, 2 techniciens.....	5 000,00 €
"NEC display" : 2 écrans plats pour espace conférences + 4 pour salle de presse + 3 pour projection de films et 3 vidéoprojecteurs.....	3 840,00 €
"NEC computers" : 8 ordinateurs pour la salle de presse + 4 pour les buvettes + 3 pour la régie générale.....	3 000,00 €
"Matra" : prêt de 3 véhicules électriques + don d'un vélo électrique pour le "Grand Jeu" .....	3 300,00 €
Mairie de Bordeaux : tentes, vidéoprojecteur + écran pour projection du film "Hôme", scène, panneaux publicitaires JCDecaux, service de plomberie, service des espaces verts.....	16 000,00 €
<b>Total des charges et contributions volontaires en nature..</b>	<b>149 640,00 €</b>

ADOpte A L'UNANIMITE

***DELEGATION DE M. Jean Charles BRON***

D -20090293

**Kiosques à journaux. Nouvelles implantations. Appel à candidatures. Adoption.**

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Ces dernières années, l'évolution du marché immobilier n'a pas permis le maintien du niveau de distribution de la presse dans les locaux commerciaux sédentaires. De plus, le parc de kiosques à journaux installés sur le domaine public a diminué progressivement.

Actuellement, il ne reste que trois édicules, (place de la Victoire, et 2 cours Clémenceau) ces deux derniers étant en mauvais état.

La concession d'occupation du domaine public dont bénéficiait la Société Administration d'Affichage et de Publicité pour les deux kiosques situés cours Georges Clémenceau est arrivée à son terme ; pour le troisième kiosque, installé place de la Victoire, celle-ci arrive à expiration le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Aujourd'hui, la Ville souhaite l'implantation de nouveaux kiosques, ou la rénovation des kiosques anciens, afin d'assurer la pérennité et la densité des lieux de distribution de la presse en centre ville.

L'occupation du domaine public en vue de l'exploitation des kiosques étant une activité économique, il convient de lancer une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel à candidatures sur la base du cahier des charges ci-joint pour des implantations :

place Pey Berland (angle situé à l'intersection des lignes de tram, côté tour)  
marché des Grands Hommes (galerie R - 1)  
remplacement et rénovation des 2 kiosques cours Georges Clémenceau (aux mêmes emplacements).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le cahier des charges ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel à candidatures pour l'installation de ces kiosques.

*Séance du lundi 25 mai 2009*



**VILLE DE BORDEAUX**

**CAHIER DES CHARGES**

**EDIFICATION, EXPLOITATION ET MODERNISATION  
DE KIOSQUES A JOURNAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC  
DE LA COMMUNE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DU CAHIER DES CHARGES**

Le concédant concède au concessionnaire, qui accepte, le droit d'exploiter dans les conditions définies ci-après, les kiosques à journaux, implantés ou destinés à être implantés sur le domaine public de la Ville de BORDEAUX.

**ARTICLE 2 – MODERNISATION DES KIOSQUES EXISTANTS, EDIFICATION DE NOUVEAUX KIOSQUES**

Le concessionnaire aura à sa charge :

- La modernisation des kiosques existants aux emplacements suivants :

- Cours Clemenceau / Rue Huguerie,
- Place Gambetta / Cours Clemenceau.

- L'édification de nouveaux kiosques aux emplacements suivants :

- Place Pey Berland,
- Place des Grands Hommes, dans la galerie en R-1 sous l'atrium.

**ARTICLE 3 – EMPLACEMENTS DES NOUVEAUX KIOSQUES**

Les modalités d'implantation exactes des nouveaux kiosques seront déterminées par la Ville de BORDEAUX qui fournira dans chaque cas un plan de masse, après avoir recueilli l'avis des administrations concernées et des entreprises de messageries de presse.

**ARTICLE 4 – NATURE DES PRESTATIONS**

Lors de la modernisation d'un kiosque existant ou à l'occasion de l'édification d'un nouveau kiosque, le concessionnaire fournira non seulement l'édicule, mais encore prendra à sa charge les frais d'installation, d'établissement de la canalisation de branchement et des appareils, entre le réseau E.D.F et le tableau de comptage des kiosques.

Le concessionnaire prendra également à sa charge le démontage et l'évacuation des édicules faisant l'objet d'une modernisation dont il pourra disposer librement.

Il appartiendra au concessionnaire de se pourvoir au préalable de toutes les autorisations nécessaires de la part des autorités compétentes pour ceux des emplacements, autres que communaux tels que : routes nationales ou départementales qui feraient l'objet d'une juridiction spéciale.

Le concessionnaire s'interdit d'apporter aux kiosques aucune modification par rapport au modèle qui sera choisi, ni en cours d'exécution, ni par la suite, sauf accord exprès et par écrit du concédant.

A l'intérieur des kiosques ainsi édifiés, le concessionnaire établira, à ses frais, le matériel nécessaire à la vente des produits de presse.

## **ARTICLE 5 – ENTRETIEN, ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE DES KIOSQUES**

L'entretien et le nettoyage de la partie extérieure des kiosques, ainsi que de leurs abords immédiats seront à charge du concessionnaire qui devra les maintenir en parfait état dans toutes leurs parties. Ces prestations seront effectuées par du personnel de la société concessionnaire, missionné sur place pour leur bonne exécution.

Le concessionnaire devra veiller au bon entretien et nettoyage de l'intérieur des kiosques par les exploitants. L'Administration Municipale devra être informée de la carence éventuelle des exploitants.

Les kiosques seront éclairés et chauffés à l'électricité. Le concessionnaire fera installer deux compteurs faisant l'objet chacun d'un abonnement particulier, l'un pour l'électricité consommée pour l'exploitation publicitaire des kiosques, qui sera réglée à l'E.D.F par le concessionnaire, l'autre pour l'électricité consommée par les exploitants pour les besoins de l'éclairage intérieur et du chauffage des kiosques qui sera réglée à l'E.D.F par ces derniers.

Dans le cas où les travaux de réparation ou d'entretien qui s'avéreraient nécessaires ne seraient pas réalisés en temps utile ; la Ville de BORDEAUX après une lettre recommandée restée sans effet pendant vingt jours pourrait y faire procéder d'office aux frais des concessionnaires et sans autres formalités.

## **ARTICLE 6 – RECONSTRUCTION OU DEPLACEMENT DE KIOSQUES**

Le concessionnaire sera tenu de faire reconstruire ou réparer à ses frais les kiosques qui viendraient à être endommagés ou détruits en tout ou en partie pour quelque cause que ce soit.

Au cas où dans un but d'intérêt général, pour l'exécution d'un travail public, dans l'intérêt de la voirie, de l'entretien ou de la commodité et de la sécurité de la circulation publique, le concédant jugerait à propos de supprimer, soit momentanément, soit définitivement, ou de déplacer l'un des kiosques, le concédant et le concessionnaire se concerteraient afin d'édifier un nouveau kiosque ou installer un kiosque provisoire à un endroit de valeur commerciale comparable tant sur le plan de la vente de la presse que sur celui de la publicité.

Le concessionnaire prendra à sa charge les frais de remise en état du sol de l'emplacement du kiosque déplacé ou supprimé, ainsi que, s'il y a lieu tous les frais correspondants à l'installation d'un nouveau kiosque.

En cas de déplacement ou suppression décidés par le concédant, les frais y afférents seront à la charge du concessionnaire qui s'y oblige.

Le financement des kiosques à journaux étant réalisé essentiellement par les ressources que le concessionnaire tire de l'exploitation de la publicité sur les surfaces prévues à cet effet, le concédant s'engage :

- A ne faire ou ne laisser installer aucun mobilier urbain de quelque nature que ce soit, dont la présence masquerait tout ou partie de la publicité existant sur les kiosques implantés sur son domaine aux lieux définis par lui en accord avec le concessionnaire.

Il pourra être dérogé aux dispositions de l'alinéa qui précède sur accord exprès et par écrit, du concessionnaire, les parties pouvant décider en outre, du déplacement du kiosque à un endroit de valeur commerciale comparable, tant sur le plan de la vente de la presse que de celui de la publicité, les frais de déplacement étant à la charge du concessionnaire qui s'y oblige.

En tout état de cause, le nombre des déplacements qui pourront être imposés aux frais du concessionnaire est limité à 4. Au-delà de ce nombre, les dépenses incomberont à la Ville de BORDEAUX.

Dans le cas où les déplacements ne seraient pas réalisés en temps utile, la Ville de BORDEAUX après une lettre recommandée restée sans effet pendant vingt jours pourrait y faire procéder d'office aux frais du concessionnaire et sans autres formalités.

#### **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

Le concessionnaire devra contracter toutes assurances permettant de couvrir sa responsabilité pour les dommages causés par l'existence même des kiosques, ainsi que leur exploitation.

Les kiosques devront être également assurés contre l'incendie.

Ces assurances devront être contractées auprès de compagnies notoirement solvables et le concessionnaire devra pouvoir justifier de la souscription de ces polices, à première réquisition auprès du concédant.

Les kiosques doivent être assurés pour leur valeur de remplacement et en cas de sinistre, le concessionnaire sera tenu de réaffecter en premier lieu à la reconstruction du ou des kiosques sinistrés l'indemnité qu'il aura perçue des assurances.

#### **ARTICLE 8 – IMPOTS ET TAXES**

Le concessionnaire supportera tous les impôts et taxes quels qu'ils soient, présents ou futurs se rapportant à l'exploitation par lui de la présente concession.

#### **ARTICLE 9 – PROPRIETE DES KIOSQUES**

A l'expiration de la concession, quelle qu'en soit la cause, les kiosques qui en font l'objet deviendront la propriété de la Ville de BORDEAUX.

#### **ARTICLE 10 – DESTINATION DES KIOSQUES**

Les kiosques auront pour destination principale la vente de journaux, publications et collections périodiques et à titre accessoire toutes activités commerciales exercées selon l'usage par les kiosquiers-diffuseurs de presse (ouvrages de librairie populaire, cartes postales, articles de papeterie, bibeloterie, petite confiserie) à l'exclusion de tous autres commerces, hormis la vente de carnet de tickets d'autobus et des cartes ville.

**ARTICLE 11 – EXPLOITATION DES KIOSQUES POUR LA VENTE DE LA PRESSE**

Le concessionnaire confiera l'exploitation des kiosques pour la vente de la presse à des travailleurs indépendants agréés en qualité de diffuseurs de presse et bénéficiaires d'un contrat de mandat passé avec les Sociétés de Messageries de Presse.

Ces travailleurs indépendants devront être titulaires d'une carte de colportage et faire l'objet d'une inscription au Registre du Commerce.

Une convention d'occupation interviendra entre le concessionnaire et chaque exploitant, réglant les modalités d'occupation par eux des kiosques mis à leur disposition.

Le concessionnaire remettra au concédant, à titre d'information le modèle de convention destiné à être passé avec chaque exploitant.

L'exploitant du kiosque pour la vente de la presse se fera conformément aux règles en usage dans la profession.

En outre, le concessionnaire sera tenu de faire respecter par les exploitants des kiosques les dispositions législatives et réglementaires concernant la vente et l'exploitation des journaux et publications.

**ARTICLE 12 – EXPLOITATION PUBLICITAIRE DES KIOSQUES**

Le concédant autorise le concessionnaire à apposer sur les kiosques des affiches publicitaires exclusivement aux emplacements réservés à cet effet.

Le contenu et la présentation des affiches publicitaires devront respecter les lois et règlements en vigueur présent et à venir.

**ARTICLE 13 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente concession est consentie pour une période de 7 ans à compter de la date de passation du traité de concession.

**ARTICLE 14 – REDEVANCE**

En contrepartie de l'autorisation d'installer et d'exploiter les kiosques mentionnés dans l'objet du présent cahier des charges, le concessionnaire s'engage à verser au concédant une redevance qui sera égale à 5% du Chiffre d'Affaires Hors Taxes après déduction des Commissions d'Agences, réalisé au titre de la vente d'espace publicitaire.

**ARTICLE 15 – VERSEMENT DE LA REDEVANCE**

La redevance, susvisée à l'Article 14 sera versée à la Ville de BORDEAUX en une fois à la fin de l'exercice comptable.



**ARTICLE 16 – CONTROLE**

La Ville de BORDEAUX aura le droit de faire effectuer par ses agents, toutes les vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses du contrat seront régulièrement observées, notamment par la communication des contrats de publicité, du relevé des recettes correspondantes.

**ARTICLE 17 – CESSION DU TRAITE**

Le concessionnaire ne pourra céder sans autorisation expresse écrite de l'Administration Municipale l'ensemble de sa concession ni une certaine partie faute de quoi ladite concession serait résiliée purement et simplement par lettre recommandée sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

**ARTICLE 18 – RESILIATION**

Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention en cas d'inexécution par l'autre partie d'une quelconque des obligations à sa charge découlant des présentes et ce, après mise en demeure d'avoir à exécuter sous délai de quinzaine, à compter de la notification restée sans effet.

Par ailleurs, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville de BORDEAUX :

- en cas de dissolution de la Société choisie, mise en règlement judiciaire ou liquidation des biens de cette dernière, sauf continuation de l'activité dûment autorisée.
- pour tout motif d'intérêt public (sécurité ou liberté de la circulation, salubrité, conservation du domaine, exécution de travaux) sans indemnité.

La résiliation sera prononcée par arrêté municipal sans avertissement préalable dans deux cas :

- 1- dissolution, mise en redressement judiciaire ou liquidation des biens de la société concessionnaire.
- 2- cession des droits et obligations de la société concessionnaire à un tiers sans l'autorisation de la Ville de BORDEAUX.

Dans les autres cas, la résiliation sera prononcée selon les dispositions du 1<sup>er</sup> paragraphe du présent article.

**ARTICLE 19 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les parties conviennent que tous différents qui naîtraient de l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et qui ne seraient pas réglés à l'amiable seront confiés à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

**ARTICLE 20 – ELECTION DE DOMICILE**

Les parties déclarent élire domicile :

- pour le concédant en l'Hôtel de Ville,
- pour le concessionnaire, à son siège mentionné en tête des présentes.

**ARTICLE 21 – FRAIS**

Les frais et droits, s'il y a lieu, seront supportés par le concessionnaire qui s'y oblige.

**ARTICLE 22 – PENALITES**

Une pénalité de 1/100 du montant des redevances payées au cours de l'année précédente, portée à 5/100 en cas de récidive pourra dans certains cas être infligée au concessionnaire ayant, après avertissement, enfreint les clauses de la présente convention.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Le Maire**

## ANNEXE

### DESCRIPTIF DU KIOSQUE

Cet édicule devra être de coupe classique et parfaitement s'intégrer dans le paysage de la Ville.

Il ne pourra pas avoir plus de 20 m<sup>2</sup> de superficie excepté pour la place Pey Berland et le Cours Georges Clémenceau où il ne devra pas excéder 12 m<sup>2</sup>.

Il pourra être de forme rectangulaire et même octogonale.

Les matériaux utilisés seront de bonne qualité.

Il devra recevoir l'agrément de l'Architecte des Bâtiments de France le cas échéant.

Le Kiosque devra répondre aux objectifs de développement durable avec des normes de construction HQE.

Le kiosque de la Place Pey Berland ne devra comporter aucun panneau publicitaire éclairé et pas de publicité sur les façades extérieures hormis de chaque côté de l'ouverture du kiosque pendant les heures de fonctionnement.

#### **M. BRON.** –

La délibération 293 concerne la nouvelle implantation de kiosques à journaux. Elle vient à point pour rappeler un bilan.

En 1985 nous avions en France 36.000 diffuseurs de presse. En 2007 nous n'en avons plus que 30.000. Et durant les années 2004, 2005, 2006, c'est en moyenne 450 / 460 diffuseurs qui disparaissaient. L'année 2007 indique un petit redressement qui est dû à l'activisme de la grande distribution.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons vous proposer un début d'implantation de plusieurs kiosques de vente et de diffusion de presse sur le territoire municipal et public, en vous rappelant qu'il y en a déjà 3 qui sont réalisés : 1 place de la Victoire et 2 en très mauvais état cours Clemenceau.

Il vous est donc proposé d'implanter un nouveau kiosque place Pey-Berland, bien évidemment, cela va sans dire, de concert avec le commerce qui existe déjà sur cette place au côté opposé.

Un deuxième au R-2 du marché des Grands-Hommes, à l'emplacement d'activités commerciales.

Et revoir les deux kiosques qui sont déjà existants cours Georges Clemenceau.

Cela va sans dire également que le cahier des charges qui sera rédigé, devra recevoir l'agrément de l'Architecte des Bâtiments de France, et selon votre vœu également, Monsieur le Maire, il devra répondre aux objectifs de développement durable et aux normes HQE, avec entre-autres une autonomie énergétique.

**M. LE MAIRE.** -

Je suis très content que ce vœu ait été pris en compte, parce qu'il existe des kiosques qui sont auto-suffisants en matière d'énergie, On en a vu. Donc il faut le mettre dans le cahier des charges.

**M. BRON.** -

C'est fait, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.** -

M. HURMIC.

**M. HURMIC.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, sans attendre vos conseils nous voterons cette délibération. J'indique que pour la précédente notre position de vote avait été arrêtée avant même votre intervention...

**M. LE MAIRE.** -

Oui, oui. Ne vous sentez pas piégé.

**M. HURMIC.** -

Elle était déjà arrêtée avant votre intervention.

Je voudrais juste profiter de cette intervention pour faire des remarques. Je suis désolé, je n'ai pas penser à le faire au moment de la réunion de la commission à laquelle j'ai participé.

Est-ce que vous ne pourriez pas profiter de ces kiosques pour envisager en même temps le déménagement du marchand de journaux qui obture actuellement partiellement l'entrée du marché Victor Hugo ? Je pense que ça serait peut-être l'occasion de proposer au gestionnaire du kiosque qui est intégré au marché Victor Hugo un kiosque indépendant, ce qui nous permettrait de récupérer ce local et d'ouvrir au moins partiellement la façade de l'actuel marché.

**M. LE MAIRE.** -

M. PEREZ.

**M. PEREZ.** -

Très rapidement. Je crois que M. BRON a répondu par allusion, mais j'aimerais quand même en être sûr.

La motivation de cette délibération c'est effectivement la chute vertigineuse à Bordeaux comme ailleurs de la diffusion de la presse, en particulier par les spécialistes.

Or je crains, si on ouvre un kiosque place Pey-Berland, que ça ne soit au détriment du commerce qui y est déjà. Je crois que M. BRON a en partie répondu, mais je voudrais que ce soit bien précisé parce que je n'en suis pas sûr. Que va-t-il arriver à ce pauvre garçon ? Merci.

**M. BRON.** -

Bien évidemment ce problème a été évoqué. Il va sans dire, sinon ça serait une provocation, que l'exploitation et la gestion de ce kiosque se fera par l'actuel magasin qui est implanté à l'angle de la rue Vital-Carles et de la place Pey-Berland, qui trouvera au pied des stations de tramway une chalandise supplémentaire.

**M. LE MAIRE.** -

Il est bien prévenu ?

**M. BRON.** -

Absolument.

**INTERVENANT.** -

(Inaudible – Hors micro)

**M. LE MAIRE.** -

Ça on verra. On y travaille, mais c'est compliqué parce que l'actuel gestionnaire n'a pas envie de se mettre dans un kiosque.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090294

Soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services de la Ville de Bordeaux. Actions menées par les associations de commerçants et d'artisans. Demandes de subvention. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son intervention en faveur du développement du commerce et des activités artisanales et de services, la Ville de Bordeaux apporte un soutien financier annuel aux associations de commerçants et d'artisans pour leurs projets d'actions ou d'animations.

Vous trouverez, ci-annexés, les descriptifs et budgets prévisionnels des projets d'actions ou d'animations présentés par les associations de commerçants et artisans pour lesquels les associations pourraient bénéficier des subventions municipales suivantes :

Porteurs	Actions	Dates	Budgets prévisionnels		Subventions de la Ville
			HT	TTC	
Association des Commerçants de Saint Augustin	Fête de l'Huître	les 12 & 13 juin 2009	13 819,64	14 974,54	3 504,00
Association des Antiquaires et Brocanteurs des Chartrons	29ème Fête du Vin Nouveau et de la Brocante	les 24 & 25 octobre 2009	16 000,00	17 200,00	4 000,00
Association des Commerçants de la rue Saint Sernin	Fête des Mères	6 juin 2009	2 000,00	2 196,00	1 220,00
Association des Commerçants du Marché des Capucins	Le marché fête ses 10 ans de rénovation	du 5 au 14 juin 2009	16 165,67	19 334,14	4 000,00
Association des Commerçants du Marché des Grands Hommes	Promotion du marché à l'occasion de la fête des mères et des pères	les 6 et 20/06/09	1 849,80	2 133,96	884,00
<b>TOTAL</b>			<b>49 835,11</b>	<b>55 838,64</b>	<b>13 608,00</b>

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement des subventions suivantes :

- Association des Commerçants de Saint Augustin 3 504 €
- Association des Antiquaires et des Brocanteurs des Chartrons 4 000 €
- Association des Commerçants de la rue Saint Sernin 1 220 €
- Association des Commerçants du Marché des Capucins 4 000 €
- Association des Commerçants du Marché des Grands Hommes 884 €

dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

Ces subventions seront versées sous réserve de la signature du contrat d'opération correspondant, de la fourniture de toutes les pièces justificatives par les présidents d'association et de l'obtention de toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires pour les actions qui le nécessitent.

**Annexes**

**ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE SAINT AUGUSTIN**

« Fête de l'huître »

**date de réalisation**

Les 12 & 13 juin 2009

**Descriptif détaillé de la manifestation**

L'association des commerçants du quartier Saint Augustin souhaite organiser la 9<sup>ème</sup> édition de la Fête de l'Huître, qui se déroulera sur deux journées, durant lesquelles un ostréiculteur du bassin fera découvrir ses produits, des grillades seront également proposées par les commerçants. Les soirées, quant à elles, seront animées par un orchestre de jazz le vendredi, et un de variétés le samedi.

Les commerçants s'investissent dans cette animation, afin de promouvoir leurs services de proximité et par la même occasion offrir une belle fête à leur clientèle.

**Partenaires associés**

Mairie de Bordeaux, Fisac (Ronde des Quartiers), commerçants et artisans, ...

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
<b><u>Animations</u></b>	<b>1 905,55</b>	<b>1 910,80</b>	<b>Association/produits vente</b>	<b>10 379,21</b>
<i>Animation musicale</i>	1 810,00	1 810,00		
<i>Repas musiciens</i>	95,55	100,80	<b>Partenaires privés</b>	
<b><u>Communication</u></b>	<b>979,73</b>	<b>1 160,00</b>	<b>Partenaires publics</b>	<b>4 595,33</b>
<i>Banderoles</i>	209,03	250,00	<i>Mairie de Bordeaux</i>	3 504,00
<i>Affiches, tracts</i>	334,45	400,00	<i>Fisac - Ronde des Quartiers</i>	1 091,33
<i>Sets de table et tickets</i>	376,25	450,00		
<i>Timbres</i>	60,00	60,00		
<b><u>Logistique</u></b>	<b>2 858,54</b>	<b>3 390,00</b>		
<i>Gardiennage</i>	167,22	200,00		
<i>Achat de conteneurs</i>	127,96	135,00		
<i>Protection de travail</i>	752,51	900,00		
<i>Fournitures diverses</i>	1 170,57	1 400,00		
<i>Repas serveurs</i>	585,28	700,00		
<i>Carburant</i>	55,00	55,00		
<b><u>Lots - récompenses</u></b>	<b>113,74</b>	<b>113,74</b>		
<i>Tickets cinéma (serveurs)</i>	113,74	113,74		
<b><u>Alimentaire</u></b>	<b>7 962,08</b>	<b>8 400,00</b>		
<i>Alimentaire - boissons</i>	4 170,61	4 400,00		
<i>Huîtres</i>	3 791,47	4 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>13 819,64</b>	<b>14 974,54</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 974,54</b>



**ASSOCIATION DES ANTIQUAIRES ET  
BROCANTEURS DES CHARTRONS**

« 29<sup>ème</sup> Fête du Vin Nouveau et de la Brocante »

**date de réalisation**

Les 24 & 25 octobre 2009

**Descriptif détaillé de la manifestation**

L'association organise depuis de nombreuses années la Fête du Vin Nouveau et de la Brocante. 2009 sera la 29<sup>ème</sup> édition de cette manifestation.

La rue Notre Dame s'animera autour du thème de la brocante et du vin nouveau : stands de dégustation de vins et de marrons chauds, et seront également proposés : manège, concert classique à l'Eglise Saint Louis, cirque, musique de rue...

**Partenaires associés**

Mairie de Bordeaux, Etat (Fisac – Ronde des Quartiers),  
Chambre Syndicale des Antiquaires, artisans, commerçants...

**COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION**

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
<b>Animation</b> <i>groupes musicaux</i>	<b>9 900,00</b>	<b>9 900,00</b>	<b>Association et partenaires privés</b>	<b>10 160,00</b>
<b>Communication</b> <i>Presse, radio, publicité...</i>	<b>3 800,00</b>	<b>4 500,00</b>	<b>Partenaires publics</b>	<b>7 040,00</b>
<b>Logistique</b> <i>Assurance, Sacem, papeterie...</i>	<b>2 300,00</b>	<b>2 800,00</b>	<i>Mairie de Bordeaux</i>	<i>4 000,00</i>
			<i>Fisac - Ronde des Quartiers</i>	<i>3 040,00</i>
<b>TOTAL</b>	<b>16 000,00</b>	<b>17 200,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 200,00</b>

**ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA RUE SAINT SERNIN**

« Fête des mères »

**date de réalisation**

Samedi 6 juin 2009

**Descriptif détaillé de la manifestation**

Afin de promouvoir les commerces du quartier Saint Sernin, l'association des commerçants a souhaité se mobiliser, à l'occasion de la Fête des Mères, en organisant une journée festive où les vitrines des commerces seront décorées, et où seront mis en œuvre des démonstrations d'un club de gym, d'une esthéticienne, de massage Reiki..., des dégustations de fruits et jus de fruits frais seront également distribués aux chaland.

**Partenaires associés**

Mairie de Bordeaux, Fisac (Ronde des Quartiers), commerçants et artisans, ...

**COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION**

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
<b><u>Animations</u></b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 098,00</b>	<b>Association/produits vente</b>	<b>596,00</b>
<i>Groupe de musique</i>	500,00	500,00	<b>Partenaires privés</b>	
<i>Décoration (vitrine, esplanade)</i>	500,00	598,00		
<b><u>Communication</u></b>	<b>500,00</b>	<b>598,00</b>	<b>Partenaires publics</b>	<b>1 600,00</b>
<i>Flyers, affiches, banderole</i>	500,00	598,00		
<b><u>Honoraires</u></b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>	<i>Mairie de Bordeaux</i>	1 220,00
<i>Organisation</i>	500,00	500,00	<i>Fisac - Ronde des Quartiers</i>	380,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 196,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 196,00</b>

**ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU MARCHE DES CAPUCINS**

**Le marché fête ses 10 ans de rénovation**

**date de réalisation**

Du 5 au 14 juin 2009

**Descriptif détaillé de la manifestation**

Cette animation se présente comme un événement majeur du marché pour cette année 2009. En partenariat avec l'association Bordeaux Caché qui organisera à cette occasion la 4<sup>ème</sup> édition d'Artyshow (13 et 14 juin). L'organisation d'une nocturne le samedi 13 juin est également pressentie avec une mise en lumière de la halle.

Les animations se déclineront de la manière suivante :

- organisation d'un concours du plus bel étal sur le thème du marché à l'ancienne,
- promotions sur les produits,
- spectacle de Nicole LUCAS,
- organisation d'un jeu concours, qui permettra de remporter de nombreux lots (week-ends gastronomiques, repas dans des restaurants bordelais, cours de cuisine et bons d'achats),
- 600 roses seront offertes à l'occasion de la fête des mères le 7 juin,
- 4<sup>ème</sup> édition d'Artyshow

**Partenaires associés**

Commerçants, artisans, groupe Géraud, association Bordeaux Caché, La Ronde des Quartiers, Etat (Fisac), Mairie de Bordeaux et partenaires privés .

**COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION**

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
<b>Animations</b>	<b>1 340,00</b>	<b>1 602,64</b>	<b>Association de commerçants et groupe Géraud</b>	<b>12 668,44</b>
<i>Animateur</i>	1 160,00	1 387,36		
<i>Hôtesse</i>	180,00	215,28		
<b>Communication</b>	<b>12 690,00</b>	<b>15 177,24</b>	<b>Partenaires publics</b>	<b>6 665,70</b>
<i>Sud Ouest</i>	2 000,00	2 392,00	<i>Mairie de Bordeaux</i>	4 000,00
<i>Réalisation Petit Journal (45 000 ex)</i>	3 500,00	4 186,00	<i>Fisac - Ronde des Quartiers</i>	2 665,70
<i>Distribution Petit Journal</i>	1 440,00	1 722,24		
<i>Affichettes</i>	750,00	897,00		
<i>Panneaux aux abris bus</i>	3 500,00	4 186,00		
<i>Radio</i>	1 500,00	1 794,00		
<b>Lots</b>	<b>2 135,67</b>	<b>2 554,26</b>		
<i>3 repas gastronomiques</i>	376,25	450,00		
<i>5 cours de cuisine</i>	125,42	150,00		
<i>600 roses</i>	540,00	645,84		
<i>bons d'achat (impression et valeur produits)</i>	1 094,00	1 308,42		
<b>TOTAL</b>	<b>16 165,67</b>	<b>19 334,14</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 334,14</b>

**ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU MARCHÉ DES GRANDS HOMMES**

**Promotion du marché  
à l'occasion de la fête des mères et des pères**

**date de réalisation**

Les samedis 6 & 20 juin 2009

**Descriptif détaillé de la manifestation**

L'association des commerçants du marché des Grands Hommes souhaite organiser une action de promotion pour attirer les chalands. 10 commerçants sont présents sur le marché et offre une gamme de produits tels que les produits laitiers, fromages, restauration, gastronomie italienne, volailles, gibiers, poissonnerie, boucherie, boulangerie, pâtisseries, fruits et légumes, restauration asiatique, charcutier-traiteur. Des flyers et affiches valorisant le marché seront distribuées et une tombola sera organisée pour offrir les produits du marché aux visiteurs.

**Partenaires associés**

Commerçants et artisans, Mairie de Bordeaux, Fisac (Ronde des Quartiers),

**COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION**

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
<b><u>Communication</u></b>	<b>799,80</b>	<b>956,56</b>	<b>Association</b>	<b>974,50</b>
<i>Affiches, flyers</i>	<i>299,80</i>	<i>358,56</i>		
<i>Presse</i>	<i>500,00</i>	<i>598,00</i>		
<b><u>Décoration</u></b>	<b>150,00</b>	<b>179,40</b>	<b>Partenaires publics</b>	<b>1 159,46</b>
<i>fleurs</i>	<i>150,00</i>	<i>179,40</i>	<i>Mairie de Bordeaux</i>	<i>884,00</i>
			<i>Fisac - Ronde des Quartiers</i>	<i>275,46</i>
<b><u>logistique</u></b>	<b>500,00</b>	<b>598,00</b>		
<i>huissier</i>	<i>500,00</i>	<i>598,00</i>		
<b><u>Lots</u></b>	<b>400,00</b>	<b>400,00</b>		
<i>produits des étals</i>	<i>400,00</i>	<i>400,00</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>1 849,80</b>	<b>2 133,96</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 133,96</b>

**M. BRON.** –

La 294 est une délibération que l'on rencontre souvent. Ce sont les subventions que nous accordons pour les animations de quartiers.

La première concerne le quartier Saint-Augustin les 12 et 13 juin.

La deuxième pour la très traditionnelle Fête du Vin et de la Brocante rue Notre Dame.

La troisième rue Saint Sernin pour la Fête des Mères.

La quatrième, les Commerçants du marché des Grands-Hommes.

Enfin, Monsieur le Maire, je voudrais souligner l'une des animations qui concerne « 10 jours pour fêter les 10 ans de la rénovation du marché des Capucins », et souligner également les propos qui sont tenus par les commerçants eux-mêmes, pour ne pas dire leurs propres écrits qui vous sont destinés.

Ils sont satisfaits, me semble-t-il, en dehors de quelques petits réglages que nous évoquerons lors de la prochaine réunion tripartite.

Nous avons là une manifestation qui rejoindra à la fois les partenariats des Fils de Madame Géraud, de la Mairie de Bordeaux, de la Ronde des Quartiers.

Ce sont les commerçants eux-mêmes qui écrivent et qui disent que c'est une belle victoire pour tous de voir que la mutation de ce lieu, c'est-à-dire la halle, est une belle réussite.

Bien évidemment vous y êtes attendu avec impatience le samedi 6 juin, Monsieur le Maire, en milieu de journée, et d'autres jours encore si vous le voulez bien.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Tout le monde est invité le 6 juin pour effectivement célébrer ce qui est une belle réussite, c'est-à-dire la transformation du marché des Capucins.

Qui est contre ce projet ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090295

**Adhésion de la Ville de Bordeaux à l'association Cent ans de l'aviation à Bordeaux Mérignac. Désignation d'un représentant. Autorisation. Désignation.**

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

L'aéronautique civile et militaire ainsi que l'espace occupent une place importante dans le tissu industriel de la métropole bordelaise.

Dans le cadre du centenaire de l'aviation à Bordeaux-Mérignac, la Ville de Mérignac a proposé d'engager différentes actions liées à la célébration de cet évènement en 2010.

A ce titre, la création d'une association loi 1901, porteuse du projet est envisagée. Cette association doit regrouper l'ensemble des partenaires potentiels : Etat, collectivités territoriales, société aéroportuaire, industriels, associations, personnalités qualifiées...

La célébration de cet anniversaire a pour objectif de valoriser cette filière et d'apporter une dimension festive et pédagogique à cet évènement unique.

L'opération devrait se dérouler tout au long de l'année 2010 et intéresser, sur plusieurs sites, un public varié. Bien entendu, des animations spécifiques seront prévues sur Bordeaux, Mérignac et l'aéroport...

Au regard de l'intérêt de cette filière pour notre territoire, il est proposé d'adhérer à l'association « Cent ans de l'Aviation à Bordeaux-Mérignac » et de désigner conformément au projet de statuts ci-joint, un représentant de la Ville pour siéger au sein du Collège « Collectivités ».

Le montant de l'adhésion s'élève à 50€.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- faire adhérer la Ville de Bordeaux à l'association « Cent ans de l'Aviation à Bordeaux-Mérignac »,
- désigner un représentant de la collectivité pour y siéger,
- verser le montant correspondant, soit 50 € sur le budget de l'exercice en cours, fonction 9, sous fonction 94, nature 6281.

**ANNEXE**

**CENT ANS DE L'AVIATION A BORDEAUX-  
MERIGNAC. ASSOCIATION DECLAREE LOI DU 1<sup>ER</sup>  
JUILLET 1901**

**Préambule**

La Ville de Mérignac, compte tenu de ses liens historiques avec le secteur aéronautique et spatial souhaite coordonner les différentes actions liées à la célébration du centenaire de l'aviation en 2010.

Pour ce faire, avec la participation des acteurs locaux, elle regroupe tous les partenaires concernés par cette importante manifestation : Etat, collectivités territoriales, associations aéroportuaires, industriels, associations, personnalités qualifiées.

La célébration de cet anniversaire a pour objectif de valoriser les activités économiques de la filière implantées sur le territoire des collectivités territoriales concernées et d'apporter une dimension festive et pédagogique à cet événement unique.

L'opération doit se dérouler tout au long de l'année 2010 et intéresser, sur plusieurs sites, un public varié.

Pour organiser cet événement, l'association doit mettre en œuvre un vaste programme de communication.

**Article 1 - Constitution et dénomination**

Aux termes d'une assemblée générale constitutive en date du ..... 2009, il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

« **Cent ans de l'Aviation à Bordeaux-Mérignac** ».

**Article 2 - Objet**

L'association a pour objet :

La définition du programme des animations et manifestations liées au centenaire de l'aviation sur le territoire de la ville de Mérignac et des collectivités territoriales intéressées,

La mise en commun des moyens affectés à la réalisation des animations et manifestations définies,

La préparation, l'organisation, et la réalisation des animations et manifestations définies en commun,

La coordination de l'action de toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées pour parvenir à ce but,

*Séance du lundi 25 mai 2009*

De susciter toutes propositions, missions et autres travaux d'intérêt général dans le cadre sus-défini.



**Article 3 - Moyens d'action**

Afin de réaliser son objet, l'association se propose de recourir aux moyens d'action suivants :

Organisation et/ou participation aux manifestations en tous lieux de la région Aquitaine telles que : conférences, colloques, salons professionnels, meetings aériens, festivals de films, expositions de photos, maquettes et plus généralement de tous objets liés à l'aéronautique et à l'espace,

Partenariats avec tous organismes poursuivant des buts identiques, similaires ou/et complémentaires,

Prise de participation dans toutes sociétés ou structure dotée de la personnalité morale permettant la réalisation totale ou partielle de l'objet,

Définition d'un programme de communication et d'une charte,

Edition et diffusion de tous supports écrits ou audiovisuels liés à l'espace et au centenaire de l'aviation

Protection de la propriété intellectuelle et industrielle des outils créés pour l'événement,

Emprunt de toutes sommes nécessaires à la création et au fonctionnement de l'association, collecte de ressources auprès du public,

Organisation de jeux et concours en partenariat notamment avec les établissements scolaires,

Vente, permanente ou occasionnelle, de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet et susceptible de contribuer à sa réalisation,

**Article 4 - Siège social et durée**

Le siège social est fixé à Mérignac (Gironde) Maison des Associations avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

Il pourra être transféré en tous lieux de la même ville par simple décision du conseil d'administration.

L'association est constituée pour la durée nécessaire à la réalisation de son objet.

**Article 5 - Membres - catégories et définitions**

L'association se compose de :

membres fondateurs répartis en six collèges,

membres actifs

membres associés

## Séance du lundi 25 mai 2009

Sont membres fondateurs les personnes suivantes :

Collège des Collectivités	Ville de Mérignac Ville de Bordeaux Conseil Général de Gironde ? Conseil Régional d'Aquitaine ? Communauté Urbaine de Bordeaux ?
Collège des Industriels	Association Bordeaux Aquitaine Aéronautique et Spatial SA Aéroport de Bordeaux Mérignac Club des entreprises de Mérignac
Collège des Associations	Cap sciences Mémoire de Bordeaux Bordeaux Technowest A3AF Conservatoire Air et Espace d'Aquitaine Toutes Fédérations Françaises concernées par l'aéronautique (délégation régionale ?)
Collège des Administrations	Direction Générale de l'Aviation Civile ( ?) Ministère de la Défense Rectorat Direction régionale de la Jeunesse et des Sports Comité régional olympique et sportif IMA (Institut de Maintenance Aéronautique)
Collège des Médias	France 3 Sud Ouest France Bleu Gironde Europe 1
Collège des Personnes qualifiées	M. le Général Alban M. le Général Courtet M. René Lemaire M. Bernard Chabbert

b) Sont membres actifs, les personnes physique ou morales de droit public ou de droit privé qui participent régulièrement aux activités de l'association et s'engagent à oeuvrer pour la réalisation de son objet.

c) Sont membres associés, les personnes qui s'intéressent aux travaux de l'association et contribuent ponctuellement à leur réalisation.

Les membres relevant de l'une des catégories ci-dessus définies acquittent une cotisation annuelle dont le montant et la date d'échéance sont fixés chaque année par le conseil d'administration.

Pour l'année 2008, la cotisation annuelle est fixée à cinquante (50) euros

### Article 6 - Acquisition de la qualité de membre

Ne peuvent être admises au sein de l'association en qualité de membres actifs ou de membres associés que les personnes préalablement parrainées par un membre de l'association et ayant reçu l'agrément du bureau.

Ce dernier statut sans possibilité d'appel et ses décisions ne sont pas motivées.

#### **Article 7 - Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

La démission notifiée par lettre recommandée adressée au président de l'association.

Le décès des personnes physiques.

La dissolution, pour quelque cause que ce soit des personnes morales ou leur déclaration en état de redressement ou de liquidation judiciaire.

L'exclusion prononcée par le bureau, pour non paiement de cotisation ou pour motif grave. Dans ce dernier cas, le membre intéressé est préalablement invité à fournir des explications sur les faits susceptibles de motiver son éventuelle exclusion et, plus généralement, à faire valoir ses moyens de défense.

#### **Article 8 - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

les cotisations des différentes catégories de membres,

les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements.

les dons manuels.

les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association.

les donations et legs que l'association peut être autorisée à accepter en raison de sa capacité, la nature de son objet ou de ses activités.

les fonds provenant de fonds de dotation

les taxes parafiscales qu'elle est autorisée à percevoir.

les dividendes de ses filiales.

les recettes provenant des biens, produits et services vendus par l'association.

#### **Article 9 - Comptabilité**

L'association établit dans les quatre mois qui suivent chaque exercice social des comptes annuels selon les normes du plan comptable général, sous réserve des adaptations prévues par le règlement et son annexe du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Les comptes annuels, le rapport d'activité, le rapport financier et le rapport du Commissaire aux Comptes sont tenus à la disposition des membres pendant les quinze jours précédant la date de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

#### **Article 10 - Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars de chaque année. Par exception, le premier exercice social commencera le jour de la publication de l'association au J.O., pour finir le 31 mars 2010.

#### **Article 11 - Fonds de réserve**

L'association constitue un fonds de réserve dont l'objet spécifique est, d'une part de couvrir les engagements financiers qu'elle supporte dans le cadre de son fonctionnement et faire face à tout ou partie des obligations qu'elle a souscrites, d'autre part de prendre

le relais des concours bénévoles et mises à disposition gratuites de locaux, matériels et personnels, qui viendraient à lui faire défaut.

Les mécanismes de fonctionnement et d'abondement de ce fonds de réserve sont fixés par le conseil d'administration.

#### **Article 12 - Apports**

En cas d'apports à l'association de biens meubles ou immeubles, le droit de reprise de l'apporteur s'exerce conformément aux dispositions prévues par les conventions conclues avec l'association valablement représentée par son président.

#### **Article 13 - Conseil d'administration : composition**

Le conseil d'administration se compose de 15 membres élus pour trois ans désignés par leur collège respectif, à raison de six représentants pour le collège des collectivités, trois représentants pour le collège des industriels, deux représentants pour le collège des personnes qualifiées et un représentant pour chacun des trois autres collèges.

Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice, ou par toute autre personne dont l'habilitation à cet effet aura été notifiée au conseil d'administration.

Le conseil d'administration est renouvelé en une seule fois, tous les trois ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un ou plusieurs administrateurs, le conseil d'administration pourvoit, s'il le désire, au remplacement de ses membres par cooptation sur proposition du collège d'appartenance du ou des administrateurs dont la vacance est constatée.

Les fonctions d'administrateur cessent par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association, l'absence non excusée à deux réunions consécutives du conseil d'administration, la révocation par l'assemblée générale ordinaire, laquelle peut intervenir ad nutum et sur simple incident de séance, et la dissolution de l'association.

#### **Article 14 - Fonctionnement du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an, à l'initiative et sur convocation du président.

Il peut également se réunir à l'initiative de trois de ses membres sur convocation du président ou, à défaut, de l'un des membres du bureau.

Les convocations sont effectuées par lettre simple et adressées aux administrateurs au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion.

Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion, établi par le président ou, à défaut, par l'un des membres du bureau.

Quand le conseil d'administration se réunit à l'initiative de trois de ses membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présent ou représentés.

Le commissaire général de l'association participe aux réunions du conseil d'administration sans pouvoir prendre part au vote des résolutions.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

**Article 15 - Pouvoirs du conseil d'administration**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et réaliser tous actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale, et notamment :

Il définit la politique et les orientations générales de l'association. Il peut constituer des commissions de travail spécialisées dont il fixe librement la composition.

Il statue sur l'admission et l'exclusion des membres.

Il décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, achète et vend tous titres et valeurs.

Il prend à bail et acquiert tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association, confère tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'association, procède à la vente ou l'échange desdits immeubles, effectue tous emprunts et accorde toutes garanties et sûretés.

Il arrête les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques.

Il arrête les budgets et contrôle leur exécution.

Il décide des emplois à créer et autorise les embauches nécessaires.

Il arrête les comptes de l'exercice clos, établit les convocations aux assemblées générales et fixe leur ordre du jour.

Il nomme les membres du bureau et met fin à leurs fonctions.

Il nomme le commissaire général chargé d'exécuter la politique arrêtée et met fin à ses fonctions ; il précise la nature de ses fonctions et l'étendue de ses pouvoirs.

Il propose le cas échéant à l'assemblée générale la nomination des Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant.

Il approuve s'il y a lieu le règlement intérieur de l'association.

- Il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du président et peut consentir à un administrateur toute délégation de pouvoirs pour une mission déterminée.

Il se prononce sur les projets de conventions visées à l'article L.612-5 du Code de Commerce qui lui sont soumis par le président

L'association ne pouvant bénéficier pendant les quatre premières années de son existence des dispositions de l'article 261,7-1<sup>o</sup>-d du code Général des Impôts, permettant la rémunération des dirigeants sans remise en cause du caractère non lucratif de l'association, les mandats d'administrateur seront en principe gratuits.

Les frais exposés dans l'exercice de leur mission leur sont avancés sur devis ou remboursés sur pièce justificative.

***Ces dispositions contraignantes qui limitent la possibilité pendant 4 ans de rémunérer les administrateurs, sans remise en cause du caractère non lucratif de l'association, ne font pas obstacle à la possibilité de passer des conventions de prestations de services avec l'un ou l'autre des administrateurs pour rémunérer le travail effectué.***

**Article 16 - Bureau : composition**

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres, un bureau composé de :

un président issu du collège des industriels

un vice président issu du collège des collectivités

un vice président issu du collège des industriels

un trésorier  
un secrétaire général

Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice, ou par toute autre personne dont l'habilitation à cet effet aura été notifiée à l'association.

Les membres du bureau sont élus pour trois ans.

Par exception, les premiers membres du bureau sont désignés par l'assemblée générale constitutive.

Les fonctions de membre du bureau prennent fin par la démission de la qualité d'administrateur, l'absence non excusée à deux réunions consécutives du bureau, et la révocation par le conseil d'administration, laquelle peut intervenir ad nutum et sur simple incident de séance.

Le commissaire général de l'association participe aux réunions du bureau sans pouvoir prendre part au vote des résolutions.

#### **Article 17 - Pouvoirs et fonctionnement du bureau**

Sans préjudice de leurs attributions respectives ci-après définies, les membres du bureau assurent collégalement la préparation et la mise en oeuvre des décisions du conseil d'administration.

Le bureau se réunit au moins une (1) fois par mois à l'initiative et sur convocation du président qui fixe son ordre du jour. La convocation peut être faite par tous moyens au moins huit jours à l'avance. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances du bureau sont tenus sur un classeur ad hoc et signés par le président et le secrétaire général.

#### **Article 18 - Président**

Le président cumule les qualités de président du bureau, du conseil d'administration et de l'association. Il assure la gestion quotidienne de l'association, agit pour le compte du bureau, du conseil d'administration et de l'association, et notamment :

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager.

Il a qualité pour représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Il peut, avec l'autorisation préalable du conseil d'administration, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'association, consentir toutes transactions et former tous recours.

Il convoque le bureau et le conseil d'administration, fixe leur ordre du jour et préside leur réunion.

Il exécute les décisions arrêtées par le bureau et le conseil d'administration.

Il ordonnance les dépenses, présente les budgets annuels et contrôle leur exécution.

Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.

Il signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions de bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales.

Il présente le rapport annuel d'activité à l'assemblée générale.

Il présente à l'assemblée générale le rapport visé à l'article L.612-5 du Code de Commerce. Il avise le Commissaire aux Comptes des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du Code de Commerce, dans le délai d'un mois à compter du jour où il en a connaissance.

Il peut déléguer, par écrit et après en avoir informé le conseil d'administration, une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs membres du bureau. Les délégations de signature doivent être limitées dans le temps, dans l'espace ainsi qu'en montants d'autorisation.

#### **Article 19 - Vice-présidents**

Les vice-présidents secondent le président dans l'exercice de ses fonctions.

L'un d'eux le remplace en cas d'empêchement prolongé ou permanent, selon les modalités prévues par le conseil d'administration.

#### **Article 20 - Secrétaire général**

Le secrétaire général veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association. Il établit, ou fait établir sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions et délibérations du bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales. Il tient ou fait tenir en particulier le registre spécial visé à l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et aux articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901.

Il assure, ou fait assurer sous son contrôle, l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

Il peut être assisté dans ses fonctions par un secrétaire général adjoint.

#### **Article 21 - Commissaire général**

Les fonctions du commissaire général sont fixées par le conseil d'administration.

#### **Article 22 - Trésorier – Commissaire aux comptes**

Le trésorier établit, ou fait établir sous son contrôle, les comptes annuels de l'association. Il procède ou fait procéder à l'appel annuel des cotisations et établit ou fait établir un rapport financier qu'il présente avec les comptes annuels à l'assemblée générale ordinaire.

Il peut, sous le contrôle du président, procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

Il gère le fonds de réserve et la trésorerie dans des conditions déterminées par le bureau.

Il est habilité à ouvrir et à faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.

Le Commissaire aux comptes est chargé du contrôle des comptes de l'association et présente à cet effet le rapport général chaque année à l'assemblée générale ainsi que le

*Séance du lundi 25 mai 2009*

rapport sur les conventions visées à l'article L 612-5 du code de commerce. Il est désigné pour la première fois par l'assemblée générale constitutive pour une durée de trois ans.



**Article 23 - Assemblées générales : dispositions communes**

Les assemblées générales comprennent tous les membres de l'association à jour de leur cotisation à la date de l'envoi de la convocation aux dites assemblées.

Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne dont l'habilitation aura été notifiée au conseil d'administration.

Les assemblées générales sont convoquées par le président par délégation du conseil d'administration, par lettre simple au moins quinze jours à l'avance. A cet effet, le conseil d'administration arrête chaque année préalablement à la convocation la liste des membres à jour du paiement de leur cotisation, la mise à jour de cette liste emporte agrément de l'adhésion des membres conformément à l'article 6 des statuts. La convocation contient l'ordre du jour arrêté par le conseil d'administration. Quand les assemblées générales sont convoquées à l'initiative d'une fraction de leurs membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

**Article 24 - Assemblées générales ordinaires**

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration.

L'Assemblée générale ordinaire entend le rapport d'activité, le rapport financier et le rapport du Commissaire aux Comptes. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

L'Assemblée générale ordinaire procède à la révocation des administrateurs.

Elle se prononce sur le rapport visé à l'article L.612-5 du Code de Commerce, que lui présente le Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des votants.

**Article 25 - Assemblées Générales Extraordinaires**

L'Assemblée générale extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts, à la dissolution de l'association et à la dévolution de ses biens, à sa fusion ou à sa transformation. Elle est convoquée par le conseil d'administration.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présent ou représentée.

A défaut de quorum sur première convocation, l'assemblée générale est à nouveau convoquée, mais à 15 jours d'intervalle et avec le même ordre du jour ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des votants.

**Article 26 - Dissolution**

En cas de dissolution non consécutive à une fusion, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Elle prononce la dévolution de l'actif net conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

**Article 27 - Règlement intérieur.**

Le cas échéant, un règlement intérieur, élaboré par les membres du bureau et approuvé par le conseil d'administration, précise et complète en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association.

**Article 28 - Engagements souscrits préalablement à l'assemblée constitutive et repris par le vote sur l'adoption des statuts.**

Les actes et engagements accomplis antérieurement à l'assemblée constitutive sont les suivants :

- 1°) .....
- 2°) .....

Ils sont annexés aux présents statuts.

Fait à ----- , le -----  
en ----- exemplaires.

**M. BRON. –**

La délibération 295 est notre adhésion à l'association Cent Ans de l'Aviation à Bordeaux-Mérignac, qui se produira durant toute l'année 2010.

Comme son nom l'indique, elle permettra de fêter le centième anniversaire de la création de l'Aéroport de Bordeaux-Mérignac, mais également d'évoquer toute l'industrie et l'activité aéronautique et aérospatiale.

Il s'agit dans cette délibération :

De désigner le représentant de la Mairie de Bordeaux.

D'adhérer à cette association.

De prendre en compte aussi, Monsieur le Maire, comme M. MAURIN du groupe Communiste nous l'a demandé, la participation des syndicats salariés de l'industrie aéronautique. Nous avons dans ce sens écrit une correspondance à l'attention de votre collègue Monsieur le Maire de Mérignac.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. MAURIN.

**M. MAURIN.** -

Simplement merci.

**M. LE MAIRE.** -

Votre question a déjà reçu sa réponse. Mais vous l'aviez posée en commission, je pense. C'est pour ça que M. BRON y a répondu.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTE***

D -20090296

**Hôtel de Ville. Restauration des façades. Approbation de l'avant projet définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20090118 du 2 Mars 2009., un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 244 244,13 € T.T.C. a été attribué à Michel GOUTAL, Architecte en Chef des Monuments Historiques pour la restauration des façades latérales, sur cour d'honneur et péristyle de l'Hôtel de Ville sur la base d'une estimation prévisionnelle globale de travaux de 3 247 000 € HT valeur mars 2009.

La phase APD montre que le montant des travaux proposés s'élève à 3 247 000 € HT (valeur avril 2009).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter l'avant projet définitif relatif à la restauration des façades de l'Hôtel de Ville pour un montant global de 3 247 000 € HT (valeur avril 2009).
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant sans incidence financière au marché de maîtrise d'œuvre M090116.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324 (entretien du patrimoine culturel), article 2031.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090297**

**Exploitation des installations techniques des bâtiments communaux. Avenants aux lots 1 à 6. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D. -20080193 du 14 avril 2008 vous avez autorisé le Maire à signer les marchés de d'exploitation des installations techniques des bâtiments communaux pour un montant de 13 698 188,09 € T.T.C répartis en six lots attribués à cinq sociétés pour une durée de 5 ans :

- Lot N°1 - Education : société SPIE
- Lot N°2 - Sport / Culture : société G-TEC
- Lot N°3 - Bâtiments complexes : société IDEX Energies
- Lot N°4 - Piscines : société ELYO
- Lot N°5 - Administratif/associatif : société G-TEC
- Lot N°6 - Action sociale : société DALKIA

Le marché prévoyait une période de prise en charge des installations qui a permis de mettre en évidence la nécessité de compléter certaines prestations et d'engager des travaux de pose de compteurs supplémentaires et de mise à niveaux complémentaires pour chacun des 6 lots concernés ainsi que d'intégrer dans le périmètre du contrat des bâtiments exclus de la liste du marché d'origine.

Les modifications proposées portent sur les points suivants :

- Installations de compteurs divisionnaires complémentaires pour la mise en œuvre d'un organigramme de l'énergie par bâtiment et par usage.
- Travaux complémentaires de mise à niveau des installations en terme de sécurité (disconnecteurs, signalétique, organes de sécurité).
- Après mise au point exhaustive des listes de matériel à prendre en charge pour l'exploitation, intégration dans le contrat de certains équipements non listés initialement.
- Réajustement du périmètre exact des marchés (liste des équipements et de bâtiments), entretien et nettoyage des plages de piscines.
- Intégration de la fourniture des filtres pour l'entretien des équipements de ventilation.

Ces ajustements nécessitent de passer les avenants aux marchés suivants :

**Lot n° 1 – Education Marché M 080121 - Entreprise SPIE**

- Conduite et entretien	127 415,86 € TTC	années 1 à 5
- Gros entretien et renouvellement d'équipement	40 263,34 € TTC	années 1 à 5
- Mise à niveau	123 084,18 € TTC	année 1
Total sur la durée du marché	290 763,38 € TTC	

Montant du marché	3 965 574,80 € T.T.C.
Montant de l'avenant	290 763,38 € T.T.C.
Nouveau montant du marché	4 256 338,18 € T.T.C.

**Lot n° 2 – Sport / Culture Marché M 080122 - Entreprise G-TEC**

- Conduite et entretien	28 805,09 € TTC	années 1 à 5
- Gros entretien et renouvellement d'équipement	9 745,01 € TTC	années 1 à 5
- Mise à niveau	40 961,60 € TTC	année 1
Total sur la durée du marché	79 511,17 € TTC	

Montant du marché	723 233,00 € T.T.C.
Montant de l'avenant	79 511,17 € T.T.C.
Nouveau montant du marché	802 744,70 € T.T.C.

**Lot n° 3 – Bâtiments complexes Marché M 080123 - Entreprise IDEX Energie**

- Conduite et entretien	133 371,94 € TTC	années 1 à 5
- Fourniture des filtres	154 227,00 € TCC	années 2 à 5
- Gros entretien et renouvellement d'équipement	4 455,10 € TTC	années 1 à 5
Total sur la durée du marché	292 054,04 € TTC	

Montant du marché	2 655 889,26 € T.T.C.
Montant de l'avenant	292 054,04 € T.T.C.

Nouveau montant du marché	<b>2 947 943,30 €T.T.C.</b>
---------------------------	-----------------------------

**Lot n° 4 – Piscines Marché M 080124 - Entreprise ELYO**

- Conduite et entretien	44 193,40 €TTC	années 1 à 5
- Nettoyage	210 760,71 €TTC	années 1 à 2
- Gros entretien et renouvellement d'équipement	2 643,16 €TTC	années 1 à 5
<b>Total sur la durée du marché</b>	<b>257 597,27 €TTC</b>	

Montant du marché	4 890 974,43 €T.T.C.
Montant de l'avenant	<u>257 597,27 €T.T.C.</u>
Nouveau montant du marché	5 148 571,70 €T.T.C.

**Lot n° 5 – Administratif / Associatif Marché M 080125 - Entreprise G-TEC**

- Conduite et entretien	29 385,72 €TTC	années 1 à 5
- Mise à niveau	47 484,74 €TTC	années 1
<b>Total sur la durée du marché</b>	<b>76 870,46 €TTC</b>	

Montant du marché	520 966,03. €T.T.C.
Montant de l'avenant	<u>76 870,46 €T.T.C.</u>
Nouveau montant du marché	597 836,49 €T.T.C.

**Lot n° 6 – Social Marché M 080126 - Entreprise DALKIA**

- Conduite et entretien	25 534,60 €TTC	années 1 à 5
<b>Total sur la durée du marché</b>	<b>25 534,60 €TTC</b>	

Montant du marché	941 550,57 €T.T.C.
Montant de l'avenant	<u>25 534,60 €T.T.C.</u>
Nouveau montant du marché	967 085,17 €T.T.C.

Enfin, à l'issue de la première année d'exécution des marchés et de leur évaluation par les services de la Ville, le mode opératoire de certaines exigences techniques sera précisé pour chacun des lots, sans incidences financières.



*Séance du lundi 25 mai 2009*

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire, à signer les avenants aux marchés précités, en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (Administration Générale de la Collectivité), article 6156.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090298**

**Location de jeux et d'équipements spécifiques pour les crèches et haltes garderies. Avenant au marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la location de jeux et de matériels spécifiques destinés aux établissements de la petite enfance, un marché en procédure adaptée a été notifié à la société AIR 2 JEU, le 2 avril 2007 pour un montant annuel de 11 842,32 € TTC reconductible 2 fois. Ce montant est porté à 12 178,32 € TTC après actualisation pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010.

Le relais d'Assistantes Maternelles de Bordeaux-Centre souhaite réaliser un projet de même nature avec les assistantes maternelles indépendantes de la ville, dans le but de les inciter à fréquenter ce lieu d'information et de rencontres professionnelles pluridisciplinaires.

Cette prestation est évaluée à 1 976,03 € ce qui porterait le montant de la dernière année du marché à la somme de 14 154,35 € TTC.

En conséquence et suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché M070117, en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 64, Article 6135.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090299**

**Réhabilitation de l'école maternelle Paul Berthelot. Signature des marchés de travaux et de l'avenant à maîtrise d'oeuvre. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école maternelle Paul Berthelot, dont le coût est estimé à la somme de 1 920 775,00 € TTC, la Direction des Achats et Marchés a lancé une consultation en procédure adaptée, sur la base d'un dossier élaboré par le maître d'œuvre Julien GADRAT.

A l'issue de cette procédure et au vu du résultat des négociations menées avec les entreprises, nous vous proposons d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

**LOT N° 01 : DEMOLITIONS – GROS ŒUVRE – TAILLE DE PIERRE – ENDUIT**

**Sté CAZENAVE** pour un montant de 417 463,90 € TTC

En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle.

L'engagement sera à hauteur de 5 % du montant du marché.

**LOT N° 02 : CHARPENTE BOIS**

**Sté SOGECHARPENTES** pour un montant de 20 711,05 € TTC

**LOT N° 03 : COUVERTURE – ETANCHEITE – BARDAGE**

**Sté SOPREMA** pour un montant de 169 202,90 € TTC

**LOT N° 04 : SERRURERIE**

**Sté SORA GARNIER** pour un montant de 47 258,74 € TTC

**LOT N° 05 : MENUISERIES EXTERIEURES**

**Sté LABASTERÉ** pour un montant de 176 939,47 € TTC

**LOT N° 06 : MENUISERIES INTERIEURES**

**Sté LEGENDRE et LUREAU** pour un montant de 153 449,26 € TTC

**LOT N° 07 : PLATRIERIE – ISOLATION**

**Sté NAVELLIER** pour un montant de 96 082,23 € TTC

**LOT N° 08 : ELECTRICITE**

**Sté LAFOURCADE** pour un montant de 88 432,67 € TTC

**LOT N° 09 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRES**

**Sté MASSOT** pour un montant de 194 496,60 € TTC

En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle.

L'engagement sera à hauteur de 5 % du montant du marché.

**LOT N° 09 bis : CUISINE INOX**

Sté **CREAT SERVICES** pour un montant de 23 704,35 € TTC

**LOT N° 10 : FAUX PLAFONDS**

Sté **B2R** pour un montant de 41 636,23 € TTC

**LOT N° 11 : PEINTURE – SOLS SOUPLES**

Sté **PARGADE** pour un montant de 123 817,31 € TTC

**LOT N° 12 : CARRELAGE**

Sté **BLR.** pour un montant de 43 534,40 € TTC

**LOT N° 13 : ASCENSEURS**

Faute de réponse, ce lot estimé à la somme de 34 325 € TTC, fera l'objet d'une nouvelle consultation en procédure adaptée.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du code des marchés publics.
- L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre n°M070248 sans incidence financière engageant le concepteur sur le coût constaté des travaux conformément à l'article 14 du CCAP.

La dépense qui s'élève à la somme de 1 596 027,12 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 213, Article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090300**

**Bourse du travail maison des syndicats. Restauration des façades. Maîtrise d'oeuvre sans concours. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20080707 du 22 décembre 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres restreint en vue de confier la restauration des façades de la Bourse du travail à un maître d'œuvre privé.

L'opération est divisée en plusieurs tranches :

- Tranche ferme : Façade 4<sup>e</sup> et Atrium
- Tranche conditionnelle 1 : Façade sud , A. Briand
- Tranche conditionnelle 2 : Façade ouest , J. Burguet
- Tranche conditionnelle 3 : Façade nord Henri IV
- Tranche conditionnelle 4 : Façade Est Lalande
- Tranche conditionnelle 5 : Façade cour intérieure

Selon les dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics, le jury a agréé 5 candidats. qui ont remis une offre.

Après examen des propositions, l'offre du groupement Carole DUPUIS LE MARECHAL Architecte du patrimoine/ ID Bâtiment/ GINGER CEBTP a été retenue dans les conditions suivantes :

**Tranche ferme**

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux :	738 200,00 € HT
Taux de rémunération :	16,96 %
Forfait provisoire de rémunération y compris quantitatif	
Diagnostics complémentaires des bétons et OPC	159 720,01€ HT
Soit	191 025,13 € TTC

**Tranche conditionnelle 1**

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux :	487 500,00 € HT
Taux de rémunération :	2,34 %.
Forfait provisoire de rémunération y compris quantitatif et OPC	14 449, 87 € HT
Soit	17 282,04 €TTC

**Tranche conditionnelle 2**

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux :	687 300,00 € HT
Taux de rémunération :	2,34 %
Forfait provisoire de rémunération y compris quantitatif et OPC	20 347,48 € HT
Soit	24 335,59 € TTC

**Tranche conditionnelle 3**

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux :	550 200,00 € HT
Taux de rémunération :	2,34 %
Forfait provisoire de rémunération y compris quantitatif et OPC	15 986,81 € HT
Soit	19 120,22 € TTC.

**Tranche conditionnelle 4**

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux :	544 500,00 € HT.
Taux de rémunération :	2,34 %
Forfait provisoire de rémunération y compris quantitatif et OPC	15 847,09 € HT
Soit	18 953,12 € TTC

**Tranche conditionnelle 5**

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux :	767 383,00 € HT.
Taux de rémunération :	2,34 %.
Forfait provisoire de rémunération y compris quantitatif et OPC	22 810,52 € HT
Soit	27 281,38 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché correspondant en application de l'article 74-III 1<sup>er</sup> du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 324, Article 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D -20090301**

**Nettoyage du stade Chaban Delmas. Signature du marché.  
Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Direction des achats et marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la direction des sports en vue de confier à une société privée le nettoyage de l'ensemble des installations et équipements situés dans l'enceinte du stade Chaban Delmas.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société TRIANGLE SERVICE pour un montant annuel minimum de 60 000 € HT et maximum de 240 000 € HT.

La dépense pour 2008 sur le marché en cours s'est élevée à la somme de 50 284 € TTC.

Le marché à bons de commande sera conclu pour un an à compter du 15 juillet 2009, reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77-I du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40,57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 412, Article 6283.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**D -20090302**

**Services des traiteurs pour l'élaboration de repas. Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

La Direction des achats et marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le cabinet du Maire, afin de retenir des traiteurs qui seront sollicités pour la préparation de cocktails, buffet ou repas organisés par les services municipaux lors de manifestations diverses.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes

Lot n°1 : Cocktails : Sté MONBLANC  
pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT et maximum de 100 000 € HT.

Lot n°2 : Buffets chauds : Sté LACOSTE  
pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et maximum de 60 000 € HT.

Lot n°3 : Buffets froids : Sté LACOSTE  
pour un montant annuel minimum de 18 000 € HT et maximum de 90 000 € HT.

Lot n°4 : Cocktails gastronomiques : Sté MONBLANC  
pour un montant annuel minimum de 15 000 € HT et maximum de 75 000 € HT.

Lot n°5 : Plateaux repas : Sté CASINO RESTAURATION  
pour un montant annuel minimum de 5 000 € HT et maximum de 35 000 € HT.

Lot n°6 : Repas cuisine fine : Sté LACOSTE  
pour un montant annuel minimum de 22 000 € HT et maximum de 110 000 € HT.

Lot n°7 : Repas cuisine gastronomique : Sté LACOSTE  
pour un montant annuel minimum de 7 000 € HT et maximum de 35 000 € HT.

La dépense au titre des marchés en cours du 18 juillet 2008 à ce jour s'élève à la somme de 229 487 € TTC.

Les marchés à bons de commande seront conclus pour un an à compter du 19 juillet 2009, reconductible 2 fois selon les dispositions de l'article 77-I du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubriques 322-020, Article 6257.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090303**

**Achat de vaisselle, matériel et accessoires de restauration.  
Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'achat de vaisselle et accessoires de restauration destinés aux services municipaux (art de la table et ustensiles de cuisine) la Direction des achats et marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le magasin scolaire.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société ECOTEL PEH pour un montant annuel minimum de 41 860 € TTC et maximum de 160 264 € TTC avec des rabais sur catalogue :

- 30 % sur la verrerie,
- 20 % sur le reste du matériel

La dépense sur le marché en cours pour l'année 2008 s'est élevée à la somme de 49 236 € TTC.

Le marché à bons de commande sera conclu pour un an, reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77-I du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 020, Article 2188.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090304

Conservatoire National de Bordeaux. Jacques Thibaud. Travaux d'appropriation des revêtements et traitement acoustique.  
Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de réfection des revêtements muraux et sols ainsi que du traitement acoustique des locaux d'enseignement du conservatoire Jacques Thibaud, dont le coût est estimé à la somme de 537 000 € TTC (TF + TC), la direction des achats et marchés a lancé une consultation en procédure adaptée, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, et du classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lot n°1 : Fourniture et pose de plafond suspendu, fourniture et pose de panneaux acoustiques muraux. Sté CECCHINI pour un montant de 68 307,38 € TTC (TF + TC)

Lot n°2 : Travaux de revêtement sol souple. Sté POURADIER pour un montant de 81 448,97 € TTC (TF + TC)

Lot n°3 : Travaux de peinture et pose de revêtement absorbant. Sté SOPREA pour un montant de 373 455,56 € TTC (TF + TC)

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 28 et 72 du code des marchés publics.

La dépense qui s'élève à la somme de 523 211 ,91 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Article 311, Rubrique 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090305

**Maintenance Préventive, Corrective et Evolutive du système de billetterie des Musées et autres établissements Culturels.  
Signature du Marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

A l'issue d'un appel d'offres ouvert, la Société IREC été retenue pour assurer la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance du système de billetterie et de gestion des musées et autres établissements culturels de la Ville de Bordeaux.

Ce système permet notamment :

- Toutes les fonctions de billetterie et de réservation,
- L'élaboration de tableaux de bord permettant analyse et pilotage de la gestion,
- L'acceptation future de la carte « Bordeaux Ma Ville ».

Afin de garantir le bon fonctionnement et la pérennité de ce système, la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec la société IREC, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence dont l'objet est :

- la maintenance préventive, corrective et évolutive du système,
- la commande de fournitures et de prestations complémentaires.

Ce marché à bons de commande sera conclu sans minimum, ni maximum pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Il pourra être dénoncé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Le montant annuel de la maintenance est estimé à la somme de 14 000 euros TTC.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché précité avec la société IREC, conformément aux articles 35-II 8° et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (administration générale), articles 6156, 6184, 6064, 2183 et 205.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090306**

**Prestations de transport. Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Direction des achats et marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la direction de l'éducation en vue de faire assurer par des sociétés privées les prestations de transport au profit des différents utilisateurs à savoir :

- écoliers du primaire,
- écoles de sport des mercredis,
- élèves du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud,
- étudiants de l'école des Beaux Arts,
- enfants inscrits aux Centres d'Accueil de Loisirs,
- jeunes enfants des crèches âgés de 18 mois à 3 ans pour des sorties diverses,
- lycéens du Lycée Horticole Camille Godard,
- tous publics pour les sorties ponctuelles à l'intérieur de la CUB,
- tous publics pour des sorties ponctuelles en dehors de la CUB,
- tous publics pour des sorties ponctuelles CUB, en dehors de la CUB et à l'étranger (Grand Tourisme).

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre des sociétés suivantes

Lot n° 1 :Transport d'élèves vers les équipements sportifs de plein air Antennes (Bordeaux Lac), Loret (Cenon) et Parc Saint Michel (Quai Sainte Croix à Bordeaux) :  
Montant minimum pour la durée globale du marché : 250 000 euros HT  
Sté CITRAM

Lot n°2 – Transport d'élèves vers les Classes Vertes Bordeaux Lac :  
Montant minimum pour la durée globale du marché : 25 000 € HT  
Faute de réponse satisfaisante ce lot sera relancé.

Lot n°3 – Transport d'élèves vers les Stades et Gymnases de Bordeaux :  
Montant minimum pour la durée globale du marché : 150 000 euros HT  
Groupement BORDEAUX BUS/ PULLMANS LANDAIS

Lot n°4: Transports d'élèves vers les Installations Spécialisées (Bi Cross – Tennis de Table – Voile – Patinoire – Prévention Routière – Golf) à Bordeaux.  
Montant minimum pour la durée globale du Marché : 250 000 Euros HT  
Sté CITRAM

Lot n°5 : Transports d'élèves vers les Piscines de Bordeaux  
Montant minimum pour la durée globale du Marché : 250 000 Euros HT  
Sté CARS DE BORDEAUX

Lot n°6 : Transports ponctuels de personnes dans la C U B  
Montant minimum pour la durée globale du Marché : 120 000 Euros HT  
Sté CARS DE BORDEAUX

*Séance du lundi 25 mai 2009*

Lot n°7: Transports ponctuels de personnes Hors de la C U B  
Montant minimum pour la durée globale du Marché : 230 000 Euros HT  
Sté CARS DE BORDEAUX

Lot n°8 : Transports Grand Tourisme C U B – Hors C U B et Etranger  
Montant minimum pour la durée globale du Marché : 40 500 Euros HT  
Sté CARS DE BORDEAUX

Lot n°9 : Lycée Horticole Camille Godard – transport vers les sites sportifs  
Montant minimum pour la durée globale du Marché : 40 000 Euros HT  
Sté CARS OUEST AQUITAIN

Lot n°10 : Transports Ponctuels d'enfants dans la C U B (Crèches)  
Montant minimum pour la durée globale du Marché : 104 000 Euros HT  
Sté CARS OUEST AQUITAIN

Lot n°11 : Transports d'enfants BEC / JSA Centre d'accueil de Loisirs  
Montant minimum pour la durée globale du Marché : 35 000 Euros HT  
Sté CARS DE BORDEAUX

Lot n°12 : Transports Union Sportive JSA-CPA / Amicale Laïque Dupaty  
Montant minimum pour la durée globale du Marché : 80 000 Euros HT  
Sté CARS DE BORDEAUX

Lot n°13 : Transports Union Saint Bruno / Union Saint Jean  
Montant minimum pour la durée globale du Marché : 80 000 Euros HT  
Sté CARS DE BORDEAUX

Lot n°14 : Transports SCBNL Chantecler / Girondins de Bordeaux Omnisports  
Montant minimum pour la durée globale du Marché : 80000 Euros HT  
Sté CARS ANDRE

Lot n°15 : Transports Coq Rouges / Union Sportive Chartrons / CABBG  
Montant minimum pour la durée globale du Marché : 80 000 Euros HT  
Sté CARS DE BORDEAUX

Lot n°16 : Transports Stade Bordelais / Racing Club de Bordeaux  
Montant minimum pour la durée globale du Marché : 80 000 Euros HT  
Sté CARS OUEST AQUITAIN

Le montant de la dépense relative à ces services s'est élevée pour 2008 à la somme de 578 838 € TTC.

Les marchés à bons de commande seront conclus sans montant maximum pour une durée de 4 ans selon les dispositions de l'article 77-I du code des marchés publics. Ceux-ci pourront être résiliés chaque année à leur date anniversaire moyennant un préavis de 3 mois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubriques 020-311-64-321, Article 6247.

**M. GAUTE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, des délibérations coutumières sur les marchés.

A signaler toutefois la 296 : l'approbation de l'avant-projet définitif pour la restauration des façades de l'Hôtel de Ville.

La 299 qui concerne la signature des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'école maternelle Paul Berthelot.

Et la 300 qui concerne la signature des marchés et la désignation du maître d'œuvre : le groupement Carole Dupuis Le Maréchal, pour la restauration des façades de la Bourse du Travail.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Simplement une observation sur les prestations de transport.

Lorsqu'on ajoute la quinzaine de lots de transport pour notamment les élèves des écoles sur les installations sportives, on arrive à une somme approchant les 2 millions d'euros.

Ma question est très simple. Avons-nous suffisamment de recul, depuis le temps que nous déléguons ces missions-là à des sociétés privées, pour être bien sûr, contrairement à ce qui a légitimé l'externalisation de ces services, que la collectivité a fait des économies par rapport au temps où elle avait elle-même son réseau de bus municipaux ? Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. SOLARI.

**M. SOLARI.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, sur la 306 en ce qui concerne le transport des élèves.

Il n'est pas noté du tout dans la délibération que les enfants handicapés pourront être transportés. J'avais fait une remarque lors de la commission des Finances. J'avais demandé qu'on puisse connaître quel serait le moyen de substitution, parce qu'il doit exister, pour que les enfants puissent être transportés, que ce soit vers les écoles, vers tous les sites, même en dehors de la CUB et à l'étranger ?

Quel est le moyen de substitution qui est obligatoire ?

**M. LE MAIRE.** -

Comme je vous l'ai dit lors d'une réunion précédente, le cahier des charges prévoit que le prestataire doit prendre en charge les jeunes handicapés, donc il doit se doter des équipements nécessaires pour assurer le service.

Il faudra y tenir la main, bien sûr.

M. PEREZ

**M. PEREZ.** -

Comme vous l'avez déjà plusieurs fois remarqué, je suis pour le comique de répétition et pas pour le comique de situation. Une simple remarque au passage sur la délibération 301.

50.000 euros de nettoyage cette année, soit 250.000 euros prévisibles en 5 ans. A ce rythme-là c'est ce que nous aurait rapporté en une seule soirée le produit de la location du stade pour le concert de Johnny Hallyday. C'est vraiment très dommage. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. GAUTE.

**M. GAUTE.** -

Sur le dernier point je ne polémiquerai pas, Monsieur le Maire. Pour moi c'est sans observation.

Concernant M. SOLARI je lui rappelle que dans le cahier des charges il est bien prévu que, je cite :

« La Ville de Bordeaux assure l'intégration des élèves handicapés. Dans ce cadre le prestataire devra être en mesure de mettre en place des véhicules nécessaires à la demande. »

Donc c'est bien prévu dans le cahier des charges, les entreprises s'y sont engagées et nous y veillerons.

M. MAURIN, je suppose, est partisan de la régie. Mais je suis persuadé que financièrement nous pourrions comparer, et je pense qu'en temps de délégation ça coûte moins cher à la collectivité que la régie.

**M. LE MAIRE.** -

Pour en être persuadé ça ne serait pas mal qu'on fasse un petit calcul. Je suggère qu'au cours d'une prochaine séance on nous présente le bilan comparé de l'ancien système et du nouveau.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)



ADOPTE A L'UNANIMITE

***QUESTION ECRITE DE Mme Emmanuelle AJON***

## Ecole Nuyens

**Conseil Municipal du 25 mai 2009**

**Question écrite d'Emmanuelle Ajon**

**Concernant la sécurité des élèves face aux malfaçons de l'école Nuyens**

Monsieur le Maire,

Depuis la livraison de l'école Nuyens les parents d'élève et le corps enseignant expriment de vives inquiétudes sur la sécurité du bâtiment. Lors de chaque conseil d'école les points litigieux des suites de chantier sont soulevés auprès de votre Maire-Adjointe mais force est de constater que cela n'a pas de conséquences positives sur la prise en compte de ce problème.

Les portes, fenêtres et structures métalliques n'ont vraisemblablement pas été posées dans la règle de l'art. La semaine dernière encore, un incident qui aurait pu être d'une extrême gravité, c'est produit. En effet, une porte métallique de 3, 50 mètres de hauteur des sanitaires de l'école s'est décrochée. Je vous rappelle que d'autres incidents de cet ordre sont déjà arrivés, dont la chute d'une imposte vitrée de grande taille. Heureusement, cette fois encore aucun blessé n'a été à déplorer.

Cependant, nous ne pouvons que nous demander s'il faut qu'un accident survienne pour que vous preniez les mesures nécessaires afin de permettre aux enfants de ce quartier de vivre leur scolarité dans des normes de sécurité normales. La non prise en compte des risques encourus par les élèves et les adultes fréquentant quotidiennement cette école est inacceptable.

Je vous demande donc, monsieur le Maire, si vous avez l'intention de mettre en œuvre tous les travaux nécessaires pour la mise en sécurité de cette école dans les plus brefs délais. Plus globalement, ne pensez-vous pas qu'une expertise générale de ce bâtiment est nécessaire avant que d'autres désordres n'interviennent ?

**Emmanuelle AJON**  
**Conseillère Municipale**

**M. LE MAIRE.** -

Nous avons presque terminé. Il y a encore une question de Mme AJON.

**MME AJON.** -

Monsieur le Maire, depuis la livraison de l'école Nuyens les parents d'élèves et le corps enseignant expriment de vives inquiétudes sur la sécurité de ce bâtiment. Lors de chaque

Conseil d'école les points litigieux des suites de chantier sont soulevés auprès de votre maire adjointe, mais force est de constater que cela n'a pas de conséquences positives sur la prise en compte de ce problème.

Les portes, fenêtres et structures métalliques n'ont vraisemblablement pas été posées dans la règle de l'art. La semaine dernière encore un incident qui aurait pu être d'une extrême gravité s'est produit. En effet, une porte métallique de 3,50 m de hauteur des sanitaires de l'école s'est décrochée. Je vous rappelle que d'autres incidents de cet ordre sont déjà arrivés, dont la chute d'une imposte vitrée de grande taille. Heureusement, cette fois encore, aucun blessé n'a été à déplorer.

Cependant, nous ne pouvons que vous demander s'il faut qu'un accident survienne pour que vous preniez les mesures nécessaires afin de permettre aux enfants de ce quartier de vivre leur scolarité dans des normes de sécurité normales. La non prise en compte des risques encourus par les élèves et les adultes fréquentant quotidiennement cette école est inacceptable.

Je vous demande donc, Monsieur le Maire, si vous avez l'intention de mettre en œuvre tous les travaux nécessaires pour la mise en sécurité de cette école dans les plus brefs délais.

Plus globalement, ne pensez-vous pas qu'une expertise générale de ce bâtiment est nécessaire avant que d'autres désordres n'interviennent ?

**M. LE MAIRE.** -

Mme PARCELIER va vous répondre.

**MME PARCELIER.** -

Nous partageons votre préoccupation sur ce dossier, mais je vous rappelle que la CUB est aujourd'hui encore responsable de la maintenance des locaux du groupe scolaire Nuyens, réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage.

A ce titre elle a diligenté une expertise portant à la fois sur les menuiseries métalliques et sur l'inconfort thermique. Celle-ci était prévue à partir du 10 juin, mais je viens d'apprendre il y a quelques instants qu'elle doit démarrer le 28 mai.

De plus, suite au dernier incident que vous avez relaté, la chute d'une porte et de son huisserie, la CUB a diligenté une mission de contrôle technique des menuiseries et des fixations de ces menuiseries. Cette mission doit se dérouler au cours des prochains jours. Mais là encore j'ai appris tout à l'heure qu'une entreprise de plomberie diligentée par la CUB s'est rendue dans l'école cette après-midi.

Je vous rappelle que la Ville n'a pas autorité pour se substituer à la CUB dans le règlement de désordres qui relèvent d'une procédure de contentieux dans un immeuble dont elle est propriétaire.

Je vous précise cependant que Monsieur le Maire a encore récemment saisi M. FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine, pour le sensibiliser personnellement à cette question.

**M. LE MAIRE.** -

**Séance du lundi 25 mai 2009**

Mme AJON, je compte sur vous pour faire passer l'information auprès des parents d'élèves. Cette école est propriété de la CUB, et seul le propriétaire peut intervenir.

Nous sommes en permanence sur le poil des services communautaires. Je souhaite leur faire bien prendre conscience qu'en cas de pépin ils seront responsables, y compris pénalement ou civilement.

Vous savez que la quasi-totalité des écoles élémentaires et maternelles à Bordeaux est la propriété de la Ville, sauf un certain nombre d'écoles qui ont été réalisées dans des ZAC. Nous en demandons le transfert à la Ville à condition que la CUB les mette en état avant de nous les transférer. J'espère qu'on va y arriver dans les prochains jours.

Je voudrais aussi rajouter un dernier point, ce n'est une attaque contre personne, c'est que l'architecte de cette opération a obtenu un grand prix d'architecture.

Mes chers collègues, nous avons épuisé l'ordre du jour. La séance est levée.

*(La séance est levée à 19 h 25)*

## TABLE DES MATIERES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 30 MARS ET 27 AVRIL 2009 .....	3
<b>DELEGATION DE MME ARIELLE PIAZZA .....</b>	<b>4</b>
POLITIQUE SPORTIVE. ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES. ....	5
<b>DELEGATION DE M. HUGUES MARTIN .....</b>	<b>33</b>
D -20090246 SOCIETE DES GRANDS GARAGES ET PARKINGS DE BORDEAUX (SGGPB). RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC). COMMUNICATION. ....	34
D -20090247 SOCIETE D'H.L.M. DOMOFRANCE. EMPRUNT DE 132 794 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. GARANTIE DE LA VILLE. AUTORISATION. ....	47
D -20090248 AVENANT N° 10 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS. AUTORISATION. DECISION. ....	52
D -20090249 CONVENTION REGISSANT LES MODALITES D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE, JURIDIQUE, FINANCIERE ET TECHNIQUE DES VILLES DE BORDEAUX ET MERIGNAC ENVERS LE SIVU BORDEAUX-MERIGNAC. AUTORISATION. DECISION. ....	59
D -20090250 ACQUISITION DES DROITS AUX BAUX COMMERCIAUX DES LOCAUX SITUES 93 A 101 COURS VICTOR HUGO A LA SOCIETE GUYENNE CENTRAL BRICOLAGE. AUTORISATION. DECISION. .	63
D -20090251 RESILIATION PARTIELLE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU AVEC LA SOCIETE LOGEVIE. CESSIION AU GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX DE PARCELLES SITUÉES AVENUE DE LABARDE. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC. AUTORISATION. DECISION. ....	68
D -20090252 BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE PLURIDISCIPLINAIRE 125 COURS ALSACE LORRAINE. TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LE POLE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (PRES) UNIVERSITE DE BORDEAUX. AUTORISATION. DECISION. ...	69
D -20090253 BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS IMMOBILIERES, ANNEE 2008. AUTORISATION. DECISION.....	72
D -20090254 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE L'OPERATION D'INTERET NATIONAL BORDEAUX EURATLANTIQUE. DECISION. AUTORISATION. ....	80
D -20090255 PERMANENCES DE LA BIBLIOTHEQUE DESTINES AUX USAGERS MAL VOYANTS . CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'UNION NATIONALE DES AVEUGLES ET DEFICIENTS VISUELS (U.N.A.D.E.V). DECISION. AUTORISATION. ....	84
D -20090256 CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CREATION OU MODIFICATION DE POSTES. DECISION. AUTORISATION. ....	87
D -20090257 FONDS D'INTERVENTION LOCAL 2009. AFFECTATION DE SUBVENTIONS.....	90

D -20090258	VENTE DE L'IMMEUBLE DIT GAZ DE BORDEAUX : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL. ....	96
<b>DELEGATION DE MME ANNE BREZILLON .....</b>		<b>103</b>
D -20090259	DIVERSITE. JOURNEE DU 10 MAI. COMMEMORATION DE L'ABOLITION DES ESCLAVAGES. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET RECETTES. ADOPTION. AUTORISATION.....	104
D -20090260	ATTRIBUTION D'AIDES EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS. SUBVENTIONS. ADOPTION. AUTORISATION. ....	113
<b>DELEGATION DE M. ALAIN DUPOUY P/M. DIDIER CAZABONNE</b>		<b>115</b>
D -20090261	AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SANTE SIDI EL HOUARI & L'ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BX POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PROJET INTITULE JEUNES FORMES : L'ACTION, LA RESPONSABILITE ET L'ESPOIR. AUTORISATION. ....	116
<b>DELEGATION DE M. JEAN LOUIS DAVID .....</b>		<b>124</b>
D -20090262	ENQUETE PUBLIQUE LOI SUR L'EAU. PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION DES EAUX 92 QUAI DE BRAZZA PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX. AVIS. ....	125
D -20090263	NETTOYAGE D'OFFICE DE LA VOIE PUBLIQUE ET DES BATIMENTS AUX FRAIS DES RESPONSABLES. ACTUALISATION DES TARIFS. ....	131
D -20090264	BORDEAUX - VOIE NOUVELLE. AMENAGEMENT DU DEMI GIRATOIRE GALLIENI ET RUE TAUZIN JUSQU'AU CARREFOUR BETHMANN - ECLAIRAGE PUBLIC. CONVENTION. DECISION. AUTORISATION. ....	132
D -20090265	AMENAGEMENT DU POLE ST JEAN ET DES VOIES ADJACENTES. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES D'OUVRAGE DE COMPETENCE COMMUNALE. CONVENTION. DECISION. AUTORISATION. ....	139
<b>DELEGATION DE M. DOMINIQUE DUCASSOU .....</b>		<b>152</b>
D -20090266	ZAC BASTIDE NIEL. CONSTRUCTION DES ARCHIVES MUNICIPALES. CONCOURS DE MAITRISE D'OUVRAGE D'OEUVRE SUR APS. ELECTION DES MEMBRES DU JURY. DECISION. ....	153
D -20090267	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS. ELABORATION DE CONVENTIONS LIANT LA VILLE A DIVERSES ASSOCIATIONS. AUTORISATION. ....	155
D -20090268	CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION : LES ARTS DE LA PAROLE. SIGNATURE. AUTORISATION. ....	157
D -20090269	PROGRAMME DE CONSERVATION PREVENTIVE 2009. DEMANDE DE SUBVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION. ....	163
D -20090270	PROGRAMME DE RESTAURATION D'OEUVRES. SUBVENTION DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES. DEMANDE. AUTORISATION. ....	165

**Séance du lundi 25 mai 2009**

D -20090271 MUSEE D'AQUITAINE. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CERVIN, MAISON DES SCIENCES DE L'HOMME D'AQUITAINE. COLLOQUE : VENDRE LE VIN DE L'ANTIQUITE A NOS JOURS. SIGNATURE. AUTORISATION. ....	166
D -20090272 CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN. FESTIVAL JEUNE ALGERIE. MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM. GRATUITE D'ACCES. AUTORISATION. ....	172
D -20090273 CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN. PARTENARIAT DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES. CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION.....	173
D -20090274 CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN. PARTENARIAT DE OXBOW. CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION. ....	177
D -20090275 MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE. EXPOSITION : CHAPELAIN-MIDY. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET MADAME CHAPELAIN-MIDY. SIGNATURE. AUTORISATION. ....	182
D -20090276 ECOLE DES BEAUX-ARTS. REVISION DES DROITS D'INSCRIPTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010. AUTORISATION. ....	188
D -20090277 BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. DESAFFECTATION. DESTRUCTION. DON DE DOCUMENTS. CONVENTIONS. SIGNATURE. AUTORISATION. ....	189
D -20090278 CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD. REGLEMENT INTERIEUR. ADOPTION.....	199
D -20090279 CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD. SUBVENTION DE L'ÉTAT. DEMANDE. CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION. ....	215
D -20090280 CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD. ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL. DEVELOPPEMENT DE L'ACTION CULTURELLE EN REGION. SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE. CONVENTION. SIGNATURE. DEMANDE DE SUBVENTION.....	216
<b>DELEGATION DE M. MICHEL DUCHENE .....</b>	<b>217</b>
D -20090281 BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT (B.M.A.). RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER DE L'EXERCICE 2008. INFORMATION.....	218
<b>DELEGATION DE MME VERONIQUE FAYET .....</b>	<b>229</b>
D -20090282 CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2007/2012. 1ERE PROGRAMMATION D' ACTIONS POUR L'ANNEE 2009. AUTORISATION DECISION. SIGNATURE. ....	230
D -20090283 CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE. OPERATIONS VILLE VIE VACANCES. ANNEE 2009. AUTORISATION. SIGNATURE.....	254
D -20090284 CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE. PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 1ER SEMESTRE 2009. AUTORISATION. SIGNATURE. ....	263
<b>DELEGATION DE MME ARIELLE PIAZZA.....</b>	<b>273</b>
D -20090285 TERRAINS DE BICROSS DES AUBIERS. AMENAGEMENT D'UNE AIRE D' APPRENTISSAGE. DEMANDES DE SUBVENTIONS. AUTORISATION. ....	274



D -20090286 AMENAGEMENT DE LA BAIGNADE DU LAC. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PONTONS FLOTTANTS. AUTORISATION DE SIGNER. ....	280
<b>DELEGATION DE M. JOSY REIFFERS 288</b>	
D -20090287 DEVELOPPER L'UNIVERSITE DANS LA CITE : UNIVERS-CITE DE BORDEAUX. INFORMATION.....	289
D -20090288 ADHESION DE LA VILLE DE BORDEAUX A L'ASSOCIATION ALLIANCE VILLES EMPLOI. DECISION. AUTORISATION.....	293
D -20090289 CREATION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES : PEPINIERE ECO CREATIVE DES CHARTRONS. ACQUISITION DE LOTS DE COPROPRIETE SITUES RUE ANDRE DARBON ET RUE BARREYRE. PLAN DE FINANCEMENT. AUTORISATION. DECISION. ....	295
<b>DELEGATION DE MME ELIZABETH TOUTON..... 298</b>	
D -20090290 PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR BASTIDE 2. BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE EN VUE DE CREER UNE ZAC. ....	299
<b>DELEGATION DE MME ANNE WALRYCK..... 319</b>	
D -20090291 INSCRIPTION DE LA VILLE AU REGISTRE NATIONAL DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES. AUTORISATION. DECISION. 320	
D -20090292 FESTIVAL AU DEVELOPPEMENT DURABLE DU 5 AU 7 JUIN 2009. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CHANGEMENT D'ERE. AUTORISATION. SIGNATURE. 322	
<b>DELEGATION DE M. JEAN CHARLES BRON ..... 330</b>	
D -20090293 KIOSQUES A JOURNAUX. NOUVELLES IMPLANTATIONS. APPEL A CANDIDATURES. ADOPTION.....	331
D -20090294 SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX. ACTIONS MENEES PAR LES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS ET D'ARTISANS. DEMANDES DE SUBVENTION. DECISION. AUTORISATION.....	342
D -20090295 ADHESION DE LA VILLE DE BORDEAUX A L'ASSOCIATION CENT ANS DE L'AVIATION A BORDEAUX MERIGNAC. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT. AUTORISATION. DESIGNATION. ..	350
<b>DELEGATION DE M. JEAN-MICHEL GAUTE ..... 364</b>	
D -20090296 HOTEL DE VILLE. RESTAURATION DES FAÇADES. APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF. AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE. AUTORISATION. ....	365
D -20090297 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX. AVENANTS AUX LOTS 1 A 6. AUTORISATION. ....	366
D -20090298 LOCATION DE JEUX ET D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES POUR LES CRECHES ET HALTES GARDERIES. AVENANT AU MARCHE. AUTORISATION. ....	370
D -20090299 REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL BERTHELOT. SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX ET DE L'AVENANT A MAITRISE D'OEUVRE. AUTORISATION.....	371

**Séance du lundi 25 mai 2009**

D -20090300 BOURSE DU TRAVAIL MAISON DES SYNDICATS. RESTAURATION DES FAÇADES. MAITRISE D'OEUVRE SANS CONCOURS. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION. ....	373
D -20090301 NETTOYAGE DU STADE CHABAN DELMAS. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION. ....	376
D -20090302 SERVICES DES TRAITEURS POUR L'ELABORATION DE REPAS. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION. ....	377
D -20090303 ACHAT DE VAISSELLE, MATERIEL ET ACCESSOIRES DE RESTAURATION. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION. ....	378
D -20090304 CONSERVATOIRE NATIONAL DE BORDEAUX. JACQUES THIBAUD. TRAVAUX D'APPROPRIATION DES REVETEMENTS ET TRAITEMENT ACOUSTIQUE. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION. ....	379
D -20090305 MAINTENANCE PREVENTIVE, CORRECTIVE ET EVOLUTIVE DU SYSTEME DE BILLETTERIE DES MUSEES ET AUTRES ETABLISSEMENTS CULTURELS. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION. ....	380
D -20090306 PRESTATIONS DE TRANSPORT. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION. ....	381
<b>QUESTION ECRITE DE MME EMMANUELLE AJON .....</b>	<b>386</b>
ECOLE NUYENS.....	387

*Séance du lundi 25 mai 2009*